

Date de dépôt : 3 août 2020

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 258 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places « Les Dardelles » sur le site pénitentiaire rive gauche

Rapport de majorité de M. François Baertschi (page 1)

Rapport de première minorité de M. François Lefort (page 196)

Rapport de deuxième minorité de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (page 220)

Rapport de troisième minorité de M. Rémy Pagani (page 228)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 19 juin et 9 octobre 2018, 12 mars 2019, 25 février, 3 mars, 26 mai et 16 juin 2020, sous la présidence de M. François Lefort, M. Jacques Béné et de M. Rémy Pagani. La commission des travaux a été assistée par M. Stefano Gorgone et M. Thomas Humbert.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M. Sébastien Pasche, M^{me} Barbara Lambert et M^{me} Garance Sallin.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

La commission de l'aménagement a fait un vote sur le projet de loi qui est en relation avec le projet de loi 12303 que nous examinons à la commission des travaux.

Quant à la commission des visiteurs officiels, elle a également examiné le PL 12303 et fait part de recommandations des commissaires des divers groupes que nous publions ci-dessous (le rapport de la commission des visiteurs officiel figurant en annexe).

Recommandations des commissaires de la CVO

Vote

A la suite de quoi, le président met aux voix la question de savoir si la commission souhaite un vote formel sur le PL 12303 :

Soumise à la commission, la proposition est refusée par :

1 oui (EAG) et 8 non (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC)

Le groupe EAG n'est pas d'accord avec la vision majoritaire et considère que le sujet n'est pas clos.

Le préavis de la CVO figure en annexe.

La commission des travaux du Grand Conseil a accepté, le 16 juin 2020, le projet de loi 12303 « ouvrant un crédit d'investissement de 265 500 000 F en vue de la réalisation des « Dardelles ».

Oui : 7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 2 S, 2 Ve)

Abst. : 2 (2 PDC)

Présentation du projet des « Dardelles » le 19 juin 2018

Le conseiller d'Etat M. Pierre Maudet, chargé du département de la sécurité en 2018, présente le PL 12303. Il est accompagné de M^{me} Céline Latour, cheffe de projet (DI), M. Jean-Pierre Duport, directeur des rénovations et transformations DI et ancien chef de projet « Dardelles », et M. Claude-Alain Barraud, directeur des infrastructures à l'office cantonal de la détention (DS).

M. Maudet rappelle qu'il s'agit d'un établissement d'exécution de peine et que plusieurs types de détention sont prévus par les textes de loi : la détention provisoire avant jugement ; les prisons d'exécution de peine avec, en fonction de la durée de la peine, un système d'aménagement pour que la

personne puisse se resocialiser ; des régimes de semi-détention ; un régime de mesures spécifiques, comme l'établissement Curabilis ; la détention administrative (privation de liberté en vue d'un renvoi).

Jusque dans les années 1970, il n'y avait à Genève que la prison de Saint-Antoine, qui accueillait tout le monde, et Champ-Dollon par la suite. Cette prison avait pour vocation initiale la détention préventive. En 2008, La Brenaz a été réalisée avec 68 places d'exécution de peine, les prisonniers en détenus pour de longues peines étant jusqu'ici placés dans d'autres cantons comme Vaud et Fribourg.

Dès les années 1980, Genève s'est engagé à réaliser des établissements d'exécution de peine pour pouvoir suivre la totalité de la chaîne sécuritaire. M. Maudet déclare qu'au 31 mai 2018, l'on avait 457 détenus en exécution de peine, plus 67 détenus placés hors canton. Il souligne que cela concerne les peines les plus longues et que ces placements coûtent environ 10 millions par année à l'Etat de Genève.

M. Maudet indique que l'on a en tout 524 détenus : parmi ceux-ci, 274 purgent leur peine à Champ-Dollon, où il y a une moyenne de 675 détenus pour 398 places. Selon son décompte, on a actuellement en gros 400 places en détention provisoire et 400 détenus en détention provisoire, mais avec une démographique qui augmente, puisque l'on dépassera cet été les 500 000 habitants à Genève. Il ajoute que l'on a 274 personnes placées à Champ-Dollon en contradiction avec les dispositions législatives dont on dispose et 161 personnes qui purgent leur peine à La Brenaz. A terme, ce centre vise la détention administrative et, dès 2012, le Conseil d'Etat a considéré qu'il fallait construire un établissement pour sortir de la sous-dotation chronique au niveau pénitentiaire. Certes, le canton de Vaud a aussi des projets de constructions de centaines de nouvelles places mais, contrairement à Genève ce canton manque plutôt de places de détention provisoire.

Champ-Dollon existe depuis 1977, rappelle M. Maudet, puisqu'il s'agit d'une prison prévue pour une cinquantaine d'années. Mais avec le rythme actuel d'utilisation, les deux ailes principales ont été rendues vétustes deux fois plus vite. Il souligne que l'on devra dès lors rénover Champ-Dollon : il relève que, dans un monde idéal, l'on vide la prison et on la reconstruit, mais il souligne qu'en réalité l'on n'a nulle part où installer les détenus pendant la rénovation de cette prison. En fait, la rénovation d'une prison en cours d'utilisation est extrêmement compliquée. Ainsi, le crédit de rénovation de Champ-Dollon se monte à 190 millions et figure au PDI (Plan décennal d'investissement).

Pour M. Maudet l'on doit construire la réplique de la prison pour pouvoir vider une partie de Champ-Dollon, rénover une aile, la remplir, vider l'autre aile, la remplir ; et exploiter ensuite à plein les Dardelles dès 2025. La surpopulation carcérale est un thème chronique à Genève et un problème endémique. Il souligne en outre que les coûts du projet sont tout à fait analogues à ceux que l'on a eus à Zurich sur un établissement de même importance. Il lui semble inacceptable, sur la terre d'accueil des Droits de l'Homme, l'on continue à se faire condamner pour des conditions de détention jugées inhumaines. Il relève que l'on est aujourd'hui à 160-170% de taux de suroccupation, mais que l'on était à 230% voire 240% à l'été 2014. Il ajoute que le fait de mettre fin à la surpopulation carcérale est donc une exigence qui relève des Droits de l'Homme, de manière absolue, pour le Conseil d'Etat. Il rappelle que les conditions de détention illicites ont conduit à devoir indemniser les détenus, soit en réduisant leur peine, soit en les payant si les personnes ne sont plus en prison. Il ajoute qu'au-delà de l'aspect pécuniaire que cela représente, il en va aussi de la crédibilité du canton en matière de détention et de la sécurité des gardiens.

M. Maudet estime que l'on doit donc avoir un établissement dévolu à l'exécution de peine afin de resocialiser les personnes qui ont droit à une seconde chance. Cela passe par une place en cellule, mais aussi par une place de travail. Aujourd'hui, il faut donner un pécule à des gens que l'on ne peut pas occuper à cause de la surpopulation et du manque de places de travail, également à cause de la vétusté des installations. Maintenant nous avons un concept de réinsertion des détenus et c'est donc une nécessité d'offrir un nombre de places de travail suffisant. Ensuite, il faut tenir compte des impératifs médicaux avec, aujourd'hui, des cas de transfert qui représentent des sommes très importantes, car il n'y a pas de plateau médical qui permette d'assumer le maximum de prises en charge. Le but des Dardelles est donc aussi de mutualiser un certain nombre d'infrastructures sur un seul site. Il relève que l'on a actuellement 40 places à Favra et à Frambois en termes de détention administrative et qu'il est donc nécessaire de disposer de La Brenaz, pour pouvoir libérer ces deux centres qui sont aujourd'hui vétustes.

M. Duport rappelle le vote du Conseil d'Etat sur la planification pénitentiaire en novembre 2012, puis le vote du Grand Conseil et l'entrée en force du projet de loi d'études un an après, en 2013, à hauteur de 16,5 millions. Ils ont ainsi pu développer des programmes poussés en termes de fonctionnalité, d'éléments techniques et de « facility management ». En mars 2015, a été lancé un appel d'offres global pour recruter une entité se chargeant de la conception, de la réalisation et de l'entretien-maintenance. Un an plus tard, ont été réceptionnées 5 offres et, en novembre 2016, le marché a

été attribué au groupement Steiner-CGC Energie. En décembre a débuté une phase longue de mise au point du contrat. Il a été demandé, à périmètre financier équivalent, de pouvoir prendre en compte toutes les exigences techniques, fonctionnelles et de « facility management » qui n'avaient pas été prises en compte dans l'offre de base de l'adjudication. Il précise que l'on arrive maintenant en juin et que l'on peut signer le contrat et débiter la phase d'étude.

M. Duport ajoute que le montage a été arbitré par le gouvernement, notamment le fait de lancer un appel d'offres qui générera un seul et unique contrat avec un seul interlocuteur, pour toute la durée du mandat (environ 16 ans). Il précise que cela apporte des exigences et des performances en termes de délais de réalisation et qu'il est également possible de cadrer un prix forfaitaire pour la réalisation. L'on se concentre donc sur un devoir de résultats : donner un cahier des charges très précis à l'adjudicataire et une demande de réaliser le projet, sur les engagements qu'il a pris, en termes de délais et de coûts. Par ailleurs, l'exploitation de l'infrastructure prise en compte dès la genèse du projet permet aussi, en interne du consortium, de prendre en considération comment va vivre le bâtiment après la construction. En effet, il a été constaté à plusieurs reprises que sur des projets complexes chacun travaillait dans son coin.

M. Duport souligne ensuite qu'en termes de cahier des charges, le bâtiment doit fonctionner idéalement à travers une intégration au sein du site, tout en évitant les nuisances que les riverains des communes avoisinantes leur ont rapportées. L'objectif du cahier des charges est donc 450 places d'exécution de peine, un développement de la sûreté et tout ce qui est afférant au fonctionnement optimal pénitentiaire. Il a en particulier été souhaité le développement et la mutualisation, en particulier sur le volet médical. Au niveau du budget, nous pourrions compter sur des subventions fédérales et le souhait est d'exprimer exactement ce que l'on veut pour pouvoir forfaitiser les prestations, quitte à pénaliser l'adjudicataire. L'Etat payera donc à l'année un coût d'exploitation qui est évalué selon les prestations. Ainsi, les prestations du « facility manager » sont cadrées, avec des temps de réalisation, de réparation et d'entretien. Il y a aussi l'objectif temporel sur lequel le mandataire s'engage également, tandis qu'au niveau environnemental, a été exigé le respect total des lois sur l'environnement, avec un bâtiment THPE, des panneaux photovoltaïques en toiture, des recherches sur la durabilité de la construction et un travail important sur une minimisation de l'impact foncier. La consommation minimum de surfaces SDA a donc fait partie des critères de sélection du projet.

M. Duport indique ensuite qu'en termes de marché, le contrat est prévu en 3 phases : la conception qui est une tranche ferme, car le financement est assuré à travers le PL d'études ; la réalisation conditionnée par l'acquisition des terrains, la modification de zone, l'autorisation de construire et le financement à travers ce PL ; enfin, la phase 3 d'entretien et de maintenance qui est aussi une tranche conditionnelle déclenchée si la réception du bâtiment est validée. Le marché de « facility management » est prévu sur une durée de 12 ans qui commence à la date de réception de l'ouvrage. Cela comprend le nettoyage, l'évacuation des déchets, les espaces verts, etc., tout en ayant recours aux détenus qui seront encadrés par les autorités et le « facility manager ». Le Conseil d'Etat a souhaité essayer d'influencer la sous-traitance des marchés de l'entreprise totale à travers 2 exigences pour avoir des entreprises locales ; sur chaque lot, l'OBA a le pouvoir de consulter la liste des entreprises qui seront consultées par l'entreprise totale et rajouter éventuellement des entreprises issues du tissu local ; il y a en outre une obligation assez forte de faire participer dans les soumissions les entreprises cantonales, voire le cas échéant régionales, selon les spécialités. En outre, le devoir de résultat est dû à un cahier des charges assez précis et ce marché transfère un certain nombre de risques vers l'entreprise totale qui assume l'obtention de l'autorisation de construire, les délais d'études et de réalisation ainsi que les engagements, en termes de performances énergétiques pendant la construction et pendant les 12 premières années d'exploitation.

M. Duport évoque ensuite la notion de programmation, précisant qu'il y a environ 800 pages dans le cahier des charges. Donc, cette notion a été poussée au maximum, car elle permet au maître d'ouvrage et aux utilisateurs d'exprimer parfaitement les besoins. Le programme n'est pas destiné à être constitué de plans, car c'est bien le travail de l'architecte que de traduire les schémas et les textes en plans. Ensuite, le projet comprend 34 ateliers, 10 salles de classe, 4 locaux de recueillement, un parloir familial, 2 unités de vie familiale et un magasin hors enceinte, comme cela existe à Bochuze. Il y a aussi une zone d'accueil des familles hors enceinte et une cuisine centrale conçue pour produire tous les repas de l'établissement, mais aussi pour pallier les éventuelles défaillances de la cuisine de Champ-Dollon.

M. Duport relève que le programme initial comprenait 450 places pour hommes (300 pour les courtes peines et 150 pour les longues peines), avec un régime progressif qui permet d'autoresponsabiliser le détenu qui, s'il se comporte bien, obtient de plus en plus de liberté au sein de l'enceinte. En outre, chaque détenu aura une place de travail et sera donc fortement incité à travailler. Quant au secteur médical ambulatoire prévu dans le programme initial, il permet d'accueillir les détenus en détention administrative,

contenant une liaison sécurisée avec La Brenaz et permettant de mutualiser les services. Le programme a été modifié à l'issue de l'appel d'offres et l'on a désormais 425 places pour les hommes et 25 places pour les femmes. L'on décline aussi des quartiers de personnes particulièrement vulnérables (10 places pour personnes âgées ou handicapées) et 15 places en unité psychiatrique pour isoler certaines personnes déstabilisées. Le secteur médical a donc une unité psychiatrique et une unité ambulatoire avec un plateau technique très poussé pour éviter au maximum les transferts vers l'Hôpital.

M. Duport évoque ensuite l'adjudicataire et précise que l'entreprise totale est Steiner AG, que les architectes sont A+A et 3BM3 et le « facility manager » CGC Energie. L'adjudicataire a réalisé un projet d'une efficacité fonctionnelle, technique et énergétique très performant, le coût a aussi été très performant et il y a un gain de 32% par rapport à ce qui était prévu en termes de consommation foncière et de 35% par rapport à la surface SDA prévue initialement. Au niveau des nuisances, il y a une étude sur la pollution lumineuse et sur la pollution acoustique afin que Puplinge et Choulex puissent vivre de mieux en mieux. L'on y retrouve les caissons acoustiques installés aussi à La Brenaz et permettant d'avoir de l'air entrant dans la cellule, tout en atténuant aussi les sons qui sortent de la cellule vers l'extérieur. Au niveau de l'éclairage, une étude permet de diriger la lumière pour qu'il y ait le moins de diffusion possible. Il s'agit bien ici des Dardelles et de La Brenaz, tandis que Champ-Dollon n'a pour le moment pas ces différentes technologies. Le projet de l'adjudicataire génère une fonctionnalité assez idéale avec une zone habitable colorée et alternée par des bâtiments de loisirs, sport, formation, pratique de cultes et médicaux. Quant aux ateliers, ils sont de l'autre côté et l'administration regroupe les parloirs ainsi que toutes les interactions avec les flux extérieurs, les avocats et les familles.

M. Duport revient sur le projet de loi d'études et indique que, dans le budget qu'il leur reste, il y aura à payer 4,8 millions à Steiner pour la phase d'étude et, pour l'instant, les montants sont tenus. Quant à la subvention de la Confédération, elle est d'environ 70 millions, ce qui amène donc à une dépense nette du canton de 189 millions. La modification de zones dont on a parlé concerne une surface importante de terrain agricole (10,8 ha et 7,1 ha de SDA). L'on est dans une procédure avec 11 oppositions qui ont été relevées, puis un avis négatif de la commune de Puplinge, ce qui a déclenché son audition par une délégation du Conseil d'Etat ; cela va être discuté en commission de l'aménagement.

On trouvera un résumé des budgets du crédit d'investissement en page 34 du document mis en annexe du présent rapport.

M. Maudet relève que l'on a longtemps présenté les Dardelles comme un objectif politique du Conseil d'Etat ; or, ce n'est pas du tout cela, car il s'agit de la nécessité absolue de sortir du cercle vicieux de la surpopulation et d'accomplir notre tâche en confiance et en responsabilité, par rapport aux autres cantons. Le but est aussi d'avoir dans le canton tous les ordres de détention qui sont représentés et la capacité de les gérer. Ainsi, nous pouvons réduire notre dépendance vis-à-vis des autres cantons romands et face à la criminalité que l'on fabrique au travers de situations dans lesquelles des détenus sont maintenus dans des conditions toutes particulières. A terme, il a l'intention d'éviter le surfinancement chronique ; en effet, l'on a aujourd'hui un nombre de gardiens qui correspond à celui des détenus, mais pas à celui de cellules. Avec cet investissement important, nous nous donnons les moyens d'être au niveau de ce qu'un canton digne de ce nom doit pouvoir assumer en termes de politique pénale. Il faut savoir que Vaud est en train de construire 410 places supplémentaires, tandis que Fribourg, qui est sur une logique de construction de 50 places supplémentaires pour des cas particulièrement lourds, n'a pas souhaité rentrer en matière sur la construction d'un établissement genevois sur terrain fribourgeois. Dans ce cas de figure, les coûts de transports seraient, de plus, clairement prohibitifs.

M. Duport indique que, si ce projet de loi est voté, il y aura alors l'affermissement de la tranche conditionnelle 1 qui correspond à la préparation et au lancement des travaux, lesquels se réaliseraient d'octobre 2019 à octobre 2021, puis une phase de tests et de mise en situation pour le bon fonctionnement de l'établissement et enfin, en avril 2022, la mise en exploitation.

Une députée (S), évoquant l'état d'entretien de Champ-Dollon, désire savoir si, au fond, cette prison a fait l'objet d'un entretien régulier et de travaux ou alors si, au contraire, l'on se retrouve aujourd'hui dans cette situation à cause d'un défaut à ce niveau. Par ailleurs, concernant la surpopulation carcérale, elle demande si l'on a des statistiques du nombre de détenus, par type de peines et par temporalités. Ensuite, elle relève que la commission avait étudié, il y a 2 ans, un rapport sur une éventuelle prolongation de l'étude sur les Dardelles ; elle se demande donc si le projet a connu une évolution, depuis cette discussion, sachant que des critiques avaient été assez fortes, notamment de la part du personnel pénitentiaire, sur le fait qu'il s'agissait d'un projet plutôt axé sur un système de surveillance à la française. Elle rappelle que l'expert présent avait apporté des compétences en la matière, mais que cela ne correspondait pas à la pratique de surveillance

en vigueur à Genève. Enfin, au niveau du déclassement de la zone, elle se demande comment l'on va régler, avec les autres départements, la compensation en terres d'assolement sur l'ensemble du territoire genevois ; elle pense qu'il faudra, au bout d'un moment, un arbitrage à ce sujet.

M. Maudet répond qu'il y a des travaux qui ont été faits à Champ-Dollon dans l'intervalle et qu'en termes d'entretien, des centaines de milliers de francs sont dépensés chaque année. Il souligne que des mises à jour sont entreprises par rapport aux risques sécuritaires et évoque l'étage de la Pâquerette qui a été intégralement reconverti. Il rappelle que l'on est passé de 270 cellules à 370 avec Cento Rapido, puis ensuite encore 6 cellules supplémentaires. Il ajoute qu'avec la reconversion de la Pâquerette, l'on en a 398. Il observe que l'argent que l'on met pour la mise à niveau patrimoniale est un peu de l'argent jeté par les fenêtres, car Champ-Dollon est un gouffre énergétique et qu'il s'agit en outre d'une problématique sécuritaire, car la conception de Champ-Dollon a 40 ans, ce qui pose clairement problème, en particulier en cas d'incendie. Il relève ensuite qu'au niveau des statistiques, un député (S) demandait chaque année toutes les statistiques par type de peines et par durées. Il précise qu'il peut aujourd'hui répondre sur la tendance générale, qui va vers un durcissement. Il explique que l'on est dans une augmentation certaine de prononcés judiciaires et d'ordonnance de police pour de courtes peines ou alors des peines moyennes, ajoutant que les longues peines sont la plupart du temps assorties de libération conditionnelle au 2/3 de la peine.

M. Maudet relève qu'il y a beaucoup de détenus qui sont dans la catégorie de peines allant de 18 mois à 3 ans, avec aussi une nouvelle catégorie : ceux qui n'arrivent pas à payer les jours-amendes. **Environ 70% de la population pénitentiaire est en situation illégale en Suisse.** Entre 2016 et 2018, les désidératas de la commission des visiteurs ont été intégrés, s'agissant du quartier de femmes. Il a également été tenu compte des désidératas de la commune en diminuant l'impact sur les surfaces d'assolement, avec un terrain qui se concentre le long de la Seymaz. Le projet répond aussi aux désidératas des gardiens en termes de fonctionnalité, de contingences de sécurité et de flux de circulation. Il est évident que toute commune du canton refuserait que l'on mette une prison sur son territoire, chaque commune se considérant quelque peu comme de potentielles « poubelles » lorsque l'on y implante un centre de détention. Néanmoins ici, la rationalité d'un campus pénitentiaire qui réunit tous ces établissements en termes d'hostellerie, de catering et de gestion globale est évidente. Le Conseil d'Etat a fait un arbitrage, car ce projet était prioritaire et un effort a donc été fait pour réduire les SDA (surfaces d'assolement).

M. Barraud précise qu'il y a actuellement passablement de problèmes d'étanchéité dans les cellules de Champ-Dollon et qu'ils ont donc rénové quelques cellules et réalisé l'étanchéité du toit. Ont été installées, il y a quelques années, des douches en cellule pour mieux gérer l'hygiène des détenus. Actuellement entre 8 et 10 ouvriers se trouvent sur site tous les jours. Ils apportent aussi bien évidemment une attention aux équipements de sécurité, de détection d'incendie ainsi qu'au maintien de l'hygiène et de l'opérabilité de la cuisine. Cette dernière sera mise en cessation d'activité temporaire et la cuisine des Dardelles viendra alors au secours de celle de Champ-Dollon. Tous les jours, ils travaillent sur le chauffage et la ventilation, etc. Enfin, les derniers grands travaux sont le remplacement de l'équipement de vidéosurveillance, car il n'est plus possible de faire fonctionner le système actuel de façon correcte.

Un député (S) relève qu'il y a un impact, lorsque l'on investit dans la réalisation d'une infrastructure, sur les coûts de fonctionnement qui seront augmentés. Des chiffres précis doivent être apportés à la commission pour qu'elle puisse se prononcer sur le PL. Par ailleurs, au niveau de l'aspect de La Brenaz et de son changement en lieu de détention administrative ; il se demande s'il s'agissait d'une volonté de la Confédération ou alors d'une volonté partagée par le Conseil d'Etat. Enfin, il comprend les avantages de la centralisation des infrastructures, mais pense néanmoins qu'en ayant une vraie proximité des détenus, l'on pourrait aussi avoir des risques d'aggravation du climat dans lequel ils vivent.

M. Maudet souligne que la proximité est actuellement très risquée, mais il s'agit de la proximité au sein de la cellule. Le fait de garder en plein été, pendant la Coupe du monde et le Ramadan, 6 personnes dans 23 m², est une véritable pétaudière. A l'été 2014, il y avait 903 détenus et là, existait en effet un vrai problème de proximité. Il considère pour sa part que la proximité des bâtiments sur le même campus n'est pas un problème en tant que tel. Par ailleurs, le canton est exigu et l'on est toujours proche de la frontière. L'un de leurs plus grands soucis est le phénomène de radicalisation en prison, qui s'accroît lorsqu'il y a de la surpopulation. Au niveau de la détention administrative, le canton de Genève doit donc assumer ce rôle lié à la présence de l'aéroport international sur le territoire genevois, puis de la Confédération, notamment de M^{me} la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, qui a prévu une série de centres de départ dans le pays.

M. Maudet rappelle que Genève, Vaud et Fribourg accueillent un centre de départ, que Neuchâtel accueille un centre de procédures et donc qu'il y a une répartition qui se fait avec une balance financière. Genève n'aura par contre jamais de pénitencier pour de longues peines : à noter que l'on a

aujourd'hui 40 places pour des détenus à large majorité genevois et vaudois. A l'exception des Algériens que nous n'arrivons pas à renvoyer, la plupart des autres nationalités peuvent l'être. Concernant les coûts de fonctionnement, qu'ils sont mentionnés dans le PL ; l'objectif est donc de construire les Dardelles, notamment pour vider une partie de Champ-Dollon et rénover Champ-Dollon, ce qui ne coûte pas un franc de plus en fonctionnement, car il n'y a pas un détenu de plus, ni un gardien de plus. Les Dardelles vont servir surtout d'amortisseur à la rénovation de Champ-Dollon.

Un député (PLR) désire connaître le nombre de dossiers d'indemnisation qui ont été demandés à l'Etat par rapport au nombre de mètre carré des cellules. Par ailleurs, il aimerait savoir les possibilités d'exploitation des bracelets électroniques. Enfin, il se demande quelle est la différence entre le coût qui est dans le plan directeur d'investissement (PDI) et celui qui est dans le projet de loi (PL) ; il relève qu'il y a un écart de 70 millions et se demande si cela correspond à la part fédérale.

M. Maudet répond par l'affirmative à cette dernière question.

Le député (PLR) se demande finalement si le redimensionnement demandé par la commune de Puplinge et les éléments de réduction de la pollution sonore sont compris dans le budget ou alors s'il y aura une rallonge qui va être apportée par la suite.

M. Maudet répondra par écrit, par rapport à la première question, pour être précis. Concernant les peines alternatives, cela est limité en fonction du délit commis et du type de détenu, de la nécessité d'une situation stable, d'une activité professionnelle, etc. Il ajoute qu'il y a encore des manquements techniques à ce sujet et que le travail d'intérêt général se fait sur une base volontaire pour les personnes majeures et donc que cela concerne une population éligible assez réduite. Quant aux bracelets électroniques, ils sont souvent assortis d'interdiction de périmètres, mais c'est compliqué à Genève, car l'on passe très vite la frontière et, en outre, les tribunaux sont assez réticents à ces peines alternatives. Concernant le montant de 258 millions, l'on parle de moins 70 millions de prise en charge fédérale car l'établissement est considéré comme concordataire et la Confédération prend alors à sa charge 35% du périmètre relevant de l'Office fédéral de la justice. Ensuite tout est compris dans ce prix, notamment le cordon boisé souhaité par la commune de Puplinge, la diminution de la pollution lumineuse, les caissons sonores, etc. ; la seule chose qui n'est que partiellement prise en compte est le système de surveillance, car ils sont en train de passer au crible l'ensemble des établissements avec le procureur général et il y aura sûrement un crédit spécifique pour la vidéosurveillance de tous les établissements pénitentiaires genevois.

Le député (PLR) apprécie le concept de coûts de construction lissés sur 16 ans avec les coûts d'entretien ; il comprend que l'on se trouve à 574 000 F par place sur 16 ans, ce qui fait au final 100 F par jour en termes de coûts de construction, sans compter le coût d'hébergement. Il relève que le ratio entre le coût de construction et le coût d'hébergement est donc de 25%, ce qu'il juge tout à fait correct. Il relève que si l'on ne réalise pas le projet et que l'on bricole Champ-Dollon, l'on sera déjà à 150 F dans un établissement vétuste ; il estime qu'il y a donc un argument de rentabilité économique et de construction pour réaliser le projet ainsi. Il se demande enfin à combien l'on est dans les autres cantons en termes de coût d'hébergement.

M. Maudet souligne que lorsque l'on place un détenu standard genevois à Bochuze, l'on doit payer environ 370 F. A Curabilis, la prise en charge est pour le moment fixée pour des motifs politiques à 600 F, alors que la réalité du coût est plutôt de 1400 F. Les coûts vont néanmoins être adaptés. Lorsque l'on était à 903 détenus à l'été 2014, l'on arrivait à des prix qui défiaient toute concurrence, mais il faut néanmoins prendre en compte le coût humain et sécuritaire. L'on se trouve tout à fait dans les prix suisses, à savoir entre 400 F ou 500 F. Enfin, la réalité de la population carcérale a changé de sorte qu'elle est très allophone, qu'il y a des problèmes de communication et qu'il y a des cas se psychiatrisant davantage, avec notamment la présence des cas dits 59.3. Le contact avec certains détenus est assez compliqué puisqu'il s'agit de personnes qui décompensent et mettent parfois le feu à leur cellule.

Un député (PKR) aurait préféré qu'ils viennent en disant qu'ils allaient retirer le projet de loi, car les prévisions seraient fausses. Il observe que ce n'est néanmoins pas le cas et que l'on se retrouve donc d'un côté avec des gens qui ne veulent pas de prison du tout et de l'autre, d'autres personnes disant qu'il va falloir construire compte tenu de la réalité carcérale actuelle. Dans la présentation, l'on mentionne le montant qui a été payé et ce qui reste à payer ; il se demande si les montants sont tous engagés, car il rappelle que le Grand Conseil va devoir traiter prochainement une motion socialiste qui vise à arrêter de suite les études pour les Dardelles.

M. Maudet répond que le montant mentionné est engagé sur la base de l'autorisation de dépenser votée par le Grand Conseil.

Le député (PLR) se demande quel est le coût de la rénovation de Champ-Dollon. M. Maudet lui répond qu'il s'agit de 190 millions.

Une députée (PLR) se demande si le déclassement de 10,8 hectares prend aussi en compte les 46 800 m² rationalisés.

M. Maudet lui répond que l'on décline au cordeau et, par ailleurs, l'on n'est pas dans une logique politique. Il y a vraiment des gens qui considèrent

qu'il faut arrêter d'incarcérer, mais cela irait à l'encontre du code pénal et de la Constitution. Ainsi, plusieurs partis de gauche ont alpagué le gouvernement genevois sur les conditions de détention inhumaine et donc il estime donc qu'il ne s'agit plus d'une question droite-gauche, mais d'un problème de l'application de l'état de droit.

Un député (PLR) demande ce que l'on entend par le terme « désistance ». Par ailleurs, il relève qu'ont été évoquées les 11 oppositions pendantes et que l'on a vu qu'il y avait des mesures d'accompagnement prévues. Il désire donc savoir quel est le degré de résistance de la commune de Puplinge et enfin, si la subvention dont on parle est la subvention maximale qui peut être obtenue. Il se demande comment ce calcul a été effectué.

M. Maudet souligne que la « désistance » est l'abandon par un cheminement personnel de ce qui fait que l'on a un comportement criminogène ; en somme il s'agit d'être dans de bonnes conditions psychologiques pour envisager sa sortie. Il relève par ailleurs que Puplinge est une commune qui craint l'arrivée du giratoire de la traversée du Lac, qui a beaucoup entendu sur les développements pénitentiaires de ces dernières années, mais aussi les déplacements liés à l'implantation du projet des Communaux d'Ambilly. Il observe que c'est donc une commune qui est partagée entre le sentiment de certains que les choses vont changer et que c'est une bonne nouvelle et d'autres qui envisagent cela avec peur. Il relève que la situation est donc difficile. Enfin, il propose de répondre par écrit pour expliquer comment l'on arrive à 70 millions de subvention et il ajoute qu'il n'y a pas de marge de manœuvre supplémentaire.

Discussion interne

Les auditions de la commune de Puplinge, celle du procureur général et celle du Syndicat des gardiens de prison (UPCP) sont acceptées à l'unanimité de la commission.

Audition de M. Maudet, conseiller d'Etat, suite du débat et gel du projet de loi le 9 octobre 2018

M. Maudet explique qu'il a été auditionné avec les équipes techniques début septembre par la commission d'aménagement qui est entrée en matière sur la discussion relative aux Dardelles et leur a demandé d'évaluer au moins une variante alternative du nombre de places de détention et donc, en cascade, un redimensionnement de l'empiètement et du coût du projet. Ils vont donc y travailler et il demande donc à la commission de surseoir l'étude

du PL 12303, lequel pourrait être amendé en direction d'une variante alternative d'une prison dotée de 320 à 350 places.

Le président désire connaître le sentiment de M. Maudet face aux votes du Grand Conseil du 30 août, notamment au sujet de l'abrogation du PL couvrant le crédit d'étude et de la motion qui transmet le message de ne pas faire les Dardelles ou alors de faire une prison intercantonale concordataire ailleurs.

M. Maudet répond qu'il ne lui a pas semblé que l'argument consistant à dire qu'il fallait construire nos prisons ailleurs était prépondérant. Il rappelle en outre que les cantons de Vaud et Fribourg ont déjà leurs propres projets. Il considère que l'enjeu est d'arriver à présenter une alternative à brève échéance. Il y a 3 possibilités. La première ne serait pas de Dardelles du tout, auquel cas il faudra expliquer aux générations futures ce que l'on fait du phénomène de surpopulation carcérale. Il aurait peine à entendre à l'avenir quelques députés de gauche lui faire des procès, car l'on est monté jusqu'à Strasbourg pour des conditions indignes ou inhumaines pour les détenus. La seconde option serait de voter le crédit que le département propose et qui a été selon lui optimisé au maximum. Enfin, il reste l'option plus conservatrice où l'on satisfait tout juste la demande actuelle. Il précise en outre qu'il y a eu un crédit de 300 millions pour En Chardon afin d'abriter des bus durant 5h sur 24h, alors que l'on parle ici d'abriter des êtres humains 23h sur 24h et dans un projet dont le but est de les rendre meilleurs à leur sortie. Le Conseil d'Etat veut savoir ce que pense le parlement sur ce phénomène de surpopulation chronique et il demande donc au Grand Conseil de trancher.

Un député (UDC) désire savoir où l'on en est sur les renvois. Il estime que plus l'on renvoie, moins l'on a besoin de places en prison. Concernant le vote en août, il estime qu'il s'agissait d'une valeur symbolique et que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faut trouver une solution alternative. Par ailleurs, à l'époque, lors des discussions sur le projet de loi, M. Maudet avait déclaré que le but de cette prison était notamment de fermer une multitude de petits établissements et il a donc été très surpris de lire dans la *Tribune de Genève* que M. Maudet avait l'intention d'ouvrir un établissement pénitentiaire à la pointe d'Aïre, alors que le site fait l'objet d'intentions plus culturelles. Il doute qu'ils puissent suivre M. Maudet sur le projet des Dardelles si d'autres établissements voient aussi le jour.

Par ailleurs, le député (UDC) aborde la question des prix et estime que cela doit amener à l'ajustement du projet et à des économies possibles. Il lui semble que, par rapport à certaines normes de construction et aux matériaux utilisés, l'Etat peut faire mieux et économiser davantage. Il indique que, si l'on achète une porte, l'Etat aura généralement tendance à prendre le modèle

à 5000 F et pas le modèle à 500 F. Il considère que l'on a tendance à surdépendre et se demande si, sur ce projet, l'on a vraiment étudié toutes les pistes où l'on pourrait économiser de l'argent. Il relève ensuite que le bâtiment de Champ-Dollon a vieilli plus rapidement que ce qui était prévu à cause de la surpopulation, mais il se demande si le département a renoncé à mener un bon entretien de la prison, à l'instar du DIP qui a annulé tous les contrats d'entretien avec les entreprises pour l'entretien des écoles. Il ajoute qu'après la visite de la prison, il a pu remarquer que la toiture est dans un état déplorable. Enfin, il souligne que le conseiller d'Etat avait évoqué la piste du réajustement du prix de pension et il désire des précisions à ce sujet.

M. Maudet répond qu'un prix « politique » de pension a été fixé il y a des années et qu'il ne correspond plus à la réalité. En effet, le prix de pension est de 567 F par jour, mais, en réalité, il est à plus de 1300 F par jour. A l'inverse, le prix de pension dans la prison de Bochuz payé par Genève est nettement moins élevé que le coût réel par détenu. Il rappelle qu'ils ont demandé une étude qui doit permettre d'appliquer les vrais prix de pension et qu'ils ont décidé que ces derniers vont être réactualisés tous les 5 ou 10 ans. Il ajoute que Genève sera alors bénéficiaire. Il indique en outre que le prix de pension à Champ-Dollon reste théorique, car il n'y a que des détenus genevois. Il précise que le prix de pension moyen pour de la détention ordinaire se situe entre 400 F et 500 F.

Concernant l'entretien de la prison, M. Maudet rappelle que cela est du ressort de l'OBA, mais ajoute que c'est compliqué, car l'on ne peut pas rentrer des outils dans une prison. Il explique que faire un chantier sur un site en exploitation est quelque chose de très compliqué. Il pense que l'OBA a bien fait son travail à Champ-Dollon, mais que ces travaux restent très compliqués ; il ajoute que dans les 258 millions du projet des Dardelles, il y a un engagement de la société qui aura réalisé la prison de maintenir le niveau du bâtiment pendant 10 ans. Concernant le prix du projet, il considère que ce n'est pas cher à l'aune du prix du dépôt d'En Chardon. Il ajoute que c'est en outre moins cher que le coût de la dernière prison construite à Zurich qui a coûté 600 000 F la cellule. Il ajoute que la porte d'une prison doit revêtir un caractère inviolable et donc que l'on doit y mettre le prix. Il pense que la commission peut toujours challenger l'OBA sur cette question. Il relève en outre qu'à Curabilis, c'est une société suisse qui a fait les portes et qu'elles sont de grande qualité.

M. Maudet indique ensuite qu'ils sont partis d'une situation en 2012 où a été fermé Riant-Parc qui avait 5 places de détention pour femmes, puis ils ont fermé Mont-Fleury où il y avait 18 places de semi-détention et ils ont transféré ces places au Vallon, à Vandœuvres, dans une demeure évaluée, une

fois rénovée, au minimum à 24 millions. Il souligne que c'est cet établissement de semi-détention qu'ils voudraient transférer à la pointe d'Aïre. Il précise que la Maison d'arrêt de Villars aux Franchises va être supprimée et que Favra va être aussi supprimé, de même que Frambois. Il explique qu'il doit donc rester Curabilis, La Brenaz, Champ-Dollon et Les Dardelles sur le site de Puplinge, puis un établissement pour la semi-détention et la réinsertion, peut-être à Vernier, ainsi que La Clairière pour les mineurs.

Concernant les renvois, M. Maudet souligne qu'ils sont actuellement limités, car ils sont tributaires des 40 places de Frambois et de Favra, lesquels sont en plus des établissements concordataires pour l'ensemble des cantons romands. Il souligne qu'à l'époque, l'on mettait les gens en détention administrative en vue de leur renvoi pendant des périodes allant jusqu'à 18 mois, ce qui n'était selon lui pas acceptable. Il précise qu'aujourd'hui, le tournus est plus élevé, que la détention administrative est donc plus courte. Il précise que pour l'initiative sur les renvois des criminels étrangers, certains ont cru que l'on allait se débarrasser d'eux tout de suite. Cela n'est pas le cas, car l'on doit être sûr qu'il s'agit de criminels et donc des personnes qui ont été condamnées et ont donc purgé leur peine. Il souligne que l'optimisation du système de renvois ne signifie pas que l'on aura besoin de moins de places de prison ; au contraire les places vont augmenter, car, lorsque les détenus étrangers savent qu'ils vont être renvoyés, ils utilisent alors tous les moyens judiciaires pour rester, car ils n'ont plus rien à perdre et ils font donc volontiers un recours au renvoi administratif tout en purgeant leur peine pénale. Il souligne que, si l'on va jusqu'au bout du système, comme le voulait l'initiative de l'UDC et le peuple qui l'a voté, l'on doit alors renforcer la capacité d'incarcérer des gens jusqu'au bout de leur peine, le cas échéant prolonger l'incarcération, pour pouvoir réellement les renvoyer. A contrario, les dispositions d'application de cette initiative permettent que l'on octroie la libération de la peine au 2/3 de cette dernière, à condition que l'on mette le détenu de suite dans l'avion ; il observe qu'il y a pas mal de détenus qui utilisent cette possibilité. Il précise que l'on a dépassé les 1000 expulsions judiciaires depuis janvier en Suisse, dont 300 sur le seul canton de Genève. Il ajoute que pour pouvoir faire cela, il faut qu'il y ait suffisamment de places de détention administrative.

Une députée (S) indique que, lorsqu'elle est intervenue au nom de son groupe, elle a fait la synthèse entre plusieurs positions. Pour beaucoup, le projet était trop important, mais l'on devait néanmoins répondre au volet médical et à la prison pour les femmes, raison pour laquelle ils ont demandé si le Conseil d'Etat prévoyait un redimensionnement. En parallèle, il y a aussi

la rénovation de Champ-Dollon et elle aimerait des détails à ce sujet. Elle rappelle que l'on a entendu des agents de la détention qui ont été auditionnés en commission des travaux et qui ont fait part d'éléments pratiques qui auraient pu améliorer le projet ; elle se demande donc si ce volet va être intégré dans la réflexion pour permettre un dialogue instructif et constructif.

M. Maudet souligne qu'ils ont décidé de créer une commission du personnel pénitentiaire qui aura une représentation de tous les établissements pénitentiaires. Il ajoute qu'un sous-groupe de cette commission va ensuite rapidement se concentrer sur le projet de rénovation de Champ-Dollon. Concernant cette rénovation justement, il rappelle que l'on se trouve sur un volant d'investissement de 190 000 000 F et que, pour entretenir les lieux avant la rénovation, il faudra dès 2020 injecter environ 5 millions par année. La réfection des cuisines a coûté cher mais c'était important, car il s'agit d'un atelier très important pour les détenus.

Un député (PLR) relève qu'une partie importante du projet initial était destiné aux ateliers de réinsertion ; il désire savoir si ces ateliers seront maintenus.

M. Maudet répond que ce n'est pas parce que l'on dit 33% de détenus en moins que l'on va avoir 33% de surfaces et de coûts en moins. Un terrain de foot par exemple, pour 450 ou 350 détenus, reste de la même taille. L'une des variantes sera de faire un mur d'enceinte plus petit qui prendrait moins d'espace, mais il ne peut néanmoins pas préjuger du résultat. Il désire que la commission voie quels sont les curseurs et qu'elle se décide par la suite.

Le député (PLR) se demande si le changement de programme impacte la participation fédérale. M. Maudet répond que le pourcentage fédéral resterait le même avec une participation de 35%, mais sur le nouveau socle. Il ajoute qu'il faut soustraire l'acquisition foncière à laquelle la Confédération ne va pas participer.

Le député (PLR) en conclut que le coût de la place sera donc plus cher pour le canton. M. Maudet ajoute que les 45 millions de la Confédération n'arriveront que le jour où La Brenaz sera utilisée pour la détention administrative.

Un député (PLR) comprend que, grâce au caractère modulaire du projet, l'on pourrait avoir une variante avec options. Par ailleurs, il se demande combien il y a de détenus aujourd'hui.

M. Maudet souligne que l'on a monté le potentiel de Champ-Dollon à 398 places, mais que l'on a aujourd'hui 661 détenus et donc un taux d'occupation de 166%.

Une députée (Ve) comprend bien le besoin de désengorger Champ-Dollon, mais estime que la solution proposée par le département est une vision à court terme. Elle se demande donc ce qu'il en est des nouveaux arrivants de la prison, lesquels sont souvent jeunes et étrangers. Elle se demande au fond comment le Conseil d'Etat envisage la problématique, sous l'angle de la prévention.

M. Maudet lui répond que l'on a une influence sur certaines choses et pas sur d'autres. Il précise que la politique pénale, au niveau des chambres fédérales, est sur une tendance plus répressive et que, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'on a vu la réintroduction des courtes peines de prison ; il estime que l'on en voit l'impact à Genève. Par ailleurs, il pense qu'une politique pénitentiaire doit viser la désistance, c'est-à-dire l'arrêt du parcours de délinquance, et donc empêcher que des gens prennent un abonnement à la prison. Il souligne que le détenu toutes catégories qui a le record est venu 58 fois à Champ-Dollon.

M. Maudet désire que l'on travaille donc sur la réinsertion avec un instrument de qualité. Il ajoute que, dans 10 ou 15 ans, une dépénalisation totale de toutes les drogues pourrait modifier les choses puisqu'une grande partie des détenus le sont pour motifs de trafic de stupéfiants. Néanmoins l'on ne constate pas une baisse des détentions dans les Etats américains qui ont adopté la dépénalisation ; cela est dû au fait que les projets de dépénalisation ne signifient pas moins de répression mais une meilleure répression. Par ailleurs, il souligne que la typologie des gens qui vont en prison est sans cesse plus compliquée, notamment en ce qui concerne les gens âgés et la population féminine. La psychiatrisation des détenus est aussi en augmentation. A Curabilis, les détenus sont généralement soignables, mais, si l'on se rend compte au final que ce n'est pas le cas, cela signifie que l'on va devoir réévaluer les besoins en places qui vont augmenter. Enfin, en 2020, nous aurons 600 000 habitants dans le canton et donc il convient de prendre en compte le fait que le canton va continuer à être un aspirateur de prospérité, mais aussi de criminalité. L'addition de ces différents facteurs montre que l'on a intérêt à prendre les devants.

Un député (S) souligne que la commission des visiteurs a reçu le Professeur Papadopoulos qui expliquait que la densité de personnes à Champ-Dollon impliquait un développement et une persistance des problèmes psychiatriques. Des détenus sont à 5 ou 6 dans une cellule, ce qui est grave du point de vue humain et psychique. Par ailleurs, le convoiement aujourd'hui un coût et un plateau médical aurait pu permettre de ne pas transférer les détenus aux HUG. Par ailleurs, au Tessin, ce sont les procureurs

qui se déplacent en prison pour réduire les coûts des transferts ; il se demande si l'on pourrait réduire ce coût dans le nouveau projet.

M. Maudet souligne que les économies en convoyage par rapport aux transports aux HUG sont de l'ordre de 10 millions. Il convient d'indiquer qu'aux Dardelles, c'est de l'exécution de peine dont il s'agit et donc les procureurs ont déjà fourni leur travail. Les procureurs pourraient néanmoins se rendre à Champ-Dollon en préventive. Par rapport au plateau médical, il rappelle que cet élément est en effet intégré au nouveau projet.

Le député (S) se demande si l'on peut prévoir des locaux pour que les procureurs puissent s'y rendre. M. Maudet lui répond que ce sera le cas, mais plutôt à Champ-Dollon. Il demande finalement à la commission de laisser quelques semaines au Conseil d'Etat pour pouvoir démarcher à nouveau la commission avec une nouvelle proposition.

Discussion interne

Plusieurs commissaires proposent le gel du projet de loi.

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : -

Abst : 1 (1 Ve)

Le gel du PL 12303 est accepté.

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du DSES, M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé du DI, M. Philippe Bertschy, directeur général de l'OCD, M. Sandro Simioni, directeur des constructions à l'OCBA, M. Jean-Pierre Dupont, directeur des rénovations et transformations à l'OCBA, et M^{me} Céline Latour, cheffe de projet à l'OCBA

Le président indique que, dans le cadre des auditions qui ont été demandées, il y avait l'Association NON à la nouvelle prison des Dardelles, l'UPCP et le procureur général qui ont été auditionnés par la commission des visiteurs. La seule audition qui n'a pas été réalisée concerne la commune de Puplinge.

M. Poggia affirme que c'est un projet qui leur tient à cœur. Bien qu'ils préféreraient construire des écoles que des prisons, il n'en demeure pas moins que la problématique pénitentiaire genevoise, sur laquelle le Grand-Conseil revient régulièrement, persiste. La souffrance carcérale, à l'exemple de celle qui réside à Champ-Dollon, reste présente par le fait qu'il y a trop de détenus

en considération de la capacité du bâtiment carcéral. Il y a encore environ 625 détenus par rapport aux 398 places disponibles. De plus, nous nous retrouvons avec un mélange entre les détenus en attente de jugement et en exécution de peine, ce qui ne permet pas de mettre en place l'accompagnement qui s'impose pour respecter le principe de la resocialisation. Au parlement, il y a régulièrement des interpellations sur la question du taux d'absence du personnel carcéral, sur l'absence de préparation au retour à la liberté, problèmes auxquels ils sont particulièrement sensibles. Le but étant *in fine* d'obtenir des certifications pour les personnes effectuant une formation ou un travail au cours de leur exécution de peine. Cela ne peut malheureusement pas se réaliser à Champ-Dollon, tant il est vrai que la pierre angulaire centrale est le manque de la prison d'exécution de peines des Dardelles. La veille, il avait une réunion avec le Ministère public où le département d'Instruction publique s'est penché sur la question des jeunes atteints psychologiquement, dangereux pour eux-mêmes et pour autrui, qui sont habituellement placés par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant, pour qu'ils ne restent pas placés, faute d'endroits où les prendre en charge. Ainsi, il attend un établissement pour pouvoir offrir une prestation à ces personnes et le fait de pouvoir construire les Dardelles répondrait à cette problématique. En effet, cela permettrait d'avoir un lieu d'exécution des peines, de redonner à La Brenaz sa vocation de détention administrative, d'abandonner définitivement la Favra qui fait l'objet de plaintes régulières au vu de ses conditions non conformes à ce que prône la Ligue suisse des droits de l'Homme et finalement d'abandonner Frambois pour l'attribuer à une autre vocation. Cette construction permettrait également de redonner à Champ-Dollon sa vocation de détention préventive et permettrait de disposer de places pour pouvoir réaliser des travaux. A ce titre, ils sont régulièrement condamnés par le Tribunal fédéral, à verser des indemnités aux personnes détenues à Champ-Dollon dans des conditions inacceptables. Tout cela, car il manque une prison d'exécution des peines.

S'agissant des Dardelles, M. Poggia explique que la construction du bâtiment ne se fait pas dans l'objectif d'accueillir des détenus d'autres cantons, mais bien « la production propre genevoise ». Bien qu'il existe des visions philosophiques prônant une société sans condamnations ni prisons, il se trouve que le droit fédéral existe et impose l'exécution des peines aux personnes condamnées, la peine devant servir à autre chose qu'au simple écartement des détenus de la société. Le but est ainsi la sanction, mais aussi un apprentissage et un cheminement de vie propre à la réinsertion dans la société. **Aujourd'hui, Genève qui est considérée comme le berceau des**

droits de l'Homme au niveau international est incapable d'offrir cela aux personnes condamnées à Genève même.

Il a été discuté afin de savoir si les Dardelles constituent un bâtiment trop grand ou trop petit, il pense que le discours ne doit pas être repris. Savoir s'il va s'agir de construire des Dardelles 390 ou 450 places peut être discuté, mais il a été démontré auparavant que 450 est ce qui correspond au besoin. L'autre perspective imposerait des travaux de l'ordre de 20 millions à La Brenaz tout en faisant perdre des subventions fédérales. Il questionne le fait que La Brenaz a peut-être été vue trop large pour la détention administrative actuelle. Le cas échéant elle peut aussi être une mise à disposition au niveau concordataire comme Curabilis.

Il ne faut pas faire payer aux Dardelles le fait que La Brenaz ait été vue trop grande. Cette dernière a été conçue pour de la détention administrative. Il n'est pas permis de détenir une personne administrativement si une personne ne peut pas être renvoyée. Il a l'impression que tout ce débat a été focalisé sur les Dardelles et l'aversion qui émane de la détention administrative considérée comme une détention qui ne devrait pas être de mise dans un Etat démocratique. Il laisse se débat ouvert au niveau fédéral. De plus, cette question ne sera pas réglée par la suppression de prisons administratives. De la sorte, il resterait des lieux qui ne sont légitimement pas adaptés. Tel est le cas de la Favra qu'il considère comme un lieu qui ne devrait plus exister et qui ne devrait pas rester ouvert pour cause qu'il n'y a pas d'alternative. Il propose que Frambois soit utilisé pour des observations de mineurs à des fins civiles.

Finalement, il affirme que les Dardelles sont nécessaires à Genève non seulement pour le canton, mais également pour les personnes condamnées, qui aujourd'hui, se trouvent mélangées avec des personnes en détention avant jugement à Champ-Dollon dans des cellules pour quatre et souvent à six, dans des conditions qui ne sont plus acceptables. Il conclut en disant qu'il faut prendre la responsabilité politique de faire en sorte d'assumer les obligations tant dans les conditions de travail en lieu de détention que pour les personnes condamnées par la justice genevoise. A cette fin, il remercie de département de M. Dal Busco pour son soutien.

Un député (EAG) a le sentiment « d'être un peu comme David contre Goliath ». Il estime que Genève est sous le coup d'une application rigoureuse du Code pénal et qu'il en va différemment pour d'autres cantons tels que Zurich ou Bâle. Par ailleurs, il juge que la détention administrative est en chute libre en Suisse et ceci dans tous les cantons. Selon lui, La Brenaz, en termes de détention administrative, est inutile et doit rester pour de l'exécution de peines. Il affirme avoir insisté auprès de la commission des

visiteurs, mais ce qui le frappe est qu'ils leur sont présentés des projets alternatifs qui sont des répliques du projet principal à 450 places. Selon lui et en tant que membre de la commission des travaux, ce qu'il aurait voulu est un projet alternatif de moindre capacité certes, mais surtout différent.

Concernant la Favra et Frambois, il informe que lors de leur dernière visite de la commission des visiteurs, la directrice a produit un document dans lequel il était démontré que la prison répondait parfaitement aux normes, ayant reçu une reconnaissance d'une certaine autorité. Il constate qu'en voulant construire les Dardelles, des établissements existants sont supprimés. Tel a déjà été le cas des établissements de La Pâquerette des Champs ou de Montfleury. Actuellement, il serait alors question de supprimer la Favra et Frambois qui sont prétendument inadéquats.

Le président rappelle à l'ensemble des commissaires que la position du député (EAG), par rapport au fait que la commission des visiteurs n'a pas souhaité prendre position sur le PL 12303, est une position unique. Il informe qu'il y a aux pages 88 et 89 le résumé de la position des auditionnés ainsi que les positions et suggestions émises par les différents groupes. L'objectif de la commission des visiteurs était de s'assurer que les prises de position des conditions de détentions étaient prévues dans le projet de loi et qu'elles soient acceptables. Le rôle des députés étant alors de prendre position sur le nombre de places.

Un député (PDC) dit que tout comme le député (EAG), il a remplacé à la commission des visiteurs et a appris, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, que le Grand-Marais (Vaud) allait être construit. Il est doté d'une capacité de 498 places et il va se construire en deux étapes. La première serait de 200 places et destinée prioritairement aux détenus en préventive. A sa grande surprise, il affirme avoir appris que cet établissement serait concordataire, contrairement à ce qui avait été dit, et qu'un certain nombre de places seraient réservées pour des détenus genevois. Il souhaite savoir si cette affirmation est exacte, auquel cas il aimerait connaître l'éventuelle incidence que cela aurait sur le nombre de places qu'il faudrait aux Dardelles.

M. Bertschy répond que le projet des Grands-Marais est constitué de deux établissements en deux phases de 200 et 210 places. Il précise qu'il y a également la fermeture du Bois-Mermet qui est dans un état proche de celui de Champ-Dollon. Il informe que le concordat latin manque de 750 places de détention tout en déclarant que le canton de Vaud a des taux de suroccupation, car il détient des personnes en préventive dans les hôtels de police et dans des conditions inadéquates. Il y a également pour ce canton passablement de procédures en cours qui ont permis de se pencher sur les conditions de détention. **Donc globalement, pour le concordat latin il**

manque 750 places essentiellement entre les cantons de Vaud et Genève. Il relève que le canton de Fribourg a les infrastructures nécessaires pour faire face à sa propre population carcérale tout en mettant à disposition un certain nombre de places pour les autres cantons. Selon les statistiques, Genève possède 98 personnes détenues hors canton. A cela, doivent être ajoutées les 444 personnes qui sont en exécution de peine à Genève sans parler des personnes sous mesures qui sont également détenues à Champ-Dollon faute d'établissement de mesures. C'est donc les places de détention qui manquent cruellement dans tout le concordat latin. Pour l'ensemble de la Suisse, il manque 900 places dont 750 uniquement pour les cantons romands. Il ajoute que les Grands-Marais visent à pallier la surpopulation carcérale vaudoise et que 450 places à Genève ne suffisent pas pour placer l'ensemble des détenus genevois condamnés par des tribunaux à des peines privatives de liberté non compatibles avec des formes alternatives d'exécution de peines. **C'est ainsi entre 500 et 550 places dont le canton de Genève a besoin pour remplir ses obligations légales.**

Une députée (S) souhaite savoir s'il y a eu une réflexion autour des structures existantes, car ce nouvel établissement va effectivement induire la fermeture d'établissements existants actuellement qui s'avèrent efficaces. De plus, elle demande si des statistiques démontrant ce qu'il en est des cinq à dix dernières années peuvent leur être fournies, s'agissant du nombre des détenus qui ont fait l'objet d'une peine privative de liberté afin d'avoir une vue globale. Finalement, elle aimerait comprendre dans quel contexte certains détenus viennent en provenance d'autres cantons exécuter leur peine à Genève et avoir des renseignements sur cet échange entre cantons romands en général.

M. Poggia répond que certaines personnes doivent sortir de leur établissement d'exécution de peine pour des problèmes intervenus dans le cadre de cette prison. Ce n'est donc pas par manque de places dans le canton de Vaud qu'elles sont envoyées à Genève, mais bien parce qu'il faut les sortir d'un contexte particulier. Concernant sa première question sur une meilleure rentabilité des établissements déjà existants plutôt que d'en construire un nouveau, il affirme que c'est la première question à laquelle il a été porté une réponse. Aujourd'hui, il y a plusieurs types d'établissements dont le plus grand est Champ-Dollon qui est en principe destiné à la détention préventive. Celle-ci est contrôlée régulièrement par le juge, le cas échéant par le Tribunal fédéral. Ainsi, auparavant, c'était uniquement en cas d'exécution de courtes peines que les détenus étaient placés à Champ-Dollon. Déjà à l'époque il y avait un problème de lieu d'exécution à Genève, ainsi le projet des Dardelles date depuis longtemps. La question de la réalisation d'un lieu d'exécution des

peines à Genève pour rendre le canton indépendant n'est pas nouvelle. Dans le cas de Champ-Dollon, initialement prévu pour de la détention préventive puis pour de courtes peines privatives de liberté a finalement abouti à ce qu'y soient internés des détenus condamnés à des peines de plus en plus longues au point où il a été atteint un record de plus de 900 détenus par rapport à une capacité de 398. Il constate qu'aujourd'hui la prison est occupée à 150% de la capacité d'accueil. Il poursuit avec La Brenaz qui contient 168 places pour de la détention administrative. Elle a été construite en raison d'une obligation eu égard aux autres cantons. Elle relève donc d'une utilisation concordataire dont le but est d'être à proximité d'un lieu où les renvois se font par la force des choses grâce à l'aéroport généralement. Il est vrai que lorsqu'une personne est condamnée, sort de prison et récidive, alors elle est placée à La Brenaz le temps que son renvoi soit organisé. Evidemment, il n'y a pas actuellement 168 personnes à incarcérer à La Brenaz en détention administrative, car elle ne sert pas du tout à sa vocation initiale. Cependant, il explique qu'une prison pour de la détention administrative n'est pas du tout conçue de la même manière qu'une prison pour l'exécution des peines. En effet, cette dernière doit être pourvue d'ateliers en réponse à l'obligation de travailler. A contrario, La Brenaz qui est un établissement de détention administrative ne nécessite pas d'ateliers, car l'obligation de travailler n'est pas due et elle ne permet pas d'organiser une formation qui est le propre de l'exécution de la peine. De surcroît, les parloirs ne sont pas conçus de la même manière puisqu'une personne détenue pour une longue durée doit pouvoir bénéficier d'un degré d'intimité supérieur à la prison administrative. Aujourd'hui nous sommes obligés de faire avec une prison administrative des procédures nécessaires aux prisons d'exécution des peines.

Concernant les autres établissements, La Clairière est consacrée aux personnes mineures condamnées, voire en observation par le juge civil, mais cette promiscuité n'est pas fondée, dès lors qu'il ne faudrait pas regrouper un condamné avec des personnes observées en vue d'une estimation propre à une éventuelle commission d'acte réprimé. S'agissant de la détention administrative, faute de pouvoir utiliser La Brenaz, il y a Frambois et la Favra. Il s'adresse en particulier au député (EAG) et lui dit qu'il ne peut pas prêcher selon ce qu'il veut. Tout le monde s'accorde sur le fait que la Favra a fait son temps et qu'elle doit être démolie. Il est ainsi demandé de fermer la Favra qui est actuellement occupée à 85%, c'est pourquoi il faut trouver de la place pour la détention administrative. Il respecte intellectuellement la vision qui prône une abolition de la peine administrative, mais elle n'est pas celle du droit fédéral actuel. Il ajoute qu'il y a aussi l'établissement de Villars.

M. Bertschy précise que Villars est un établissement sécuritaire pour la prise en charge de jeunes adultes entre 18 et 25 ans avec un projet particulier sur Villars lié à des ateliers formateurs en accord avec le concept de réinsertion. Concernant la Favra, les conditions ne sont objectivement pas en accord avec l'exécution de la détention administrative dans le sens où l'on ne peut pas offrir la liberté de mouvement telle que préconisée en détention administrative en raison des lieux, des locaux et de la sécurité de l'établissement qui ne correspond plus aux normes.

Une députée (S) souhaite savoir si les activités qui étaient menées par l'établissement de La Pâquerette des Champs ont été reprises dès lors qu'elles permettaient l'insertion sociale des détenus en dernière phase d'une longue période de détention de manière effective.

M. Poggia répond que le drame de La Pâquerette des Champs a remis en cause non pas le concept de la sociothérapie, mais la manière dont il a été construit et comment il avait été mis en place. Entre-temps il a été décidé d'abandonner le concept de sociothérapie sous la forme prévue. La Pâquerette des Champs a ainsi été fermée compte tenu de problématiques sécuritaires insuffisamment garanties. Cela ne veut pas dire qu'il y était fait du mauvais travail ni qu'il faut abandonner le concept de préparation à la sortie. Il ajoute qu'aujourd'hui il n'est pas possible de réaliser cette préparation à la sortie dans une prison comme Champ-Dollon à cause de la surpopulation et de l'absence de lieu suffisant pour avoir des ateliers avec octroi d'une formation certifiante. Il faudrait que toute personne condamnée puisse avoir une place de travail et un projet de formation en fonction de la durée de la peine.

Un député (EAG) estime que La Brenaz a des ateliers et pratique l'insertion. Il ajoute qu'en comparant les établissements de La Brenaz et de Champ-Dollon, La Brenaz a tout le nécessaire à l'exécution des peines qu'elle pratique déjà actuellement.

M. Poggia s'affirme content que le député (EAG) salue le travail de La Brenaz. Il informe qu'ils essayent de mettre en place modestement et avec l'espace disponible à La Brenaz, ce qu'ils souhaitent faire en mieux aux Dardelles. Il a compris l'opposition du député (EAG) qui va dans le sens de l'abandon de la détention administrative et de l'affectation de La Brenaz à l'exécution des peines. Il estime que le député (EAG) oublie qu'il y a 600 détenus à Champ-Dollon à la place de 325 et lui demande où il faut mettre la différence.

Le député (EAG) réclame une alternative de moindre ampleur conçue différemment.

Le président relève qu'il a été dépensé un peu plus de 10 millions sur les 16 millions octroyés. Le problème émane donc du fait qu'il faudrait revoter un nouveau crédit d'étude pour une nouvelle prison qui ne serait plus la même que le projet qui est sous leurs yeux.

M. Poggia confirme que s'il est repensé quelque chose d'autre, il faudra effectivement repartir de zéro. Il revient sur les propos du député (EAG) affirmant que ce sont des bâtiments bas et explicite que cela est dû à la technique de construction spécifique aux prisons, aux questions sécuritaires et au fait que les prisons doivent être illuminées la nuit sans pour autant nuire à l'entourage. C'est pourquoi ces bâtiments ne dépassent pas trois étages.

Le président résume la situation en rappelant que ce projet de loi date du 28 mars 2018. Le cas échéant il aurait peut-être fallu ne pas entrer en matière tout de suite et demander autre chose en revotant un nouveau crédit d'étude pour une autre prison avec moins de places, une autre situation, ailleurs ; donc c'est un serpent qui se mord la queue à son sens. Il rappelle qu'ayant vécu l'affaire Cento Rapido, il avait suffi d'un été caniculaire pour que tout le monde s'inquiète de la qualité de détention à Champ-Dollon et qu'un crédit soit voté dans l'urgence. Il n'ose pas imaginer l'été prochain si le réchauffement climatique conduit à nouveau à une situation semblable. Donc, pour éviter de devoir voter ce projet de loi dans l'urgence, il prône de le voter actuellement et assez rapidement.

M. Poggia ajoute qu'aujourd'hui, les variantes proposées sont le projet 450 dont on enlèverait une ou deux barres, mais l'implantation serait la même par rapport au lieu. Il serait réservé la possibilité de construire postérieurement, avec le surcoût et, si nécessaire, une ou deux barrettes qui seraient enlevées au projet 450. Ainsi et à moins de tout recommencer, il ne veut plus entendre personne lui dire que les conditions de détentions à Champ-Dollon sont inacceptables. Il cite Bossuet : « *Dieu se rit des hommes qui se plaignent des effets dont ils chérissent les causes.* » Si la demande est d'améliorer les choses, mais que les moyens ne sont pas donnés, alors il ne veut plus rien entendre. Il lui est reproché de soutenir le projet 450 alors qu'il s'agit d'un projet auquel il croit ce qui ne sera pas le cas d'un autre.

Le président revient sur les propos de M. Poggia en début d'audition qui affirmait que personne n'est intéressé à construire des prisons et qu'il est bien plus intéressant de construire des cycles d'orientations, des écoles ou autres.

M. Poggia le confirme mais ajoute que c'est le rôle de la société de faire en sorte que la prison ne soit pas simplement une punition où des gardiens de prison portent des trousseaux de clefs, mais d'en faire le lieu avec des agents de détention à qui il est demandé d'avoir des compétences sociales.

Un député (EAG), à la lecture du rapport de la commission des visiteurs officiels s'interroge sur la question des femmes. Cela ne serait pas une bonne idée de placer des femmes au sein du projet des Dardelles, un établissement dédié étant préférable.

M. Poggia répond que la séparation stricte entre la détention des femmes de celle des hommes ne fait pas de doute et le projet des Dardelles le prévoit. Il ajoute que si les propos du député (EAG) sont de dire qu'il faut un autre bâtiment pour les femmes, alors il reviendra dans vingt ans et il soutiendra ce projet. Il met en avant qu'il est important de créer des synergies en terme notamment de soutien médical tel qu'à Champ-Dollon, mais cela ne nécessite pas de multiplier les locaux y relatifs, car ça provoquerait une perte de la surface et de l'efficacité. Il confirme que le projet des Dardelles crée des lieux de détentions distincts pour les femmes et les hommes, mais aussi pour les personnes qualifiées de particulièrement vulnérables. Ces préoccupations ont été intégrées au projet pour répondre au mieux aux conditions d'exécution des peines.

Un député (Ve) constate que cette prison de Pré-Marquis, tel était son premier nom, est un projet qui a maintenant 8 ans et aurait dû être livré mi-2017. Ce projet, dans la suite de Cento Rapido, faisait partie de l'ancienne planification pénitentiaire. Ainsi, il s'étonne qu'il n'ait pas été construit. Toutefois, les Verts feront partie de la minorité opposée pour toutes les raisons mentionnées dès 2013 soit, l'opinion allant en faveur de la réalisation de prisons concordataires, ceci coûtant moins cher et se réalisant sur des plateformes déjà disponibles. Il ajoute qu'ils ont découvert que toute la commission est favorable au projet 450 y compris le représentant des Verts. Ainsi, il constate qu'ils ont un fort soutien pour ce projet, mais, selon lui, il ne correspond pas à ce qu'il faut réaliser à Genève. Il ne comprend pas que dans la petite région romande, chacun puisse faire sa prison. Finalement, il dit qu'il n'y a plus le choix, il va falloir voter ce projet avec tous les défauts qu'il comporte, dont son emprise beaucoup trop grande.

Le président rappelle que le député (Ve) avait estimé qu'il était possible de construire la prison à Fribourg en soutenant que le Conseil d'Etat de Fribourg était d'accord, ce qui s'est avéré ne pas être le cas. Il ajoute que tout est envisageable et qu'il y peut y avoir des tas de propositions, mais qu'il faut que les gens soient d'accord de le faire. Actuellement, personne n'est d'accord de prendre notre projet pour le construire dans un autre canton. Il avait même été évoqué une possibilité de construction de la prison au Maroc.

M. Poggia dit que le projet initial a quand même été déplacé puisque Pré-Maquis n'était pas au même endroit. Pour répondre, il informe que l'établissement des Dardelles est concordataire, Genève construit sur ses

engagements à l'égard des autres cantons. La notion de concordataire selon le député (Ve), comme il le comprend, est : « c'est concordataire donc faisons-le ailleurs. » Dès lors que notre justice condamne à des peines fermes, nous n'avons pas d'autre choix que de construire des établissements adéquats et dès lors que Genève doit disposer d'un tel lieu, il faut le construire pour Genève en particulier. Il précise que le projet des Dardelles ne consiste pas en la construction d'un établissement carcéral pour recevoir les détenus des autres cantons, mais prioritairement pour y intégrer les personnes condamnées par les tribunaux genevois qui font déborder Champ-Dollon. Heureusement, La Brenaz a en partie comblé le problème du taux de suroccupation de cette prison, mais ce n'est pas son rôle et il faut y remédier.

Un député (PDC) partage en partie l'avis du député (EAG) concernant l'incarcération des femmes et la discrimination actuellement présente dans les établissements. Il partage également ce qui est promu par une motion rédigée par le PDC dernièrement et fait part de son souci qu'un référendum émerge. Il ajoute que l'évaluation des risques politiques qui a certainement été faite est probablement élevée et demande s'il y a un plan B.

M. Poggia répond que s'ils avaient un plan B, ils l'auraient déjà initié parallèlement et cela serait la démonstration concrète qu'ils ne croient pas au plan A. Si le peuple refuse ce projet, il faudra alors revenir avec un autre projet, mais ils sont prêts à soutenir un référendum tout en expliquant la situation à la population. Il faut que tout le monde soit honnête intellectuellement et que le projet des Dardelles ne soit pas combattu sous prétexte qu'il n'est pas nécessaire, ni que Genève construise une prison pour incarcérer des personnes d'autres cantons. Il rappelle une fois de plus que l'état de la prison de Champ Dollon est critique et qu'il n'est pas réparable tant que les détenus sont présents en son sein.

Le député (PDC) comprend ce problème, mais affirme à nouveau que son souci est celui du combat contre un référendum. En termes de responsabilité, il pense que cela risque d'être compliqué.

M. Poggia répond que le seul projet qui aura l'unanimité est celui où tout est fait ailleurs que chez soi. Mais il voit mal comment créer une prison de manière plus intelligente que dans un pôle carcéral dans lequel peuvent être mis à profit l'ensemble des infrastructures déjà existantes ainsi que des services.

Le président a une question sur le tarif de la facturation des jours de détention pour les autres cantons.

M. Bertschy répond que sur le principe il a été décidé de rapprocher les prix de pension de la réalité des coûts sur la base d'une étude d'experts

mandatés par le concordat. Ainsi, il a été convenu de rehausser les prix en trois phases. Les deux premières phases ont déjà été réalisées et la troisième, à la demande de deux cantons, a été retardée et augmentée que de 50% de la troisième tranche. Elle démarrera pour 2021 en raison du fait qu'un audit complémentaire n'a pas encore donné ses résultats. Le prix de pension qui était à Curabilis de 590 F par jour s'élèvera à un montant de 1200 F par jour une fois que la troisième phase aura été finalisée.

M. Poggia relève que cela explique la réticence de certains cantons à payer des sommes aussi importantes.

Le président ajoute qu'un cadeau sera ainsi fait à certains cantons en renonçant à adhérer au troisième palier qui a été négocié.

M. Bertschy réplique que cela fait 40 ans que Genève bénéficie des cadeaux de prise en charge des autres cantons concordataires puisqu'elle a placé ses détenus d'exécution de peines tant dans le canton de Vaud que de Fribourg en dessous du prix des coûts des établissements pénitentiaires. C'est la raison du concordat latin et c'est un besoin qui a été identifié non pas par Genève, mais par la Confédération sur l'évaluation du nombre de places disponibles. Aujourd'hui la part de Genève dans la répartition concordataire est de construire un établissement d'exécution des peines qui vienne compléter la présence de Curabilis, construit en 2013. Il est inexact de dire que chaque canton construit dans son petit coin et actuellement Genève a extrêmement de retard en la matière. **Les autres cantons en ont « ras-le-bol » d'accueillir les détenus genevois, ce qui rend les placements d'autant plus difficiles.**

Le président informe que la différence entre le prix facturé et le prix réel est plus élevée à Genève que dans d'autres cantons.

M. Poggia répond qu'à cette fin ils vont augmenter les prix de Curabilis afin de freiner la dernière étape qui constitue des sommes importantes.

Audition de M. Gilles Marti, maire de la commune de Puplinge, M. Gérard Garnier, adjoint, et M. Nicolas Nussbaum, adjoint

M. Marti annonce d'emblée que la commune est opposée au projet. Il a déjà exprimé le même point de vue devant d'autres commissions notamment celle de l'aménagement et celle des pétitions. Il se réfère à la délibération du Conseil municipal qui était défavorable au déclassement du périmètre dévolu au projet des Dardelles le 8 novembre 2017, à l'unanimité moins une abstention d'une personne employée de l'Etat. Le Conseil municipal, pour les mêmes raisons, a été défavorable au plan directeur cantonal. Parmi les griefs du Conseil municipal, il y a le regret que l'Etat ne se soit pas donné les

moyens de trouver une solution intercantonale, il y a les difficultés liées au recrutement, car ils estiment que toujours plus de prisons sont construites et qu'il y a des difficultés dans le recrutement, à l'exemple de Curabilis. De plus, il rappelle que l'Etat a construit un parking sans autorisation en surface d'assolement, c'est une situation qui n'est toujours pas réglée. Il estime que le conseiller d'Etat s'arrange avec la loi pour construire sa prison et cite un article de journal titrant que « l'exécutif est puni pour ses méthodes cavalières ». Il regrette également que la commune soit toujours dans des situations où des promesses leur ont été faites, mais n'ont jamais été tenues ainsi, tant le Conseil municipal que les habitants sont réfractaires au projet.

Ils ont fait des remarques en se basant sur la prise de position fédérale. Il rappelle que le projet est en surface agricole et nécessite des déclassements, notamment 10,25 hectares sur les SDA et comprend une déclaration de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire comme mettant en cause le caractère optimal de l'utilisation qui n'aurait, selon lui, pas été démontré. Ils ont évoqué notamment l'affectation de la future Brenaz, la proximité de la frontière et le fait que des promesses faites n'auraient pas été respectées. Suite à ce préavis défavorable, formellement, l'exécutif a été auditionné par une délégation du Conseil d'Etat, mais cela n'a pas fait avancer les choses, dès lors que leur point de vue n'a pas convaincu le conseiller d'Etat.

En prenant connaissance du texte qui leur est soumis dans le projet de loi, M. Marti rappelle qu'il y a 12 millions d'acquisition de terrain, 56 parcelles situées en zone agricole, 8 millions d'acquisition de bâtiments, ce qui le surprend, car dans le périmètre concerné il s'agit essentiellement de bâtiments construits sans autorisation, dont certains sont à l'état de ruines et d'autres sont en chantier depuis des années. Dès lors, il espère que l'Etat ne va pas indemniser des personnes pour essayer de les amadouer et de leur faire vendre leurs terrains.

M. Marti relève qu'un défrichage important est prévu ainsi qu'une trame arbustive, caractéristiques de la structure des paysages agricoles. Il présente des photos de la vue aérienne qu'il fait passer aux députés. Il informe qu'il s'agit de la prison de Curabilis et indique le périmètre qui va être défriché. Il informe qu'une replantation d'arbres qui, à maturité croissante, atteindront 20 mètres leur a été promise, mais il subsistera à son avis des soucis paysagers et d'intégration du bâtiment ainsi que de pollution lumineuse.

Finalement, il s'agit d'un crédit d'un montant très important dont il doute que cela fasse partie des priorités de l'Etat d'investir autant. Il demande si c'est un bon usage des deniers publics d'investir plus de 200 millions et plus de 50 millions par année pour les frais y relatifs.

Une députée (S) informe que certains députés avaient demandé de revoir le périmètre de déclassement en redimensionnant le projet. Le département a choisi de maintenir la variante la plus importante et de ne pas redimensionner le projet. Seraient-ils d'accord de redimensionner ce périmètre et de le restreindre ou si leur opposition est de principe sur la totalité du projet ? Sa deuxième question se pose dans l'éventualité où aucun redimensionnement n'est envisagé. La commune entendrait-elle s'associer à des démarches de référendum et sur le vote de l'aménagement si c'était le grand périmètre qui était choisi ? Finalement, sur le nombre des propriétaires concernés par des parcelles qui seraient expropriées, quelle est l'attitude des citoyens concernés ?

M. Marti répond que s'agissant du redimensionnement, ils se sont déjà posé la question du positionnement, de la volonté de tout positionner au même endroit, mais également du fait que dans le périmètre qui est déjà en zone constructible, il y avait une possibilité d'améliorer la densification. A cet effet, il prend l'exemple du bâtiment de Curabilis qui devait être fourni d'un bâtiment féminin ainsi que l'exemple de Champ-Dollon qui nécessite des travaux et des possibilités de densification qui lui semblent envisageables, à l'image du bâtiment Cento Rapido qui constituait l'aile est de la prison. S'agissant de La Brenaz, il pense que la densification a été réalisée d'une meilleure manière dans le cadre de la deuxième construction de ce bâtiment. Ils préféreraient densifier que de s'étaler. Il reconnaît que les services de l'Etat tentent de démontrer qu'ils ne parviennent pas à densifier davantage et il ne peut pas se prononcer à ce sujet, mais il pense qu'il y a des possibilités de densifier dans le périmètre actuel.

Au sujet des oppositions, il affirme que les derniers déclassements ont été refusés par le peuple alors qu'il était question de réaliser des logements et des écoles, donc il pense que les déclassements pour construire une prison ne seront pas évidents. Dans leur périmètre il y a déjà le déclassé des Communaux d'Ambilly qui est important. Etant en bordure de Thônex, ils certaines infrastructures ne sont pas efficaces et manquent, à l'exemple des terrains de foot. Leur territoire est déjà suffisamment attaqué de part et d'autre par des déclassements où tout n'a pas forcément été pensé.

Quant aux propriétaires concernés. Il admet qu'il ne connaît pas l'attitude des 56 propriétaires, mais informe que l'un d'entre eux est la commune qui ne votera pas une délibération leur permettant de vendre les parcelles à l'Etat, bien qu'il ne sache pas comment se déroule une procédure d'expropriation si elle a lieu.

La députée (S) comprend l'idée d'étudier des formes de densification, mais s'il s'avère que les besoins minimaux ne pouvaient pas être couverts,

elle aimerait savoir s'ils seraient prêts à entrer en matière sur la variante la plus petite ou non.

M. Marti affirme ne pas connaître la variante plus petite. Il indique qu'ils ont connaissance de la variante du projet de déclassement et que la commune a toujours été prête à discuter. Il estime que les démarches auprès d'autres cantons n'ont pas été demandées sérieusement et que des améliorations pourraient être réalisées à cet effet. A propos de l'affectation de la prison de La Brenaz, il lui a été dit que si elle était maintenue en une prison telle qu'elle est maintenant, le besoin ne serait pas aussi crucial que celui qu'il paraît dans les propos du conseiller d'Etat. En effet, il est prévu dans le projet de loi qu'elle change d'affectation pour une affectation administrative et de renvoi. Il pense qu'à ce sujet, il faudrait envisager quelque chose d'intercantonal.

A la question de savoir si la commune lancerait ou participerait à un éventuel référendum ou une procédure d'opposition, il répond qu'il ne peut pas se prononcer sur ce sujet.

La députée (S) demande si les variantes qui ont été présentées à la commission suite à sa demande ont aussi été présentées à l'autorité communale.

M. Marti informe qu'il ne leur a rien été présenté depuis longtemps et il pensait que le dossier était à l'abandon. Il n'a ainsi pas eu connaissance d'autres variantes que celle présentée il y a trois ans. Il ajoute que si un déclassement est voté, le Conseil municipal demandera de faire une opposition.

Une députée (PDC) souhaite avoir deux précisions. Premièrement, elle s'assure que la configuration à 290 places ne leur a jamais été évoquée et demande s'ils pourraient présager d'accueillir ou non si cela leur était présenté dans un futur proche.

M. Marti répond qu'il faudrait voir quels sont l'impact paysager et l'emprise au sol.

La députée (PDC) sachant que Champ-Dollon tombe en ruine et qu'il faut respecter le concordat latin, souhaite savoir s'ils ont des propositions à faire au niveau de la commune.

M. Marti répond que, ne connaissant pas toutes les contraintes relatives à la prison, il ne peut pas véritablement se prononcer, mais il rappelle à nouveau le projet de Cento Rapido qui a été effectué il y a quelques années. Il pense alors qu'il serait envisageable de réaliser le pendant de ce projet du côté ouest. Il reconnaît qu'il y a des contraintes à la réalisation de travaux dans un bâtiment pénitentiaire et même déjà à proximité d'un tel

établissement en particulier en lien avec les normes sécuritaires. Ils pensent toutefois qu'il existe encore un potentiel à l'intérieur du site.

Un autre député (PDC) pense qu'il y a quelque chose qui devrait se passer au niveau de l'intercommunalité dans ce secteur. Il affirme qu'il connaît particulièrement bien la commune de Choulex et l'impact de Champ-Dollon. Il ne comprend pas comment les autorités de Choulex n'ont pas demandé la même audition que celle de la commune de Purlinge. Il demande s'ils ont le soutien et la solidarité des autres communes de ce secteur.

M. Marti déclare que plusieurs communes les soutiennent, mais il ne peut affirmer qu'il s'agit d'un réel soutien puisque certaines sont probablement contentes de voir que la prison ne sera pas construite chez elles. Il relève qu'apparemment Choulex n'a pas la même pugnacité qu'eux, mais qu'effectivement cette commune souffre d'une pollution lumineuse qui est problématique pour de nombreuses personnes anxieuses.

Le député (PDC) s'aperçoit qu'il s'agit d'une région où les gens sont au bénéfice d'un espace vital important et sont passablement protégés c'est pourquoi il leur est demandé de faire des efforts. Ainsi, il demande jusqu'où ils seraient prêts à faire de tels efforts. Seraient-ils prêts à accepter aujourd'hui d'entrer en négociation avec le Conseil d'Etat ? Est-ce que l'idée même d'entrer en négociation avec le Conseil d'Etat leur paraît imaginable pour leurs concitoyens ?

M. Marti dit que leur Conseil municipal a voté une résolution il y a quelques années indiquant sur une carte une ligne rouge délimitant un éventuel développement du site pénitentiaire qui se réaliserait du côté ouest de cette ligne. Le projet empiète largement du côté est de cette fameuse ligne ce qui représente pour eux un problème allant contre le vote du Conseil municipal. Ils ne sont donc pas complètement opposés s'il existe une justification de développer le périmètre, mais avant de le développer horizontalement, ils souhaitent le développer dans les secteurs qui sont déjà dévolus à avoir un aspect pénitentiaire.

Le député (PDC) affirme alors qu'il a été surpris dans un premier temps, car il y a eu des changements au sein du Conseil d'Etat, notamment par rapport à la prise en charge de ce dossier. Il demande s'il a été plus ouvert avec ce changement de personnalité ou s'il s'agit d'une difficulté majeure qu'ils ont rencontrée.

M. Marti informe qu'il a eu une rencontre avec M. Poggia au début de l'automne passé et il en a décrété que la volonté du conseiller d'Etat est de continuer le projet tel qu'il a été étudié.

Un député (UDC) relève que le Conseil d'Etat a fait un certain nombre de concessions depuis l'étude de ce projet et malgré cela la commune y reste opposée. Il souhaite dès lors savoir si l'opposition de la commune est ferme, quel que soit la variante proposée ou si elle est en mesure de dire ce qu'elle est réellement prête à accepter pour entrer en négociations et examiner les modifications possibles.

M. Marti répond que s'agissant de l'emprise au sol, cela a toujours été leur souci principal. Il informe que dans la première variante qui leur a été présentée l'emprise venait jusqu'à la route de Jussy du côté sud-est, donc jusqu'au village, ce qui était pour eux inacceptable. C'était un projet quasiment et uniquement en surface d'assolement ce qui a lié les acteurs de l'agriculture. Il y avait peu de parcelles concernées, mais celles-ci étaient de grande taille et cultivées. Il affirme ne pas connaître les autres variantes, mais du fait que leur emprise au sol est semblablement identique, alors il affirme qu'ils sont liés par la délibération du Conseil municipal de respecter la délimitation créée par la ligne rouge. Ainsi, il ne peut pas s'engager à revenir sur ces positions. Selon lui, c'est le Conseil municipal qui peut prendre position et non pas lui qui peut choisir que la commune accepte le projet. De plus, l'intégration paysagère a toujours été un souci et lorsqu'il considère que le Conseil d'Etat a pris des engagements, mais ne les aurait pas forcément respectés, alors il perd confiance dans la gestion du projet. Dès lors, la limite de la commune et le fait de décider de son accord ne peuvent pas être affirmés, mais d'après les délibérations et les résolutions prises, les éléments de préservation paysagère, densification du site et autres prennent beaucoup d'ampleur. Il prend l'exemple du parking en zone agricole qu'il qualifie de « sauvage ».

Le député (UDC) a une question par rapport à cette fameuse ligne rouge qu'il a de la peine à situer. Il demande si elle a été dessinée depuis le début du projet avant qu'il soit redimensionné et soit éloigné du village ou si elle a été dessinée en fonction de ce projet.

M. Marti répond qu'elle date de 2013 et qu'il y a eu trois résolutions votées à cet effet, donc bien avant.

Le député (UDC) demande ce qui serait envisagé si le Grand Conseil décidait de tenir compte de cette ligne rouge, il demande ce qu'il se passerait du côté de la commune.

M. Marti répond qu'il s'agit d'une des conditions et qu'ils reviendraient devant le Conseil municipal à ce moment.

M. Garnier précise que le projet n'est pas issu de la demande de la commune, mais d'une résistance continue de la commune qui s'est toujours introduite dans un esprit constructif.

Le président rappelle qu'il y a 46 000 m² de zone agricole soit, 32% de moins que le périmètre initial qui était prévu et 32 000 m² soit, 35% des SDA en moins suite à ce projet.

M. Marti répond que c'est pour cela qu'ils ont insisté depuis le début sur le fait qu'il fallait protéger les surfaces d'assolement.

Le président affirme qu'au sein de la commission il n'y a personne pour qui ce sera un plaisir de voter ce projet de loi qui n'est politiquement pas intéressant puisqu'il s'agit de construire une prison, il serait plus facile d'édifier une école.

Une députée (PDC) rebondit sur le fait que les autres cantons ne soient pas d'accord non plus de l'obligation qui a été prise dans le passé relativement au concordat latin. Sa question se réfère à la notion de pollution lumineuse et de la nécessité d'éventuellement construire en hauteur tel que M. Marti l'a évoqué. A contrario, les habitants des communes avoisinantes ne veulent précisément pas voir le bâtiment carcéral. Donc, il y a là un paradoxe entre ce qui ne doit pas être trop étendu en termes de surface et de hauteur. Elle demande ce que le maire ferait dans un tel cas.

M. Marti reconnaît qu'il s'agit effectivement d'un paradoxe. Il part du principe que la prison de Champ-Dollon est le gabarit à respecter. Il constate que Curabilis est un non-sens en termes du nombre d'étages et de places perdues. Ainsi, il ne propose pas de tout élever au-dessus du gabarit de Champ-Dollon, mais il estime qu'il y a des marges. Il cite à nouveau l'exemple de Cento Rapido qui n'a choqué personne et qui cela se réalisait à l'intérieur du site, alors que le projet des Dardelles empiète sur des terrains et engendrera un abattage d'arbres important.

Discussion interne

Un député (UDC) estime que s'il subsiste une possibilité de redimensionner ou de faire autre chose, il faut poser la question au conseiller d'Etat. Ceci fait, les députés pourront voter en toute tranquillité. Il ajoute que de toute façon même si une majorité est atteinte, devant le peuple la probabilité tend vers un référendum.

Une députée (PDC) demande également l'audition du conseiller d'Etat, M. Poggia, car plusieurs députés lui ont dit que la variante à 450 places n'était pas adaptée et qu'un redimensionnement doit être effectué.

Elle demande aussi des explications quant au changement de responsable et reproche le fait que M. Poggia a présenté exactement les mêmes arguments face à la commission des visiteurs, il n'a pas entendu les voix des députés.

Le président l'interrompt et l'informe que la commission des travaux a reçu le conseiller d'Etat la semaine passée et que la planification pénitentiaire leur a ainsi été confirmée, il y a un besoin de 500 à 550 places.

Une députée (PDC) s'affirme en faveur de la construction d'un bâtiment pénitentiaire, mais suite à l'exemple de La Brenaz, elle affirme que le canton de Genève a voté contre le principe de la détention administrative, donc il n'y a pas besoin de La Brenaz à cet effet. Par contre, elle informe qu'il est nécessaire de disposer d'un endroit pour la détention des femmes qui a fait l'objet d'une motion.

Un député (PDC) pense qu'il n'est pas possible d'imposer ce type de construction à une commune et agir contre eux. Selon lui, cela ne servira à rien et il y aura un référendum. Ainsi, il suggère d'inviter à nouveau le conseiller d'Etat à redimensionner ce projet et à faire quelque chose en collaboration avec les communes. Il ajoute que s'il est voté sur ce projet, il votera oui, bien qu'il soit contre cette prison, comme ça un crédit sera accepté et il y aura un référendum, la population tranchera et ce sera plus clair. A contrario, voter non ne donnera pas la possibilité de faire un référendum.

Le président dit que la commune de Puplinge sera opposée à tous les projets et qu'il n'y aura pas de solution. Il affirme alors qu'il faut faire revenir le conseiller d'Etat pour qu'il défende son projet.

Une députée (S) ajoute qu'il ne va pas être demandé au conseiller d'Etat s'il a envie de faire autre chose. Selon elle, il faut avoir lu les documents ainsi que le livre blanc et les propositions alternatives qui interrogent sinon ils se retrouveront face à une addition de « non » qui n'auront pas tous la même origine. Par contre, si la conviction émerge qu'une prison pour femmes est nécessaire et qu'une densification s'impose, alors le projet est défendable collectivement. Etant de celles qui ont demandé les variantes, elle affirme que le fait de ne pas s'écouter est le meilleur moyen pour aller vers un échec.

Un député (Ve) estime que cette planification pénitentiaire est le résultat de l'étude de 2012 pour la nouvelle planification pénitentiaire de 2013. En 2013, nous avons abouti à une solution unique sans alternatives. Le premier projet fait donc environ 17 hectares, il s'agit du projet Pré-Marquis. Ce qui s'est passé est qu'il y a eu un peu de résistance en commission et majoritairement de la part des Verts, car ils invoquaient qu'il fallait

redimensionner le projet. Les prémisses de la motion qui a été déposée après étaient donc déjà invoquées. Il s'agissait de mettre en avant un projet concordataire, ce qui a été décrété comme impossible à plusieurs reprises. Il entend qu'il y a plusieurs façons de sortir de ce vieux projet et que les oppositions sont diverses. Selon lui, la seule façon d'en sortir est de refuser ce projet de loi pour qu'à la fin se présente un projet de loi plus réduit. Il ajoute qu'à la suite de la motion le 31 août 2018, se sont enfin présentées les alternatives soit les trois variantes et leurs sous-variantes qui sont toutes plus chères pour moins de places que le projet principal. En même temps, la loi du crédit d'étude qui n'avait pas été complètement dépensé a été abrogée. Donc, ceci s'est avéré être un signal majeur à la suite de quoi se sont présentés les scénarios de réduction du projet, mais ils se sont tous avérés aussi chers, voire plus chers. Il en déduit que plus le projet est petit plus il est cher. Il affirme alors que pour en sortir il faut forcément présenter autre chose, ce projet de 450 places ne pouvant plus traîner encore des années, il faut en finir avec ce projet de loi et recommencer une autre planification pénitentiaire. Il rappelle que le projet des Dardelles présente une minime réduction de 4 hectares par rapport au projet initial de Pré-Marquis et qu'un double mur qui prend place tout en longueur est un gâchis. Tout cela étant construit à l'est de Champ-Dollon.

Finalement, il invoque encore le parking, mentionné par M. Marti, qui sera forcément en dehors de l'emprise prévue, il ne peut pas être souterrain pour des raisons sécuritaires. Il constituera ainsi une emprise supplémentaire sur de la zone agricole. Ainsi le projet de loi d'investissement de mars 2018 n'intégrant pas les différents scénarios de réduction qui ne sont venus qu'en prétexte au vote du 31 août 2018, le résultat ne sort donc pas de ce projet de loi. Il est convaincu qu'il faut voter non pour pouvoir rebâtir une planification pénitentiaire et un projet raisonnable.

Le président affirme que personne n'a envie de cette prison, mais qu'il va falloir prendre des positions claires. Il pense que de toute façon il y aura un référendum au sein de la commune qui restera opposée à tous projets. L'objectif était de voter les deux projets en même temps. Il informe alors que le conseiller d'Etat va revenir à leur demande et pour répondre à leurs questions. Il propose d'accepter d'envoyer le PV à M. Poggia afin qu'il ait accès à l'ensemble des remarques qui ont eu lieu ce soir.

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du DSES, M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé du DI, M. Philippe Bertschy, directeur général de l'OCD, et M. Sandro Simioni, directeur à l'OCBA

A la demande des commissaires, le Conseil d'Etat est auditionné une seconde fois pour des questions complémentaires.

M. Poggia convient toujours qu'il n'est jamais sympathique de voter un crédit pour une prison et qu'il souhaiterait être devant les députés pour leur demander de l'argent en vertu d'un projet plus sympathique. Toutefois, il soulève que le droit pénal qui fait partie de l'ordre juridique suisse prévoit des sanctions qui doivent être exécutées dans un établissement digne d'un Etat du XXI^e siècle. Il est triste qu'une ville comme celle de Genève, qui est tout de même le berceau de la Croix-Rouge, se fasse systématiquement dénoncer par des visiteurs du Conseil de l'Europe ou du Parlement fédéral, car elle dispose d'une prison indigne. Il relève que le Tribunal fédéral les condamne aussi régulièrement, car les conditions de détentions ne sont pas acceptables. Il se trouve que le fait de penser qu'une prison est comme un tram et qu'il suffit de construire une ligne pour qu'il se remplisse est une vision faussée de la réalité.

Certes, au de la situation particulière liée au COVID-19, il est possible de diminuer la population carcérale. Cependant, cela revient à dire à un chauffeur de chasse-neige qu'il n'y a plus rien sur la route une fois qu'il est passé. C'est évident, mais il se trouve que le tas de neige est devant. Aujourd'hui, une politique spéciale a été mise en œuvre pour faire face au COVID-19 afin d'éviter la contamination. Jusqu'à maintenant ils n'ont pas eu de cas à Champ-Dollon. Nonobstant, il persiste un problème sécuritaire également. En effet, il imagine facilement les émeutes qui peuvent survenir dans une prison s'il y a une telle problématique.

Pour le reste, M. Poggia conçoit que celles et ceux qui sont opposés à la prison vont rétorquer qu'il faut moins incarcérer à titre préventif, qu'il faut moins condamner en général, car Genève condamne plus qu'ailleurs. Selon ses dires, cela n'est pas véridique. Il explique que Genève a besoin de cette prison et qu'ils aborderont ensuite le sujet du type de prison, notamment, car Champ-Dollon doit être rénovée et que cela n'est pas une affaire facile avec des détenus. Afin d'exprimer pourquoi il considère que la construction des Dardelles est une solution, il explique que les calculs démontrent que c'est la dimension dont ils ont besoin et c'est la solution la moins chère. En effet, ajouter un module par la suite s'il s'avère nécessaire sera beaucoup plus onéreux. Même si le crédit est voté aujourd'hui, le projet ne risque pas d'être finalisé avant 2025. Il est allé voir la commune de Puplinge la semaine passée

afin de discuter avec le Conseil administratif et de comprendre leurs objections. A ce sujet, il relève qu'il s'agit d'objections propres à un conseil communal qui souhaite le bien de sa population. Ensuite, il soulève la rancune au sujet du parking de La Brenaz nord qui n'est toujours pas régularisée en zone agricole bien que le parlement l'ait rejeté dans un mouvement d'humeur. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, il faudrait régulariser cette question. Finalement, il admet qu'il fait partie de ceux qui pensent qu'il faut une prison, dès lors qu'il considère qu'il n'y a pas de politique criminelle commune afin d'exécuter les peines et qu'il faut les exécuter. Il pense qu'elles doivent permettre aux détenus d'acquérir une formation et de se préparer pour la sortie, ce qui n'est actuellement pas concevable. Effectivement, il précise qu'ils sont arrivés au point où ils versent des demi-pécules aux personnes qui sont à Champ-Dollon et qui aimeraient travailler, mais ne peuvent pas en raison du manque de place. Cela lui paraît absurde. Ainsi, ils ont besoin de places dans les Dardelles et ils ont besoin de Champ-Dollon pour en faire une prison de détention avant jugement en conformité avec sa fonction initiale.

M. Dal Busco ajoute que son département a suivi la conception des études et l'appel d'offres de cet ouvrage. Il confirme donc ce qu'a dit M. Poggia s'agissant de la possibilité de réduire l'emprise au sol dans l'éventualité de l'agrandir ensuite si nécessaire, mais cela s'avère extrêmement cher. De plus, ce n'est pas proportionnel au nombre de places et il lui semble que la jauge de 450 est celle qui est optimale.

Une députée (Ve) se préoccupe du taux d'occupation. Elle a relu le rapport de la commission des visiteurs qui, nonobstant la reconnaissance des mauvaises conditions de détentions, souligne la problématique des conditions de détention des femmes dans la prison qui doivent être étudiées. Elle demande s'ils peuvent lui donner de plus amples informations à ce sujet.

M. Bertschy indique qu'un secteur est prévu exclusivement pour les femmes dans le projet des Dardelles disposant d'ateliers séparés. De plus, des cellules mère-enfant ont été introduites dans ce projet. Actuellement, les femmes détenues avec des enfants en bas âge sont envoyées dans le canton de Berne s'il y a des places, dès lors que des services médicaux et médicaux-pédagogiques estiment que l'enfant ne doit pas être séparé de la mère. A contrario, ils doivent se débrouiller pour trouver une cellule.

M. Poggia ajoute que des aménagements sont également prévus dans le projet des Dardelles pour les personnes souffrant de handicap.

Une députée (S) souhaite avant tout rappeler qu'elle ne fait pas partie des personnes qui sont opposées à la construction d'un établissement

pénitentiaire. Elle relève avoir plaidé dans son groupe et être intervenue en plénière afin de demander s'il y avait la possibilité d'étudier plusieurs variantes. Elle remarque que dans la réponse apportée, il leur est indiqué que plus l'on construit grand, plus c'est intéressant au niveau du prix, donc ce serait mieux. Ainsi, elle se demande ce qui nécessite de prendre la grande variante. Deuxièmement, elle indique avoir lu avec beaucoup d'attention les statistiques qui leur ont été fournies concernant les données de la détention avant jugement et les exécutions des peines. Elle observe qu'en pourcentage, il y a 87% de personnes détenues avant jugement qui sont présentes pour des peines de moins d'un mois ou d'un mois. De la même façon, en exécution de peines, il y a 66% des détenus qui sont dans la même configuration. Selon elle, les constructions qui sont réalisées devraient répondre au besoin des peines de plus de trois ans. Dans cette situation, elle observe que les pourcentages diminuent drastiquement. Troisièmement, elle a une question relative aux documents qui lui ont été transmis comme le livre blanc de l'UPCP qu'elle cite : « Il est temps de dépasser la pensée simpliste qui consiste à valoriser le nombre de prisons et leur dimension en construisant des prisons supplémentaires pour répondre à l'augmentation des personnes en détention. » Elle ajoute que l'UPCP formule des propositions se basant sur les recommandations de l'ONU mettant en exergue que le maintien du contrôle en prison devrait être fondé sur le recours à la sécurité dynamique. Elle cite la recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe comme il suit : « c'est-à-dire le développement par le personnel de relations positives avec les détenus basés sur la fermeté et la loyauté, accompagné d'une connaissance sur la situation individuelle des détenus et de tout risque que chacun d'entre eux peut représenter. » Elle poursuit en disant qu'avec la sécurité dynamique la prison n'est plus organisée par établissements, mais par degré de sécurité. Elle s'interroge aussi sur les problèmes d'une personne qui aurait 12 jours-amendes pour compenser une amende de 1200 F, avec un coût de 3600 F pour la collectivité. Finalement, elle se réfère à la comparaison effectuée entre la pratique vaudoise et la problématique genevoise. Selon la politique mise en place, il y a un taux de détention nettement supérieur à Genève. Ces questions restent ouvertes et une réflexion doit être menée, car selon elle, le fait de construire les Dardelles, jumellera tous les « non » et il y a un grand risque que des référendums interviennent.

M. Poggia répond que ces questions sont légitimes et qu'elles ont été posées par la commission des visiteurs. Il relève qu'il n'est pas sûr qu'elle n'ait pas eu d'éléments de réponses à ces interrogations, car des réponses ont largement été données. **Il ajoute que s'agissant de la nécessité pénale et de la politique criminelle, c'est une question indépendante de celle d'avoir**

une prison ou non. Le fait d'affirmer que de ne pas avoir de prison va avoir une influence sur la politique criminelle du canton est une mauvaise façon d'aborder le problème selon lui. En effet, aujourd'hui, Genève ne peut pas avoir de politique, elle répond simplement à une situation de nécessité. Il serait facile pour lui de répondre qu'il ne traite pas de la politique criminelle et qu'il s'intéresse simplement à l'exécution des peines sans vérifier si les détenus sont condamnés à juste titre ou non. Cela reste une réalité en raison de la séparation des pouvoirs, mais il souhaite apporter des éléments de réponse quand même. A cet effet, il relève que des statistiques ont été faites et que ce n'est pas pire à Genève qu'ailleurs. Le véritable problème de Genève est qu'il y a une criminalité de délinquance majoritairement non implantée de personnes qui sont de passage à Genève et pour lesquelles le risque de fuite est une réalité. C'est un élément fondamental pour estimer s'il peut être pris le risque de laisser la personne dehors en attendant son jugement. Les durées sont variables, mais souvent exercées dans des délais raisonnables. Il s'interroge sur ce qu'il faut conclure de tout cela. Il se demande s'il faut en retirer que notre politique criminelle est mauvaise. Il exprime qu'en tant que responsable de la sécurité et de la détention, il doit faire en sorte que les personnes en attente de jugement soient détenues dans des conditions favorables et qu'elles puissent voir leur avocat. Pour le reste, savoir si une personne est mise en détention préventive à juste titre, cela n'est pas de sa compétence. Donc, à moins qu'il existe de chiffres qui démontrent que le pouvoir judiciaire pénal genevois place les gens en détention avant jugement à la légère, il pense que c'est un argument qui n'est pas soutenable.

S'agissant de l'après-jugement et de la détention des gens condamnés souvent sans sursis qui exécutent leur peine, alors il faut aussi offrir des conditions de détentions acceptables. Au sujet des mesures de substitutions, il s'agit d'une question de sanction prononcée, mais également d'égalité de traitement. Il affirme qu'ils travaillent sur ces mesures dont fait partie le bracelet électronique, mais pas tous les détenus ne sont éligibles à ces mesures. Il y a des personnes qui n'ont aucune attache avec Genève et qui ne peuvent pas bénéficier du bracelet électronique. Il rappelle que cela est en lien avec la particularité de la population carcérale de la prison genevoise. Il relève que Genève est insérée dans la France, ainsi, les délinquants qui traversent la Suisse sans être aperçus par les douaniers sont une réalité.

Il poursuit au sujet du livre blanc de l'UPCP. A ce propos, il n'est pas convaincu que ce livre blanc soit le produit d'une volonté exprimée de mieux prendre en charge la population carcérale et sa réinsertion. Il pense plutôt qu'il a été établi pour servir les intérêts du corps professionnel. C'est un acte

syndical qui énonce certainement des choses justes, mais cette sécurité dynamique prônant la fermeté et la loyauté est un acquis dans le domaine. En effet, ils sont conscients que la sécurité doit être dynamique et non pas statique. C'est la raison pour laquelle les gardiens ne sont plus des « porte-clefs », mais ils sont des agents de détention ayant acquis toute une formation au niveau social, dans l'accompagnement des détenus. L'objectif est ainsi de faire en sorte que les détenus se préparent à un retour à la liberté. Il précise qu'ils ne traitent pas tous les détenus selon le crime ou le délit qui a été commis, mais la relation humaine qui intervient avec eux fait partie du travail des agents de détention pour permettre leur resocialisation. A ce niveau, il estime que Genève est admirable. Pour reprendre le cas du COVID-19, il affirme que c'est la seule ville en Suisse qui a maintenu les visites afin de garder le lien social et de favoriser un retour à la liberté.

M. Bertschy ajoute qu'il a relevé cinq points dans l'intervention de la députée (S) et qu'il essaiera d'être succinct dans ses réponses. Avant tout, il pense qu'il faut retenir que la prison de Champ-Dollon est correctement dimensionnée pour la détention avant jugement. Dès lors, la politique criminelle du Ministère public impacte avant tout la détention avant jugement et s'agissant de l'instruction pénale, il pense qu'il faudra poser la question à M. Jornot. Pour eux, ce qui pose problème concerne les établissements d'exécution des peines. Ce qui est prévu dans le projet de loi, ce sont 450 places qui nécessiteront quand même de placer des personnes en exécution de peines ou de mesures dans des prisons concordataires, voire en Suisse alémanique lorsque cela est nécessaire. Ainsi, une prison de 450 places constitue le minimum de ce que Genève nécessite pour remplir ses obligations légales. Deuxièmement, concernant l'exécution des peines, il observe que le spectre de la répression pénale s'est élargi. C'est la tendance générale qui découle typiquement de l'inclusion de nouvelles infractions en lien notamment avec internet, voire la LCR qui est également devenue plus répressive ou de nouvelles dispositions en lien avec les violences domestiques et d'autres types de violences ainsi qu'un allongement des peines. Il précise qu'il est facile d'observer que les derniers votes populaires ont plébiscité des peines plus lourdes. Ainsi, il constate qu'ils se trouvent dans une situation où, d'une part, on leur demande de préparer la réhabilitation des personnes et dans le même temps on leur dit qu'il faut réprimer plus et plus longtemps. Ils ne peuvent pas le faire sans être cohérents avec les infrastructures nécessaires. De plus, il confirme qu'il est vrai que la majorité des peines exécutées est inférieure à trois ans et que, dans le cadre du concept de réinsertion, il est prévu qu'à partir du moment où une personne est détenue pour plus de six mois, ils peuvent l'intégrer dans le

programme de réinsertion, car les modules doivent durer quelques mois pour être certifiants. Il n'en demeure pas moins qu'il faut des places de travail en atelier et actuellement, il n'y en a que 198 pour 600 détenus en moyenne à Champ-Dollon. C'est la raison pour laquelle ils versent des demi-pécules. Il lui semble important de préciser que la justice pénale condamne à des peines privatives de liberté lorsqu'elle estime que c'est nécessaire et que des peines alternatives ne sont pas possibles. Cela n'est pas lié à la politique criminelle. Il répond à l'exemple des 12 jours-amendes qu'elle a énoncé et indique que le problème est qu'il n'est pas possible de mettre un bracelet électronique à une personne qui a 12 jours puisque la loi impose un minimum de 20 jours et un maximum de 12 mois fermes pour que cette mesure intervienne. En ce qui concerne le livre blanc, il se permet de dire qu'il est un peu ancien. Il pense que si l'UPCP est à nouveau interrogée, l'ensemble des conclusions qui s'y trouvent pourraient ne plus être d'actualité. Au sujet de la sécurité dynamique, il confirme qu'elle a raison d'insister. Il précise que cela fait partie de la formation de base au Centre suisse de formation pénitentiaire et dans le cadre de la réforme entreprise à Champ-Dollon, elle a été mise au centre puisqu'un secteur entier lui est dédié. Ainsi, la sécurité dynamique est au cœur de leurs priorités. Pour conclure, il explique que la distorsion intercantonale se vérifie puisqu'il est vrai qu'en Suisse latine, la tendance générale de pratique des tribunaux est plus sévère qu'en Suisse alémanique. Il dit qu'il ne peut pas expliquer cela, car normalement, tous appliquent le droit de manière uniforme. Il s'avère que la Suisse latine a des prisons plus chargées et qu'en Suisse alémanique, la nécessité de construire des établissements pénitentiaires de manière cohérente avec la politique menée ne pose pas de problèmes, car ils ont des fonds destinés à être alimentés chaque année pour garantir que les infrastructures pénitentiaires soient à jours. En Suisse latine, cela n'est pas le cas. Il prend **l'exemple de Berne qui a prévu la construction de deux nouveaux établissements pénitentiaires dans les 1 à 10 prochaines années**. Cela a été voté sans aucun problème et sans article dans la presse, car c'est une évidence pour tout le monde qu'il est nécessaire de disposer d'infrastructures à la hauteur de la politique pénale.

Un député (PLR) souhaite qu'il lui soit confirmé que la ligne rouge indiquée par la commune de Puplinge est respectée. Il ajoute que la commune s'en était plainte lors de son audition. Ensuite, il demande où ils en sont au niveau des négociations foncières par rapport aux terrains qui vont devoir être acquis pour pouvoir réaliser cet ouvrage.

M. Simioni répond qu'elle est fortement liée au territoire et qu'il s'agit d'une ligne politique. Il précise qu'à sa connaissance, ils débordent

légèrement de cette ligne rouge. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle la commune de Puplinge s'est exprimée à ce sujet.

Le président demande s'ils peuvent répondre à la question des acquisitions foncières. Il demande s'ils ont signé des promesses d'achat. M. Simioni répond qu'actuellement, le processus est arrêté et il doit reprendre.

Un député (PLR) rétorque que ces acquisitions foncières lui paraissent assez importantes, car il a cru comprendre qu'il y avait des habitations non conformes à la zone dans laquelle elles se situent et que les gens qui y habitent font notamment partie de l'association « NON à la nouvelle prison des Dardelles ». Dès lors qu'ils ne veulent pas de cet ouvrage, s'ils sont expropriés, alors ils souhaiteraient qu'il leur soit octroyé une indemnité qui corresponde au même objet, mais dans une zone villa. Il souhaite donc savoir de quelle manière ils vont indemniser les parcelles.

M. Dal Busco répond qu'il n'a pas d'élément, mais qu'il imagine que ces débats ont eu lieu au sein de la commission d'aménagement.

M. Poggia répond que la commune de Puplinge leur a parlé de ces habitations en zone agricole.

M. Bertschy complète en disant qu'il s'agit de jardins familiaux qui sont là depuis 30 ou 40 ans. Il précise qu'il n'y a qu'une seule habitation sur le chemin. Pour le reste il s'agit de jardins familiaux collectifs.

Le député (PLR) répond que la problématique des jardins familiaux est très sensible et que cela peut s'avérer cher. Il aimerait donc des informations à ce propos.

M. Poggia indique que ces personnes demandent effectivement que la valeur du bâtiment qu'ils ont construit sur la parcelle soit prise en considération.

Le député (PLR) relève qu'il ne sait pas si cela est de leur compétence.

M. Simioni répond que c'est le DT qui s'en charge et qui leur donne des retours, mais actuellement, il y a un stand-by depuis environ une année ou un peu plus.

Un député (MCG) aimerait savoir si l'enveloppe budgétaire est maintenue et si les subventions fédérales sont versées à la remise des bâtiments ou si elles sont versées dans un délai.

M. Simioni répond que le budget aujourd'hui n'est pas révisé et il est contractuel. Néanmoins, il explique qu'ils ne sont pas à l'abri d'un surcoût. Aujourd'hui il s'agit de ce PL de 258 500 000 F auquel ils ont ajouté un amendement de 6 800 000 F. Ils prévoient de défendre ce budget et il faudra

être extrêmement convaincant pour qu'ils entrent dans un projet générant des surcoûts. S'agissant des subventions fédérales, elles sont normalement versées en trois étapes en fonction de l'avancement. Cependant, dans ce cas précis, les subventions seront versées à la fin du jeu de domino des projets. C'est-à-dire qu'il faudra attendre d'avoir terminé les Dardelles ainsi qu'avoir réaffecté La Brenaz en détention administrative.

Un député (UDC) relève que lors de la dernière séance du 3 mars, ils avaient évoqué la fameuse ligne rouge. Il demandait alors si, au niveau du redimensionnement, ils sont au bout des possibilités étudiées depuis mars 2018. Il demandait s'il était possible de faire autre chose et d'avoir des éléments de réponse pour que les députés puissent voter en toute tranquillité. Il demande si aujourd'hui tout a été étudié, en précisant que c'est en rapport avec le préavis de la commission des visiteurs qui relève les avis des différents partis. Faut-il choisir entre le projet des 450 places et rien d'autre ou y a-t-il la possibilité d'une alternative? Il aimerait savoir si les subventions seront perdues en rapport avec une éventuelle modification. Il souhaite savoir s'il y a véritablement eu des négociations avec la Confédération à ce sujet et si ce sont maintenant des décisions fermes.

M. Simoni répond que s'agissant du projet, ils ont entendu un certain nombre d'insatisfactions par rapport aux variantes. Il reconnaît que ce projet est extrêmement dense et compact. Il ajoute **qu'il consomme 32% de moins que la surface de terre agricole prévue dans le périmètre initial qui était accordé à ce projet**. Cela devient donc extrêmement compliqué de proposer des variantes restreintes, dès lors que **les bâtiments sont tenus par un gabarit prévenant des nuisances acoustiques et visuelles**. Au niveau du territoire, il explique qu'il y a des bâtiments d'hébergement qui nécessitent une distance minimale et il y a toutes les infrastructures liées aux activités collectives au niveau de la restauration, du médical et d'autres dont il faut disposer. En résumé, au vu des valeurs nécessaires, ils ne peuvent pas faire plus petit. De plus, même s'ils tentent de faire moins, le niveau de la consommation foncière reste identique. Il est possible d'imaginer d'autres variantes, mais cela nécessiterait de tout reprendre à zéro. A cet effet, il rappelle que **14 bureaux d'études d'architectes et d'ingénieurs ont travaillé sur ce projet et que déjà 9 700 000 F ont été investis**. Il conclut en disant qu'ils sont limités dans le développement des variantes.

Le président relève la question de la subvention.

M. Poggia répond que les subventions sont meilleures pour l'administratif que pour l'exécution de peines. Si le barreau 2 est réalisé, cela signifie que les 160 places de La Brenaz qui viendront compléter les 290 places des Dardelles resteront en exécution de peine. Ainsi, il y aurait des pertes de

subventions et il faudra également garder Frambois et Favra qui sont dans un mauvais état et qu'il faudra réhabiliter, car la première est censée être réaffectée alors que la deuxième devrait être supprimée. Dans cette configuration, ils n'obtiendraient pas les subventions de la Confédération pour les 160 places de La Brenaz en prison administrative.

M. Bertschy complète sur l'idée qu'il serait possible de négocier avec la Confédération. A ce propos, il se permet de détromper le député (UDC), car c'est normé et pas négociable. En effet, seules les surfaces utiles et utilisables pour les détenus sont subventionnées par la Confédération. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils ont des distorsions entre le nombre de places et le bâtiment. De plus, l'exécution de peine est subventionnée en surface utile à plus de 5% et en détention administrative, jusqu'à 60% voire plus en fonction des besoins de la Confédération.

M. Poggia répond à la question de savoir **s'il serait possible de revoir totalement le projet et repartir à zéro, il dit que tout est possible, mais cela prendra 20 ans.**

Le député (UDC) demande si l'emprise au sol reste identique et pas réductible, quelle que soit la version choisie. M. Bertschy relève qu'elle a été réduite de 32%.

Prises de position des groupes avant le vote

Un député (PLR) estime que, comme ce dossier est dans la commission depuis un certain temps et que la commission d'aménagement a également travaillé dessus, il faut voter le projet de loi ce soir.

Un député (PDC) estime qu'il faut trancher. La commission d'aménagement s'est prononcée. La commission des visiteurs officiels devait émettre un préavis et n'a pas tranché, mais est en faveur de la solution qui permet la meilleure réinsertion possible pour les détenus et détenues.

Aucune opposition n'est exprimée au fait de voter ce jour.

Un député (MCG) indique que, pour son groupe, la situation carcérale à Genève n'est pas du tout satisfaisante. Les instances fédérales rappellent régulièrement le canton à l'ordre à ce sujet. Il y a un laisser-aller à l'égard des droits humains. L'état de la prison de Champ-Dollon est inquiétant et elle nécessite une rénovation. Il faut garantir de bonnes conditions de travail pour les gardiens de prison, qui sont actuellement dans un état proche de la maltraitance. Certes, le livre blanc a apporté des éléments intéressants, comme le campus pénitentiaire. Quant à la question de la réduction du nombre de places, ils ont réalisé qu'il n'y avait pas de solution, à moins de

réduire les places demandées impérativement ou d'augmenter les coûts. Ainsi, les divers scénarios présentés ne sont pas concluants à cet égard, malgré les demandes pour trouver des alternatives qui ont été faites. Ils doivent se résoudre à voter les Dardelles, sans quoi ils feraient les choses à moitié. Le groupe MCG soutient ce projet.

Un député (UDC) soutient le projet de loi dans un premier temps, sous réserve du caucus de son groupe. Le vote n'est de loin pas gagné, et il y aura très certainement un référendum. Certains auraient voulu un projet plus petit, à savoir Barot 2, mais cela ne ferait rien gagner, car nous perdriions des subventions fédérales et il n'y a aucun moyen de réduire l'emprise au sol. Ainsi, il soutient le projet tel quel. Il regrette toutefois l'emprise sur la zone agricole, mais elle a tout de même déjà été réduite par rapport au projet initial. La majorité des demandes de la commune de Puplinge en termes de nuisances ont été prises en compte. Cela dit, il n'est jamais agréable de dépenser de l'argent en raison d'une forte criminalité nécessitant de priver certaines personnes de leur liberté. A ce sujet, il regrette que le système actuel fasse d'abord purger leur peine aux criminels à Genève avant leur renvoi, plutôt qu'à l'étranger. Par ailleurs, le groupe UDC a conscience que le concordat latin les oblige à trouver une solution, à construire une prison et la part dévolue au canton de Genève.

Un député (PLR) annonce que ce n'est pas forcément de gaité de cœur que son groupe va voter ce projet de loi. Il est certes plus agréable de voter en faveur d'une école ou d'un hôpital que d'une prison. Cependant, il est de leur responsabilité de respecter le concordat latin. De plus, les exécutions de peine sont de plus en plus longues et de plus en plus lourdes ; pour cela, le système pénitentiaire doit être assez robuste. Concernant les places de travail en prison et les activités de réinsertion, Champ-Dollon n'est pas du tout satisfaisant, et la nouvelle prison des Dardelles permettra une amélioration à cet égard. Par ailleurs, Champ-Dollon devra absolument être rénové, et chaque année qui passe représente des coûts supplémentaires pour cela. Rénover sans avoir la possibilité de déplacer les détenus va augmenter les coûts sans aboutir sur un résultat meilleur. Il rappelle que 65% de la part fédérale de La Brenaz 2 seront payés par la Confédération pour autant que les Dardelles soient conformes. Ne pas faire les Dardelles, c'est renoncer à ces 65%. Ces arguments factuels relèvent du bon sens. Enfin, d'un point de vue humain, le canton de Genève se fait souvent reprendre sur le non-respect des normes de droits humains dans ses établissements pénitentiaires, et cela n'est pas en faveur de la Genève internationale. Le projet des Dardelles permettrait d'y remédier. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR votera ce projet de loi.

Un député (Ve) relève qu'il s'agit de la fin d'une histoire longue de plusieurs années. En septembre 2013, M. Maudet a présenté sa nouvelle planification pénitentiaire, avec comme élément central la construction des Dardelles. Cette planification pénitentiaire faisait table rase de l'ancienne planification, qui prévoyait la restauration de Champ-Dollon et la construction de petites unités dans l'enceinte de Champ-Dollon, plus réduites que celle qui leur est maintenant proposée. Il y a huit ans, Champ-Dollon était déjà suroccupée et pourtant, durant toutes ces années, rien ne s'est passé, alors qu'il y a une majorité dans le parlement pour le voter. Le projet des Dardelles est un projet du passé. Il faut certes faire des prisons, mais de façon originale, surtout dans une petite région comme la Romandie. Pour cela, il faut discuter, mais cela n'a jamais été fait. De plus, les Verts estiment que c'est un projet-prétexte pour la rénovation de Champ-Dollon. Enfin, à Genève, il y a très peu d'utilisation du bracelet électronique, alors que cela permettrait d'économiser des places de prison. Pour toutes ces raisons, les Verts ne soutiendront pas ce projet.

Un député (PDC) annonce que son groupe est plutôt divisé sur ce sujet. Personnellement, il est d'avis qu'ils n'ont pas été écoutés par le Conseil d'Etat et qu'il faut une autre solution. L'incarcération des femmes ne doit plus avoir lieu sur le site de Champ-Dollon. Dans les auditions qui ont été réalisées par la commission, aucune porte ne s'est ouverte, la direction de Champ-Dollon n'a pas cherché à apporter d'autres solutions. Le groupe PDC étant divisé, il s'abstiendra lors du vote en commission. Il est favorable à ce qu'un débat démocratique ait lieu quant à cet investissement, qui est onéreux. Si un référendum est lancé, il ne sait pas encore quelle sera la position du PDC, mais il estime que le peuple doit s'exprimer.

Un autre député (PDC) ajoute que les visites réalisées par la commission des visiteurs officiels ont permis de constater que les conditions de détention ne sont vraiment pas satisfaisantes. La visite des établissements de la plaine de l'Orbe a montré qu'un établissement qui va se construire là-bas pourrait accepter un certain nombre de détenus en exécution de peine genevois, mais ce ne sera pas immédiat. Ainsi, la commission s'était prononcée en faveur de la solution du Barot 2, à 200 places, mais a conscience que cela ne permet pas d'économiser et ne résout pas la problématique de la prison pour femmes.

Une députée (S) se fondant sur le « livre blanc » consacré au pénitentiaire met en évidence d'idée d'un campus pénitentiaire avec divers niveaux de sécurité. Il y a beaucoup de matériel pour proposer une politique pénitentiaire. La réponse liée au dimensionnement ne la convainc pas et il va falloir faire face à toutes les oppositions, qui vont se fédérer et empêcher le projet de se réaliser. Le groupe socialiste ne votera pas l'entrée en matière.

Un député (EAG) estime que c'est une très grande somme qui va être votée. Il critique la politique pénale genevoise en comparaison avec celle de Bâle. A Genève, ces trois derniers mois, en raison du contexte, plusieurs personnes ont été libérées de la prison de Champ-Dollon et cela montre que c'est tout à fait envisageable. Pour le député (EAG), enfermer les gens ne fait que renforcer les réseaux des délinquants, alors qu'il existe des solutions alternatives comme le bracelet électronique. Il estime que le procureur général reste complètement fermé à cette idée. Le groupe EAG se prononcera contre l'entrée en matière de ce projet de loi et va lancer un référendum.

Un député (PLR) se réjouit qu'il y ait un référendum. Son groupe estime qu'il est nécessaire de construire une prison, puisque les besoins ont été indiqués. Le projet de construire une nouvelle prison est en effet très ancien, depuis plus de vingt ans. Avec Cento Rapido, ils avaient dû travailler dans l'urgence et cela avait donné des conditions déplorables. Là, pour les Dardelles, ils n'ont pas agi dans l'urgence, et c'est plutôt bénéfique. Ce projet date de 2018 et a permis d'économiser des dizaines de milliers de mètres carrés de surface agricole et de SDA. Cela les conforte dans l'idée qu'il faut construire cette prison, d'autant plus que les conditions de travail des gardiens à Champ-Dollon sont épouvantables. Jusqu'à présent, les opposants à la construction d'une prison n'ont apporté aucune solution. Il y aura toujours des gens opposés à la prison, alors autant la voter et aller au référendum. Quant aux établissements multicantonaux, les autres cantons n'en veulent pas.

Un député (MCG) estime qu'il faut construire cette prison. Quant aux 150 prisonniers libérés durant ces derniers mois, ce sont des libérations sèches ; il n'y a pas eu beaucoup de nouvelles incarcérations pendant que les frontières étaient fermées. Concernant la situation à Bâle, les régions allemande et française qui entourent Bâle n'ont rien à voir avec la banlieue lyonnaise. Par ailleurs, Champ-Dollon est une prison d'avant détention, et si la prison est dans un autre canton, les frais de transport seront élevés le jour où ces personnes devront passer devant le magistrat.

Vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12303 :

Oui :	7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions :	2 (2 PDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président met aux voix les amendements du Conseil d'Etat :

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de **265 500 000 F** en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places « Les Dardelles » sur le site pénitentiaire rive gauche

Oui : 7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
 Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
 Abstentions : 2 (2 PDC)

L'amendement est accepté.**Art. 1 Crédit d'investissement**

¹ Un crédit d'investissement de **265 500 000 F** (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places « Les Dardelles » sur le site pénitentiaire rive gauche.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Acquisition terrain	12 000 000 F
– Acquisition bâtiments	8 000 000 F
– Construction	150 255 750 F
– Equipement	15 222 948 F
– Honoraires, essais, analyses	41 843 339 F
– TVA (7,7%)	15 963 797 F
– Renchérissement	6 809 697 F
– Divers et imprévus	3 628 149 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	4 772 000 F
– Etudes	6 840 502 F
complémentaires (TTC, TVA 8%)	
– Total TTC	265 336 182 F
Arrondi à	265 500 000 F

Oui :	7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions :	2 (2 PDC)

L'amendement est accepté.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement de **265 500 000 F** est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2019 sous la politique publique H – Sécurité et population.

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Etudes complémentaires (0615 5040)	6 840 502 F
– Acquisition terrain (0615 5000)	12 000 000 F
– Acquisition bâtiments (0615 5040)	8 000 000 F
– Construction (0615 5040)	221 734 565 F
– Equipement (0405 5060)	14 757 111 F
– Equipement informatique (0616 5060)	2 004 004 F
Total	265 336 182 F
Arrondi à	265 500 000 F

³ L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers de plusieurs numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Oui :	7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions :	2 (2 PDC)

L'amendement est accepté.

Art. 3 pas d'opposition, adopté

Art. 4 pas d'opposition, adopté

Un commissaire Ve demande à voter sur l'Art. 5 Utilité publique.

Le président met aux voix l'Art. 5 Utilité publique :

Oui : 7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions : 2 (2 PDC)

L'Art. 5 est accepté.

Art. 6 pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12303 ainsi amendé :

Oui : 7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions : 2 (2 PDC)

Le PL 12303, tel qu'amendé, est accepté.

Projet de loi (12303-A)

ouvrant un crédit d'investissement de 265 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places « Les Dardelles » sur le site pénitentiaire rive gauche

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 265 500 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places « Les Dardelles » sur le site pénitentiaire rive gauche.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Acquisition terrain	12 000 000 F
– Acquisition bâtiments	8 000 000 F
– Construction	150 255 750 F
– Equipement	15 222 948 F
– Honoraires, essais, analyses	41 843 339 F
– TVA (7,7%)	15 963 797 F
– Renchérissement	6 809 697 F
– Divers et imprévus	3 628 149 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	4 772 000 F
– Etudes complémentaires (TTC, TVA 8%)	6 840 502 F
Total TTC	265 336 182 F
Arrondi à	265 500 000 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement de 265 500 000 F est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2019 sous la politique publique H – Sécurité et population.

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Etudes complémentaires (0615 5040)	6 840 502 F
– Acquisition terrain (0615 5000)	12 000 000 F
– Acquisition bâtiments (0615 5040)	8 000 000 F
– Construction (0615 5040)	221 734 565 F
– Equipement (0405 5060)	14 757 111 F
– Equipement informatique (0616 5060)	2 004 004 F
Total	265 336 182 F
Arrondi à	265 500 000 F

³ L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers de plusieurs numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Sous réserve de la décision d'octroi prise par l'autorité fédérale compétente, elle est comptabilisée sous la politique publique H – Sécurité et population (rubrique 0230 6300) et se décompose comme suit :

– Montant retenu pour la subvention	198 600 000 F
– Subvention (35%), arrondie à	69 500 000 F
– Financement à la charge de l'Etat	189 000 000 F

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 1 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

*PRÉAVIS***Secrétariat du Grand Conseil****PL 12303
Préavis***Date de dépôt : 29 novembre 2019***Préavis**

de la Commission des visiteurs officiels à la commission des travaux sur le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 258 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places « Les Dardelles » sur le site pénitentiaire rive gauche

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des visiteurs officiels, chargée donner un préavis au projet de loi PL 12303, s'est réunie, sous la présidence de MM. Antoine Barde et Patrick Lussi, le 23 mai, les 6 ; 20 et 27 juin, ainsi que le 12 septembre 2019. Assistait nos travaux M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique de la commission.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Florian Giacobino.

Table des matières

Introduction.....	3
Travaux de la commission.....	22
Auditions.....	22
<i>Association "NON à la nouvelle prison des Dardelles !"</i>	22
<i>Ordre des avocats</i>	33
<i>M. Alexandre Maggiacomo, directeur adjoint de la prison de Champ-Dollon</i>	40
<i>DES</i>	44
<i>Professeur Daniel Fink, chargé de cours UNILU, membre associé ESC UNIL, Membre du Sous-comité pour la prévention de la torture de l'ONU</i>	52
<i>M^{me} Barbara Bernath, secrétaire générale de l'APT</i>	56
<i>M. Marc Baudat, président UPCP, et M. Nicolas Allaz, président groupe prison, UPCP</i>	63
<i>M. Olivier Jornot, Procureur général et président de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, et de M. Patrick Becker, Secrétaire général du Pouvoir judiciaire</i>	67
<i>Professeur Hans Wolff, médecin chef du service de médecine pénitentiaire</i>	74
Débat et vote sur le préavis	78
<i>Débat</i>	78
<i>Prise de position sur le projet</i>	84
Vote	88
Synthèse	88
Conclusion	90

Introduction

Mesdames et Messieurs, dans son exposé des motifs, le Conseil d'Etat déclare qu'après avoir réalisé l'agrandissement de l'établissement de La Brenaz, mis en service en octobre 2015, il entend réaliser la seconde phase de sa planification, à savoir la construction de l'établissement fermé d'exécution de peines des Dardelles.

Obligations légales des cantons

L'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal est du ressort des cantons et à cet effet, ils créent et exploitent les établissements nécessaires. Les cantons peuvent également conclure des accords de collaboration. Pour leur part, les cantons latins ont conclu le Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins. Sur la base de cet accord intercantonal, une mutualisation des places entre les cantons est réalisée et dans ce cadre, le canton de Genève met à disposition des cantons concordataires de petites unités de détention spécialisées (unité carcérale hospitalière, unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire à Curabilis), l'établissement de Curabilis spécifiquement dédié à l'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles en milieu fermé, ainsi que les établissements de détention de « basse » sécurité (Villars) ou ouverts (Le Vallon).

Le seul établissement d'exécution de peine fermé de moyenne sécurité, La Brenaz, est pour l'heure principalement « réservé » pour le canton de Genève, compte tenu du nombre élevé de personnes condamnées séjournant à Champ-Dollon. S'agissant des établissements de détention de moyenne à haute sécurité, le canton de Genève a compté jusqu'à présent essentiellement sur ses partenaires latins et y place encore ses condamnés. Sans remettre en cause le mécanisme concordataire, le canton de Genève n'a d'autre choix que d'adapter ses infrastructures afin de pouvoir enfin faire exécuter les peines privatives de liberté prononcées par les tribunaux genevois de manière conforme.

Les données statistiques parlent d'elles-mêmes, puisqu'au 31 décembre 2017, les établissements de détention d'exécution de peine en milieu fermé de l'office cantonal de détention (OCD) accueillaient 405 détenus auxquels il convient d'ajouter les 62 détenus sous autorité genevoise placés dans des établissements d'exécution de peine en dehors du canton. Les chiffres ci-dessus intègrent 168 personnes, condamnées en exécution de peine, détenues à l'établissement fermé de La Brenaz, qui doit être affecté à la détention administrative en exécution des mesures de contrainte de la loi fédérale sur les étrangers, selon la planification décidée par la Confédération.

Le besoin cantonal se montait ainsi déjà à 467 places que l'établissement des Dardelles parvient à couvrir.

A l'heure actuelle, selon les derniers chiffres de l'OCD,

	Nb de places	Nb de détenus	Taux occup.
Détention pénale des adultes	711	911	128%
Détention administrative	40	35	85%
Détention des mineurs	30	17	57%
Total détention OCD	781	963	123%

La Brenaz a commencé à accueillir en 2017 des détenus en provenance d'autres cantons et a pu ainsi enregistrer pour la première fois des recettes concernant les prix de pension. Une exécution conforme implique que tel régime d'exécution de peines, dont le périmètre est défini aux articles 74 et 75 du code pénal suisse, puisse être appliqué aux justiciables concernés. A la prison de Champ-Dollon, les personnes condamnées en attente de placement ne peuvent pas bénéficier des conditions légales, à commencer par une détention en cellule individuelle.

C'est un total se situant entre 191 et 242 places de détention administrative, qui doivent être réalisées, selon les conclusions du rapport final intitulé « Planification générale de la restructuration du domaine de l'asile » rendu le 18 février 2014 par le Groupe de travail Confédération/cantons.

Si elle répond aux besoins genevois, la construction de l'établissement des Dardelles s'inscrit pleinement dans la planification concordataire. Pour l'ensemble des cantons latins, les besoins en places d'exécution de peine ont été évalués à 750. La planification concordataire prévoit, dans la prochaine décennie, la réalisation de 697 places réparties dans les différents cantons. Ce chiffre inclut notamment les 450 places des Dardelles et les places du nouvel établissement d'Orbe, planifié de longue date et dont la réalisation a été confirmée récemment par le Conseil d'Etat vaudois.

Détention avant jugement

L'exécution de la détention provisoire/avant jugement (DAJ) est de la seule compétence des cantons, contrairement à celle des sanctions pénales. Au moment des travaux préparatoires de refonte totale du Concordat latin (dès 2004), réalisés en vue de l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions pénales au 1^{er} janvier 2007, la Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLDJP) avait proposé aux cantons partenaires d'étendre le

champ d'application de cet accord à l'exécution de la détention préventive. Cette variante n'a finalement pas été retenue. A cette époque, tous régimes de détention confondus, il y avait suffisamment de places de détention en Suisse et en particulier en Suisse latine (1 837 places, soit une capacité théorique de plus de 670 500 journées de détention alors qu'en pratique, il y en avait moins), à l'exception de Genève, la prison de Champ-Dollon souffrant déjà de surpopulation. Cette situation a perduré, pour même atteindre, en février 2014, un pic de 903 détenus présents dans l'établissement, dont la capacité d'accueil à l'époque se montait à 376 places ¹. Depuis lors et malgré l'augmentation du nombre de places (capacité d'accueil portée à 398 places), la surpopulation que connaît l'établissement a conduit les tribunaux pénaux à réduire les peines prononcées, ce qui tend à décrédibiliser la politique pénale du canton de Genève. De même, l'Etat a dû indemniser des détenus en raison de conditions de détention illicites, cette illicéité ayant été admise par le Tribunal fédéral à plusieurs reprises. Enfin, la prison de Champ-Dollon compte de nombreuses personnes condamnées à des peines privatives de liberté qui attendent la libération d'une place au sein de l'établissement fermé de La Brenaz ou dans les établissements d'exécution de peine situés hors canton. La présence de cette catégorie de population contribue ainsi au phénomène de surpopulation, car le flux pénitentiaire n'est pas fluide entre la détention avant jugement et celle en exécution de peine, après condamnation prononcée par les tribunaux genevois. La surpopulation de la prison de Champ-Dollon ne permet pas de garantir à toutes les personnes détenues une surface suffisante de vie dans les cellules, ce qui viole le droit fondamental à ne pas se voir imposer des conditions indignes de détention (article 3 CEDH), comme l'a constaté le Tribunal fédéral. Ce alors même que Genève et la Suisse ont pour vocation de contribuer au rayonnement des droits de l'homme dans le monde, à travers les organisations internationales et non gouvernementales présentes sur son sol. Genève doit dès lors montrer l'exemple et assurer enfin des conditions de détentions dignes à toutes les personnes détenues.

Occupation des établissements de détention, avant et après l'entrée en vigueur de la modification du droit des sanctions pénales au 1^{er} janvier 2007

Le nouveau droit des sanctions pénales adopté par les Chambres fédérales en 2002 présumait une diminution sensible du nombre des condamnations à des peines fermes, eu égard aux nouveautés introduites. En outre, l'entrée en

¹ Ce qui correspond à un taux annuel moyen d'occupation de 240,15%. En 2015, ce taux a baissé pour atteindre 184,57%; en 2016, 157,43% sur 390 places et en 2017, 152,56%, en raison de l'ouverture de l'établissement fermé de la Brenaz.

vigueur le 1^{er} janvier 2011 du nouveau code de procédure pénale suisse tablait également sur une diminution du nombre des personnes à arrêter, respectivement des journées de détention, compte tenu des mesures de substitutions prévues. C'est la raison pour laquelle les autorités politiques avaient pour le moins des réticences à envisager la création d'établissements supplémentaires et à augmenter les effectifs des collaborateurs, respectivement des agents de détention. A cela, il convient d'ajouter qu'aucun monitoring systématique des places de détention n'était effectué à quelque niveau que ce soit en Suisse. Malheureusement la réalité est fort différente. Depuis l'entrée en vigueur de la modification du droit pénal en 2007, les journées de détention n'ont cessé d'augmenter pour finalement se stabiliser. C'est ainsi que le nombre des journées de détention exécutées par les justiciables du canton de Genève, tous régimes confondus, a évolué de la manière suivante :

- 358 248 en 2012,
- 429 746 en 2014,
- 392 460 en 2017.

Ce phénomène est observé d'une façon générale dans tous les cantons du Concordat latin et dans les autres parties de notre pays. L'augmentation de la criminalité, l'évolution du profil des délinquants, le contexte économique difficile au sein de l'Europe et particulièrement dans certains pays limitrophes, et le renforcement des mesures destinées à garantir la sécurité et l'ordre public en sont les causes principales. Dans ce contexte, la mise en œuvre des peines pécuniaires et des autres peines alternatives (le travail d'intérêt général par exemple) n'ont pas atteint les objectifs imaginés et prévus.

Évolution de la situation après l'entrée en vigueur de la modification du droit des sanctions pénales au 1^{er} janvier 2018

La modification du 19 juin 2015 apportée au code pénal suisse (CPS) et au code pénal militaire (CPM) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 vise à réintroduire les courtes peines privatives de liberté et à supprimer les peines pécuniaires avec sursis. Ces modifications pourraient principalement avoir pour conséquence une augmentation du nombre des séjours en prison. C'est la raison pour laquelle il convient d'anticiper la capacité d'accueil des établissements d'exécution de peines en milieu fermé et de réaliser l'établissement des Dardelles.

Cadre général de l'exécution des peines et réinsertion

Selon l'article 76, alinéa 1 CPS, les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert. L'établissement est fermé s'il y a lieu de craindre que la personne condamnée ne s'enfuit ou ne commette de nouvelles infractions (art. 76, al. 2 CPS). C'est ce profil de condamnés qui sera accueilli au sein de l'établissement des Dardelles. L'exécution de la peine, faut-il le rappeler, obéit aux principes énoncés à l'article 75, alinéa 1 CPS, la peine devant :

- améliorer le comportement social du détenu (prévenir toute récidive) ;
- correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires ;
- combattre les effets nocifs de la privation de liberté ;
- tenir compte du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

L'article 75, alinéa 3 CPS prescrit la mise en œuvre d'un plan individuel d'exécution de la peine qui doit être élaboré d'entente avec le détenu.

L'exécution de la sanction doit ainsi être aménagée selon un processus continu sur l'ensemble de la durée de la sanction et reposer sur l'identification des forces et faiblesses de la personne détenue, des problèmes à l'origine de la délinquance ainsi que des ressources permettant d'améliorer le pronostic légal dans une optique de prévention de la récidive future. Dans le cadre d'une progression, cette planification pose comme autant de jalons des allègements dans l'exécution qui permettent de vérifier si le travail accompli dans le cadre de l'exécution est efficace.

Ce dispositif ne saurait être complet sans intégrer une gestion de l'exécution de la peine orientée sur le délit qui place la commission du délit et l'état de fait au cœur du travail d'exécution de la sanction, ce qui suppose que l'encadrement prend en compte tous les aspects comportementaux du détenu qui ont exercé une influence lors du passage à l'acte. L'organisation de l'exécution de la sanction et les interventions proposées dans ce contexte doivent s'orienter vers le risque de récidive et le besoin d'intervention (orientation vers les risques) en vue de le circonscrire ou le supprimer. Ce type de processus est actuellement opérationnel au sein des deux concordats suisses alémaniques et sera déployé également au sein du Concordat latin et par conséquent dans les établissements du canton de Genève. Il ne manque plus qu'à compléter le dispositif d'exécution en mettant l'accent sur l'amélioration des ressources propres de la personne condamnée pour se donner les atouts nécessaires à une réinsertion dans la société dépourvue de récidive. Cette vision plus positive de la personne condamnée.

L'obligation de tenir une planification pénitentiaire

S'ils veulent bénéficier des prestations versées par la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, tous les cantons doivent établir une planification pénitentiaire. Ces planifications cantonales doivent être approuvées par les organes concordataires, faute de quoi il n'est pas possible d'obtenir des subventions à la construction (investissements) de la part de la Confédération. La planification pénitentiaire du canton de Genève a été établie en conséquence. Elle sera évoquée ci-dessous.

Le parc pénitentiaire actuel

- La prison de Champ-Dollon est un établissement destiné principalement à la détention avant jugement (398 places).
- L'établissement fermé de La Brenaz est un établissement fermé concordataire d'exécution de sanctions pénales. Depuis son ouverture, il est toutefois presque exclusivement utilisé par les autorités genevoises (168 places). Il a été toutefois prévu pour y faire exécuter la détention administrative en application des mesures de contraintes selon la LEtr et est affecté provisoirement à l'exécution de peines.
- L'établissement fermé de Curabilis est un établissement concordataire d'exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles (art. 58, 59 al. 3, 60 et 64 CP) en milieu fermé mettant à disposition 62 places de détention (hommes et femmes), ainsi qu'une unité de crise, soit une unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (15 places). Cet établissement applique un concept de prise en charge interdisciplinaire entre soins thérapeutiques (sous l'égide du service des mesures institutionnelles dépendant à 20% de l'office cantonal de la détention (OCD) et à 80% des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)), occupation, formation et intégration socio-professionnelles (sous l'égide de l'OCD).
- L'UCH (unité carcérale hospitalière) est un établissement concordataire (10 places) situé sur le site des HUG. Il est rattaché administrativement aux HUG, mais le volet sécuritaire est de la responsabilité de l'OCD.
- L'établissement ouvert du Vallon est destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en faveur de condamnés bénéficiant du régime de travail externe ou de semi-détention (24 places).
- L'établissement de Villars sert à l'exécution des peines privatives de liberté pour les hommes en régime fermé ou en semi-détention selon l'article 77 b CP (21 places).

- Le Centre éducatif de détention et d’observation La Clairière est destiné à l’observation pénale des mineurs (filles et garçons) selon l’article 9 DPMIn et subsidiairement à la détention préventive selon les articles 27 et 28 PPMIn (30 places).
- Frambois est un établissement concordataire de détention administrative (20 places).
- Favra est un établissement de détention administrative (actuellement 20 places). Jusqu’au 31 janvier 2013, Favra était un établissement d’exécution de peines de 15 places.

La planification pénitentiaire 2012-2022 et son intégration concordataire

En novembre 2012, le Conseil d’Etat a adopté la planification de la détention et mesures d’accompagnement 2012-2022 et l’a fait valider par la CLDJP le 16 décembre 2012. Pour rappel, les axes d’amélioration proposés par la planification cantonale 2012-2022 étaient :

- la rationalisation de l’exploitation et la construction d’établissements d’exécution de peines (et mesures) sur un site homogène et bien intégré dans son environnement ; – la construction des établissements en fonction de besoins identifiés, mais qui puissent, de par leur modularité, continuer d’être utilisables si la typologie des détenus changeait ;
- l’abandon des petits établissements de détention à régimes facilités pour procéder à un regroupement et à une centralisation. Cette planification, avait pris en compte les infrastructures que les autres cantons latins (FR/VD/NE/VS/JU/TI) mettaient déjà à disposition, ainsi que leurs projets ou leurs réalisations en cours.

Intégration de la planification pénitentiaire genevoise au niveau national.

Sur mandat de la CCDJP, un groupe technique « Monitoring des capacités de privation de liberté » (ci-après : Groupe technique) est chargé de monitorer les places de détention en Suisse. Ce groupe a fait le constat suivant pour la situation du canton de Genève en 2016 : « Avec un taux d’occupation de 128%, les prisons du canton de Genève étaient suroccupées. La part des détenus en détention préventive s’élevait à 35%. La suppression prévue des places d’exécution à Champ-Dollon et à la prison de Villars pourra être compensée par la nouvelle prison Les Dardelles (450 places), en cours de planification. En ce qui concerne ces places supplémentaires, les indications concernant la limite pratique d’occupation ont été prises en compte. Conclusion : L’objectif de débiter l’exploitation de la prison Les Dardelles avant 2021 doit d’urgence être

réalisé. » Selon le Groupe technique, ce sont 549 places qui font globalement défaut dans le Concordat latin, ce que la réalisation de l'établissement fermé des Dardelles permettra de combler en partie, les autres cantons devant également réaliser leurs projets. Ce rapport a été validé par la CCDJP et vaut dès lors au niveau national.

Il convient de relever que, jusqu'à l'ouverture de l'établissement fermé de La Brenaz (168 places), le canton de Genève ne disposait pour ainsi dire pas d'infrastructures pour l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé et a pu depuis longtemps bénéficier de la collaboration des autres cantons partenaires, en plaçant les personnes en exécution de sanctions pénales dans des établissements du Concordat latin. Cette collaboration intercantonale a été presque unilatérale jusqu'à présent, Genève plaçant plus de 100 détenus en moyenne dans les cantons partenaires et recevant en moyenne 20 détenus de ces cantons. Il est temps d'acquérir une plus grande autonomie dans l'exécution des peines et mesures. En effet, le placement extra-cantonal de personnes condamnées génère non seulement des listes d'attente, ce qui constitue un facteur important de la surpopulation carcérale que connaît la prison de Champ-Dollon, mais également des coûts financiers importants. Le Conseil d'Etat est ainsi conforté dans sa planification adoptée en novembre 2012 et estime plus que nécessaire de doter le canton d'un établissement concordataire d'exécution de sanctions pénales en milieu fermé de 450 places qui réponde complètement aux principes de l'exécution des peines selon l'article 75 CPS tout en tenant compte des places que les cantons partenaires au sein du Concordat latin offrent déjà. Cet établissement permettra par ailleurs de résorber enfin la surpopulation de la prison de Champ-Dollon, pour lequel il faut souligner ici qu'entre 2016 et 2017 en moyenne, près de 269 personnes y étaient incarcérées en régime d'exécution de peine.

Absence de solutions alternatives

A la fin de l'année 2015, le Conseil d'Etat a sondé deux cantons concordataires susceptibles d'accueillir des infrastructures pénitentiaires, afin d'envisager la possibilité de construire, sur leur territoire, un établissement intercantonal. Les cantons de Vaud et de Fribourg, qui ont les parcs pénitentiaires les plus importants du Concordat latin, ont été interpellés. **Vaud a refusé, et Fribourg n'est pas entré en matière.** Par ailleurs, aucune augmentation de la capacité d'accueil des établissements concordataires n'est envisagée avant quelques années. Renoncer à cette réalisation aurait des conséquences financières significatives pour le canton de Genève. En effet, l'agrandissement et l'équipement de l'établissement fermé de La Brenaz, inauguré en octobre 2015, a été réalisé dans l'optique d'une affectation à

l'exécution de la détention administrative, à partir de la mise en service des Dardelles. Cet investissement de 69 954 000 F voté par le Grand Conseil le 8 novembre 2013 sera subventionné à hauteur de 60% des montants reconnus par la Confédération (soit 32 000 000 F) à la condition que l'établissement soit bien affecté à l'exécution de la détention administrative. A défaut, cette subvention ne pourra pas être obtenue et le canton ne pourra pas bénéficier de la participation de la Confédération aux frais d'exploitation en cas d'exécution de la détention ordonnée en application des mesures de contrainte prévues par la LEtr.

Image du parc pénitentiaire genevois prévu avec la réalisation de l'établissement des Dardelles.

Après la réalisation de l'établissement des Dardelles, le parc pénitentiaire genevois comprendra les établissements suivants :

- Champ-Dollon, établissement destiné principalement à la détention avant jugement (398 places).
- La Brenaz, qui deviendra à terme un établissement concordataire de détention administrative (168 places).
- Curabilis, établissement fermé de 92 places dont 77 seront destinées aux mesures thérapeutiques institutionnelles en milieu fermé, avec diverses spécificités de prise en charge et 15 à l'Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP).
- Les Dardelles, établissement d'exécution de peines (450 places).
- La Clairière, établissement de détention pénale et d'observation pour mineurs (30 places), avec possiblement une synergie avec un nouvel établissement de mesures institutionnelles pour jeunes adultes au sens de l'article 61 CPS qui prendrait la place de l'actuel établissement de Frambois.
- Villars, établissement ouvert qui devrait être maintenu pour y accueillir prioritairement en régime de semi-détention des jeunes hommes de 18 à 25 ans.
- La Verseuse, établissement de milieu ouvert et de travail externe (30 places).
- Bois-Brûlé, établissement destiné à accueillir les personnes étrangères durant les dernières 24 heures de la détention administrative en vue de l'exécution du renvoi en marge du site de l'Aéroport international de Genève.

En définitive, le parc pénitentiaire genevois s'inscrit en parfaite conformité avec la planification. Il convient d'insister sur l'importance capitale de l'établissement des Dardelles, qui représente la clé de voûte de cette planification et dont la non-réalisation entraînerait des problèmes de prise en charge d'autres catégories de la population pénale genevoise.

Le canton de Genève ne dispose, en effet, d'aucune place pour l'exécution de peine pour femmes condamnées, ni pour personnes condamnées nécessitant une prise en charge adaptée (détenus âgés, handicapés ou dont l'état de santé ne permet pas de suivre un rythme d'activité ordinaire, que l'on regroupe sous l'appellation de « personnes particulièrement vulnérables »).

Enfin, au niveau concordataire, il n'existe plus d'établissement accueillant les jeunes adultes sous mesure prévue par l'article 61 CPS, ce qui contraint les tribunaux genevois à y renoncer, en application de l'article 56, alinéa 5 CPS, situation qui ne saurait être tolérée.

Avec la réalisation des Dardelles, ces catégories de justiciables pourront ainsi être prises en charge, soit directement au sein de l'établissement, soit indirectement, avec la mise à disposition planifiée d'autres infrastructures, dont la réalisation dépend de cette mise en service.

L'implantation de l'établissement sur le site rive gauche est celle qui répond aux meilleurs critères en termes d'efficacité et de synergies avec les infrastructures existantes sur ce site, notamment en matière de confection de repas et de prise en charge médicale. A ce titre, le plateau technique médical de Champ-Dollon est en effet confronté à une situation de surpopulation carcérale et n'est pas en mesure de prendre en charge les détenus de Curabilis, ni ceux de La Brenaz. Les Dardelles, avec un deuxième plateau technique médical, permettront de répondre davantage aux besoins du site. Dans la même dynamique, la construction de l'établissement Les Dardelles permettra de faire fonctionner deux cuisines capables de se suppléer : celle de Champ-Dollon, d'une part, dont une réfection complète doit être étudiée dans le cadre du projet de rénovation générale de la prison, et celle de l'établissement Les Dardelles, d'autre part, qui permettra de couvrir les besoins de Curabilis et de La Brenaz.

A l'heure actuelle, l'état de vétusté de la prison de Champ-Dollon engendre des coûts de maintenance très élevés et récurrents. Des travaux de rénovation de grande envergure s'avèrent donc nécessaires mais impliquent le déplacement de nombreuses personnes détenues dans un autre établissement. Dès lors, l'établissement Les Dardelles constitue la seule alternative possible permettant d'accueillir des détenus de Champ-Dollon en vue d'initier les chantiers de remise en état du bâtiment.

Les Dardelles : futur établissement de 450 places

Affectation et capacité

En analysant ces diverses données, la capacité d'accueil du futur établissement a été arrêtée à 450 places et répond de manière adéquate aux besoins de placements identifiés.

Les types de peines exécutées aux Dardelles seront, d'une part, les peines inférieures à 18 mois, mais supérieures à 6 mois et, d'autre part, les peines supérieures à 18 mois.

Pour des motifs opérationnels, il a été décidé que les personnes condamnées à des peines de 0 à 6 mois continueraient à purger celles-ci à la prison de Champ-Dollon. En termes de gestion du danger lié au profil des personnes condamnées (surtout en termes de risque d'évasion), il est pertinent de regrouper conceptuellement les peines (de 6 à 18 mois) et les peines plus longues à partir de 18 mois.

L'établissement des Dardelles sera un établissement fermé d'exécution de peines privatives de liberté offrant une organisation ainsi qu'une approche adaptées non seulement aux profils et, partant, aux risques présentés par les personnes condamnées en fonction de la durée de leur peine, mais également aux impératifs du concept cantonal de réinsertion et du régime progressif prévu par le concept de l'établissement.

En effet, l'établissement comptera un secteur de places en régime fermé (comprenant le secteur évaluation), un secteur de places en régime ordinaire, et un secteur de places destinées notamment aux régimes facilités, compatibles avec des contacts avec l'extérieur sous formes d'allègements planifiés (conduites accompagnées, éventuellement congés).

En ce qui concerne l'exécution des sanctions pénales à l'encontre des femmes, vu le nombre des placements, tant à la prison de Champ-Dollon qu'au niveau concordataire, à la prison de La Tuilière (VD), il se justifie qu'un secteur spécifiquement dédié de 25 places soit mis à disposition.

Le nombre de détenus âgés est en augmentation dans les prisons suisses. C'est la raison pour laquelle plusieurs établissements en Suisse allemande ont créé des unités spécifiquement adaptées. A cela s'ajoutent des personnes condamnées présentant un déficit de mobilité ou qui, sans présenter des troubles psychiques graves en lien avec la commission d'une infraction, exécutent une peine privative de liberté. Le point commun de cette catégorie de population carcérale tient dans des difficultés à suivre le rythme des activités prévues par les régimes ordinaires d'exécution (notamment le travail en atelier).

Il se justifie ainsi de prévoir un secteur de 25 places de prise en charge adapté pour ces personnes « vulnérables ».

Il convient encore de préciser que, conformément au CPS et aux règles concordataires, les personnes détenues faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 59 et suivants CPS, peuvent aussi devoir exécuter les mesures dans un établissement fermé (article 59, alinéa 3 CPS), pour autant qu'il y ait du personnel spécialement formé à cet effet. Relevons toutefois que Curabilis répond en principe à ce type de détention depuis son ouverture en 2014. Les exécutions anticipées de la peine, qui ne sont aujourd'hui que peu utilisées à Genève, pourront également, grâce à l'établissement fermé des Dardelles, être enfin mises en œuvre.

La subvention fédérale

Afin de prétendre à un subventionnement de la Confédération, la planification cantonale genevoise doit être intégrée dans la planification concordataire et acceptée par les autres cantons. En date du 16 décembre 2012, la planification des mesures de privations de liberté et des mesures d'accompagnement 2012-2022 du canton de Genève a été acceptée sur le principe par la CLDJP, autorité supérieure du Concordat latin. De plus, les deux rapports rendus par le Groupe technique « Monitoring des capacités de privation de liberté » en 2015 et 2016 ont mis en évidence la nécessité de réaliser l'établissement des Dardelles de manière urgente. La condition de la preuve du besoin est dès lors réalisée.

Pour les établissements d'exécution de sanctions pénales, cette subvention fédérale s'élève à 35% des coûts de construction reconnus selon les critères fixés par l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Une demande formelle de subvention sera déposée parallèlement au dépôt du présent projet de loi. Des discussions sont d'ores et déjà menées depuis 2012 et l'OFJ est régulièrement informé du suivi de ce projet dans le cadre du processus de traitement des demandes de subventions.

Le concept général de fonctionnement des Dardelles

Conformément à l'article 75 CPS, l'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social de la personne détenue, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions, en développant sa capacité à respecter la loi.

Selon le concept global de l'établissement, le régime différencié est initié dès l'entrée de la personne condamnée dans l'établissement. Elle est placée en premier lieu dans un régime d'évaluation à caractère fermé, période pendant

laquelle est élaboré le plan d'exécution de la sanction (PES). Pendant cette période, qui permet à la personne condamnée de s'acclimater à son nouvel environnement, on profite d'évaluer ses aptitudes et ses besoins, de manière à pouvoir la placer dans une unité appropriée et lui attribuer une occupation dans l'un des ateliers de l'établissement. Ensuite, en fonction du contenu du plan, et au fur et à mesure du parcours, la personne détenue qui en remplira les exigences pourra passer, sur la base des évaluations, dans des régimes de plus en plus « ouverts » et ainsi bénéficier des allègements prévus par le CPS (art. 75a).

Il est à relever que le parcours des personnes détenues devra être organisé et planifié selon le principe de la progression cité à l'article 75 CPS (par exemple, concrètement, une première étape en phase d'évaluation, suivie d'une phase en régime « ordinaire », puis d'un régime « ordinaire » avec autorisations de sortie, etc.).

Lien avec le Concept de réinsertion et de désistance de l'office cantonal de la détention

Le nouveau modèle de prise en charge élaboré par l'OCD influencera l'ensemble de la prise en charge, non plus vue comme l'élaboration d'un projet de réinsertion à partir des premiers allègements accordés aux personnes condamnées, mais comme un processus qui débute déjà dans l'exécution des sanctions pénales en milieu fermé. Concrètement, quatre filières de réinsertion par le travail ont été retenues : les métiers du bois, de bouche, de la mécanique et de la peinture en bâtiment. Elles seront proposées tout au long du parcours carcéral, dans les différents établissements qui accueilleront un même détenu.

Les ateliers des établissements pénitentiaires étant progressivement reconnus en tant qu'« entreprises formatrices », des attestations pourront être délivrées aux détenus.

Des prises en charge innovantes intramuros et extramuros sont prévues, ainsi que des suivis spécifiques pour les détenus jeunes et pour les personnes sans statut de séjour.

Les activités et prestations prévues dans l'établissement des Dardelles

Le programme des activités des détenus, dans lequel l'accent devra être mis sur l'encadrement, se déroulera autour du travail et de la formation, y compris l'application des programmes « Formation en prison ».

Les ateliers

Ce secteur prend une part importante dans le programme des activités d'un tel établissement. En effet, l'activité professionnelle constitue en Suisse l'un des piliers de l'exécution des peines (art. 81 CPS). Les Règles pénitentiaires européennes précisent d'ailleurs que le travail en prison doit être considéré comme un élément positif du régime carcéral et en aucun cas être imposé comme une punition. Le travail doit permettre, dans la mesure du possible, d'entretenir ou d'augmenter la capacité du détenu à gagner sa vie après sa sortie de prison.

Le travail est érigé en obligation, la disposition de l'article 81, alinéa 1 CPS parlant d'astreinte au travail.

Les secteurs qui accueilleront une population carcérale spéciale (arrivants, femmes, personnes particulièrement vulnérables) disposeront de places d'ateliers à l'interne, pour tenir compte des caractéristiques spécifiques de ces personnes, assurant par là même le principe de la séparation des flux voulu par le traitement particulier de ces catégories de détenus.

Le travail doit correspondre autant que possible aux aptitudes, à la formation et aux intérêts de la personne condamnée. C'est d'ailleurs un point important de la planification individuelle de l'exécution de la peine : l'affectation à un travail donné s'effectuera concrètement selon des critères d'intérêt et d'aptitude du détenu, ainsi qu'en fonction des possibilités de l'établissement.

Dans les grands établissements pénitentiaires, l'offre de travail est étendue. Ainsi, certains détenus accomplissent un travail nécessaire à la bonne marche de l'établissement, comme par exemple le nettoyage, la maintenance, la cuisine, la gestion de la bibliothèque, la buanderie, etc.

Des travaux de production sont également prévus (travail aux pièces), ainsi que des activités artisanales (menuiserie, serrurerie, mécanique, couture, tissage, sellerie, imprimerie, reliure, poterie, céramique) ou des activités agricoles et horticoles, ce qui correspond aux offres d'occupation classiques observées dans les établissements d'exécution de sanctions pénales en Suisse.

Aux Dardelles, il est prévu en principe trois types d'ateliers :

- production ;
- maintenance et entretien ;
- occupationnel (pour prise en charge de personnes en difficulté).

Ces activités seront paramétrées en fonction du concept de réinsertion et de désistance, qui comporte des filières de formation définies.

Promenades, sports, loisirs et activités culturelles

Ces aménagements revêtent une importance particulière, puisqu'ils touchent au respect des droits fondamentaux des détenus. En premier lieu, une promenade d'une durée d'une heure au minimum doit être assurée pour se conformer aux standards posés par les Règles pénitentiaires européennes⁵³ et repris dans la jurisprudence rendue par le Tribunal fédéral⁵⁴. L'aménagement des promenades correspond concrètement à la possibilité de se rendre régulièrement à l'air libre.

Les promenades seront effectuées selon des planifications prévues et se feront dans des zones identifiées.

Pour les activités sportives, il convient de se référer en particulier au manuel des constructions dans le domaine de l'exécution de peines et mesures pour les établissements pour adultes (élaboré par l'OFJ). Ainsi, il est prévu à l'intérieur des bâtiments : des salles de musculation (gymnase), et une salle polyvalente permettant la pratique de sports d'intérieur (activité en équipes, par exemple football, basket, volley, badminton, etc.) et d'activités socioculturelles (spectacles). Pour les espaces de pratique du sport en extérieur, les promenades doivent aussi pouvoir être aménagées pour y accueillir des activités physiques (avec des appareils de sport, par exemple). Un terrain de football est prévu afin d'y accueillir l'organisation d'activités de type tournoi, course à pieds, etc.

Comme pour les ateliers, les secteurs accueillant des personnes détenues appartenant à des catégories spécifiques se verront dotés d'espaces d'activités au sein desdits secteurs pour garantir la séparation des flux de détenus.

Les visites et leur organisation jouent dans un établissement un très grand rôle, car elles doivent permettre aux détenus de maintenir des relations avec le monde extérieur et d'entretenir le lien social avec la famille ou les proches, en vue de constituer un réseau de ressources propre à assurer leur réinsertion.

Du point de vue de l'organisation, dans les établissements pénitentiaires d'une certaine taille, les visites ont en général lieu de manière collective dans une salle de visite, par groupe d'une douzaine de détenus, avec au minimum autant de visiteurs, qui sont réunis sous surveillance visuelle. Pour des raisons de sécurité cependant, ou encore lorsque des enfants sont présents, les visites peuvent se dérouler dans des locaux particuliers.

Un parler familial orienté pour favoriser les liens parents-enfants est prévu. Les visites seront accompagnées par la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR), déjà active dans les divers établissements de privation de liberté de Suisse romande. Un local situé au poste de contrôle avancé de l'établissement servira d'antenne pour les visiteurs.

Selon le régime de détention, les périodes, les durées et les modalités des visites peuvent être extensibles.

Chaque type de secteur dispose de sa propre zone visite, afin d'éviter les redondances en termes de mesures de sécurité (fouilles et contrôles), ainsi que pour assurer le principe de séparation des flux de détenus en fonction de leurs caractéristiques.

Afin de répondre au principe de normalisation de la vie carcérale posé par l'article 75, alinéa 1 CPS, deux unités de vie familiale sont prévues, échappant au regard d'autrui et permettant aux détenus de recevoir leurs proches dans l'intimité familiale.

Plusieurs locaux de parloir sont également prévus pour que les personnes détenues puissent s'entretenir librement et en toute confidentialité avec leur avocat. Leur utilisation est mutualisée avec les autorités d'exécution, en particulier le service de l'application des peines et mesures (SAPEM), lorsqu'ils doivent s'entretenir avec les personnes condamnées.

Le service médical

La santé des détenus est un sujet sensible et fait l'objet d'un traitement particulier dans les Règles pénitentiaires européennes. En substance, les autorités pénitentiaires doivent protéger la santé de tous les détenus dont elles ont la garde.

A Genève, le concept de soins et santé en milieu carcéral a été adopté par le Conseil d'Etat dans un arrêté du 27 septembre 2000. Les prises en charge médicales et psychiatriques sont assurées dans tous les établissements de détention, sous la responsabilité des HUG.

Les principes fondamentaux en médecine pénitentiaire sont : l'accès aux soins, l'équivalence des soins, la prévention sanitaire, l'intervention humanitaire, l'indépendance professionnelle du personnel soignant et la compétence professionnelle. A cela s'ajoutent le consentement du patient et la confidentialité, dans les limites posées par la législation, notamment en matière de divulgation de faits dont le personnel soignant a connaissance et qui seraient de nature à faire craindre pour la sécurité de la personne détenue, celle de l'établissement, du personnel, des intervenants et des codétenus ou celle de la collectivité ainsi qu'en matière d'évaluation de la dangerosité (article 5A, alinéa 2 et 3 LaCP).

Dans l'établissement des Dardelles, une unité médicale complète est prévue. Elle est composée de deux secteurs :

- une unité ambulatoire avec son plateau technique ;
- une unité psychiatrique de soins intermédiaires.

Unité ambulatoire (UA)

Cette unité a pour mission l'organisation des soins planifiés et d'urgence pour les 450 personnes détenues dans l'établissement, 24 h/24, 7 j/7. Les prestations médicales classiques y sont fournies (soins infirmiers, médecine de premier recours, soins spécialisés tels que la médecine dentaire, l'ophtalmologie, la radiologie, la santé spécifique aux femmes, etc., les prises en charge en physiothérapie, psychologie et psychiatrie). Aucune place pour des soins stationnaires n'y est prévue.

Unité psychiatrique de soins intermédiaires (UPSI)

Cette unité prendra en charge deux types de profils de patients. D'une part des personnes condamnées, au sein du Concordat latin, qui présentent des fragilités du point de vue psychiatrique ou en voie de décompensation, ne requérant pas encore une hospitalisation en milieu aigu, afin de prévenir, à un stade précoce, les épisodes aigus et les hospitalisations à l'Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire de Curabilis. D'autre part, des patients psychogériatriques dépendants, des patients poly-morbides cumulant des problèmes de santé somatiques (p. ex. cardiovasculaires, cancers) et neuropsychiatriques, des patients qui ne relèvent pas des critères d'hospitalisation à l'Unité carcérale hospitalière (UCH) et qui requièrent des soins palliatifs, ainsi que des patients en fin de vie.

Ce dispositif de soins sera ainsi connecté à l'unité voisine pour personnes particulièrement vulnérables.

Le service social

Conformément à l'article 96 CPS, la personne concernée peut bénéficier d'une assistance sociale cantonale pendant la procédure pénale et pendant l'exécution de la peine et, comme mentionné ci-dessus, l'accent sera mis sur la resocialisation des détenus avec une individualisation accrue des prises en charge socio-judiciaires tout au long du parcours pénal des justiciables.

L'assistance continue a pour objectif de préparer le plus consciencieusement possible la libération des personnes détenues en collaborant étroitement avec la direction de l'établissement et les autorités concernées.

Conformément à l'article 75 CPS, l'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social de la personne détenue, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions, en développant sa capacité à respecter la loi.

Pour ce faire, le service de probation et d'insertion (SPI) sera amené à gérer ce secteur d'activité en y apportant toutes les compétences requises pour, d'une part, l'accompagnement social spécifique à l'exécution de peine, d'autre part, la reddition des rapports socio-judiciaires nécessaires à la bonne évaluation des régimes progressifs et, enfin, la coordination des processus de formation proposés aux détenus afin d'améliorer le pronostic initial.

Il convient d'ajouter que, dans une perspective de réinsertion et afin de préserver le lien social avec des membres de la famille ou des proches des personnes condamnées qui ne peuvent pas se rendre à l'établissement des Dardelles, des parloirs sous forme de visioconférence seront exploités par le service social.

Enfin, en lien avec le Concept de réinsertion et de désistance développé par l'OCD, le SPI sera un des piliers dans l'implémentation d'un nouveau modèle de prise en charge psycho-éducative dans l'établissement des Dardelles, intégrant différents outils statistiques et criminologiques ayant tous fait leurs preuves en termes d'efficacité dans la prise en charge et l'accompagnement des détenus, contribuant donc à la prévention de la récidive.

Ressources humaines

Vu la future capacité d'accueil de l'établissement qui devra comporter plusieurs secteurs différenciés et vu les exigences d'encadrement préconisées par la Confédération, une dotation de 340 postes exprimés en ETP est nécessaire. Dans ces ETP sont inclus le personnel de l'établissement (la direction, les agents de détention, les responsables d'ateliers et l'administration), ainsi que les postes du service social assuré par le SPI.

Environ 71% des ETP sont déjà intégrés dans les effectifs de l'OCD et les nouveaux postes prévus se montent à 100 à partir de 2025.

Compte tenu de la complexité de l'établissement et de son fonctionnement, l'engagement largement anticipé de l'équipe de direction doit être prévu, de manière à pouvoir :

- définir le concept final de l'établissement, et son implémentation dans les locaux ;

- définir la conduite de l'établissement (organisation des secteurs, horaires, chaîne de commandement, etc.); – procéder à la modélisation des processus de fonctionnement ;
- élaborer les directives ;
- participer aux opérations de recrutement, etc.

Enfin, une attention particulière sera portée à la formation des collaborateurs, en particulier des agents de détention qui ont une double mission de surveillance et de prise en charge ainsi que d'assistance, conformément aux principes d'exécution des sanctions pénales. Le personnel doit avoir la possibilité d'effectuer sa formation initiale auprès de l'OCD et de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du brevet fédéral décerné par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP), après avoir suivi des cours pendant 2 ans, à Fribourg, en cours d'emploi. La formation d'un nouveau collaborateur dure ainsi en moyenne 3 ans.

Un plan de recrutement sera déployé en vue des engagements, au regard du temps de formation nécessaire, afin d'éviter d'ouvrir l'établissement avec du personnel de surveillance peu ou partiellement expérimenté.

Il convient enfin d'ajouter que, compte tenu du Concept de réinsertion et de désistance, ainsi que du nombre important d'ateliers prévus, le recrutement tiendra compte des compétences et prérequis nécessaires et compatibles avec les filières de formation prévues.

Evolution des postes Dardelles

En ETP*	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Champ-Dollon	347	347	347	313	195	195	195
Dardelles	0	5	5	62	180	180	275
Autres OCD	528.7	528.7	528.7	505.7	505.7	505.7	505.7
TOTAL	875.7	880.7	880.7	880.7	880.7	880.7	975.7
écart		5	0	0	0	0	95

* Les chiffres indiqués sont établis sur la base du projet de budget 2019 sans y intégrer les impacts PFQ, comme l'externalisation des prestations de convoyage.

Commentaires :	Engagement anticipé de la direction (5 ETP)	Livraison prévue : mai 2022 Fermeture de Favra vers les Dardelles (23 ETP) Fermeture de Favra vers les Dardelles (23 ETP) Transfert des CD vers Dardelles (34 ETP). Période de test à vide	Transfert de CD vers les Dardelles (118 ETP) Arrivée des premiers détenus	Engagement de 95 ETP supplémentaires pour une ouverture partielle avec un encadrement de 368 détenus pour 280 personnels, sur la base d'un ratio à 0,76.
----------------	---	--	--	--

Travaux de la commission

Auditions

Audition de l'Association "NON à la nouvelle prison des Dardelles !"

M. Roger Deneys, président, M^{me} Julie de Dardel, membre du comité et M^{me} Laïla Batou, avocate

M. Deneys indique que l'association "NON à la nouvelle prison des Dardelles !" a été fondée à l'automne 2018 et regroupe des personnes qui réfléchissent à différents titres aux questions pénitentiaires afin d'imaginer d'autres solutions que celles proposées actuellement. Il ajoute que l'association rassemble aussi des personnes qui habitent dans le périmètre des prisons actuelles et qui sont depuis longtemps préoccupées par de futurs développements. Il rappelle avoir siégé à la Commission des visiteurs officiels lors de la précédente législature et dit avoir été préoccupé par les Dardelles pour des questions notamment d'ordre financier. Il expose qu'aucun habitant du périmètre n'a pu se libérer pour la présente audition et qu'il se fera leur porte-parole.

M^{me} de Dardel est maître-assistante au département de géographie de l'UNIGE, spécialisée sur les questions de modèles carcéraux. Elle donne notamment un cours sur les espaces et cultures de l'enfermement, et a consacré sa thèse de doctorat aux différents modèles carcéraux. Elle est en particulier

spécialiste des questions carcérales extraeuropéennes d'Amérique du Nord et du sud.

M^{me} Batou est intéressée en particulier par les questions pénales et par les questions de droit de la migration et c'est dans ce contexte qu'elle participe aux travaux de l'association. Elle fonde sa réflexion en matière carcérale en particulier sur le fondement des textes de lois en vigueur.

M^{me} de Dardel signale que l'association a rédigé un texte détaillant les arguments à l'origine de l'opposition à la prison des Dardelles. Ce document a été adressé le 9 avril 2019 au Conseil d'Etat et concerne le suivi des discussions sur le PL 12303. Elle n'entend pas revenir sur l'ensemble des discussions, mais plutôt souligner trois points fondamentaux aux yeux des défenseurs de bonnes conditions de détention dans le canton de Genève.

La première considération de l'association est de souligner que les exemples internationaux montrent que l'amélioration des conditions de détention passe par la diminution du recours à la détention et pas par la création de places supplémentaires. M^{me} de Dardel dit que les expériences des pays qui s'acharment à résoudre le problème de la surpopulation carcérale, bien souvent à l'origine des mauvaises conditions de détention en construisant davantage, montrent que ce n'est pas une solution efficace et que le fait d'augmenter les places de détention aboutit à une spirale d'incarcération. La solution la moins coûteuse et la plus efficace pour améliorer les conditions est de diminuer le flux d'entrée.

M^{me} de Dardel ajoute que Genève, en comparaison avec les autres cantons, recourt beaucoup plus à la détention, notamment à la détention provisoire, et que les taux y sont parfois pratiquement deux fois plus élevés. Elle constate à Genève un taux d'incarcération de 109 pour 100 000 habitants, alors qu'en Suisse alémanique, cela tourne autour de 70, ce qui se rapproche des taux de pays qui ont de très bons résultats comme la Finlande ou les Pays-Bas, qui mènent de vraies politiques de réinsertion. Elle dit qu'il faut commencer par diminuer ces taux pour devenir des exemples en matière de bonnes conditions de détention. Elle cite le livre récent de Daniel Fink², qui a dirigé le domaine des statistiques pénitentiaires pendant une vingtaine d'années et qui connaît très bien la situation par le terrain et par les chiffres. Celui-ci estime que la pratique judiciaire et policière de Genève et Vaud montre un recours excessif à l'enfermement.

M^{me} de Dardel aborde le deuxième point, qui est la question du caractère obsolète de la planification pénitentiaire, qui retranscrit des chiffres préalables

² Fink, Daniel : *La prison en Suisse, un état des lieux*. Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne 2019.

à 2012, moment où la situation carcérale était celle de la première décennie du XXI^e siècle. Un projet d'une telle ampleur ne peut pas se fonder sur cette situation, qui a beaucoup changé depuis. Elle souligne que tout projet de réforme doit faire l'objet d'un nouveau bilan, d'une nouvelle consultation d'experts et de citoyens afin de repenser des solutions adaptées à notre temps. Elle relève qu'entre la situation de la première décennie et aujourd'hui, il y a un changement de priorité politique qui est intervenu. Elle précise qu'au début des années 2000, on était au cœur d'un tournant punitif, caractérisé par un sentiment d'insécurité fort, qui se reflète sur les études d'opinion de Crédit Suisse. Elle souligne que ces préoccupations en lien avec la sécurité ont beaucoup changé et que les citoyens genevois ne sont pas prêts lors d'un débat public à dépenser autant d'argent pour la détention à un moment où la criminalité aurait diminué. Elle estime que les citoyens sont préoccupés par la préservation des zones d'assolement et de la qualité de vie. Elle invite à consulter la commission globale en matière de drogue, qui siège à Genève et elle indique que sa représentante à Genève, M^{me} Ruth Dreifuss, ancienne conseillère fédérale, est une experte de premier ordre, qui pourrait livrer des possibilités de solutions dans le cadre d'une réévaluation de la planification pénitentiaire.

M^{me} de Dardel indique que le troisième argument avancé est celui de la préservation de la biodiversité et du bétonnage de la commune de Puplinge. Les habitants de Puplinge ont déposé une pétition de plus de 3000 signatures. Elle souligne que Puplinge a vu sa qualité de vie diminuée, que c'est déjà une terre d'accueil d'un hôpital psychiatrique et de Champ-Dollon. Elle constate qu'on forme à Genève une sorte de cité des indésirables, une citadelle d'enfermement sur une commune pourtant riche en matière de biodiversité. Elle dit qu'aux étonnements des lieux s'ajoutent des projets de grande envergure en matière de logement avec les communaux d'Ambilly. Elle note l'augmentation significative du nombre de voitures en cas de construction. Elle rappelle que l'extinction massive des espèces soulève une responsabilité au niveau local et régional de protection de la biodiversité. Elle inscrit le projet des Dardelles comme une solution mauvaise du point de vue de la sécurité qui, de plus, manque de cohérence du point de vue de la nécessité de préservation des zones d'assolement. Enfin, elle entend faire du débat sur les prisons des espaces pour discuter de la qualité des aménagements à Genève.

M^{me} Batou insiste sur le fait que le cadre légal actuel permet d'améliorer très nettement les conditions de détention à Champ-Dollon, en premier lieu en améliorant le règlement interne, c'est-à-dire en apportant une extension de la durée des sorties. Si Genève s'alignait sur les taux de détention constatés en Suisse alémanique et en particulier à Bâle, également ville-canton frontalière,

la réduction arithmétique de la population carcérale atteindrait 30%, sur le fondement des mêmes lois pénales.

S'agissant de l'aspect financier, M. Deneys signale que le coût annuel de fonctionnement de l'établissement s'élèverait à environ 50 millions dès 2025 avec un investissement net de 189 millions. Il invite à s'interroger sur les moyens de financer cette nouvelle dépense et mentionne à cet égard les besoins de la population genevoise en matière de formation et de santé. Il critique l'attribution de 750 000 F supplémentaires pour la direction des Dardelles, avant même sa construction en estimant qu'il s'agit d'une question de priorité budgétaire pour le moins discutable.

Observations et Questions des commissaires

Une commissaire (PDC) revient sur la critique de M. Deneys envers le montant de 750 000 F inscrit au budget de fonctionnement en lui répondant qu'il a siégé suffisamment longtemps en Commission des finances pour savoir qu'il est demandé d'inscrire les coûts de fonctionnement d'une nouvelle construction le plus tôt possible. Elle peut rejoindre certaines analyses des opposants, mais rappelle le contexte de conditions de détention des femmes qui sont innombrables, sachant que les tribunaux dédommagent des détenus pour non-conformité. Elle souligne que la prison de Champ-Dollon est obsolète et doit être rénovée ou rasée et reconstruite et avertit qu'il faut mettre les détenus quelque part en attendant. Construire fait partie de l'obligation concordataire, sachant qu'aucun autre canton ne veut construire à la place de Genève.

La commissaire (PDC) rejoint les personnes auditionnées sur le fait qu'une partie des détenus, évaluée par ses soins à 10%, pourrait être éligible à des formes alternatives de peines comme le bracelet électronique. Elle cite notamment le cas des conversions d'amendes qui pourrait être réglé différemment. Elle rejoint aussi l'analyse selon laquelle les conditions de détention ne sont efficaces que si la prison est calibrée pour environ 300 personnes. Elle ajoute cependant qu'il n'est pas possible, au prétexte de vouloir être exigeant en matière de conditions de détention, de balayer toute construction future, et estime qu'il faut faire quelque chose pour les personnes incarcérées, même si l'on en réduit le nombre. Elle se dit en faveur d'une construction, mais pas de cette amplitude.

M^{me} Batou plaide pour l'adoption d'une approche intégrée qui inclue les autres commissions concernées (travaux et judiciaire notamment) ainsi que le pouvoir judiciaire. Elle ajoute qu'en plus des alternatives aux peines, l'octroi de la libération conditionnelle est bien plus faible à Genève. Elle précise que la détention provisoire est très fortement utilisée à Genève et constate que tous

les étrangers sont envoyés en prison dès qu'ils commettent une infraction, même si ce n'est pas un crime au sens du Code pénal. Elle appelle à mettre la pression sur le ministère public pour qu'il accélère la durée des procédures, qui est moins longue dans les autres cantons. Elle dit qu'il n'est nul besoin de changer les lois fédérales, d'autant plus que la tendance est à la baisse de la criminalité. Elle répond à la commissaire que les peines alternatives sont elles aussi coûteuses. Elle relève que pour les petits illégalismes, la prison est inopérante et elle indique que la Brenaz, qui est un établissement de haute sécurité, ne devrait pas être destinée à la détention administrative et qu'elle ne sera jamais utilisée à pleine capacité.

M^{me} de Dardel indique qu'aux Etats-Unis, elle a dans le cadre de ses recherches discuté avec des personnes qui aidaient les municipalités à faire en sorte de diminuer le recours à la prison. Elle dit qu'il est possible de baisser le flux en agissant sur une série de facteurs, car elle est persuadée que la volonté de construire des places est animée par une volonté d'améliorer les conditions de détention, mais souligne que la dernière décennie a déjà vu la construction de plusieurs établissements pénitentiaires (Curabilis, la Brenaz et l'annexe de Champ-Dollon) pour des centaines de places supplémentaires, ce qui n'a pas pour autant amélioré les conditions de détention. Elle conclut qu'un établissement supplémentaire ne résoudra pas le problème.

M. Deneys souligne le besoin d'une nouvelle planification pénitentiaire. Il regrette que le schéma de la prison soit bâti sur des chiffres anciens, sans se demander si le fait de construire 450 places de plus répond aux problèmes de détention des femmes. Il appelle à détenir moins longtemps avant jugement et cite la QUE 969 qui soulève ce problème. Il relève qu'avant de construire des places supplémentaires, il faudrait accorder des moyens supplémentaires à la justice.

M^{me} Batou cite les TIG (travaux d'intérêt général), qui sont socialement utiles et très peu prononcés et elle appelle à prendre en considération le sort des personnes qui sont coupées durablement de la possibilité de travailler à cause de leur séjour en prison.

M^{me} de Dardel indique que la condition de détention des femmes est prioritaire et elle relève qu'en Suisse le taux de détention des femmes s'élève à environ 10% pour 5-8% au niveau international. Elle estime que l'on parle peu du sort des femmes et se demande ce qu'elles vont faire dans un établissement de 450 places en rappelant qu'il y avait à Genève de petites structures qui sont peu à peu fermées pour passer à une cité carcérale, avec des résultats désastreux. Elle plaide pour une petite prison spécialisée de femmes, sachant que les unités et petits pavillons n'enlèvent rien à la taille de prison et à son lot de problèmes de trafics en tout genre et d'entraînement dans des

spirales de criminalité. Elle relève la nécessité de revenir à une tradition plus humaine qui vise avant tout la réinsertion et souligne la nécessité de ne pas copier la France et les Etats-Unis, qui ont des résultats mauvais en matière de gestion carcérale, et invite plutôt à consulter les experts de Scandinavie afin de s'inspirer de leur système pénal.

Un commissaire (Ve) indique que les taux d'incarcération de Genève sont certes plus élevés que dans d'autres cantons, mais que la situation de Genève n'est pas comparable à celle d'autres cantons, notamment au vu du taux élevé de personnes illégales et de la situation géographique qui rend l'utilisation du bracelet électronique inadaptée. Il s'interroge sur ce qu'il conviendrait d'entreprendre, sachant que c'est le pouvoir judiciaire qui travaille lentement. Il se demande quels leviers pourraient être activés pour que les taux d'incarcération soient plus bas. Il estime par ailleurs que la planification pénitentiaire doit être revue au niveau concordataire et qu'il faudrait entreprendre des démarches en ce sens avec d'autres cantons. Il se demande si la détention administrative doit se faire à Genève mais insiste sur le fait que ces questions doivent être résolues en concertation avec d'autres cantons. Il remarque qu'à Champ-Dollon, la surpopulation étant de 60%, enlever 30% ne résout pas encore le problème.

M^{me} Batou répond que la planification doit être intégrée et que la commission pourrait défendre le principe d'une nouvelle planification de la politique répressive, pénale et pénitentiaire. Elle sait la proportion de migrants très importante mais dit que l'infraction à la LEtr n'est plus en tant que telle un motif d'incarcération. Elle estime abusif d'utiliser une prison de haute sécurité pour quelqu'un qui ne collabore pas à son renvoi, sachant que tout prévenu a le droit selon le Code pénal de ne pas collaborer à la procédure. Elle constate par ailleurs un effondrement de l'afflux de migrants en Suisse et dit qu'en tous les cas, prévoir des prisons pour les loger est irrationnel humainement et économiquement. Elle ajoute que la prison ne peut pas répondre à la question migratoire et elle précise qu'il y aura des assises de la détention au niveau vaudois qui partagent une réflexion intégrée. Enfin, elle défend une réduction de l'emprisonnement au profit d'alternatives, ce qui serait plus efficace pour garantir la sécurité de la population.

M. Deneys estime que la nouvelle planification pénitentiaire est importante parce qu'elle devrait intégrer des objectifs politiques. Il sait la concertation nécessaire avec les autres cantons romands et remarque que tout le monde défend son pré carré au niveau romand. Il ajoute que le système est grippé et se fait au détriment de l'intérêt collectif et il relève que la planification pénitentiaire actuelle est l'objet d'un document du Conseil d'Etat qui n'est jamais passé devant le Grand Conseil, y compris sur son volet investissement.

Il regrette que ce catalogue de nouvelles prisons ne soit pas validé par le Grand Conseil et estime que l'organe législatif devrait pouvoir se prononcer sur des projets d'aussi grande envergure en amont, afin de mettre une partie de cet argent dans d'autres domaines. Il insiste sur le fait qu'il est possible de réellement contribuer à améliorer les conditions de détention à Champ-Dollon, Favra et la Brenaz sans nouvelle construction, mais en améliorant les moyens afin de faire progresser les conditions et le dispositif humain au sein de la prison.

M^{me} de Dardel appelle à prendre exemple sur les cantons ou pays qui ont de bonnes pratiques pénitentiaires. Elle indique sur la question de la migration et des situations irrégulières qu'il s'agit en même temps d'une donnée et d'un problème. Elle dit que régler les flux migratoires via l'enfermement est tout aussi inefficace que pour la diminution du taux de criminalité.

Un commissaire (EAG) rejoint une bonne partie de l'analyse présentée, car il comprend la nécessité de s'inspirer des bonnes pratiques des autres cantons et de comparer la situation prévalant dans les cantons alémaniques en regard avec Genève. Il précise qu'après l'affaire Adeline, ce qui était qualifié de « sociothérapie » a été écarté et il demande s'il existe des établissements comme St Jean à Berne, qui sont exemplaires comme milieux ouverts. Il pose la question s'il ne faudrait pas aller en partie dans cette direction, sachant les conditions des femmes catastrophiques. Il demande aussi s'il ne faut pas utiliser davantage le bracelet électronique, à défaut des Dardelles dont la dimension semble surévaluée.

M^{me} de Dardel répond par l'affirmative et réitère son invitation à examiner ce qui se fait de bien en Suisse et à l'international. Elle n'entend pas être exhaustive sur sa description du système carcéral idéal et invite la commission à faire un bilan, à consulter les experts et à examiner les infrastructures, les différents règlements et les types d'encadrement.

M. Deneys précise que le problème principal de Champ-Dollon à résoudre est qu'il s'agit d'une prison préventive qui est aussi utilisée pour l'exécution de peine. Il estime qu'il faut étudier plus avant les possibilités d'exécution de peine sous forme de TIG ou de bracelet électronique, afin d'arriver à une réduction de 30% du nombre de détenus en diminuant la répression pénale. Il conteste la nécessité d'augmenter le nombre de places de détention dans le canton et invite à se poser la question de savoir s'il est réellement nécessaire de bâtir à cet endroit. Il rappelle le coût de la détention, qui s'élève à environ 14 000 F par jour et par détenu, tout en mentionnant les effets pervers de la prison en matière de rencontres malheureuses, qui font retomber aussitôt dans la criminalité.

Un commissaire (S) indique qu'il y a 12 ans, la Commission des visiteurs officiels a nommé des experts qui ont rendu un rapport exhaustif sur la surpopulation à Champ-Dollon. Il souligne qu'à l'époque, on en emprisonnait trop, les préventives duraient trop longtemps et les députés pensaient que ce rapport allait avoir un tel impact que le Ministère public allait s'amender. Il constate cependant que 12 ans après ce rapport, ce sont les détenus à Champ-Dollon qui ont continué de souffrir et il soutient lui aussi dans l'idéal une société sans prison, mais il part du principe que la prison peut être un lieu de réinsertion. Il fustige le fait que les détenus de Champ-Dollon vivent dans une telle indignité à Genève et constate qu'il y a de nombreuses demandes pour des transferts à la Brenaz, prison dont les conditions de détention sont plus dignes. Il en conclut qu'en attendant la révolution de palais à venir, il faut bien réfléchir de façon pragmatique aux possibilités d'entreprendre quelque chose pour améliorer le sort des détenus, en remarquant qu'à chaque fois qu'un député s'exprime sur le recours excessif à l'emprisonnement, on argue de la séparation des pouvoirs. Enfin, il estime fondamental que les détenus aient la possibilité de se former et de vivre dignement pour baisser au maximum la récidive.

Ensuite, il dit ne pas apprécier que les opposants à la prison opposent les coûts de la détention avec les autres besoins de la population et soutient que les différents besoins ne sont pas exclusifs. Il expose avoir entendu toute une série de personnes vivant à proximité de la prison qui se disaient touchées dans la valeur de leurs actifs par une prison de cette dimension. Il constate qu'il n'y a pas d'autre endroit pour la construire et que dans le reste de la Suisse romande, personne n'est prêt à bâtir pour Genève.

*Il rappelle que la commission a auditionné le professeur Hans Wolf qui a visité une prison exemplaire à Barcelone avec des espaces tels que le niveau de vie des gens était très correct et les maladies de type psychiatrique avaient chuté de façon importante. Il abonde dans le sens des personnes auditionnées sur un point fondamental : **la détention doit être digne et œuvrer à la réinsertion**. Il dit son désaccord sur l'idée qu'il faille attendre du Ministère public qu'il décide de changer de politique et remarque qu'en attendant, les détenus croupissent toujours à Champ-Dollon. Il conclut sur l'échec des tentatives réitérées de la commission de faire diminuer l'envoi en détention de nombreux détenus de la part du Ministère public.*

M^{me} Batou relève un nouveau paradigme international qui voit une tendance à diminuer le recours à la prison. Elle pense que le tournant punitif pris dans la lutte contre les petits illégalismes est dépassé. Elle relève que le rapport n'est pas intervenu dans le même contexte historique et elle indique défendre des clients placés à Champ-Dollon pour de longs mois et qui n'ont

rien à y faire. Elle attire l'attention sur les coûts sociaux de la détention et note qu'un séjour en prison est fort mal vu par les employeurs et provoque une perte de soutien des familles. Elle dit que l'enjeu de diminuer le nombre de personnes incarcérées est majeur pour la réinsertion et elle en appelle à la responsabilité des procureurs et du tribunal des mesures de contrainte qui actuellement ne contrôle vraisemblablement pas l'activité du Parquet et valide cette volonté de remplir les prisons.

Le commissaire (S) demande aux personnes auditionnées si elles peuvent garantir qu'en cas de refus du crédit, le Ministère public changerait d'attitude face à ce refus et M^{me} de Dardel répond garantir qu'en fonction des précédents internationaux, bâtir une prison au motif que la situation devient intenable n'aboutira pas à l'amélioration effective des conditions de détention. Elle estime que le simple fait de construire une prison, qu'elle soit de 100, 200, ou 400 places est une mauvaise solution.

M. Deneys relève qu'au 31 décembre 2018, 246 personnes se trouvaient en exécution de peine. Il estime donc qu'en diminuant de 30%, il n'y aurait plus que 160 détenus, chiffre bien moins élevé que les 450 planifiés. Il affirme la nécessité de tenir compte de la durée de construction d'une prison et il plaide pour saisir l'opportunité de préparer un projet de loi adapté non pas aux deux prochaines années à venir, mais pour le long terme. Il appelle à bien vérifier que c'est l'option optimale et la moins chère qui est choisie, sans entrer dans une fuite en avant. Il se dit choqué par les conditions au sein de l'établissement de la Brenaz du point de vue des heures de promenade, de sport et des ateliers.

Une commissaire (PDC) estime qu'il est incontournable de créer un minimum de 200-250 places de prison pour l'avenir et elle constate que la baisse migratoire est due principalement à la Libye, où sévit une traite d'êtres humains, et qu'à long terme, il n'y aura pas une baisse migratoire. Elle retient que les TIG sont insuffisamment prononcés, que les incarcérations préventives sont trop longues et que la conditionnelle est insuffisamment prononcée.

M^{me} de Dardel indique que la solution d'enfermement pour régler la question migratoire n'en est pas une, même si l'immigration venait à nouveau à augmenter. Elle estime la question migratoire est une vraie question, car statistiquement un Suisse a extrêmement peu de chance d'arriver en prison, contrairement à un étranger.

Le président annonce que la commission réfléchit depuis plusieurs années aux différentes façons d'améliorer le système carcéral. Il ajoute que la vision majoritaire au sein de la commission ne concerne pas le nombre exact de places, mais l'image globale de ce que doit être un établissement adéquat du point de vue des conditions de détention. Il soutient que le problème actuel est

que Champ-Dollon sera bientôt en état de délabrement et que ce n'est pas en engageant du personnel supplémentaire que la question sera résolue, mais en repensant l'ensemble du lieu de détention et en reconstruisant quelque chose. Il dit que globalement, si l'on considère qu'il faut deux établissements, l'un pour la préventive et l'autre pour l'exécution, la commission imagine une vision de campus, avec un plateau hospitalier et une maison de la justice abritant des bureaux du Ministère public sur place. Il estime ainsi que la proximité du Ministère public éviterait des problèmes de transferts et permettrait à celui-ci de mener les procédures avec davantage de célérité. Il indique que l'établissement des Dardelles devrait répondre à un réel besoin de places supplémentaires et il remercie les personnes auditionnées pour les réflexions amenées et notamment sur l'idée de réviser les règlements. Il cite notamment l'idée de rétablir les repas en commun, tout en expliquant que le personnel s'y oppose quand bien même il se dit convaincu que les repas puissent être bénéfiques.

Le président ne voudrait pas intervenir au niveau réglementaire, au motif qu'il n'est pas sur place 24h/24 et que les professionnels sont là au quotidien, qui doivent affronter une réalité à laquelle il ne veut pas opposer sa théorie. Il ajoute, en répondant aux critiques de M. Deneys sur la Brenaz, que les dernières visites ont montré que l'établissement a très bien évolué et il peut communiquer qu'à l'heure actuelle, la commission est rassurée concernant la Brenaz, mais davantage inquiétée concernant Champ-Dollon. Il conclut que les auditions à la Brenaz montrent qu'il n'y a plus de problème et plus de remarque négative. Il se dit interpellé par la question de savoir s'il est déjà arrivé de réunir une fois les acteurs qualifiés autour d'une table à savoir : le Conseil d'Etat, une représentation du Ministère public, des représentants du Grand Conseil (commissions judiciaire et des visiteurs), association d'opposition aux Dardelles et personnel pénitentiaire.

Un commissaire (S) rappelle qu'à l'époque et dans le cadre du rapport sur la surpopulation carcérale, une telle rencontre avait été organisée.

Le président pense que la commission peut agir en interpellant le Conseil d'Etat pour qu'il réunisse les acteurs et différents partenaires afin de se mettre d'accord et de trouver un consensus. Il demande si ces acteurs ont été réunis et si la Scandinavie est vraiment comparable à la multitude et diversité de populations habitant à Genève.

M^{me} de Dardel répond que les pays scandinaves sont tout à fait comparables à Genève du point de vue de l'accueil des étrangers, sachant que la Suède est le pays qui a accueilli le plus de réfugiés en Europe. Elle remarque que le taux de criminalité y est aussi relativement bas et qu'il y a aussi une certaine tradition de politique sociale. Elle estime plus logique de comparer la Suisse

aux pays scandinaves qu'aux Etats-Unis ou à la France. Elle conclut qu'il ne serait pas inutile d'en apprendre plus sur les façons de diminuer de moitié la population carcérale, sans cependant diminuer de moitié les budgets affectés à la réinsertion.

M^{me} Batou plaide pour un vrai débat sur l'efficacité de la prison dans la lutte contre le trafic de drogue. Elle constate que le *dealer* appréhendé dans la rue est remplacé instantanément. Elle note que toutes les personnes susceptibles d'expulsion pénale sont placées jusqu'à la fin de la procédure en prison, alors que ces personnes peuvent avoir commis des actes bénins.

M. Deneys précise que par le passé, la question de la durée de la détention avant jugement avait interpellé le Grand Conseil. Il se demande si c'est l'application du nouveau Conseil pénal qui a fait que la question n'est plus revenue sur la table et il constate une grande différence en matière de chiffres sur la détention entre des cantons pourtant similaires comme Bâle et Genève. Il précise au sujet de Champ-Dollon qu'il faut veiller à avoir deux établissements distincts pour la préventive et l'exécution de peine et ajoute la nécessité de se poser la question de savoir si l'exécution se fera au niveau genevois ou concordataire. Il constate un dysfonctionnement global du concordat, car personne ne veut porter un projet coûteux en n'étant pas certains que les autres contribueront. Il relève qu'il est embarrassant du point de vue démocratique que ce projet de loi prévoyant 450 places soit modifié en commission et qu'il ne fasse pas l'objet d'un nouvel exposé des motifs. Il conclut que ces projets de lois devraient être retirés par le Grand Conseil pour que le nouveau projet soit redimensionné et que son objectif réévalué dans le cadre d'un débat plus large.

Un commissaire (UDC) remarque que le système carcéral actuel est fondé sur des compétences cantonales et il se demande à la lecture du tableau comparatif avec les autres cantons, s'il ne fallait pas déléguer cette compétence à la Confédération.

M^{me} Batou indique que les experts de la détention posent des chiffres qui donnent des indications sur les différentes pratiques envisageables et ajoute que ces chiffres permettent de s'inspirer des bonnes solutions et pratiques d'autres cantons. Elle constate que la tradition helvétique en matière pénitentiaire est différente de la tradition française et invite à s'inspirer du modèle helvétique qui a fait ses preuves en matière de réinsertion. M. Deneys estime que la réalité des chiffres mériterait une étude plus approfondie afin de connaître les besoins réels et actuels.

Discussion

Un commissaire souligne que la proposition faite d'imaginer une nouvelle planification pénitentiaire, avant d'ouvrir un nouveau crédit d'investissement est intéressante et devrait être communiquée à M. Poggia. Il trouve justifié l'argument consistant à dire que puisque la livraison du bâtiment n'aura lieu que dans cinq ans au plus tôt, il convient de faire une nouvelle planification pénitentiaire. Il conclut au surplus qu'une société sans prison, école et armée n'existe que dans un monde virtuel.

Audition de l'Ordre des avocats

M^e Robert Assaël, président de la commission de droit pénal

M^e Catherine Hohl-Chirazi, Vice-présidente

Le président accueille M^e Robert Assaël et M^e Catherine Hohl-Chirazi. Il remercie les représentants de l'Ordre des avocats d'avoir répondu présent pour une deuxième fois à la sollicitation de la commission et il rappelle la nécessité pour la commission de donner un préavis sur les Dardelles. Il se réjouit d'entendre la conception des avocats présents sur l'idée d'une nouvelle prison pour Genève.

M^e Assaël indique en préambule qu'il appelait de ses vœux ce dialogue et espère qu'il va perdurer. Il dit la difficulté de se déterminer en l'état de façon binaire pour ou contre les Dardelles et d'autant plus sur les variantes à 450, 350 ou 250 places. Il cite la page 8 du projet de loi et pointe les réticences des autorités politiques d'alors à envisager une nouvelle construction et à augmenter les effectifs et rappelle que deux raisons étaient invoquées à l'appui de ces réticences :

- l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions, qui laissait présumer une diminution des peines fermes.
- l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale (CPP) en 2011, qui prévoyait des mesures de substitution à la détention et laissait de ce fait présumer une baisse du nombre de personnes en détention. Malheureusement, il semblerait d'après le projet que le nombre de journées de détention n'a cessé d'augmenter. Or, il remarque que les chiffres articulés dans le projet montrent une diminution d'environ 30 000 détenus entre 2014 et 2017, passant de 429 000 à 392 000 détenus en 3 ans. Il constate qu'au lieu d'une augmentation, on remarque en réalité une baisse de détenus qui est porteuse d'espoir et va contre l'idée d'un nouvel établissement.

Il appelle de ses vœux d'observer la même réticence que par le passé, soulignant que ce projet coûte 25 mio, déduction faite de la subvention fédérale. Il souhaite connaître les raisons du nombre très élevé de détentions provisoires à Genève, notamment en comparaison avec les cantons limitrophes et il se demande aussi pourquoi il n'est pas davantage fait recours aux mesures de substitution, comme postulée il y a quelques années au niveau politique.

Il poursuit en citant la page 9 du projet de loi, qui mentionne une augmentation du nombre de personnes condamnées depuis la modification du CP intervenue le 1^{er} janvier 2018, c'est-à-dire la réintroduction des courtes peines au détriment des jours-amendes. Il ajoute qu'en page 18 figure un élément contradictoire, puisqu'il est écrit que « pour des motifs opérationnels, il a été décidé que les personnes condamnées à des peines de 0 à 6 mois continueraient à purger celles-ci à la prison de Champ-Dollon. » Il conclut que pour ces petites peines, la violation du code pénal serait maintenue et en particulier l'impossibilité pour ces personnes d'œuvrer à leur réinsertion. Il soutient que cela signifie que de nombreuses personnes purgeront leur peine dans un établissement qui n'a pas pour vocation l'exécution de peine, qu'elle soit longue ou courte.

M^e Assaël cite également la page 15 du projet de loi indiquant qu'il n'y a pas de solution dans les autres cantons et en particulier à Vaud et Fribourg et s'interroge sur la question de savoir si d'autres cantons que les précités ont été sollicités pour une telle construction. Il ne comprend d'ailleurs pas pourquoi Genève jouerait le rôle de sauveurs de la Romandie en accueillant la détention administrative de toute la Suisse romande. Il constate que d'un côté, les autres cantons refusent de construire des établissements intercantonaux, mais d'un autre côté ils veulent la détention administrative à Genève. Il relève que le nombre de personnes en détention administrative oscille entre 30 et 35, soulignant que le besoin de Genève pour la détention administrative n'est pas élevé. Il conclut ne pas comprendre la nécessité de mettre à disposition la Brenaz à d'autres cantons qui eux-mêmes refusent de construire pour Genève.

Il poursuit en soulignant la nécessité de trouver dans bien des cas d'autres formules que la peine privative de liberté. Il cite l'exemple d'une conversion d'amende en jours de prison : pour une amende de 1200 F, la personne à faire 12 jours de prison, car un jour vaut 100 F d'après une directive du procureur général. Il conclut ainsi que les 12 jours de détention coûteront à la société 3600 F au lieu de l'amende de 1200 F et estime que ces personnes ne devraient pas aller en prison pour une amende non honorée.

Il conclut sur l'impossibilité de prendre position en faveur d'un projet contenant d'évidentes contradictions. Il ne connaît pas d'éventuelles versions alternatives, mais invite à réfléchir à d'autres modèles de prison, à repenser la

politique criminelle avant d'entrer en matière sur le volet financier. Il propose de visiter ou de s'inspirer d'autres modèles de prisons et de rencontrer des personnes compétentes et pense en particulier au Professeur Hans Wolff.

M^e Hohl-Chirazi dit que la difficulté pour les avocats et la commission de droit pénal en particulier est de prendre position sur un projet de prison qui contient en germe la tension entre la volonté de défense des droits fondamentaux de personnes privées de leur liberté et l'obligation de réfléchir à une gestion raisonnable de la privation de liberté. Elle rappelle qu'à Genève, les conditions de détention violent certains articles de la CEDH et dit qu'à première vue, pourquoi ne pas construire une prison permettant à chacun d'avoir son espace, de se promener et d'œuvrer à la réinsertion. Elle ajoute cependant qu'il faut face à cette demande de construction savoir précisément quelle est la situation à l'heure actuelle et pointe le manque d'informations permettant de se déterminer.

Elle ajoute qu'outre les contacts entretenus avec la commission, elle rencontre aussi depuis une année l'OCD et sa direction, ce qui permet des avancées constructives. Dans ce cadre, M. Bertschy, directeur de l'OCD, a donné les statistiques de détention au 31 mars 2019, orientées autour de 2 axes :

- d'abord la détention avant jugement,
- puis l'exécution des peines.

Le critère de recension est la durée du séjour. Elle indique que les statistiques données concernent tous les établissements de détention sous contrôle de l'OCD, donc pas exclusivement Champ-Dollon. Elle remarque qu'à l'heure actuelle il faudrait construire un établissement pour l'exécution de peine, car à Champ-Dollon, les peines qui violent l'art. 75 du code pénal sont celles d'exécution. Elle comprend le point de vue de l'OCD qui consiste à dire son malaise dans l'organisation de la détention dans de telles conditions, mais relève qu'il manque des chiffres et des statistiques pour suivre la position de l'OCD plaidant pour la nouvelle prison.

Elle aimerait en particulier disposer de chiffres plus précis concernant la situation à Champ-Dollon, car la nouvelle prison a pour but de désengorger cette dernière. Elle dit le besoin de savoir quelle est la durée des séjours des personnes en détention avant jugement à Champ-Dollon. Elle s'interroge aussi sur la durée des courtes peines. Elle comprend à la lecture du projet que les courtes peines vont continuer à être exécutées à Champ-Dollon et dit la nécessité d'obtenir des statistiques sur la population carcérale à Champ-Dollon.

Elle précise que toutes ces statistiques permettraient d'appréhender la problématique évidente qui est celle du flux entrant. Elle ajoute que si dans les prisons il y a une situation de surpopulation, c'est bien parce que des personnes y sont placées. Il conviendrait d'adopter une gestion plus raisonnable de la privation de liberté et d'avoir les moyens de son ambition.

M^e Hohl-Chirazi rappelle par ailleurs avoir interpellé la Commission de gestion du pouvoir judiciaire pour obtenir ces statistiques et essayer de comprendre l'activité réelle du Tribunal des mesures de contraintes (TMC), qui devrait en principe exercer un regard critique, mais qui ne joue véritablement pas son rôle. Si les juges avaient une vision plus claire de ce qu'il se passe, peut-être qu'il serait possible de constater qu'il est trop peu fait recours aux détentions alternatives. Elle indique que l'OCD a exposé qu'en ce moment le nombre de personnes en détention moyennant pose du bracelet électronique oscille entre 1 et 2, décision qui n'est bien sûr pas du ressort de l'OCD. Elle appelle à prendre du recul, à sortir le nez du guidon pour sortir de l'ornière. Elle dit que peut-être que la solution passera par la construction d'une prison, mais que le recul est pour l'instant insuffisant et pointe un manque d'informations et de statistiques précises.

Elle entend livrer aussi un message positif et souligne le travail remarquable effectué par l'OCD, qui permet que les choses avancent. Elle cite en particulier la volonté de déployer le projet de réinsertion et « désistance ». Elle souligne le besoin de formations qualifiées et qualifiantes en prison, permettant d'apprendre des métiers et d'avoir des certificats délivrés par l'OFPC. Elle conclut ne pas vouloir répondre par oui ou non à la question posée et encore moins à la question subsidiaire portant sur les variantes proposées, au motif qu'il manque des éléments permettant de donner une réponse.

M^e Assaël estime par ailleurs que le statu quo ne convient pas non plus. Il s'interroge sur ce qui est envisagé d'ici à la construction d'une nouvelle prison et relève que 2022 est une utopie, sachant les 56 parcelles à récupérer et autant de propriétaires éventuels qui recourent. Il remarque que la prison ne sera pas réalisée avant 5-8 ans et souligne l'importance de savoir que faire entre temps pour régler une situation qui dure depuis février 2014, date de l'arrêt qui a stigmatisé la situation à Champ-Dollon en consacrant une violation de la CEDH. Il conclut que la problématique de la période transitoire n'a pas été réglée.

M^e Hohl-Chirazi précise que les droits garantis par la CEDH sont aussi ceux protégés par la Constitution fédérale et le code pénal.

Questions et observations des commissaires

Une commissaire (PDC) évoque deux faits : premièrement, il n'est pas possible de construire dans les autres cantons et deuxièmement, elle a calculé que 10% des détenus de Champ-Dollon pourraient être éligibles au bracelet électronique. Elle dit que Champ-Dollon est vétuste et qu'il faudra bien mettre les personnes détenues quelque part. Elle demande pourquoi de nombreux détenus ne pourraient pas faire leur exécution de peine dans leur pays d'origine en relevant que les quatre piliers de la détention sont les suivants : sanction, soin, formation, réinsertion et précise qu'ils ne peuvent être appliqués que dans une prison de maximum 300 places, selon la littérature topique.

M^e Assaël trouve ahurissant le chiffre avancé de 10% de détenus éligibles au bracelet. Il indique que la détention provisoire trop longue vient d'une certaine culture de la détention avant jugement pratiquée à Genève. Il rappelle qu'avant jugement, les personnes sont par définition présumées innocentes. Il souligne que la détention avant jugement est soumise à des critères restrictifs. Il constate une surcharge administrative des procureurs, qui ont moins de temps pour faire des audiences, ce qui prolonge la détention provisoire. Il faudrait vraiment appliquer le principe de proportionnalité, prévoyant qu'au moment où il est connu qu'une procédure se terminera avec sursis ou que la préventive a déjà dépassé la période prévue, on n'enferme pas.

M^e Hohl-Chirazi relate un article paru dans la presse alémanique montrant que les tribunaux valideraient à Genève les demandes des procureurs dans 97,8% des cas. Sous l'empire de l'ancien droit de procédure, la loi d'organisation judiciaire (LOJ) prévoyait que le juge de la détention soit en fait constitué de trois juges. Elle remarque qu'à l'époque, il y avait une nette différence entre la durée de détention requise par le procureur et le résultat obtenu devant le juge. Elle estime que le fait d'être trois personnes permettait l'échange des points de vue et conduisait à une pratique différente. A l'heure actuelle, il y a un juge unique, seul dans son bureau, qui a peur de se tromper. On connaît les histoires dramatiques de personnes sorties ayant récidivé, histoires qui mettent une pression terrible sur les épaules des juges. Elle rappelle aussi que l'étape, avant d'être juge au TMC, est celle de procureur, ce qui leur donne une parfaite conscience de la surcharge des procureurs et conduit le TMC à être une chambre d'enregistrement ne disposant plus du recul nécessaire. Elle estime qu'il serait intéressant de réfléchir à une modification de la LOJ dans le but de passer d'un juge unique à la réintroduction de trois juges connaissant ces questions fondamentales.

M^e Assaël rappelle aussi qu'à l'époque, la Chambre d'accusation était publique et qu'il y avait des journalistes. Il dit qu'une personne présumée

innocente pouvait être clouée au pilori mais qu'une forme de contrôle public était exercée, qui empêchait que quelqu'un soit envoyé longtemps en prison « pour trois boulettes ».

M^e Hohl-Chirazi répond à la question de la commissaire consistant à demander s'il est possible pour certains détenus d'exécuter leur peine dans pays d'origine, que la loi sur le transfèrement a été adaptée et qu'à l'avenir il sera possible d'user de cette possibilité de façon plus systématique, mais à la double condition que le détenu ait conservé des attaches dans son pays et qu'il donne son assentiment. Elle n'entend pas défendre une position de naïveté consistant à prétendre qu'il ne faut pas de société sans prison et soutient que certaines personnes ont leur place en prison. Elle souligne la nécessité d'appliquer davantage le principe de proportionnalité sur les durées des peines aussi bien que sur les mesures alternatives à la détention. Sur la question de Champ-Dollon en état d'obsolescence accéléré, elle voit qu'il est très compliqué de réparer le bâtiment et comprend la nécessité de remédier à cette situation, mais s'interroge sur l'adéquation des Dardelles pour répondre au problème de délabrement de Champ-Dollon, puisqu'elles seront construites au plus tôt dans 5-10 ans. Elle plaide pour se renseigner et travailler sur les moyens de réguler le flux entrant afin de favoriser les mesures alternatives.

Une commissaire (S) aborde le sujet du sursis en évoquant la diminution de son recours, qui était systématique pour les courtes peines avant la réforme du droit des sanctions. Elle demande des précisions sur le sursis, car elle remarque que Genève tient le haut du palmarès de la détention provisoire et demande pourquoi les juges ont davantage tendance à donner des peines plus longues en Suisse romande qu'alémanique. Elle ajoute avoir retenu du livre du Professeur Fink qu'il manquerait des places en détention pour des personnes sous mesures, ce qui fausserait la statistique, sachant que les détenus sous mesures restent plus longtemps en détention. Elle relève que la population carcérale a changé depuis l'uniformisation des procédures et que la préventive est massivement utilisée pour les personnes issues de la migration, ce qui fait que par comparaison, un Suisse a très peu de chance de séjourner en prison.

M^e Assaël indique que le sursis complet peut être octroyé pour des peines allant jusqu'à 2 ans. Il faut que les juges ne puissent pas faire un pronostic défavorable, alors qu'avant il fallait établir un pronostic favorable ce qui était plus difficile. Jusqu'à 3 ans de peine privative de liberté, il est possible d'octroyer un sursis partiel en articulant la peine par exemple autour de six mois fermes et 2,5 années de sursis. Il constate que ce n'est plus tout ou rien et qu'une certaine souplesse a été introduite par la réforme. Au-delà de 3 ans de

peine privative, la peine ferme est obligatoire. Une peine allant jusqu'à 1 année peut être purgée en semi-détention.

M^e Hohl-Chirazi explique que la raison de la présence majoritaire d'étrangers en situation de détention avant jugement à Champ-Dollon tient à l'appréciation du TMC sur des questions liées au risque de fuite qui est de plus en plus sévère. Une politique de tolérance zéro est à l'œuvre en la matière. La détention avant jugement poursuit le but d'assurer que la personne soit présente le jour de son jugement. Les personnes sans droit de séjour n'ont en général pas de possibilité de déposer une caution suffisante ou de possibilité de déposer le passeport comme mesure alternative permettant la limitation du risque de fuite. Ces personnes n'ont bien souvent pas de logement et sont donc non éligibles aux mesures alternatives. L'analyse de la pratique montre une nette tendance au durcissement de l'appréciation du risque de fuite par le TMC.

M^e Assaël précise, s'agissant de la question de l'insuffisance de places pour les mesures, qu'il lui semble que le problème est résolu par la création de Curabilis.

Un commissaire (EAG) souhaite aborder la question de l'exécution de peine et remarque qu'après que les personnes ont été condamnées par le Tribunal pénal, elles font un bref séjour à Champ-Dollon avant de gagner la Brenaz ou les EPO. Il regrette que des structures œuvrant à la réinsertion des détenus aient été supprimées et il rappelle que la commission a visité l'établissement de St-Jean, qui est absolument exemplaire pour la réinsertion et estime qu'il serait intéressant de réintroduire la sociothérapie. Il regrette enfin que les conclusions contenues dans le rapport de la CEP n'aient pas été davantage écoutées.

M^e Hohl-Chirazi estime que la sociothérapie est en effet un moyen adéquat de gérer l'exécution de peine pour un certain type de population afin de réapprendre à être en interaction dans divers groupes. Elle regrette qu'à l'heure actuelle, outre l'apprentissage de métiers dans le cadre d'ateliers, d'autres mesures ne puissent plus être déployées. Elle se souvient que l'OCD a dans son concept de réinsertion mis en exergue le modèle pluridisciplinaire avec une volonté de revoir en profondeur l'exécution de la peine permettant de répondre aux exigences de l'article 75 CP, qui est de préparer le retour à la liberté. Elle rappelle que la population qui se trouve en prison retournera à la liberté une fois sanctionnée et qu'il s'agit de préparer ce moment au mieux. Elle estime important d'apporter un support matériel, financier et un suivi médical des détenus.

M^e Assaël aurait tendance à dire qu'il ne faut pas signer un blanc-seing sur le projet des Dardelles, simplement au motif qu'il serait « joli » et respectueux

des droits des détenus. Il partage totalement la préoccupation avancée par le député (EAG) et appelle à mener la réflexion dans le sens de la réinsertion. Il constate une avancée dans la prise de conscience par l'OCD de l'importance de la réinsertion.

Un autre commissaire (Ve) relève que les étrangers non résidents ne sont pas éligibles aux peines alternatives. Il demande quelles pistes de peines alternatives peuvent être développées à Champ-Dollon pour des étrangers résidents à Genève.

M^e Assaël indique qu'il serait possible de les faire travailler en leur accordant un statut provisoire, qui ne constituerait pas pour autant un permis officiel. Il invite à mettre ces personnes à contribution dans l'intérêt de la société en leur offrant une éducation et une réinsertion par le travail.

M^e Hohl-Chirazi apporte un complément sur la réforme que propose l'OCD en indiquant que l'axe n° 2 vise à créer un milieu ouvert accessible aux détenus non résidents. Elle ajoute qu'il manque effectivement à Genève un lieu de détention ouvert qui permette cela et souligne que l'OFJ l'a reconnu. Elle indique que cet établissement pourrait être mis en place à la Verseuse.

Discussion de la commission

Une commissaire (PDC) constate que le SEM veut faire de Genève un grand centre de détention administrative et estime que puisque le Grand Conseil a refusé la détention administrative, il n'est plus pertinent de prévoir un lieu de détention administrative. Elle entend demander encore un délai pour rendre le préavis et poser cette question au magistrat. Et un commissaire (Ve) indique qu'il y a deux scénarios à distinguer : celui des requérants d'asile et celui des personnes en préventive à Champ-Dollon, ce qui n'est pas la même chose.

Audition de M. Alexandre Maggiacomo, directeur adjoint de la prison de Champ-Dollon

En guise d'introduction, M. Maggiacomo rappelle la situation de Champ-Dollon : le bâtiment est vétuste, surexploité, avec de mauvaises conditions de détention. Sur une moyenne de 670 détenus pour 398 places, il y a une moyenne de 350-360 personnes en exécution de peine. Il y a un fort turnover ; chaque mois, il y a à peu près 33% de la population de la prison qui est renouvelée. Sur 6472 entrées depuis janvier 2016, 4089 sont des étrangers sans autorisation de séjour. Concernant le concept de réinsertion et de désistance, son déploiement à la prison est délicat, de par la situation de

surpopulation. A ce stade, en comptant les personnes à Champ Dollon, celles à la Brenaz et à l'extérieur du canton, il y a plus de 500 personnes en exécution de peine.

Question et observations des commissaires

Une commissaire (PDC) avait estimé à environ 60 le nombre de personnes éligibles au bracelet électronique en fonction des raisons pour lesquelles elles sont à Champ-Dollon. Elle lui demande s'il est possible de vérifier ce chiffre. Ensuite, elle souhaiterait l'entendre sur la question du nombre idéal de détenus pour pouvoir mener à bien les quatre piliers de la détention (sanction, soin, formation, réinsertion) en tenant compte des conditions de détention et des conditions de travail.

M. Maggiacomo prend note de cette demande et précise qu'il faut garantir une place de travail pour les détenus, développer des ateliers, et pouvoir établir des contrats avec l'extérieur. Concernant le nombre idéal, il estime que, tant qu'ils ont les moyens et les ressources, il n'y a pas de seuil en dessous ou au-dessus duquel ils ne pourraient aller.

La commissaire a entendu que c'est un chiffre autour de 300 places qui est recommandé, notamment en matière de qualité relationnelle. Elle lui demande s'il a déjà eu connaissance de ce chiffre au-dessus duquel on se situe plus dans un modèle sécuritaire à référence américaine ou française, où la priorité n'est pas la réinsertion.

M. Maggiacomo répond que cela dépend du nombre d'ateliers ou de micro-ateliers. Du moment que l'on décompose en petits ateliers, cela est déterminant. Il n'a pas connaissance de ce chiffre de 300 places. Au sujet de la qualité de travail pour le personnel, qui est un enjeu majeur, M. Maggiacomo ajoute que cela est aussi conditionné par le taux d'encadrement.

Un commissaire (MCG) souhaiterait savoir, pour la prison des Dardelles, s'il n'y aurait pas d'engagement d'agents de détention supplémentaires, comme l'avait dit initialement le magistrat en charge de cette politique, et s'il y a aujourd'hui une estimation du nombre d'agents de détention nécessaire.

M. Maggiacomo ne peut pas répondre en détail. Il y a actuellement 163% de taux d'occupation à Champ-Dollon ; si l'on croise le taux d'occupation et le taux d'encadrement, s'il y a moins de détenus, il y a besoin de moins de collaborateurs. Une partie des collaborateurs pourrait occuper des postes dans la nouvelle prison. Au sujet de l'estimation, cela peut aussi changer en fonction des variantes de construction.

A la suite de la remarque d'une commissaire qui relève que pour l'une des variantes à 290 détenus, il y a 280 ETP, donc un ratio de 0.97, M. Maggiacomo ajoute qu'en 2020, Champ-Dollon sera à 322,5 ETP.

Au sujet de la demande de savoir s'il y aura un centre médical prévu dans le nouvel établissement, M. Maggiacomo répond par la positive.

En réponse au commissaire (MCG) qui a entendu que, de manière générale, le nombre de détenus avait tendance à croître en Europe et que de ce fait certains trouvaient un peu aberrant d'avoir une prison à 450 places, qui correspondrait à une diminution du nombre de détenus, M. Maggiacomo indique que dans les données à ce jour, il y a plus de 500 détenus en exécution de peine et que par conséquent un projet à 450 places ne serait donc pas complètement surexploité. Il relève que c'est difficile de prévoir la situation dans 10 ans, on ne sait pas si cela va diminuer ou augmenter.

Un commissaire (Ve) demande s'il y a des personnes qui reviennent régulièrement, et si oui, combien. S'agissant des personnes en conversion de jours-amendes, il demande si certaines de ces personnes seraient éligibles au bracelet électronique. Et enfin, si le projet des Dardelles répond à un concept de détention moderne.

M. Maggiacomo explique qu'il y a des personnes qui multiplient les séjours, souvent pour de petites peines et que c'est un phénomène présent depuis de nombreuses années. Il n'a pas de statistiques, mais le service d'application des peines et mesures peut les informer à ce propos. S'agissant des conversions de jours-amendes, M. Maggiacomo répond qu'à ce jour, il doit y avoir une vingtaine de cas et que dans la mesure du possible, le service d'application des peines fait le nécessaire selon les critères pour que ces personnes soient éligibles au bracelet électronique. Sur le concept, il répond que cela a été pensé au niveau des espaces, de l'accès à l'air libre, de la salle de sport. Ceci étant, ni lui ni le directeur n'ont été consultés. Il ne sait pas si les gens de la Brenaz de leur côté ont été consultés.

Un commissaire (EAG) demande comment il conçoit cette « ville » carcérale qui est en train de se constituer. Il lui demande aussi s'il a des relations avec les villes suisses allemandes et si oui, s'ils ont abordé la question du fait qu'il y ait à Bâle nettement moins de détenus alors que c'est aussi une ville frontalière.

M. Maggiacomo indique que les personnes arrêtées doivent subir une peine et être prises en charge. Comme Champ-Dollon est surpeuplé, il faut des lieux pour détenir les personnes, c'est pourquoi il y a plusieurs établissements. A choisir, il est mieux d'avoir plus de bâtiments dans des conditions acceptables

qu'un seul bâtiment dans de mauvaises conditions. Concernant les arrestations, la comparaison avec les autres villes est possible, les informations sont accessibles auprès du ministère public. Il n'a pas de réponse particulière par rapport à cela.

Les observations suivantes sont relevées : il y a un même code pénal pour toute la Suisse, mais des interprétations différentes du code pénal selon les cantons, et si, dans le processus entamé pour les Dardelles, des professionnels du terrain ont été consultés.

M. Maggiacomo répond qu'à sa connaissance, non. Il y a un service travaux et bâtiment à la direction générale qui a peut-être créé des groupes de travail. Lui-même étant récent à la direction, il n'a peut-être pas toutes les informations.

La commissaire ajoute qu'en visitant la prison Bellevue, ils ont vu que, comme l'établissement n'était à l'origine pas prévu pour la détention, les agents du terrain étaient régulièrement consultés et font un travail formidable pour améliorer les conditions. Elle demande à M. Maggiacomo s'il ne pense pas que ce serait une bonne chose que d'avoir des petites unités dans lesquelles on pourrait mettre notamment des prisonniers avec un changement de régime d'exécution de peine. Il paraît qu'il y a à Genève des détenus avec changement de régime qui ne se fait pas par manque de place. Elle lui demande combien de personnes sont éligibles à un élargissement du régime.

M. Maggiacomo explique que dans le cadre du plan d'exécution de sanction, il y a différentes possibilités mises en place d'un commun accord avec le détenu. L'établissement Le Vallon accueille les personnes en travail externe. Plus il y a de personnes en exécution de peine avec des autorisations de séjour, plus on peut déployer ces alternatives et l'élargissement dépend aussi des infrastructures. Concernant le volume de personnes qui pourraient bénéficier de l'élargissement, il faudrait croiser plus de données. Il peut donner à la commission un complément d'information.

A la question de la prison idéale, M. Maggiacomo indique que ce serait un établissement qui permette d'accueillir les détenus dans des conditions adaptées et que les collaborateurs bénéficient de conditions de travail acceptables. Au niveau architectural, il y a des spécialistes pour cela.

Le commissaire d'EàG demande comment il conçoit la suite pour Champ-Dollon : en d'autres termes s'il s'agirait de démolir pour reconstruire, ou de rénover.

M. Maggiacomo précise que c'est aussi une question de coûts. En termes de coûts, tout détruire et reconstruire sera moins cher que rénover le bâtiment ancien. Il n'écarte néanmoins pas forcément une rénovation. Une prison

moderne doit être modulable et le profil des détenus a complètement changé depuis les années 70. L'établissement doit pouvoir évoluer avec son temps.

Audition du DES

M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DSES

M. Philippe Bertschy, directeur général de l'OCD

M. Claude-Alain Barraud, directeur des infrastructures et de la logistique à l'OCD

M. Bertschy rappelle que les statistiques en matière de détention sont transmises à la Commission des visiteurs officiels de manière trimestrielle et il espère pouvoir les fournir de manière mensuelle à l'avenir. **Il y a au total 410 places en détention avant jugement.** Il indique que la prison de Champ-Dollon a été conçue à cet effet et répond aux besoins en matière de détention avant jugement et qu'il y a des fluctuations importantes en cours de semaine. En exécution de peine, c'est plus stable. Il lui semble important que la commission ait connaissance des faux placements, c'est-à-dire de cas de détenus placés là où ils ne devraient pas l'être. On retrouve les chiffres en détail dans le document distribué. Ce qu'il faut retenir, c'est que le taux général de faux placements dans le concordat latin pour les hommes est de 23,6%, ce qui signifie que quasiment un quart des personnes détenues en Suisse romande ne sont pas là où elles le devraient. La situation des femmes est légèrement meilleure avec un taux de 14,5% au niveau romand, soit une personne sur six/sept qui serait au mauvais endroit. Cela n'est pas une situation satisfaisante. Il manque partout des places en exécution de peine en régime fermé. 541 personnes étaient en attente en septembre 2018, dont 238 dans le canton de Genève. Le concordat fonctionne mal, mais quand tout le monde manque de place, il est difficile de trouver des solutions. A Genève, au niveau des faux placements, la situation au 31 mars 2019 est la suivante : 33,3% pour les hommes et 22,8% pour les femmes ; dans les deux cas, cela est plus élevé que la situation du concordat.

M. Bertschy ajoute que les statistiques montrent une très forte augmentation de la charge en termes de surveillance électronique. Les conditions d'accès sont sévères et assez restrictives et il y a eu une augmentation du nombre moyen de bracelets électroniques. Dans le concordat latin, seuls Vaud et Genève ont un tel niveau en termes de surveillance électronique et Genève fait partie du trio/quatuor de tête en Suisse pour le nombre de bracelets. Au sujet de la détention administrative, la Brenaz a été conçue pour accueillir la détention administrative. Le concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers devrait

s'étendre aux cantons du Valais (les discussions sont en cours), de Fribourg et du Jura. Au niveau du besoin, l'autorité de placement n'est pas l'OCD. L'OCD a donc demandé à ce qu'une évaluation soit faite régulièrement pour les besoins en termes de détention administrative et les chiffres communiqués. Au vu des chiffres (174 places en 2018), les 168 places à la Brenaz sont conformes aux besoins exprimés par les autorités de placement compétentes.

M. Bertschy, concernant Bois-Brûlé, précise que ce n'est pas un centre de détention administrative au sens classique. Les personnes ne restent pas plus de 24-72h. C'est une installation plus grande. Il s'agit d'une annexe de la Brenaz pour la dernière phase de la détention administrative, c'est pourquoi il n'y a pas d'atelier prévu. Ce n'est plus la police, mais l'office cantonal de la détention qui s'occupe de la garde, il y aura des agents de détention sur place au quotidien pour la gestion des personnes placées dans cet établissement. Cela permet un calme plus important dans l'établissement. Les 50 places sont une condition posée par l'office fédéral de la justice pour le subventionnement de 60%. Il est important de rappeler ou d'éclaircir les confusions fréquentes entre le centre fédéral, situé à côté et séparé du bâtiment de la police internationale, dont un étage est exploité par l'OCD. C'est sur le même site, mais ils sont séparés par un grillage de sécurité périmétrique et ne sont pas exploités par les mêmes autorités.

M. Barraud présente l'appel d'offres des Dardelles. Le contrat signé le 27 juin 2018 fait 2 688 pages. C'est un contrat par tranches conditionnelles, certaines étapes doivent être terminées pour passer à la suite.

Il rappelle les étapes clés :

- en 2013, il y a eu la votation du crédit d'études maintenant abrogé,
- l'appel d'offres en 2015,
- l'ouverture des offres en 2016,
- la signature du contrat d'entreprise totale et de maintenance en 2018.

Il indique que l'OCBA est maître d'ouvrage et l'OCD utilisateur. Ils ont lancé un appel d'offres. A partir de là, l'entreprise totale lance des marchés privés pour la réalisation et la maintenance des bâtiments. L'Etat a demandé certaines spécificités pour que les entreprises cantonales puissent soumissionner. Il y a une obligation contractuelle de faire participer au minimum deux entreprises cantonales ou à défaut régionales, mais aucune obligation contractuelle de l'ET/FM de mandater une entreprise cantonale (accord GATT/OMC).

M. Barraud signale que l'on trouve dans le document distribué la liste des personnes membres du groupe d'évaluation et celle des membres des groupes

d'experts. Ils ont passé en revue pendant 6 mois l'ensemble des dossiers. Les 5 dossiers étaient exposés dans de grands locaux pour tout mettre côte à côte et travailler de concert. Il y avait des spécialistes ingénieurs, pour le chauffage, la ventilation, le feu, ainsi qu'un spécialiste cuisine.

Parmi les critères de sélection de l'appel d'offres :

- 10% concernaient les critères d'aptitude (qualité de l'ET (entreprise totale), qualités du FM (facility management), contributions au développement durable, références de l'ET et du FM) ;
- 90% les critères d'adjudication : 40% sont attribués aux coûts, et le reste aux questions techniques, délais d'exécution, et l'organisation pour l'exécution (capacité à construire rapidement).

L'entreprise Steiner SA a fait un certain nombre de bâtiments à Genève, dont la Maison de la Paix, l'aile Est de Champ-Dollon et le BIT. Les architectes, 3BM3 et A+A, ont réalisé notamment la Brenaz+100, le centre pénitentiaire de Luxembourg et le secteur fermé du centre socio-éducatif de Luxembourg. La plupart des mandataires ont leur siège ou des bureaux à Genève. Steiner s'est entouré d'un consultant en sécurité carcérale, ancien collaborateur de Champ-Dollon, responsable du service travaux-entretien. Il a eu son mot à dire pendant la réalisation du projet.

M. Barraud précise que le projet des Dardelles constitue trois cahiers des charges. Tout d'abord, le programme architectural et fonctionnel qui comprend une liste exhaustive des locaux, une description des enjeux, notamment de réinsertion des détenus. Il faut un environnement de travail qui fonctionne. L'architecte doit comprendre pourquoi il construit et amener sa vision.

Il indique que le programme technique détaillé a été réalisé par des ingénieurs programmistes et constitue un gros programme qui décrit l'ensemble des techniques. Chaque équipement technique est détaillé, jusqu'aux portes, fenêtres et grillages. Il faut les décrire de manière exhaustive, car on peut se retrouver avec de gros soucis si ce n'est pas fait. Le programme d'entretien-maintenance a été réalisé par un spécialiste. Y sont détaillés les prestations attendues, leur qualité et les délais. Si le délai est dépassé, il y a une amende. Par exemple, en cas de panne du groupe de secours, il y a une amende dès la première minute. Il y aura des mainteneurs constamment sur le site, des locaux leur sont attribués.

M. Barraud présente les plans des bâtiments. Le bâtiment dédié au secteur femmes est isolé du reste. Les hommes et les femmes ne se croisent pas. Au niveau du secteur médical, le plateau technique est partagé avec la Brenaz. Il y a une partie consultations et une unité psychiatrique de soins intermédiaires.

Cela permet de prendre en charge les détenus qui sont en exécution de peine, mais peuvent souffrir de troubles psychiatriques.

M. Bertschy précise qu'en cas de soins aigus, la personne est prise en charge à l'UHPP.

Ateliers

M. Barraud présente les ateliers de bouche : cuisine et boulangerie/biscuiterie. Ils sont en liaison directe, mais sassée sur la cafétéria du personnel. Les personnes de l'ensemble du site pénitentiaire peuvent venir manger à midi sans passer par des zones non dédiées. Il y a également un bâtiment pour les ateliers des secteurs ordinaires. 280 détenus y travailleront. Les détenus en évaluation, les arrivants et les femmes ont leurs propres ateliers. Ce que l'on voit en traitillés sur le plan représente une mise au point du contrat ; il a fallu retravailler les plans, notamment sur ce bâtiment qui a été raccourci et rehaussé, car les camions n'arrivaient pas à se retourner.

Dans le bâtiment A, on trouve le synoptique avec la vidéosurveillance, l'administration, trois étages pour les visites. Il y a des secteurs visites pour chaque régime, avec des flux différenciés. Il y a également un espace de vie familiale avec des parloirs intimes. Au premier étage, il y a l'arrivée et la sortie des détenus. Il y a également l'espace de maintenance. L'idée est de concentrer l'équipement technique dans une partie avec peu de croisement avec les détenus. Le plus grand des deux bâtiments isolés est le poste de contrôle avancé avec des vestiaires intégrés. Le petit bâtiment tout devant est un magasin qui vend les produits manufacturés dans les établissements. Il y a une partie dédiée à la fondation REPR pour l'accueil des familles.

Promenades et circulation

M. Barraud signale, concernant les promenades, que chaque régime différencié dispose de sa promenade. Au niveau des régimes ordinaires, le principe est d'avoir au maximum 60 détenus par promenade. Chaque bâtiment a ses promenades dédiées, avec au maximum 3 secteurs cellulaires (20 places). Les femmes ont leur propre promenade. Le rez-de-chaussée est dédié à la circulation des détenus et des collaborateurs uniformés et l'étage supérieur au personnel non uniformés (maintenance). Il y a un secteur pour les détenus dits « PPV », personnes particulièrement vulnérables (personnes âgées, détenues n'arrivant plus à suivre le rythme ordinaire de la prison, personnes LGBT souffrant de discrimination).

M. Barraud indique qu'un plan détaille l'axonométrie des flux. Les hommes et les femmes accèdent par la même entrée puis utilisent des couloirs sans croisement. Il y a une entrée pour le personnel administratif pour accéder aux deux derniers étages où se trouvent les bureaux. Une entrée pour la cafétéria est prévue et permet aussi d'accéder à la salle de sport pour l'enseignement des tactiques d'intervention pour le personnel des Dardelles. Il y a enfin les entrées du personnel uniformé et médical d'une part, les visites d'autre part.

On trouve aussi, dans le secteur femmes, des ateliers de formation. Tout un étage est dédié à la formation et aux ateliers qui correspondent aux besoins de réinsertion. Il y a une petite cuisine où les femmes pourront travailler. Il y aura des repas en commun pour les 25 femmes présentes dans le bâtiment, préparés par elles. Dans la partie cellulaire, il y a un secteur mère-enfant, avec des groupes de cellules dédiées pour les mères avec leur enfant. Il y a deux cellules face à face avec au milieu un lieu commun. Le soir, la porte qui donne vers le couloir est fermée, mais pas celle donnant sur le lieu commun, ce qui fait que la mère peut rester avec son enfant. Une visite à la prison de la Tuilière a été organisée, de même qu'une discussion avec le personnel, le directeur d'établissement et des détenues ; des conseils ont été donnés, qui ont été intégrés dans le programme.

En réponse à la question d'un commissaire sur la possibilité pour des couples de vivre ensemble, M. Barraud précise que ce n'est pas prévu. M. Bertschy précise que les règles d'exécution de peine en Suisse ne permettent pas cela.

Concernant la demande de savoir combien il est prévu d'accueillir de mères avec enfant et si cela répond aux besoins, M. Barraud indique que le secteur peut accueillir quatre mères avec enfants, ce qui correspond aux besoins selon l'évaluation qui a été faite.

M. Bertschy ajoute que toutes les situations ne s'y prêtent pas. Ce qui est fondamental conformément à la convention des droits de l'enfant est que l'enfant ait une relation régulière avec le parent. Pour les enfants en bas âge, ce sont les pédopsychiatres qui déterminent la durée. Il est de coutume de dire que dans les deux premières années, il est positif que l'enfant demeure avec sa mère, mais au-delà de ça, cela dépend. L'idée n'est pas de recréer un appartement, mais de garantir que l'enfant puisse profiter de l'amour de sa mère dans les premières années. Les statistiques ont été faites avec la Tuilière et Hindelbank.

Un commissaire s'étonne qu'il y ait une promenade particulière pour les personnes LGBT alors qu'ils demandent l'égalité de traitement à l'extérieur. M. Bertschy explique que le devoir de l'administration pénitentiaire est de prendre en charge les détenus et notamment de les protéger. Il y a un constat simple : à l'interne, il y a une discrimination, voire des violences, à leur égard. Pour faire en sorte que ces personnes exécutent leur peine dans des conditions adéquates, on les place dans un secteur qui permet de les protéger. Il en est de même pour les personnes qui n'arrivent plus à suivre le rythme. Il s'agit de mettre en place des conditions de détention dignes.

Un commissaire demande s'il n'y a pas un risque de subir des règlements de compte quand ces personnes quittent la zone PPV, comme les autres savent qu'ils y ont été placés.

M. Bertschy répond qu'il y a toujours un risque de règlement de compte. D'autre part, le fait d'être parmi les personnes particulièrement vulnérables correspond à une histoire personnelle. Quelqu'un réduit dans sa mobilité le sera toujours quand il sortira. Si une personne doit être protégée, car elle est identifiée, il y a un changement de secteur. Ce n'est pas une ghettoïsation à vie. Il y a eu des cas de détenus ayant perdu un enfant et se retrouvant ainsi en forte détresse psychologique. Ils doivent alors avoir un suivi spécial. Il ne faut pas s'enfermer dans des carcans idéologiques pour déterminer qui est PPV ou ne l'est pas, et ce n'est par ailleurs pas une tare d'être PPV.

M. Barraud répond par l'affirmative à la question de savoir si les enfants du secteur mères-enfants sont placés en crèche durant la journée. Concernant le nombre de cellules, M. Poggia répond par l'affirmative selon les statistiques actuelles. Mais que le but n'est pas de mettre un enfant en prison parce que sa mère y est. L'enfant, en grandissant, va avoir besoin d'autres contacts sociaux. M. Bertschy rappelle que la durée des peines des femmes est relativement faible ; pour la grande majorité, cela est moins de 2 ans.

Un commissaire relève qu'il est question de construire une prison pour au moins 40 ans. La société évolue et la population va augmenter, de même que les échanges transfrontaliers. Or, ces éléments touchent ce projet et de ce fait il ne faut pas s'en tenir qu'aux chiffres d'aujourd'hui.

M. Poggia indique que les cellules mère-enfant prennent beaucoup de place. Le but n'est pas d'en faire trop et de les laisser inoccupées. Dans le projet actuel, le besoin serait couvert et laisserait de la marge. Si on prévoit trop, ce serait de l'argent mal investi.

M. Barraud revient à la présentation des plans. Il indique qu'il y a un parloir familial dédié aux activités de la fondation REPR. C'est un lieu où parents peuvent rencontrer leurs enfants plus longtemps que lors d'une visite ordinaire.

Ils ont travaillé en collaboration avec la directrice de la fondation pour la programmation. Il y a également deux unités de vie familiale (parloirs intimes). Elles permettent d'accueillir une famille complète pendant plusieurs jours, à l'instar de ce qui se pratique au Canada. Il n'y a pas de covisibilité avec le reste du secteur carcéral, mais il est possible de profiter du soleil et de l'air frais.

M. Barraud signale qu'il y a dans l'unité psychiatrique de soins intermédiaires un secteur cellulaire (à la droite du plan) avec des cellules plus grandes pour les personnes handicapées. Les quatre cellules sont équipées pour pouvoir tourner autour d'un lit hospitalier. Il y a une cellule de crise pour contrôler une personne en crise avant son transfert à Curabilis. Le reste sont des locaux communs, de soins et de consultation. Le secteur PPV est au rez-de-chaussée. Les deux ascenseurs prévus pour accueillir des lits hospitaliers et fonctionner en cas d'incendie.

Configuration des lieux

Un commissaire (S) évoque des témoignages de détenus disant que la pire torture pour eux est l'isolement. Il demande s'il est prévu une configuration des lieux permettant aux détenus de se rencontrer.

M. Barraud explique que chaque secteur est programmé avec un lieu de vie et un lieu de repas. Les gens mangent ensemble. Certains détenus peuvent choisir de manger seuls s'ils le souhaitent, mais les repas sont distribués dans les lieux de vie de chaque secteur. Dans le dernier plan, celui du secteur PPV, on voit d'un côté les cellules et les zones communes de l'autre côté. Ils ont été visiter le secteur +60 de Lenzburg et ont pris note des besoins de ces personnes. Ils ont la même démarche d'accueillir quand il le faut les personnes en difficulté. Sur les plans, les traits rouges représentent des stores pour éviter la covisibilité.

Détention administrative et concordat.

Un commissaire (Ve) demande si le canton de Genève a l'intention d'accueillir toute la détention administrative du concordat latin.

M. Poggia précise que la Brenaz a été construite dans le but d'accueillir la détention administrative. Une des alternatives du projet propose d'utiliser une partie de la Brenaz pour l'exécution de peine, mais cela coûterait beaucoup puisque les locaux ne sont pas adaptés. Le bâtiment de la Brenaz est peut-être un peu grand, à moins de recevoir des détenus d'autres cantons, ce pour quoi Genève serait rétribué.

Le commissaire demande s'il serait possible de négocier avec le reste du concordat pour que la détention administrative se fasse ailleurs qu'à Genève et ce qu'il répondrait à l'idée de faire d'abord une nouvelle planification pénitentiaire avant de proposer un projet.

M. Poggia indique que cela est toujours possible, mais que c'est aussi une question de politique générale. La détention administrative existe dans le droit suisse, donc il est difficile de refuser. Au sujet de la planification, M. Poggia indique qu'il y a 440 personnes en exécution de peine et que l'on propose une prison de 450 places. Bien sûr, on peut se demander pourquoi on incarcère autant à Genève. Ce travail va être fait, en respectant la séparation des pouvoirs, mais on peut difficilement dire au pouvoir judiciaire ce qu'il doit faire.

Variantes et réinsertion

Une commissaire (PDC) demande si la présentation qui vient d'être faite concerne uniquement les Dardelles à 450 places ou également les variantes.

M. Poggia note que le plan général a été montré. Un des plans alternatifs aurait une barre en moins et cela coûterait plus cher, mais ce sont des alternatives possibles.

La commissaire demande s'il a entendu parler du centre de Leoben en Autriche qui serait exemplaire en termes de réinsertion, qui comprend 200 détenus et a coûté 39 millions d'euros. M. Poggia n'en a pas connaissance. M. Bertschy revient sur la question de la détention administrative : il faut aussi prendre en compte le fait que Genève s'est engagé en 2012 à construire le centre de détention administrative de la Brenaz. Sur les centres de détention, ils essaient d'être au fait de ce qui se passe partout, mais lui-même ne connaît pas le centre de Leoben. Il y a aussi la question de savoir ce qui est permis par le cadre légal. Par exemple, le cadre légal ne permet pas de faire ce qui se fait en Espagne. Importer directement un modèle qui ne répond pas aux critères suisses est compliqué. A Berne, ils ont un projet de 250 places budgété à 280 millions. Le travail réalisé par l'équipe de M. Barraud et l'OBA est remarquable sur la maîtrise des coûts. Ils ont opté à ce moment-là pour une entreprise totale, car ils ont à cœur d'éviter une explosion des coûts potentiels. La Brenaz a été réalisée dans les temps prévus avec un respect complet du budget. Ils ont donc une expérience qui permet de garantir la maîtrise des coûts. Sur la méthode, ils ont un concept de réinsertion assez révolutionnaire en Suisse. Cela change complètement de paradigme, centré sur une prise en charge sociale particulière. Il faut de la patience pour observer les résultats. Ils manquent d'infrastructures pour le réaliser pleinement.

La commissaire note que ce n'est plus le critère du ratio place/argent qui prévaut. Actuellement, le critère des conditions de détention et de travail pour garantir une meilleure réinsertion et éviter la récurrence est une priorité. Elle a une question sur la surveillance électronique : quelle est la différence entre la surveillance électronique, modalité de surveillance électronique et bracelet électronique sous mesures de substitution (page 9 de la présentation) ?

M. Bertschy explique que les mesures de substitution sont en préventive. C'est une pratique qui pourrait être plus importante, mais c'est compliqué. Il faut un intervenant sociojudiciaire pour dix bracelets. A Genève, ils ont au minimum 60 bracelets et ne peuvent aujourd'hui en exploiter que 40. Il y a un potentiel plus important de développement au niveau de la détention avant jugement, cela dépend du ministère public. Sur la question des conversions d'amendes : ils ont vérifié le ratio sur les derniers mois du nombre de personnes effectivement détenues en conversion d'amendes, et il y a une moyenne de 10 à 12, au maximum 15 personnes. Il n'y a pas de vrai impact. Quant à la question sur la différence entre surveillance électronique et modalité de surveillance électronique, il avoue sa part d'ignorance dans le détail de la surveillance électronique. M. Julien Maret, directeur du SPI, pourrait mieux les renseigner.

Enfin, M. Bertschy répond à la question de savoir s'ils ont pris en compte les nouvelles méthodes pour des prisons plus humaines et plus modernes. Il indique que c'est pour cela qu'ils ont évalué qu'il fallait construire des secteurs modulaires de 20. Cela améliore non seulement la gestion cellulaire, mais crée aussi des communautés. La prison des Dardelles correspond aux besoins en termes de concept de réinsertion.

Audition du professeur Daniel Fink, chargé de cours UNILU, membre associé ESC UNIL, Membre du Sous-comité pour la prévention de la torture de l'ONU

Le professeur Fink analyse depuis longtemps le système pénitentiaire dans son ensemble avec les décisions prises, les effets sur les incarcérations et sur les effectifs en prison. A l'époque, quand la commission avait demandé au docteur Jean-Pierre Restellini et au professeur Christian-Nils Robert de rendre un rapport sur la détention provisoire, ils n'étaient pas arrivés à une conclusion. Aujourd'hui encore, il y a une situation insatisfaisante sur le plan des données et des liens entre les différents moments dans lesquels se passe l'activité pénitentiaire. D'un côté, il y a quelques indications sommaires sur le nombre de personnes en détention. Ils ignorent aujourd'hui combien il y a annuellement en Suisse de personnes envoyées en détention provisoire. Il y a

une statistique des personnes qui sont condamnées avec une imputation de détention provisoire, mais on ne sait pas combien parmi elles ont un classement sans suite, combien sont incarcérées, etc. Cela est une première difficulté.

Le professeur Fink rappelle que le code de procédure pénale dit que la détention provisoire doit être proportionnelle à la peine que la personne va être amenée à subir. Le canton de Genève a actuellement 6000 détentions provisoires imputées dans les jugements. Quelque 2000 personnes sont probablement transférées à Champ-Dollon pour une détention provisoire prolongée. Bien moins de personnes (40%) finissent avec une peine privative de liberté. Il y a énormément de personnes appréhendées pour de très courtes durées et beaucoup moins de gens finalement condamnés. La question est de savoir si cela correspond bien à la politique d'Etat de droit que l'on souhaite à Genève. Il pense qu'il y a une distorsion entre la nécessité pénale et la politique criminelle qui est menée. Son idée d'observateur est de se demander si une autre politique est possible, s'il y a besoin d'appréhender autant de personnes, et s'il y a à Genève plus de personnes appréhendées qu'ailleurs. Ce n'est pas parce qu'il y a un taux de criminalité plus élevé que l'on appréhende nécessairement plus de personnes. En tant qu'observateur, devant un projet de 450 places, il pense qu'il y a des questions à poser sur la politique criminelle que l'on veut mener. Il insiste sur un élément : à Genève, il y a 6000 détentions provisoires pour 1500 peines privatives de liberté sans sursis. Au canton de Vaud, il y a 1500 détentions provisoires, mais 3000 personnes avec une peine privative de liberté (ce sont à chaque fois des ordres de grandeur). Cela illustre deux politiques très différentes. Dans tous les cantons, il y a une baisse du taux de criminalité. Ce n'est donc pas lié au type de politique qui est menée. Concernant le projet, il pense qu'il ne faut pas seulement se focaliser sur le projet en soi, mais interroger l'usage de la détention.

Questions et réponses des commissaires

Une commissaire (PDC) demande quelles sont selon lui les meilleures conditions de détention et de travail pour éviter la récidive et la taille idéale d'un lieu de détention. Elle lui demande également s'il connaît centre de Leoben, en Autriche, où il y a 200 détenus par unité de 15 personnes.

Le professeur Fink répond qu'en Suisse les prisons sont plutôt de taille humaine. Tous les lieux de détention des dernières années ont fonctionné sur l'unité de vie. Les dernières réalisations de Soleure et de Lucerne se fondent sur l'idée de l'unité de vie avec beaucoup d'ouverture en laissant aux personnes le plus de liberté possible. Les personnes gèrent elles-mêmes leur cellule en ayant leur clé. C'est un modèle plus favorable à l'autonomie des

personnes. Il ignore jusqu'à quel point la conception de l'unité de vie domine dans le projet des Dardelles. Il n'a pas entendu parler du centre de Leoben. Il estime qu'une unité de 200 personnes est un élément beaucoup plus positif que 600 ou 450.

Un commissaire (S) rappelle que la commission avait demandé il y a 10 ans un avis d'experts sur la surpopulation carcérale à Champ-Dollon. Le rapport contenait des propositions, mais rien n'a bougé depuis. Si le ministère public veut faire sa politique et que le ministère public fédéral fait la sienne, les détenus s'entassent. On peut être convaincu qu'il faut moins d'incarcération, mais en attendant, la réalité de la politique appliquée par les juges fait qu'il y a un grand nombre de détenus. Dès lors, puisqu'ils vont être détenus, qu'ils le soient au moins avec dignité.

Le professeur Fink constate que c'est en effet un dilemme profond. Il pense que la politique pénitentiaire en Suisse est davantage utilisée pour réguler la migration que pour autre chose. Genève a 90% des personnes en détention provisoire sans papiers. Il suggère qu'en tant que commission, ils ont le droit de poser ce genre de questions, de dire qu'ils ne veulent pas favoriser comme seule solution le pénitentiaire.

Le commissaire ajoute que quand le rapport avait été publié à l'époque, il avait été difficile de faire participer le Conseil d'Etat car il considérait qu'on se mêlait de ses affaires. Ils ont finalement collaboré à la fin du rapport. Cela est délicat pour la commission. Le problème est de savoir quelle autorité les écoute.

Un commissaire (Ve) évoque le fait qu'il y a à Genève beaucoup de détenus en situation illégale, qui n'ont pas le droit d'être en Suisse, et qui sont en prison préventive ou en exécution de peine pour des délits mineurs. S'ils avaient un statut régulier, d'autres mesures seraient trouvées.

Le professeur Fink confirme cela et il relève qu'il y a de grandes disparités dans la manière de faire entre les cantons et que la politique de l'incarcération n'est pas la seule possible. Le Tessin est aussi une porte d'entrée et n'a pas la même politique. L'arrière-pays des deux régions est comparable, de même qu'à Bâle. Les trois situations sont inégales : à Genève il y a énormément de détention provisoire, à Bâle moins et au Tessin encore moins. Il n'y a pas forcément besoin d'augmenter le nombre de places ; ouvrir des places a aussi un aspect incitatif.

Concernant la demande de savoir s'il y a globalement une pareille proportion de personnes en situation illégale à Bâle, au Tessin et à Genève, M. Fink répond qu'à son avis oui, mais s'agissant l'existence de statistiques à ce sujet, il indique qu'il y travaille, mais n'en a pas pour l'instant.

En réponse à des commissaires qui relèvent que Genève a des caractéristiques particulières : il y a son aura internationale par rapport à Bâle et au Tessin ainsi qu'un pouvoir d'attraction économique et aussi un aéroport, ce qui fait qu'il y a beaucoup de gens qui passent en mules pour transporter de la drogue, M. Fink répond que ceux qui sont en détention ne sont pas ceux qui aiment Genève, mais ceux qui viennent « se servir ». Il faudrait voir quels délits sont poursuivis. Ce sont majoritairement les petits trafiquants, les vols à la tire, les cambriolages et les réactions sont beaucoup plus importantes que dans les autres régions. Sur le trafic de stupéfiants, il indique que ce sont souvent des femmes. Il y a des peines très lourdes pour la drogue.

Un commissaire (MCG) revient sur la question du nombre excessif d'appréhensions et relève que plus il y a d'appréhensions, plus la loi est appliquée et plus on sauvegarde les intérêts des victimes. Il ne comprend pas en quoi cela peut poser problème.

Le professeur Fink constate que sur Genève, 6000 personnes sont condamnées parce qu'on leur a reproché un acte à un moment donné. Pour la grande majorité, ce sont des actes sur le patrimoine et non sur l'intégrité corporelle. Il s'agit de savoir quelle réponse est donnée à ce genre de méfaits dans la société. Un grand nombre de ces méfaits est lié à la drogue. Il s'interroge sur comment des villes comme Zurich et Bâle, qui avaient des scènes ouvertes, ont réussi à gérer les grands nombres de personnes qui consomment de la drogue. Il n'y a plus de scène ouverte outre-Sarine. Il plaiderait pour un regard plus profond sur la politique des drogues.

En résumé, par rapport au projet de loi sur la construction des Dardelles, il faudrait regarder plutôt dans la genèse de la population carcérale et pourquoi il y a autant de personnes dans cette situation à Genève. Il indique que cela revient aussi à demander d'assainir la situation et de trouver des alternatives.

Un commissaire (PLR) se demande, étant donné que le Code pénal suisse est pareil pour tous les cantons, à quoi sont dues les différences de politiques, en particulier s'il s'agit d'une affaire de culture locale.

Le professeur Fink répond qu'il y a certainement un aspect culturel. A Genève, cela doit être en partie influencé par les développements en France. Il y a eu une augmentation des délits après 2010 et aujourd'hui, il y a une baisse, mais pas parce qu'on a plus incarcéré sur Genève, puisqu'il y a une baisse partout.

Discussion des commissaires

Un commissaire (S) estime qu'il faudra demander au Procureur général, lors de son audition, s'il a lu le rapport des experts de l'époque sur la surpopulation carcérale à Champ-Dollon. Il pense par ailleurs qu'il y a une

aberration dans le système des jours-amendes et se demande s'il n'y a pas moyen de faire faire aux condamnés du travail d'utilité publique.

Une commissaire (PDC) indique qu'elle a retenu la mention de prisons exemplaires à Lucerne et Soleure. Elle pense qu'il serait intéressant d'aller visiter ces prisons, d'autant plus qu'elles sont récentes.

Audition de M^{me} Barbara Bernath, secrétaire générale de l'APT

M^{me} Bernath remercie la commission pour l'opportunité d'être auditionnée dans le cadre du crédit d'investissement proposé par le PL 12303. Elle indique que l'APT (Association pour la Prévention de la Torture) travaille surtout au niveau international et ne suit pas tous les débats locaux, mais elle sait l'existence des discussions sur l'opportunité de construire une nouvelle prison. Elle constate que la surpopulation chronique a un impact sur la situation des personnes privées de liberté : sur les conditions de vie matérielles au quotidien par le partage de cellules, mais limite aussi la possibilité d'avoir accès à l'ensemble des activités comme la promenade, la formation, l'accès aux soins de santé et les contacts avec l'extérieur. Elle estime que la question de la surpopulation doit être prise dans ce contexte d'accès aux droits fondamentaux, conformément aux formulations du CPT. Elle estime donc important que la construction réponde aux problèmes posés par la surpopulation carcérale et entend se limiter à trois points importants.

M^{me} Bernath souligne *premièrement* que le CPT tient à rappeler que l'extension du parc pénitentiaire ne constitue pas l'unique solution face à des problèmes de surpopulation carcérale. Elle dit qu'une construction nouvelle doit s'intégrer dans une stratégie globale auprès des autorités judiciaires pour faire de l'emprisonnement un ultime recours. Elle appelle à essayer de comprendre les facteurs et causes profondes de la surpopulation, plutôt qu'agir sur les symptômes et conséquences, faute de quoi l'entraînement dans une spirale carcérale sans solution durable devient inévitable. Elle ajoute avoir participé en 2007 à l'avis d'experts rédigé à la suite d'une pétition de détenus. L'avis s'articulait autour de trois axes : les violences policières, les conditions de détention et la détention avant jugement. D'une façon provocatrice, le professeur Christian-Nils Robert avait utilisé à dessein les termes de « surcarcération de la population » et avait invité à agir sur les flux d'entrée et sur la durée de la détention. Elle souligne que la durée moyenne s'est allongée considérablement au cours des années. Elle dit qu'il vaut la peine de faire un réexamen des questions et des causes afin de mieux connaître les chefs d'accusation principaux menant à la détention et les charges menant à la détention préventive. En 2007, 35% des infractions étaient liées à l'application

de la LStup, ce qui montre la nécessité d'examiner ces causes plutôt que valider une construction comme unique réponse à la surpopulation carcérale.

M^{me} Bernath évoque *deuxièmement* la question de la taille du projet, qui vise 450 places dans sa version principale. Elle dit la recommandation du CPT de privilégier les prisons de plus petite dimension, qui sont plus faciles à gérer à tous les niveaux ; de l'accès aux activités en passant par le suivi individuel de l'exécution de la peine et l'empêchement de la récidive. Elle expose que des établissements plus petits constituent une meilleure réponse en matière d'incarcération. Elle pointe les multiples problèmes connexes créés par les grandes prisons, qui deviennent notamment des « écoles du crime ».

M^{me} Bernath aborde *troisièmement* le sujet de la planification pénitentiaire, réalisée en 2012, en soulignant qu'il vaut la peine d'étudier les tendances actuelles en matière de baisse de la criminalité et ce qu'il se passe dans les autres cantons suisses. Elle relève que le recours à l'incarcération est moins élevé en Suisse alémanique et surtout à Bâle, canton similaire à Genève en bien des points de vue.

Enfin, M^{me} Bernath note qu'il y a quelque chose à considérer sur les causes de l'incarcération. Elle rappelle que le canton de Vaud prévoit lui aussi une nouvelle prison de 410 sur le site des EPO (Prison du Grand Marais), mais ne sait pas si c'est un établissement concordataire. Elle conclut en disant que son objectif n'est pas de se prononcer pour ou contre la prison des Dardelles, mais d'inviter à se poser des questions de fond avant d'engager un crédit considérable.

Questions et observations des commissaires

Une commissaire (PDC) se pose des questions sur le cadre du ministère public, qui participe à remplir la prison. Elle informe avoir procédé à des calculs au sujet des personnes éligibles au bracelet électronique et annonce que sur 600 détenus, 60 seraient éligibles. Elle relève que les TIG nécessitent l'accord du détenu et demande s'il y aurait des arguments à apporter dans ce domaine. Elle précise que la dimension, et la taille idéale plaideraient pour une structure de moins de 300 places, mais qu'il coûterait moins cher de réaliser 450 places, ce qui pose un grand problème pour convaincre que d'autres critères (réinsertion, réduction de la récidive) doivent primer sur l'argent. Elle plaide pour la Variante Bareau II de 290 places, pour un coût supplémentaire de 16 mios mais demande comment convaincre de dépenser plus pour moins de places.

M^{me} Bernath indique que l'APT est en faveur du recours aux mesures alternatives à la détention. Elle relève que le bracelet électronique est une

bonne alternative pour pouvoir infliger une sanction tout en laissant la personne concernée vivre dans un cadre plus ou moins normal, avec un impact moindre sur la société. Elle ne sait pas comment le bracelet est utilisé à Genève, mais note que le canton avait été pilote en la matière. Elle n'est pas spécialiste des TIG, mais estime que les modalités d'application peuvent être développées pour expliquer et convaincre de l'avantage de ces formes de sanctions, qui doivent être proportionnelles à la peine. Sur la question économique, elle pense qu'il s'agit d'une vision à court terme que d'examiner le coût de construction plutôt que l'impact économique sur la société. Elle regrette le manque de chiffres permettant de prouver que la détention coûte plus cher à long terme. Elle souligne que le projet des Dardelles 450 présente un coût de fonctionnement proportionnellement plus élevé, malgré les économies d'échelle. Elle avertit qu'une prison comme Champ-Dollon pose des problèmes de gestion ne survenant que dans les grandes prisons comme la catégorisation des détenus. Un grand établissement est source de conflits et de violence internes. Plus une prison est grande, plus des problèmes de ce type se posent : gestion de la population carcérale, violence, école du crime, radicalisation. Elle affirme que les coûts de cette gestion plus difficile sont eux aussi difficiles à chiffrer.

Un commissaire (PLR) abonde dans le sens de la recommandation de M^{me} Bernath, préconisant de profiter du crédit pour se poser des questions fondamentales de politiques carcérales. Il ajoute que les questions ont déjà été posées, mais que ce sont jusqu'à présent les réponses qui manquent. La question de la dignité humaine l'intéresse depuis longtemps. Il se réfère à l'expression de « surcarcération » de M. Christian-Nils Robert et demande à quelles causes attribuer ce problème et si la proximité de la France pourrait être un facteur.

M^{me} Bernath répond que la « surcarcération » est le cœur du problème. Elle rappelle qu'à l'époque de 2007, les choix de politique pénale opérés par le canton différaient des autres cantons pour les points suivants :

- qui envoyer en détention (avant-jugement et condamnation) ; problème qui rejoint celui des alternatives à la détention pour les petites peines.
- application plus sévère de certaines lois (en particulier LStup)

M^{me} Bernath conclut que c'est au niveau de la politique pénale qu'il faut faire une analyse en détail, comme en 2007.

Le commissaire expose que les avocats disent la même chose, mais que ceux-ci plaident leur cause alors que M^{me} Bernath parle de façon plus objective. Il demande si ce sont les lois genevoises qui sont trop rigides ou l'application de ces lois qui pose problème.

M^{me} Bernath précise que les différences entre cantons ne peuvent pas être expliquées par les différentes lois et souligne que la différence de population carcérale réside dans l'application de la loi. Elle souligne que la différence d'approche tient moins aux personnes qu'à une logique institutionnelle privilégiant une politique répressive. Elle affirme que le choix de ne pas recourir davantage au bracelet va dans le sens de privilégier l'incarcération comme forme de sanction. Elle insiste sur la nécessité d'infliger une sanction, mais ajoute que c'est sur le type de sanction qu'il y a divergence entre les différents cantons. Elle conclut que ces questions requièrent un débat public.

Le commissaire comprend qu'il y a un problème de flux entrant et relève que la commission aimerait pouvoir intervenir en amont afin d'éviter de bâtir des prisons à l'infini. Il estime important de travailler sur le problème des flux entrants dans le respect de la séparation des pouvoirs, plutôt que construire pour un flux qui ne se tarira pas.

Une commissaire (S) a remarqué lors des visites d'établissements que des directeurs de prison ont des personnes qui n'ont rien à faire dans la détention ordinaire, car elles ont besoin de traitement ou d'être placées sous mesures. Elle souligne la nécessité de créer des places pour mineurs sous mesures. Elle affirme que le fait de détenir un détenu souffrant de problèmes psychologiques en détention normale s'apparenterait à une forme de torture. Elle relève que la planification pénitentiaire implique d'ériger la Brenaz en centre romand de détention administrative et demande à M^{me} Bernath si elle a quelque chose à dire sur ce sujet qui entre dans la planification des Dardelles.

M^{me} Bernath répond à la première question touchant à l'accroissement des détenus souffrant de problèmes psychologiques que la prison elle-même favorise et renforce la préexistence desdits problèmes psychologiques. Il y a des personnes qui entrent avec des problématiques lourdes et qui devraient être détenues ailleurs pour pouvoir être traitées. Elle dit ne pas savoir si Curabilis est utilisé à son plein potentiel, et rappelle les contacts qu'elle avait eus avec la CVO au sujet d'un détenu qui n'avait rien à faire en prison. Elle considère que le fait de construire une grande prison avec de nombreux détenus ne résoudra pas cette problématique des personnes nécessitant des mesures. Elle répond ensuite à la question sur la Brenaz comme centre de détention administrative en précisant qu'elle n'a pas suffisamment de chiffres ni de vision de la détention administrative pour y répondre. Elle doute que le problème principal de la gestion pénitentiaire soit la détention administrative et estime que 167 places sont surdimensionnées pour ce type de détention.

La commissaire (S) a consulté le rapport de la CNPT, qui traite du nouveau centre de détention administrative du canton de Fribourg et pointe des conditions qui ne sont pas celles devant prévaloir en la matière, sachant que

les personnes concernées n'ont pas commis de délit. Elle ajoute que la Brenaz est une véritable prison, qui n'est donc pas non plus adaptée à la détention administrative. Elle rappelle que les conditions de détention à l'Etoile sont strictes et qu'il y a eu un cas de suicide.

M^{me} Bernath n'a pas lu le rapport de la CNPT qui vient de sortir, mais précise que la position unanime du CPT et de la CNPT est de dire que la détention administrative ne devrait pas être carcérale d'un point de vue de conditions et de l'atmosphère. Elle constate d'ailleurs une dérive dans ce sens-là qui n'est pas bénéfique. Elle remarque que la Brenaz n'est pas conçue dans un esprit permettant de l'utiliser pour la détention administrative.

Un commissaire (Ve) aimerait aborder la question de la construction de la prison elle-même et de son aménagement. Il demande si l'APT a des idées à partager sur la grandeur des quartiers cellulaires et sur l'aménagement des espaces communs et de la cuisine.

M^{me} Bernath estime qu'il est fondamental d'envisager la prison sous l'angle de l'aménagement et pas seulement de l'architecture. Elle dit l'importance de percevoir la prison du point de vue de la gestion pratique et notamment des flux entrant et sortant. Elle a vu les photos dans l'annexe et dit qu'il apparaît que l'architecture n'est pas forcément ouverte sur ces questions. Elle s'intéresse en particulier à la prévention des mauvais traitements et s'étonne que la prison ne soit pas plus humaine, aussi bien pour les détenus que du point de vue de la gestion du personnel.

Ensuite, M^{me} Bernath indique que dans la nouvelle prison des Baumettes, à Marseille, une assistante sociale met 20 minutes pour arriver à son bureau à causes des ouvertures successives de portes et souligne que cette question n'a pas été considérée par les architectes. Elle indique que le CICR vient de publier un manuel qui n'est pas architectural, mais pose au moins les questions d'un point de vue de gestion humaine d'une prison. Elle pense que le guide contient quelques éléments qui pourraient être repris en matière de gestion des mouvements et espaces communs. Elle propose d'envoyer le lien vers ce guide du CICR, qui contient des questions de principe, mais pas de réponse technique. Elle expose la nécessité de travailler avec des groupes d'architectes qui ont un intérêt à réfléchir aux questions d'utilisation du personnel et des détenus, afin d'éviter le problème de conception au départ. Elle invite à demander au CPT de réfléchir et de proposer des indications concrètes avant la construction plutôt que de leur proposer de venir au moment de la construction. Elle dit qu'à la vue des photos des Dardelles, elle a cru à une prison américaine de grande envergure. Elle sait qu'en Autriche, une prison a été construite suivant une nouvelle conception, notamment en matière de

lumière. Elle craint que les Dardelles ne soient une prison du XXI^e siècle fondée sur les modèles du 19^e.

Un commissaire (EAG) plaide pour de petites unités et constate que l'on va exactement dans le sens contraire : à la disparition de Montfleury s'ajoute celle de la Pâquerette et celle éventuelle de Favra. En plus du complexe de la Brenaz, il faut ajouter un centre de détention administrative avant renvoi qui serait construit à côté de l'aéroport. Il constate que la politique actuelle vise la suppression des petites unités. Le sort réservé aux femmes est de les placer dans le grand ensemble des Dardelles sans prison spécifique. Il aimerait connaître le point de vue de l'APT sur cette tendance à la construction de vastes ensembles et à la fermeture de toutes les petites prisons les unes après les autres.

M^{me} Bernath déplore cette tendance, mais constate que les très petites unités ne sont pas toujours adaptées et coûtent cher. Elle cite l'évaluation faite de Riant-Parc, villa fermée et qui constituait du bricolage. Elle invite à trouver une voie médiane entre les petites unités et les grands complexes de 450 places, qui permette d'avoir un coût d'exploitation optimal. Elle ajoute qu'à moyen terme, les moyennes unités sont plus faciles à gérer et ont un meilleur résultat en matière de prévention de la récidive et de réinsertion des détenus. C'est une tendance malheureuse que de construire des grands complexes qui posent d'autres problèmes. Elle indique qu'une petite prison spécifique pour les femmes est à privilégier par rapport à 25 places parmi 410 places pour les hommes.

Le commissaire ajoute, qu'il est intéressant de voir que Conseil d'Etat se pose la question de l'affectation de tout ou partie de la Brenaz et notamment qu'il envisageait d'affecter une partie de cet établissement à l'exécution de peine.

Une commissaire (PDC) n'entend pas comparer une grande structure de 420 places avec une unité de 20 places et elle dit que la Pâquerette faisait un suivi et constituait une étape finale, ce qui n'est pas comparable avec un établissement destiné à l'exécution de peine. Elle estime qu'une prison de 250-300 places comme c'est en vigueur dans l'Europe du Nord serait de bonne envergure. Elle demande la référence de la prison novatrice construite en Autriche et souligne la grande préoccupation qui est la sienne de savoir pour quelle raison le constructeur des Dardelles a été choisi, sachant qu'il n'a pas d'autre expérience de construction pénitentiaire que l'extension de Champ-Dollon. Elle s'interroge sur la taille idéale d'une prison. Elle comprend que pour la détention des femmes, l'idéal serait une structure ad hoc et demande s'il est envisageable d'avoir à Genève une structure vraiment dédiée aux femmes, sachant qu'il y a en moyenne une quarantaine de femmes

incarcérées ou s'il faut envisager de proposer une structure dans un autre cadre.

M^{me} Bernath indique qu'elle n'a pas la réponse sur la taille idéale, mais qu'elle peut regarder quels sont les recommandations, chiffres et tendances. Elle estime qu'un établissement accueillant entre 150 et 250 détenus est convenable et permet des économies d'échelles qui ne sont pas possibles pour les toutes petites structures, dont les charges sont plus difficiles à justifier. Elle indique que pour les 40 femmes, il y a à Genève suffisamment de lieux pour l'accueil et doute qu'il faille construire exprès une prison. Elle relève que le nombre de détenues est assez stable malgré une augmentation récente. Elle constate la situation détériorée à Champ-Dollon et invite à tenir compte des espaces communs et de vie qui sont essentiels, mais aussi de proposer des activités non « genrées » évitant de proposer uniquement la pratique de la peinture et de la poterie pour les femmes, mais plutôt une vraie formation professionnelle.

A la suite de quoi, la commissaire affirme que par la force des choses, la commission doit considérer Champ-Dollon comme lieu acceptable pour les femmes. Elle dit que la commission a pu obtenir la réalisation d'une nouvelle promenade dénuée de quolibets et jets de différentes matières et fluides. Elle annonce son intention de demander que les parties précédemment dévolues à la sculpture et la poterie, qui à l'heure actuelle ne sert que de lieu de rencontre, soient transformées en atelier-cuisine de la même dimension que ceux de Hindelbank.

M^{me} Bernath explique qu'une cuisine répond à plusieurs soucis en lien avec la détention ; cela donne une activité et confère un aspect de normalisation de la vie en détention. Elle estime que pouvoir préparer les repas participe d'une prise en charge d'elles-mêmes et constitue une activité de nature à créer un espace de normalité dans la détention. Elle ajoute que la cuisine permet des échanges interculturels positifs et constructifs plutôt qu'une spirale de la négativité en détention. Elle conclut, que du point de vue sécuritaire, il aussi possible de proposer un travail ou une activité de cuisine.

Le président constate que la politique pénale est fédérale et sa procédure consacrée dans le code de procédure pénale. Il demande si un durcissement de la politique pénale est en cours afin que les peines soient plus exemplaires. Il estime qu'un grand pourvoyeur de personnes en détention est la politique menée sous le nom de Via Sécura et celle en lien avec la répression des violences conjugales. Il demande si la société est trop rigoureuse en la matière.

M^{me} Bernath indique qu'il est intéressant de voir quelles sont les charges principales des personnes placées à Champ-Dollon. Elle appelle à distinguer

les crimes des autres infractions et précise que les violences conjugales sont des crimes lorsqu'ils attentent à l'intégrité psychique et corporelle. Elle indique que par rapport à Via Sécura se pose une question de proportionnalité et souligne que les infractions routières peuvent aussi conduire à des accidents graves. Elle estime que pour les infractions routières, la prison n'est pas appropriée. Elle invite la commission à faire l'analyse des entrants en détaillant les causes principales et en distinguant celles qui sont incompressibles ou inévitables, de celles qui relèvent d'un choix.

Audition M. Marc Baudat, président UPCP, et M. Nicolas Allaz, président groupe prison, UPCP

M. Baudat expose en préambule que la pertinence du nombre de places dépend de beaucoup d'évolutions législatives de niveau fédéral, qui pourraient avoir pour conséquence de devoir réévaluer les capacités de détention. Le projet présenté marque par son gigantisme et son emprise au sol. Il est compliqué de livrer une analyse technique sans être architecte. L'horizon de réalisation est très bref et il ne voit pas comment prendre possession d'un bâtiment qui va nécessiter 250 agents de détention alors qu'à l'heure actuelle, les effectifs sont insuffisants à Champ-Dollon, la Brenaz et Curabilis. Il n'est actuellement pas possible d'offrir l'entièreté des prestations aux détenus et il doute de la capacité à se projeter dans l'avenir et réaliser la prison. Il n'entend pas se prononcer sur le nombre de places idéales, mais estime que ce n'est pas l'addition de prisons les une aux autres qui va pouvoir changer quoi que ce soit à la planification pénitentiaire : les 10 000 conduites annuelles entre Champ-Dollon et le pouvoir judiciaire et celles vers l'hôpital persisteront. Il indique que l'UPCP a transmis ses observations et constats dans un livre blanc communiqué à M. Poggia il y a deux semaines.

Le président demande si ce livre blanc peut être transmis à la commission et M. Baudat invite la commission à demander ce document au magistrat. Ensuite, il ne nie pas la nécessité d'avoir une prison, étant donné le besoin de rénovation de Champ-Dollon, mais prône de la cohérence. Il a vécu l'ouverture de Curabilis et Brenaz au forceps, avec des additions d'illogismes et des coûts humains importants. Il remarque que la question de savoir quels devaient être les grades au sein des établissements a été traitée trop tard et aimerait que pour les Dardelles, la façon d'engager le personnel (agents et ASP III) soit clarifiée. Il dit la difficulté d'engager des agents de détention, à la suite d'une péjoration des conditions de travail et cite la suppression de la retraite à 58 ans et l'abandon de la prise en charge des soins médicaux.

Questions et observations des commissaires

Une commissaire (PDC) revient sur la vétusté de Champ-Dollon qui impacte aussi bien les conditions des détenus que les conditions de travail. Elle souligne la nécessité d'avoir environ 300 places supplémentaires pour assurer les travaux de Champ-Dollon. Le plateau technique médical et l'espace réservé à la magistrature devraient dans le futur éviter de nombreux allers-retours.

M. Baudat estime davantage que la vétusté de Champ-Dollon, c'est sa surpopulation qui pose problème. Il remarque qu'aucun agent ne se plaint de ses conditions de travail à Champ-Dollon et il apprécie l'idée d'un plateau médical, mais relève qu'il n'est pas prévu que les détenus en préventive en bénéficient. Il dit que son syndicat est plus ambitieux dans le livre blanc et appelle à la réalisation d'un plateau médical et d'une maison de la justice commune à tous les établissements, afin de mutualiser les ressources. Il souligne au sujet du recrutement des agents que le problème se situe au niveau du faible nombre de candidatures et n'est pas un problème d'ordre financier.

M. Allaz remarque que Vaud et Fribourg projettent eux aussi la construction de prisons supplémentaires, ce qui réduit le nombre de personnes disponibles pour la fonction. Il ajoute concernant le plateau technique qu'il n'y a pour l'instant qu'un seul tunnel construit entre Champ-Dollon et Curabilis, qui est très peu utilisé. Il regrette qu'au service médical, la compétence n'ait pas été donnée aux infirmiers de faire des actes médicaux, sachant que le 99% des traitements est de la petite traumatologie.

M. Allaz constate que les conduites de 650 personnes vers les procureurs génèrent énormément de coûts et de va-et-vient complexes à gérer. Une maison de la justice coule de sens et se fait dans plusieurs pays. Il appelle à être ambitieux sur les moyens à se donner, axes de travail plus humanistes et en phase avec la pratique actuelle. Il critique la poursuite des séparations d'ethnies à Champ-Dollon, fondée sur aucune analyse de dangerosité et uniquement sur des appréciations personnelles et non factuelles, puisqu'il est impossible de connaître la raison des émeutes. Il indique qu'avant de construire, il faut se poser les bonnes questions pour amener une conception cohérente et modulable de la détention.

Une commissaire (S) demande :

- *quelle est la représentativité de l'UPCP*
- *si l'expérience des agents a été écoutée lors de la conception de Curabilis*
- *que penser de la fermeture des petites unités telle que Favra et le Vallon*

– *que penser de la transformation de la Brenaz en centre de détention administrative.*

M. Baudat indique que l'UPCP représente environ 75% des agents. Il dit que l'UPCP n'a jamais été consultée sur aucun projet de construction. Il estime que les agents doivent savoir à quoi s'attendre pour le futur. Il espère que l'OCD n'ait pas consulté que des spécialistes, mais aussi des gens de bon sens. Il remarque que l'utilisation du sol des locaux à Curabilis n'est pas pratique et la disposition des locaux très surprenante. Le poste de la Servette est inutilisable, car les portes de cellules s'ouvrent sur l'intérieur, ce qui fait qu'un corps inerte bloquerait la porte. Il répond concernant la fermeture des petites unités, qu'il est très compliqué d'y répondre. Il cite l'exemple de Villars, établissement de semi-détention principalement ouvert afin d'éviter un coût social inacceptable, mais situé à la montagne, ce qui est paradoxal au vu de son but de non-désocialisation.

M. Allaz estime que la fermeture des petites maisons consacre la fin de certains programmes de réinsertion.

M. Baudat répond à la question sur la détention administrative en évoquant le caractère politique du sujet. Il présume qu'il s'agit de la détention avant renvoi et dit que c'est un débat de fonds qu'il faut mener, car expulser sans accords de réadmission ne sert à rien. Il ne sait pas s'il y a besoin de ces 160 places, mais rappelle que le but est de fermer Frambois.

M. Allaz indique que le bâtiment de la Brenaz est prévu pour de la basse sécurité, ce qui permet d'envisager plus de temps libre à l'extérieur de la cellule et donne plus d'autonomie qu'à Champ-Dollon.

Ensuite, la commissaire remarque que le projet des Dardelles prévoit de petites unités de 20 détenus et une place d'atelier par détenu et comprend que ce n'est peut-être pas réaliste au vu du manque de personnel actuel.

M. Baudat répond qu'il faut savoir si les ateliers sont de type occupationnel ou formateurs, ce qui constitue une différence fondamentale.

Un commissaire (Ve) dit avoir retenu qu'il n'y aurait pas besoin de davantage d'agents puisqu'en cas de construction, le nombre total de détenus resterait le même. Il demande s'il faut privilégier des unités plus petites au lieu de construire 450 places d'un coup et demande si la construction de deux fois 200 places ne serait pas préférable pour des raisons de proximité et connaissance du détenu.

M. Baudat répond qu'avec les Dardelles 450, le nombre de détenus passera de 650 à 850, soient 200 places de plus, à moins de vouloir prétendre à diminuer la capacité de Champ-Dollon à environ 200. Fermer Champ-Dollon permettrait d'affecter les gardiens aux Dardelles, mais il faut pouvoir dire

concrètement qui l'on prend, avec quels grades. Dans tous les cas de figure, il faudra plus de gardiens qu'aujourd'hui. Le lien de proximité avec le détenu ne dépend pas seulement de la taille de l'établissement, mais surtout de celles des unités et de l'organisation interne. Deux bâtiments de 200 places ou un de 400 places ne change donc pas fondamentalement la donne.

M. Allaz expose qu'il est plus simple de contrôler les choses dans de petites unités, que dans de grandes. Le fait de partitionner en petites unités permet de travailler de façon plus efficiente en cas de crise et d'avoir une relation avec le détenu. L'idéal serait d'être responsable d'une quinzaine de détenus auditionnés régulièrement afin de suivre le déroulement, de discuter du PES. Créer des petites unités permet d'installer des balises essentielles sur l'évolution d'une personne. Partitionner est important du point de vue sécuritaire et d'évaluation de profilage du détenu. Il y a actuellement un manque de synergie entre les bâtiments : il n'y a pas de réel rapport ou système qui permette un transfert d'information. Le gardien qui suit le détenu dans la prison préventive devrait pouvoir collaborer avec celui qui s'en occupe en exécution de peine, afin de s'instruire mutuellement sur les informations fondamentales en lien avec le parcours du détenu.

Un commissaire (Ve) demande comment envisager l'instauration d'une polyvalence dans la gestion des ateliers, notamment par une reconnaissance sur le plan salarial de ce travail qui recèle une certaine responsabilité, car il va au-delà de la simple discipline.

M. Baudat expose que c'est la fonction de maître-d'atelier qui permet de tirer profit des expériences professionnelles des agents animant les ateliers. Il dit qu'à ce sujet, la question de savoir s'il s'agit d'occuper ou de former les détenus est fondamentale. Il n'y a pour l'instant qu'une seule personne en Suisse qui a pu passer un CFC en détention, ce qui montre que le projet de l'OCD en matière de formation est très ambitieux.

M. Allaz expose qu'avant même la question de la réinsertion, les problèmes d'addiction des détenus doivent être résolus : il est en effet impossible de suivre une formation en étant toxicomane. Personne ne veut engager quelqu'un qui souffre d'addiction, ce qui empêche de se lever le matin et d'avoir une hygiène correcte.

Un commissaire (EAG) exprime à titre personnel l'idée que de nombreux établissements ont été ou seront appelés à être fermés. De petites unités ont disparu ou seraient appelées à disparaître au profit de grandes prisons comme les Dardelles. Or, il est de notoriété publique qu'à Champ-Dollon, un certain nombre de détenus pourraient bénéficier de peines substitutives et que la

Brenaz pourrait revenir à l'exécution de peine. Il demande s'il ne faudrait pas repenser la planification pénitentiaire pour sortir du flou actuel.

M. Baudat répond que ce n'est pas possible de faire une planification pénitentiaire sans se poser des questions fondamentales. Il ne sait pas s'il y a tellement de cas où le bracelet pourrait se substituer à la détention et indique qu'à ce sujet, c'est le Pouvoir judiciaire qui est un bon interlocuteur.

M. Allaz répond que la suppression des petites maisons diminue l'efficacité de la réinsertion. Il n'y a pas qu'une seule méthode pour résoudre les problèmes carcéraux et c'est la juxtaposition de différentes méthodes qui permettent une réussite. Il constate qu'il n'y a pas de programme réel de désintoxication.

Le président comprend que pour l'UPCP, il faut des petites unités pour avoir des contacts directs avec les détenus.

Une commissaire (PDC) demande l'avis de l'UPCP quant à l'idée de placer les femmes dans une structure ad hoc.

M. Allaz répond qu'à son sens, il est naturel que les femmes ne doivent pas être dans le même bâtiment que les hommes : il convient de les sortir du pénitencier masculin.

Un commissaire (S) entend synthétiser les propos et comprend que le problème fondamental n'est pas le nombre de places total du futur établissement, mais plutôt l'organisation en petites unités.

Audition de M. Olivier Jornot, Procureur général et président de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, et de M. Patrick Becker, Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

M. Jornot expose que le Pouvoir judiciaire est concerné à plusieurs titres par le projet des Dardelles. La loi donne en effet la compétence à l'administration et plus particulièrement au département en charge de la sécurité, de fournir des prestations de détention de plusieurs ordres. Il cite en premier lieu la détention administrative, par l'intermédiaire du TAPI, soit un domaine dans lequel le pouvoir judiciaire est en quelque sorte prestataire de service, puisque le TAPI se borne à confirmer ou infirmer le placement en détention. Le deuxième impact a trait plus directement à l'activité du Pouvoir judiciaire et concerne la détention pénale. Ce dernier domaine engage la responsabilité du département pour les deux types de détention pénale, soit l'exécution pour détention provisoire et l'exécution des peines et mesures.

M. Jornot souligne que Genève a depuis toujours négligé sa planification pénitentiaire et s'est nourri de mythes, comme celui consistant à dire que bâtir

une prison motive des arrestations dans le seul but de la remplir. La seule réalité est que depuis 1977, il n'y a qu'un seul établissement de détention provisoire, toujours utilisé (en violation de la loi) pour faire de l'exécution de peine, avec toute une série de conséquences.

La première est le non-respect de la règle de base exigeant de ne pas mélanger détention provisoire et exécution de peine, puisque la première catégorie concerne des présumés innocents tandis que la seconde concerne des personnes censées avoir commis une infraction.

La deuxième est que la surpopulation permanente dégrade les conditions d'incarcération des détenus.

La troisième est que l'entassement produit des conditions illicites reconnues par les tribunaux et qui ont abouti à des conséquences concrètes de deux ordres : d'une part la compensation des détentions illicites par le biais de réductions de peines, ce qui signifie que la politique criminelle menée par le MP est mise à mal. Et d'autre part l'octroi de dédommagements au titre d'une détention illicite.

Il y a donc un effet sur la politique pénale et un effet financier, en plus du non-respect évident des normes internationales et nationales en matière de détention.

M. Jornot ajoute que l'Etat a tenté d'améliorer ce tableau par des petites mesures telles que le « cento rapido », l'extension à l'interne de Champ-Dollon et la construction de la Brenaz. Il subsiste cependant un manque évident, incontestable de places d'exécution de peine : Champ-Dollon, mis à part le fait qu'il va falloir la fermer, répond à peu près aux besoins de la détention provisoire, ce qui suppose de sortir 250-300 personnes qui sont en exécution de peine.

M. Jornot indique ensuite que le projet des Dardelles constitue un *minimum minimorum* si l'on veut cesser de se boucher les yeux et de prier pour qu'un phénomène sociologico-climatique diminue le besoin en matière de places de détention. Il remercie tous les jours l'OCD et les établissements pénitentiaires, qui ont toujours accepté de gérer la surpopulation afin de ne pas en arriver à ce que l'autorité politique demande de cesser d'arrêter les gens. Il remarque l'absence de possibilités alternatives : impossible de construire en pays de Vaud, car il faut cesser de jouer les pique-assiette en confiant les détenus aux autres, d'autant plus que Vaud aussi connaît une surpopulation. Parmi les autres alternatives souvent citées dans le domaine des courtes peines allant jusqu'à une année il y a les arrêts domiciliaires et les TIG. Ceux-ci ne relèvent plus de la justice, mais des autorités d'exécution. Étant donné que le SPI est en sous-effectif, l'octroi du bracelet est rendu difficile par l'impossibilité

d'assurer un suivi. **Il conclut que les méthodes alternatives permettent seulement à la marge de réduire le nombre de personnes qui purgent des peines.**

M. Jornot fait part de son inquiétude au sujet de l'état de Champ-Dollon et de sa rénovation. Certes, les autorités pénitentiaires ont toujours fait le maximum pour absorber le nombre de personnes confiées, mais s'il faut fermer des bouts de Champ-Dollon pour cause de remise en état, il faut une solution alternative faute de quoi il y aura à nouveau des taux de densité provoquant une détention illicite. Cette phase-là l'inquiète au sujet de la poursuite pénale. Il y a des contentieux d'ordre pénal entre les détenus et les gardiens et il constate que l'état de vétusté de la prison génère de la tension physique. Il faut remettre Champ-Dollon à niveau, sans quoi il y aura un maillon faible et une zone génératrice d'infractions pénales au détriment des détenus et des gardiens.

Questions et observations des commissaires

En réponse à une commissaire (PDC) qui demande des précisions sur l'autorité décidant de l'octroi ou non d'un bracelet électronique, M. Jornot indique que tout dépend si le bracelet est octroyé avant ou après jugement. Le bracelet utilisable dans les faits est celui qui concerne l'exécution des peines ; il relève de la compétence du SAPEM. Jusqu'à récemment, le Ministère public donnait un préavis, mais cette procédure a disparu. Ainsi, le SAPEM prend sa décision et la notifie aussi bien au Ministère public qu'au détenu, ce qui ouvre des voies de recours. Le Ministère public n'a pour l'instant jamais recouru contre une telle décision, car il n'a aucun intérêt à demander que les jours soient purgés dans un établissement plutôt qu'en surveillance domiciliaire. La seule limitation est que cela concerne les courtes peines allant jusqu'à une année et qu'il est impossible d'octroyer le bracelet pour la partie ferme d'une peine plus longue. Ces conditions restrictives font qu'une très large majorité de la population de Champ-Dollon n'est pas éligible au bracelet électronique, sachant que les moyens du SAPEM sont insuffisants pour augmenter ce chiffre.

La commissaire demande s'il faut privilégier 200, 300 ou 450 places pour un nouveau dispositif pénitentiaire et ce qu'il faut penser d'une maison de la justice sur place.

M. Jornot répond sur la problématique de la localisation qu'à Genève, une distance telle que celle qui sépare le Ministère public de Puplinge semble incommensurable, alors qu'en bien des pays du monde, ce serait considéré comme la même banlieue. S'il y avait eu un jour un projet de créer un palais de justice à côté de la prison, il y serait probablement défavorable au motif que

les juges ne sont pas gardiens. Mais la question ne se pose pas, car le seul projet actuel est celui de placer le palais de justice dans le PAV. Il ajoute qu'il s'opposera toujours à l'idée de déplacer une partie de l'activité judiciaire en prison. Les audiences doivent se dérouler dans un bâtiment judiciaire, même si cela implique des déplacements, des coûts et de l'inconfort.

M. Jornot, sur la question du nombre idéal, rappelle que l'OCD démontre bien que diminuer le nombre de places renchérit en réalité le coût par place. Il répond que le nombre de places nécessaires pour gérer la détention actuelle, sans aucune réserve pour l'avenir, s'élève à 450. Les Dardelles 450 sont donc planifiées pour être pleines, sous réserve de l'affectation de la Brenaz. Il ne voit pas pour sa part de marge de manœuvre pour faire un projet diminué.

M. Jornot cite ensuite le 8^e rapport périodique du Conseil fédéral publié au mois de mai, qui répondait au problème soulevé par le comité contre la torture en lien avec la surpopulation dans les prisons. Le Conseil fédéral répond que la situation carcérale s'améliorera lorsque les Dardelles seront réalisées. La réponse fédérale montre qu'il convient de partir du principe que ce projet sera réalisé et permettra d'aboutir à un taux d'occupation respectant les préoccupations du comité.

Une commissaire (S) revient aux statistiques en matière de détention, qui montrent un grand décalage entre le nord de la Suisse et la Romandie. En Romandie, il y a davantage de personnes en détention provisoire et cette période dure plus longtemps. Certaines mesures, comme la délégation de la poursuite pénale, ne sont pas utilisées. Elle aimerait connaître les raisons de cette différence. Elle demande s'il est vrai qu'il y a davantage de besoins pour les personnes sous mesures que pour l'exécution.

M. Jornot répond que pour les besoins en matière de mesures, c'est l'OCD qui peut répondre. Le vrai domaine où il manque de la place, c'est le domaine de Belle-idée, soit les traitements institutionnels en milieu ouvert. Il y a aussi des besoins pour les mesures, mais il faudra se débrouiller avec l'existant. Le passage de milieu fermé à ouvert pour favoriser la réintégration dans la société nécessite des moyens supplémentaires à Belle-Idée. Il faut pour cela une certaine sécurisation sans pour autant enfermer les gens. De plus, il manque à Genève une institution pour mineurs souffrant de troubles psychiatriques.

M. Jornot répond à la question d'un changement de pratique. Il y a une permanence des arrestations pour lesquelles il demande de savoir quels types de délinquance ne devraient plus être emprisonnés : viols, brigandages ou encore délinquance financière. Il n'a pas d'explications pour comprendre la différence avec les taux alémaniques. Il constate simplement que par rapport à la délinquance proposée par la police, la détention provisoire est

parcimonieuse. Tous les mois, la police place entre 400 et 500 personnes à disposition du Ministère public à la suite d'une arrestation provisoire, à la suite de quoi, le Ministère public en place en moyenne 90 en prison, toutes les autres sont libérées avec une ordonnance pénale. Il applique donc les règles du Code pénal de façon juste et remarque que le Tribunal fédéral n'estime pas que Genève incarcère de façon démesurée. Il souligne qu'avec 2000 avocats sur la place, le taux de recours est énorme. Difficile d'envisager qu'on puisse trouver des cas dans lesquels on placerait en détention provisoire sans raison. Il aborde la question des délais de traitement des affaires par le Ministère public en soulignant qu'il est clair que les moyens dont dispose le Ministère public a des conséquences sur la rapidité avec laquelle il instruit. De plus, le fait de détenir une personne augmente la rapidité du jugement et *a contrario*, si par une personne est libérée, il faudra attendre trois ans avant de juger. **A son sens, il n'y a pas de marge de manœuvre pour diminuer l'incarcération, ce qui signifierait se priver de la détention là où elle doit être pratiquée.**

Un commissaire (EAG) remarque qu'il y en a encore quelques petits établissements et observe qu'ils sont en voie de disparition. Il demande si c'est la bonne direction qui est prise ou si ce n'est pas une mauvaise idée que de faire disparaître les petites unités.

M. Jornot répond par la négative et ajoute que ses prises de position ne vont pas autant dans le détail par rapport à la planification pénitentiaire. Il remarque que la sécurité de Favra est lacunaire, et qu'à moins d'investir des montants considérables pour mettre à niveau Frambois, ces établissements n'offrent pas des conditions adéquates. Il conclut qu'à l'échelle internationale, les 450 places sont une minuscule prison.

A la suite de quoi le commissaire demande s'il n'y aura pas une surcapacité pour la détention administrative à la Brenaz.

M. Jornot rappelle la distinction entre la partie pénale, où le Ministère public fournit des détenus et la partie administrative, où il fournit des prestations judiciaires. Il précise ne pas disposer des instruments adéquats pour évaluer les besoins de la détention administrative. Il revient à l'Office fédéral de la justice de savoir quelle est l'évaluation concordataire des besoins, informations dont il prendra note sans être à même de vérifier l'exactitude. Il dit qu'aujourd'hui, il voit dans le processus strictement pénal que la détention administrative est appliquée à des personnes qui passent par le canal pénal, et qu'il n'est pas rare de manquer de places en la matière. Il importe de dire qu'en matière de pénale, il faut 450 places et en matière administrative, il faut s'assurer de pouvoir couvrir les besoins.

Un commissaire (S) indique qu'à l'époque, M. Christian-Nils Robert avait rendu un rapport sur les questions carcérales. La conclusion du rapport consistait à préconiser d'utiliser avec davantage de modération la détention préventive. Il constate cependant que le problème carcéral concerne les trois pouvoirs. Il dit vouloir aller dans le sens d'une prison digne, mais il se demande si les trois pouvoirs arrivent à se mettre autour de la table pour arriver à une conclusion commune, sachant qu'un seul pouvoir ne peut imposer à l'autre une décision. Dans le cadre de ce projet, il estime que le débat est stérile.

M. Jornot répond que les débats sur les prisons génèrent toujours des éléments stratosphériques, chacun se sentant très compétent pour émettre un avis. Il y a un aspect émotionnel, car c'est avec la partie police, l'un des derniers endroits où l'Etat exerce une certaine force. Il y a là le cœur de la force régaliennne. Il n'entend pas faire de la grande théorie, mais simplement dire s'il faut maintenir une infrastructure désuète et sous-dimensionnée (en espérant que le problème se résoudra tout seul) ou s'il faut se doter des instruments adéquats pour couvrir les besoins actuels. Il se dit conscient que voter un crédit pour une prison est moins amusant que pour une plage. Il remarque par ailleurs que les différentes autorités ne se déchirent pas autour d'une vision différente ; ainsi, le département l'avait consulté avant le dépôt du projet de loi. Il conclut que la responsabilité de l'Etat est de fournir des places de prison adéquates et qu'il perçoit ce projet comme de nature à couvrir ce besoin. Le Pouvoir judiciaire adhère donc pleinement à aux Dardelles sans qu'il y ait des frictions entre autorités. Il conclut que deux pouvoirs sur trois sont acquis au projet et qu'il ne manque donc plus que le législatif.

Un commissaire (S) se souvient que lors de la visite de Frambois, il a trouvé les conditions plutôt bonnes. Il estime que la dimension de 450 places n'est pas vraiment petite si on tient compte de l'ensemble du campus des Dardelles et remarque qu'en Europe, de tels ensembles ne sont plus tellement le standard. Il demande que penser des conversions de jours-amendes, au titre desquelles une soixantaine de personnes sont incarcérées actuellement à Champ-Dollon, ce qui coûte très cher.

M. Jornot répond être sensible à l'aspect de colonie pénitentiaire, qui génère des conséquences négatives du point de vue sécuritaire. Cependant, répartir les établissements dans tout le canton n'est pas forcément une bonne idée non plus. Il répond au sujet de la conversion des jours-amendes que le législateur a mis au point, dans la réforme entrée en vigueur en 2007, un système prévoyant de fixer une unité pénale, à charge ensuite à l'autorité d'exécution de décider s'il convenait de payer en argent ou en détention. Pendant longtemps et pour la petite délinquance, une première sanction était

prononcée sous forme de jours-amendes avec sursis. Ensuite, si les personnes récidivaient, la peine était révoquée et le paiement était demandé, faute de quoi la peine pécuniaire était changée en peine privative de liberté. A l'heure actuelle, avec la réforme des jours amendes entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le système prévoit que la première peine peut être une peine privative de liberté avec sursis. La conséquence de la réforme est double : d'un côté il y a moins de gens qui purgent une peine de liberté de substitution, et en compensation plus de gens de gens qui purgent directement une peine privative de liberté. En matière d'effet sur le taux d'incarcération, la réforme est donc neutre.

Un commissaire (Ve) demande ce qu'il en est des peines de liberté de substitution pour les contraventions.

M. Jornot répond que le législateur fédéral a prévu des peines privatives de liberté de substitution pour les contraventions. Les personnes qui ne payent pas se voient notifier par le SAPEM la conversion en peine privative de liberté ce qui a pour effet que 50% des personnes concernées recouvrent instantanément une pleine capacité contributive, les autres purgeant ainsi une privation de liberté de substitution. Il regrette que le législateur fédéral n'ait plus prévu la possibilité de faire un TIG dans ce cas. Il rappelle que pour le TIG, il faut trouver des institutions qui acceptent quelque'un par blocs d'heures, ce qui est difficile. Il affirme qu'il serait positif que le canton se dote d'une structure permettant de purger les conversions.

Une commissaire (PDC) affirme qu'un établissement pénitentiaire ne se construit pas comme un autre établissement et que la littérature scientifique montre qu'il est plus facile d'œuvrer à la réalisation des 4 piliers (sanction, soin, réinsertion, formation) dans le cadre d'un établissement de 200 détenus plutôt que 450. Elle défend l'idée de privilégier une solution plus coûteuse, mais qui a le bénéfice de faire baisser le risque de récidive, ce qui serait moins cher à long terme. Elle demande s'il ne faut pas construire un établissement spécifique pour les femmes.

M. Jornot répond qu'il y a très peu de femmes délinquantes placées en détention et souligne que c'est un des domaines où l'égalité n'est pas encore réalisée. Il estime que le fait de prévoir un établissement ou une aile séparée produit le même résultat. Il estime que ce qui compte, ce sont les prestations fournies aux détenus. Il se réjouit que le projet des Dardelles prévoie des ateliers en nombre. Pour les ateliers, c'est le mode de fonctionnement qui compte. L'accompagnement individuel des détenus est plus important que de connaître leur nombre exact. Il estime qu'il est possible d'offrir des prestations de qualité et de diminuer le nombre de récidives dans un établissement de 450 places. Il ajoute que si l'Office cantonal de la détention explique qu'il peut

exploiter un établissement de façon adéquate avec cette taille, il fait confiance à l'Office cantonal de la détention.

La commissaire (S) pointe le phénomène de surcarcération à Genève et indique que si le Ministère public avait plus de moyens, cela irait plus vite. Elle demande à combien faut-il estimer les besoins budgétaires du Ministère public.

M. Jornot répond qu'à l'heure actuelle, le Ministère public, après avoir connu une phase d'euphorie et de créations de postes en 2013, se retrouve à nouveau dans une phase de dépression. Il dit que le nombre de procédures ne cesse d'augmenter et que la charge de travail par magistrat est considérable. Il n'estime cependant pas encore nécessaire de saisir la commission de gestion du Ministère public pour alerter sur cet état de fait. Il ajoute que des moyens supplémentaires au niveau administratif et scientifique ont été accordés. Il conclut que le Ministère public émet plus de 12 000 ordonnances pénales par année, dont plus de 5 000 en matière de circulation routière et que le fait d'augmenter le nombre de procureurs ne diminuerait pas la population carcérale de Champ-Dollon.

Audition du professeur Hans Wolff, médecin chef du service de médecine pénitentiaire

Le professeur Wolff rappelle que les travaux sur le projet de loi remontent à 2012 et qu'un premier concept a été rendu en 2017. Par la suite, le Conseil d'Etat a demandé de réduire la voilure en matière de surfaces et des ressources humaines, ce qui a été fait en janvier 2018. Il précise que si rien ne change, on va dans le mur en raison de l'état de surpopulation prévalant depuis 15 ans, qui constitue une honte. La surpopulation est dangereuse notamment parce qu'elle est corrélée aux actes de strangulation. Ces actes ont décuplé avant 2014 et continuellement baissé jusqu'à l'année passée. Il sait qu'il y a des alternatives, comme le montre la Hollande qui a diminué par deux la population carcérale entre 2006 et 2016, mais remarque que c'est compliqué de mettre un tel programme en place à Genève. **Il ne voit donc pas d'alternative à la construction des Dardelles.**

Le professeur Wolff fait part de deux constats importants : le premier est le vieillissement de la population carcérale. Les détenus de plus de 50 ans ont augmenté entre 1984 et 2013 de 190% et ceux de plus de 60 ans de 200%. Il y a aussi un vieillissement des personnes sous mesures. Le nombre de mesures prononcées chaque année est stable depuis 20 ans, mais il y a moins de personnes qui en sortent ; donc le nombre total augmente. C'est la raison pour laquelle le projet prévoit quatre lits gériatriques, permettant la prise en charge

de troubles liés au grand âge et 11 lits pour la psychiatrie. Il y aura ainsi 15 places en tout pour les soins psychiatriques intermédiaires, se situant entre l'ambulatoire comme à Champ-Dollon et l'UHPP à Curabilis. Il souligne la volonté de mettre en place un maillon intermédiaire équivalent à un hôpital de jour pour des personnes qui n'entrent pas dans les critères d'admission non volontaires à l'UHPP, **afin de décharger cette unité chroniquement surchargée. M. Giannakopoulos est favorable au projet.** Il ajoute que la base du médical correspond à une polyclinique et que les personnes auront accès aux soins spécialisés. Les soins exceptionnels comme gynécologie ont été supprimés. Il y a la possibilité d'accueillir un enfant aux Dardelles. Il a indiqué au Conseil d'Etat que l'option la moins chère est de ne rien faire pour la psychiatrie et la gériatrie et d'avoir uniquement la structure ambulatoire. Il a lui-même défendu une structure de soins ambulatoires réduite au minimum avec 36 ETP et pour l'unité psychiatrique, 19 postes en plus. Le total est de 54 postes sur 110 m².

Le professeur Wolff rappelle qu'au 4^e étage de la prison, la température frise les 40°, y compris la structure où les soins sont donnés. Le paquet présenté répond aux besoins les plus criants dans le milieu pénitentiaire. Il permet de renforcer la possibilité d'admettre les personnes âgées et d'avoir une option de prise en charge qui décharge l'UHPP et répond au besoin de prendre en charge des personnes fortement perturbées. **Il sait le coût de ce choix, mais n'a pas d'alternative à proposer, à part le fait de réduire drastiquement le nombre de personnes en prison.**

Questions et observations des commissaires

En réponse à la question de savoir si ce qui est présenté correspond au plateau technique, le professeur Wolff répond par l'affirmative, mais précise qu'il ne parle pas de plateau technique. Il souligne qu'à la conception de la Brenaz, il a été renoncé à un plateau au motif que les Dardelles devaient être construites en 2021. Champ-Dollon n'aura pas accès au médical des Dardelles, car l'établissement a une radiologie et une dentisterie. Le nombre de personnes à Champ-Dollon devrait baisser, il y aura une mutualisation des ressources en fonction des besoins. Ensuite, M. Wolff répond qu'il n'a pas visité les établissements situés à Lucerne et Soleure, qui correspondent aux normes modernes.

La commissaire (PDC) demande quelle est la variante à privilégier. Elle estime que Bareau II, avec 290 places, correspond aux conseils des experts quant à la taille idéale d'une prison.

Le professeur Wolff répond qu'il espérait une baisse de la population carcérale, mais que force et de constater que depuis qu'il est à ce poste, il ne remarque pas de baisse. Il dit que tout dépend de la culture de la prison et ajoute qu'entre 150 et 500 places, la qualité dépend des personnes et de leurs qualifications. Il y a des prisons catastrophiques à 150 places et certaines de très haute qualité à 450 places. Il dit que ce projet constitue des centaines d'heures de travail et que le modifier coûterait une énergie folle.

La commissaire remarque qu'il y a en moyenne 45 femmes à Champ-Dollon et demande s'il ne faudrait pas leur réserver un établissement spécifique et le professeur Wolff répond que les besoins des femmes ne sont pas respectés lorsqu'elles sont placées dans des prisons où il y a une majorité d'hommes. Il rappelle qu'il y avait un projet de prison pour femmes en prolongement de Curabilis, qui a été abandonné à son regret. Il dit que les femmes disposeront dans les Dardelles d'un pavillon pour elles, avec une unité mère-enfant.

Une commissaire (S) indique que la commission a entendu des représentants de l'UPCP qui ont dit qu'une autre politique de prise en charge médicale pourrait éviter des conduites. Ils ont expliqué que certains actes médicaux simples ne peuvent être prodigués que par un médecin et qu'il y a toute une chaîne à suivre pour le soin.

Le professeur Wolff constate que c'est un reproche qui est fait régulièrement et qui se fonde sur des comparaisons avec d'autres prisons. Il a toujours demandé aux autorités d'amener des cas précis. Il se dit convaincu du fait que chaque conduite est justifiée, même s'il est facile de dire après examen que la conduite était injustifiée et il souligne que des chefs de cliniques vérifient avec des médecins juniors que la conduite est justifiée et appelle au respect de ce standard très bon et équivalent à l'extérieur. Il dit tous les efforts menés pour éviter des conduites inutiles. Il pense qu'une possibilité de diminuer les frais des conduites est de convoier les détenus qui se sont par hypothèse foulé le poignet non pas par ambulance, mais par la police. Il rappelle qu'une ambulance coûte 800 francs au contribuable. Il indique la réalisation du plateau médical provoquerait une baisse des conduites

Concernant la question de savoir s'il est prévu certains aménagements entre les diverses structures dans un but de mutualisation des ressources, le professeur Wolff indique que certains projets n'ont pas été retenus pour des raisons financières. Il existait pourtant l'option d'avoir une unité médicale à la jonction des trois établissements. Le gros est fait dans chaque structure pour éviter les transports, qui seront assurés à pied ou en voiture par les agents.

Un commissaire (EAG) estime qu'en suivant le modèle des Pays-Bas, en accordant plus aisément le bracelet électronique et en créant un établissement spécifique aux femmes, on arriverait à un effectif qui pourrait être de 200 détenus alors que la commission est saisie d'un projet de 450 places. Il se souvient que le professeur Wolff avait critiqué à l'époque l'incarcération de personnes très âgées qui devraient aller en EMS et constate que dans l'idée actuelle, c'est l'EMS qui est incorporé aux Dardelles.

Le professeur Wolff explique qu'il y a eu plusieurs cas de figure de personnes âgées en détention. Il remarque qu'une sorte de normalisation opère actuellement et que le SAPEM arrive à trouver des solutions pour les personnes qui ne sauraient être détenues pour des raisons médicales. Il rappelle que par le passé, la justice avait refusé la libération du détenu le plus âgé de Suisse, qui vivait dans des conditions peu adaptées et est décédé à l'UCH. Il estime que quatre lits de gériatrie ne sont pas un luxe, d'autant plus qu'ils peuvent être utilisés au besoin à d'autres fins que la gériatrie.

Le professeur Wolff aborde la question de la taille en mentionnant le fait que Champ-Dollon abrite actuellement entre 650 et 700 détenus, dont la moitié est en exécution de peine. Il y a donc 350 places qui seront remplies immédiatement, sachant que nombreux sont les détenus qui ne remplissent pas les critères pour sortir. Il estime par conséquent que 450 places ne sont pas un luxe puisque la prison de Champ-Dollon doit être rénovée et que des détenus doivent sortir par centaines.

Ensuite, le professeur Wolff précise n'être de façon générale pas favorable à l'augmentation du parc carcéral, car cela coûte cher et ce n'est pas bon pour la société, mais précise que l'alternative doit être portée et comprise par la société. Il affirme que les votations récentes vont plutôt vers un risque zéro plutôt que d'admettre qu'on pourrait sortir certains détenus pour investir l'argent ailleurs. Il estime que le processus mis en place aux Pays-Bas nécessite du temps et que le drame survenu à la Pâquerette a considérablement freiné ce processus.

Un commissaire (S) comprend que le professeur Wolff ne remet pas en cause le chiffre de 450. Il présume qu'en supposant de revenir au chiffre de 200, il faudrait alors réduire l'unité médicale en conséquence.

Le professeur Wolff indique que le plateau technique ne pourrait être réduit de façon linéaire : une unité médicale pour un établissement de 200 détenus ne correspondrait pas à la moitié, mais à environ 25% de diminution par rapport à un établissement de 450.

Débat et vote sur le préavis

Débat

En préambule, le président rappelle que certains critiquent le fait que le projet des Dardelles pour 450 détenus n'ait pas été suffisamment étudié, mais ajoute que les variantes reviennent plus cher. Il s'agit de savoir s'il faut identifier le facteur coût comme important et de savoir si la planification pénitentiaire est toujours adéquate. A la suite de quoi, il propose un tour de table sur ce préavis.

Le commissaire (EAG) relève tout d'abord qu'il donne ici une position qu'il ne s'interdira pas de modifier au cours des discussions. Il apparaît clairement que le Grand Conseil a exprimé ses doutes quant à la surcapacité du projet présenté : il s'attendait donc à un projet réduit, d'un autre type et a été déçu sur ce point, constatant l'absence de changement fondamental. Il remarque que le projet coûte même plus cher que le projet originel. Il s'aperçoit après les auditions que la nouvelle prison n'est pas utile. Par ailleurs, il manque une planification pénitentiaire et la nouvelle construction conduit à la suppression de petits établissements. Le Conseil d'Etat a bien fait comprendre que La Brenaz pouvait accueillir un certain nombre de détenus en exécution de peine et a relevé que ce lieu de détention n'allait pas être rempli en tant que prison administrative. Il dit que pour se décider, il lui faut des chiffres précis relevant d'une planification pénitentiaire et il rappelle le contexte de forte réduction au niveau national de l'immigration. Il estime que le projet présenté n'apporte pas une bonne réponse à la problématique des femmes, la vraie solution étant de créer un établissement spécialement pour elles. **Il conclut s'opposer à la construction des Dardelles, à tout le moins dans le format proposé.**

Le président appelle à se prononcer sur un projet précis. Il rappelle la présentation du Conseil d'Etat sur le PL 12303.

Le commissaire (S) explique que la première condition pour un débat rationnel est que chacun sorte du domaine idéologique, sachant que s'il restait lui-même dans son idéologie, il refuserait le projet. Il remarque qu'il y a deux débats ; la question du nombre de places et celle de la qualité de la prison. Il est possible d'avoir une petite prison qui est un enfer pour les détenus et une grande prison qui est adéquate. Il faut se focaliser sur les nécessités des détenus et leur dignité, après quoi le nombre de places n'est plus qu'une conséquence. Il rappelle que le procureur et l'Ordre des avocats ont été entendus. Il répond à ceux qui fustigent le taux trop élevé d'emprisonnement à Genève qu'il y a trois pouvoirs à Genève. Il ajoute que certains députés pensent même que c'est M. Maudet qui emprisonne alors que c'est le Ministère public. Il souligne que

les députés n'ont aucune prise sur la politique d'emprisonnement, sauf à couper le budget du palais de justice, ce qui n'est ni souhaitable ni possible, et il relève que la prison de Champ-Dollon est invivable, qu'il faut la reconstruire et pas partiellement, faute de quoi ce sera un enfer pour tout le monde. Il remarque que lors de chaque visite de la Brenaz, les détenus disent s'y sentir bien et voient le retour à Champ-Dollon comme une punition. Il conclut que penser à la dignité des détenus, c'est demander de construire une autre prison et déclare ne pas avoir de problème avec l'idée de construire pour 450 détenus, pour autant que la formation et les ateliers soient adéquats. Il dit que le choix d'une variante plus modeste fait courir le risque de devoir à nouveau voter un budget pour une extension dans les 5 à 10 années. Enfin, il précise parler en son nom et pas en celui du groupe Socialiste.

Le commissaire Ve remarque être dans un parti qui de longue date est opposé à ce genre de projet. Il abonde dans le sens du commissaire socialiste sur l'idée que la position de Champ-Dollon est intenable et qu'il faudra faire quelque chose. Il remarque qu'il est inadéquat de créer un quartier de femmes dans cette prison, et qu'il convient de prévoir quelque chose de séparé et il est sceptique quant à l'idée de transformer la Brenaz en prison administrative, car il a discuté récemment avec quelqu'un du canton de Vaud, qui va également construire une prison. Il ne faut pas construire une prison sous-dimensionnée par rapport aux besoins, mais il faut aussi proposer une politique carcérale intelligente qui fait place au bracelet électronique lorsque c'est possible. Il propose d'auditionner M^{me} Béatrice Métraux, présidente du concordat de la conférence latine, afin de mieux connaître la piste suivie dans le canton de Vaud et d'éclaircir les possibilités existantes.

Le commissaire PLR annonce que son groupe est d'accord avec le commissaire socialiste lorsqu'il rappelle que le rôle de la commission n'est pas d'aller voir partout ce qu'il se passe, mais d'évaluer les conditions de détention afin d'en assurer leur dignité. Il faut un projet qui réponde aux besoins d'un territoire exigu, international et frontalier. Il faut quelque chose qui puisse répondre aux nécessités de Champ-Dollon pendant les travaux, mais qui réponde aussi aux besoins pour l'avenir. Il indique être a priori séduit par la présentation faite par le Conseil d'Etat au sujet de l'unité cellulaire pour femmes, précisant que le problème n'est pas de réserver une prison pour les femmes, mais plutôt qu'il y ait quelque chose de défini et que chacun puisse y trouver les spécificités propres à son sexe. Les auditions ont montré qu'une grande prison à 450 places n'est pas plus problématique que plusieurs prisons disséminées sur le territoire. Il s'oppose au surplus à aller voir ce qui est pratiqué dans les autres cantons, au motif que la commission a suffisamment d'éléments à disposition pour se décider. Il ne sait pas si Genève pratique un

emprisonnement excessif, remarque que le procureur s'en défend et s'en remet à la séparation des pouvoirs. **Le PLR apporte donc un soutien pragmatique et dénué d'idéologie au projet.**

Le commissaire MCG expose que l'essentiel a été dit et qu'il faut donner un préavis à la commission des travaux. **Le groupe MCG est favorable au projet de 450 places et subsidiairement à la variante Barot II de 290 places.**

Le commissaire PDC rappelle que les détenus ressortent forcément un jour de prison et il constate que la problématique n'est pas tellement celle du nombre de places, mais plutôt celle de la qualité en matière de logement et de réinsertion. Il est nécessaire que chacun puisse ressortir avec une formation qualifiante permettant de se réinsérer dans la vie. Quant à la problématique des femmes, il soutient ce secteur des femmes d'une part parce qu'à Champ-Dollon, les femmes sont actuellement emprisonnées dans des conditions peu souhaitables et d'autre part parce que les femmes qui étaient à l'abri d'une réinsertion et qualification doivent aussi pouvoir se former dans cette structure. **Il conclut qu'il serait possible de se satisfaire d'une prison plus petite, mais qu'il soutient le projet à 450 places pour assurer la qualité de la détention des hommes comme des femmes.**

Le président, qui parle au nom de l'UDC, indique qu'il n'a pas envie que le canton se transforme en *hub* carcéral, mais qu'il est sensible aux nécessités avancées par le Conseil d'Etat, d'autant plus que la prison de Champ-Dollon est invivable. Il ajoute que la Brenaz convient bien à la détention administrative. Il conclut **que le groupe UDC soutient la variante Barot II, qui ménage une possibilité d'extension future.**

Un commissaire PLR s'associe aux propos de son groupe et ajoute au sujet de la question financière, qui va forcément survenir dans le débat, qu'il convient d'examiner cette question à la lumière d'autres projets votés, comme celui du dépôt d'En Chardon. Il estime que l'effort financier à fournir pour la construction de la prison ne devrait pas être un obstacle, car la construction est destinée à des êtres humains. Il regrette que les députés soient prêts à dépenser 300 millions pour des autobus et se querellent pour une prison.

Le commissaire S note que certains députés estiment que la possibilité de construire une prison concordataire pourrait satisfaire à la situation ; or, une prison concordataire est impossible, car tous les cantons romands ont répondu négativement. Lors d'une visite à Berne, il a été dit que Genève devait assumer sa responsabilité et pas la déplacer sur les autres cantons. Il soutient que la première question est de savoir si le projet rendu est acceptable du point de vue de la qualité de vie. Il relève que le professeur Wolff, qui a beaucoup œuvré

pour la dignité des détenus, soutient le projet à 450 places. Il ajoute que la commission des travaux aimerait savoir si les conditions de détention sont acceptables. Il note que le commissaire d'EaG a émis une proposition intéressante de créer un établissement uniquement pour les femmes.

Le commissaire EAG invite à prendre en compte le paramètre suivant : la contrepartie au projet présenté est la suppression d'autres établissements alors que ces petites unités sont en parfaite capacité. Il demande si un de ces établissements ne pourrait pas accueillir des femmes, moyennant une rénovation adéquate. Il exprime l'idée qu'il faut voir la planification pénitentiaire dans sa globalité. Il estime que le Vallon pourrait être transformé en établissement pour les femmes. Il prend note du fait que M. Poggia a reconnu que la Brenaz n'allait pas être remplie si elle n'était que destinée à la détention administrative. Le problème de la planification doit être repris en tenant compte de tous les paramètres. Les petits établissements existent et devraient pouvoir encore accueillir des détenus.

Le président estime que le commissaire S a posé la bonne question, qui est de savoir si le projet des Dardelles est de nature à offrir des conditions adéquates de détention pour les détenus.

Un commissaire Ve remarque que la commission est divisée entre des personnes qui ne veulent rien du tout et d'autres un établissement de 450 places. Il se demande s'il est possible de s'entendre sur un compromis et se dit peut-être séduit par la variante Barot II, sachant que la variante Barot I ne permet pas la réhabilitation de Champ-Dollon. Il suppose que ce n'est pas forcément ce que souhaite le président. Il rappelle la réhabilitation impérative de Frambois et Favra, deux établissements qui pourraient accueillir les femmes, comme souhaité par le commissaire d'EaG. Il soutient donc la position intermédiaire et choisit Barot II.

Un commissaire affirme qu'il ne faut pas forcément viser un accord de tous sur l'une ou l'autre des variantes. Il penche pour 450 afin d'assurer l'avenir et empêcher de devoir recommencer dans dix ans. Il souligne que les prises de position plus nuancées peuvent être reflétées dans le rapport.

Le président demande si les députés estiment disposer de suffisamment d'informations et d'auditions pour se positionner aujourd'hui.

Le commissaire PLR estime qu'il faut aller de l'avant et répondre à la première question qui est de savoir si le PL 12303 est de nature à offrir des conditions dignes aux détenus.

Le commissaire (MCG) propose d'aller de l'avant afin que le rapporteur puisse faire son travail.

Le commissaire S dit que la commission des travaux va mener un débat, mais ne va pas entrer dans la question des conditions de détention, qui est l'objet de ce préavis : le débat va tourner autour du montant financier et du nombre de places. Il convient de savoir premièrement si le projet répond aux nécessités des détenus dans les prisons genevoises. Il dit la confiance qu'il place dans le professeur Wolff, soulignant le soutien de ce dernier au projet.

Il convient de savoir et répondre :

- Si le projet prévoit des lieux pour prendre des repas communs, contrairement à ce qui prévaut actuellement, ce qui permet de diminuer les maladies psychosomatiques.
- Si les lieux de formation sont suffisants, ce qui tient à cœur du PDC notamment, afin que les détenus puissent se réinsérer non seulement grâce à un pécule, mais aussi grâce à leur formation.
- Si le plateau médical est adéquat.

Il conclut que si les 3 conditions sont réunies, alors le projet répond aux sensibilités de la commission ; dans le cas contraire, le projet n'est pas acceptable du point de vue des conditions de détention et il sera refusé.

Le commissaire d'EàG constate être apparemment en situation de minorité et indique qu'il prendra la parole en plénière pour détailler sa position.

Le commissaire Ve, en réponse aux propos du commissaire S, dit qu'il a retenu que les variantes Barot I et II comprennent les mêmes infrastructures communes que celle à 450 places. Il comprend donc que c'est cette raison qui rend le projet proportionnellement plus cher et il estime que la possibilité d'extension prévue à Barot II est intéressante.

A la suite de quoi le président demande aux commissaires d'orienter le débat afin de répondre à la question suivante :

« Estiment-ils que le projet offre des qualités de détention dignes et suffisantes » ?

Le groupe PLR répond par l'affirmative en ajoutant la nécessité de préciser la place accordée aux femmes dans l'établissement. Il aimerait savoir s'il est possible de faire coexister femmes et hommes dans une telle prison, car il sait la commissaire PDC très attentive à cette question et ne voudrait pas expédier trop vite ce sujet.

Concernant la prison des femmes et les solutions qui sont débattues, le commissaire Ve indique avoir entendu que les Vaudois voulaient faire une prison séparée pour les femmes et en ce sens, il se demande pourquoi ne pas créer 60 places à Nyon plutôt que 30 places dans chaque canton. Mais le

commissaire MCG remarque que Fribourg a refusé toute nouvelle prison tant pour femmes que pour hommes.

Le commissaire EAG attire l'attention de la commission sur un élément nouveau par rapport à la statistique de situation dans le concordat latin : 531 personnes sont en attente de place, dont 238 pour Genève et autant pour le canton de Vaud, sachant que ce dernier va construire un établissement d'exécution de peines. Il note que cet élément nouveau montre que brusquement, toute une partie de l'effectif qui aurait dû aller aux Dardelles, disparaîtra.

Le commissaire S relève que la proposition d'EaG de convertir un petit établissement du canton en lieu de détention pour les femmes mérite d'être relevée.

Le commissaire MCG, qui rejoint les propos du groupe PLR, indique que cette prison répond aux besoins et la question qui se pose est celle de savoir si les femmes doivent être intégrées à la prison ou pas. Il souhaite que cette question soit inscrite au rapport.

Le commissaire PDC constate que le projet répond aux exigences et qu'il conviendra de définir si la place des femmes se situe à l'intérieur ou à l'extérieur de cette structure. Quant à la proposition avancée de créer une prison pour femmes dans le canton de Vaud, il faut penser aux visiteurs, car se rendre dans le canton de Vaud n'est pas évident.

Le président, au nom du groupe UDC, se rallie aux propos de ses préopinants et dit **que le projet est suffisant au regard de la qualité de détention**, avec la réserve liée à la condition des femmes.

Le groupe EAG annonce répondre à la question par la négative.

Le commissaire S considère que les auditions de toutes les parties, dont des spécialistes du sujet, ont montré que le projet est acceptable eu égard à ce qui est désiré pour la vie des détenus ; il rejoint l'interrogation de ses collègues quant à la question de savoir s'il ne faut pas placer les femmes ailleurs.

Le groupe des Ve annonce qu'il aurait préféré l'espace existant dans la plaine de l'Orbe pour faire de la réinsertion grâce à l'agriculture, mais qu'en l'état, **les conditions de détention offertes par les Dardelles lui paraissent convenables**. Il réserve la question de savoir s'il faut faire un établissement concordataire pour les femmes.

Lieu de détention pour les femmes

Le commissaire PLR rappelle que la prison d'Hindelbank était impressionnante par l'humanisme qui y régnait. Il réfléchit sur la détention des

femmes a priori et n'a pas entendu qui plaidait pour la séparation ou pour l'union, mais il trouve intéressant de souligner que cette interrogation habite la commission.

Le commissaire EAG se demande s'il ne devrait pas y avoir un vote au sujet de la problématique des femmes. Il dit à l'adresse du commissaire PDC que son groupe est beaucoup intervenu sur les insultes et la cohabitation insupportable ; il remarque que le projet associe hommes et femmes et qu'il devrait être possible de prendre une position là-dessus. Il propose de dissocier la question des femmes du reste du projet de loi et considère que la solution résiderait dans un autre établissement pour les femmes.

Le groupe PLR annonce que sa position est de reconnaître l'existence d'une difficulté à résoudre quant à la détention des femmes ; **il s'oppose à l'idée de séparer ce problème qui est commun aux conditions de détention des hommes.**

Le commissaire S remarque que la commission n'a pas les éléments suffisants pour se prononcer sur cette question. En effet, chaque groupe s'est positionné sur la question de savoir si les conditions de détention tel que prévu sont acceptables ou non et il propose qu'il soit inscrit dans le rapport que chaque groupe a répondu **que les conditions et lieux de détention des femmes doivent être réétudiés.**

Prise de position sur le projet

Un commissaire PLR revient aux fonctions primordiales des différents pouvoirs et affirme que l'exécutif a le rôle de décider comment s'organise la prison après le vote de l'autorisation de dépense. Il entend revenir aux fondamentaux : la commission doit donner un préavis à la commission des travaux qui votera, après quoi le parlement validera le rapport. Il rappelle que la commission ne doit pas prendre position sur les détails ; elle doit rendre son préavis afin que l'exécutif mette en place une politique carcérale.

Le commissaire EAG propose de mettre aux voix les trois possibilités suivantes : ceux qui sont pour le projet initial à 450 places, ceux qui sont pour Barot II et ceux qui s'opposent à tout projet.

A la suite de quoi, un commissaire PLR indique que le vote proposé, affaiblit la position de la commission et il plaide pour une proposition nuancée. Il regrette que l'on en arrive avec des minorités et appelle à présenter une vision nuancée et commune de la commission au sujet de ce préavis.

Le commissaire S propose que la commission apporte son soutien au projet tel que proposé, qui est acceptable tant sur le plan des prestations que sur celui des conditions de détention. Ensuite vient la question subsidiaire du nombre de places, avec une division de la commission entre ceux qui préfèrent la variante initiale et ceux qui préfèrent Barot II. Il s'oppose à un vote qui ferait apparaître une commission disloquée. Il préfère avoir des positions nuancées qu'il pourra transcrire au rapport pour refléter la sensibilité des groupes. Il dit qu'il y a dix ans, la commission avait commandé une étude à trois éminentes personnalités du canton, qui ont constaté que le recours à l'emprisonnement était excessif et ont invité à changer de politique pénale : or, dix ans plus tard, rien n'a changé. Le ministère public ne changera pas de politique et en attendant les détenus seront entassés et feront les frais de cette politique. Il adhère certes à une société sans détenu, c'est une option idéologique, mais la confrontation à des détenus qui souffrent l'oblige à mettre de côté sa position idéologique. Il estime qu'il est intellectuellement magnifique de s'opposer à tout et de mettre la faute sur le procureur et le code de procédure, car en fin de compte, ce sont les détenus les plus défavorisés socialement qui souffrent des conditions de détention actuelles. **Il propose de transmettre dans le rapport la position de chacun des groupes, mais s'oppose à un vote. Le vote du groupe Socialiste se fera à la commission des travaux.**

Suite à cette déclaration, le commissaire EAG propose de demander aux détenus s'ils vont se réjouir d'être dans une belle salle à manger. Il déclare qu'EàG **s'oppose à l'ensemble de la problématique, y compris à la planification pénitentiaire** tout en indiquant qu'il ne doute pas que les conditions seront meilleures aux Dardelles qu'à Champ-Dollon.

Le commissaire PDC soutient la proposition du commissaire S de ne se prononcer que sur la question essentielle des conditions de détention et de laisser place à une appréciation nuancée pour le reste. Un commissaire PLR remarque que tout le monde a reconnu que les conditions des détenus s'amélioreront avec les Dardelles. Il soutient que la présence des deux commissaires (S et EAG) à la commission des travaux leur laissera l'occasion de donner toutes les précisions utiles.

Le commissaire Ve affirme qu'aussi bien la variante Barot II que celle à 450 places mettent fin aux conditions illicites à Champ-Dollon et que les deux sont de ce fait acceptables.

Le commissaire S en charge de la rédaction du préavis s'engage à ce qu'il soit relaté dans le rapport les positions des uns et des autres, ce qui correspond déjà à un vote. Il apparaîtra que la commission trouve que le projet répond à des conditions de détention acceptables. Le nombre de places n'est pas un problème en soi, car c'est la qualité du bâtiment et les prestations qui sont

prises à disposition des détenus qui sont prioritaires. Par ailleurs, il ajoute que la réalisation des travaux permettra de rénover Champ-Dollon.

Le commissaire d'EàG sait que la commission des travaux attend de savoir si le projet défendu par la commission des visiteurs officiels est Barot I ou II ou rien. Il remarque que le préavis qui sera rendu sera vague s'il ne contient pas la préférence sur la variante.

Un commissaire PLR ne pense pas que le préavis soit vague. Il dit que tout le monde s'entend pour dénoncer les conditions de vie indécentes à Champ-Dollon et qu'il va donc falloir rénover. Il demande quelle solution offre EAG aux détenus en l'absence de rénovation.

La commissaire S estime que la réponse à la question du commissaire EAG a été donnée : la commission a en son sein plusieurs points de vue qui s'opposent : ceux qui soutiennent le projet Dardelles dans son ensemble, ceux qui soutiennent Barot II et ceux qui s'opposent à tout projet. Cette opposition figurera dans le rapport. Elle demande si le commissaire EAG souhaite décider durant cette séance quelle est sa variante préférée.

Le commissaire EAG répond que M. Poggia a été très ferme dans sa volonté de réaliser 450 places aux Dardelles. Il a compris qu'il y a au sein de la commission une position majoritaire qui penche pour Barot II et lui-même qui s'opposent à tout projet.

Un commissaire PLR conteste cette affirmation et dit ne s'être pas exprimé sur les variantes, même s'il trouve plus intéressant pour l'avenir de construire pour 450 détenus, car cela laisse une marge.

Le président propose de clore les discussions et que la commission se définisse sur :

- Est-ce que le projet répond aux conditions de détention requises, le nombre de places étant subsidiaire ?
- et émette un préavis sur un projet qui permette la réhabilitation de Champ-Dollon ?

Le commissaire S en charge de la rédaction du préavis indique avoir compris que la commission dans son ensemble, à l'exception du groupe d'EàG, considère que :

- Ce projet répond aux conditions requises pour une détention digne et assurant des prestations de formation et de réinsertion.
- La majorité de la commission estime qu'il y a deux options adéquates, à savoir Barot II et la version initiale à 450 places. Ces deux options répondent au problème de la réhabilitation de Champ-Dollon.

Le président confirme, à la suite des échanges et prises de position, que les seules variantes répondant à la double problématique de la rénovation de Champ-Dollon d'une part, et des conditions de détention d'autre part, sont celles à 450 places et Barot II.

Le groupe PLR annonce qu'il est **favorable à la variante initiale à 450 places**. Il persiste dans son refus d'un vote formel sur les variantes, qui s'opposent à l'intérêt de tous, car il fragmente la commission.

Le commissaire PDC indique siéger lui aussi à la commission des travaux, et il estime que cette dernière commission aimerait savoir si la prison correspond aux attentes de la commission des visiteurs officiels et attend un préavis général sur le projet de loi ; ce sera ensuite à elle d'affiner et de décider de la meilleure variante. Il suffit de répondre que la prison est convenable et de demander une garantie sur le secteur femmes.

A la suite de quoi, le président constate qu'il y a une majorité qui n'estime pas nécessaire de voter sur les variantes.

Le groupe MCG constate que la majorité est vite calculée puisque la droite est pour 450 places.

Le groupe EAG estime que si la commission ne donne pas une préférence claire sur une variante, le signal qui est donné est une préférence à la version à 450 places, alors qu'il a cru la commission divisée entre les différentes options. Il demande comment faire pour que la commission des travaux décide d'elle-même de la variante alors qu'elle n'a pas les paramètres en mains pour cela.

Le président ne voit pas pourquoi la commission des travaux aurait moins d'éléments pour juger d'un ordre de grandeur et il indique que la vraie décision viendra en plénière ou la majorité tranchera. Enfin, il dit que le projet convient du point de vue des droits de l'homme et il ajoute que le vote n'est pas demandé.

A la suite de quoi, le groupe EAG demande formellement un vote.

Le commissaire S estime que le groupe EAG incite la commission à un choix qui ne lui appartient pas où plusieurs solutions ont été proposées telles que celle du Barot II ; Il considère que la commission doit simplement donner un préavis recommandant le rejet ou l'acceptation du projet de loi sur qualité des prestations de détention. Il a compris qu'EAG s'oppose au projet et cette opposition figurera au rapport.

Ensuite, le groupe PLR propose de faire un vote sur le vote formel et à la suite de quoi, le président souhaite mettre aux voix le PL 12303.

Si le vote est formulé de la sorte, le groupe socialiste annonce que le parti socialiste ne participera pas au vote.

Un commissaire PLR indique que son groupe avait proposé de procéder à un vote formel sur la question de savoir si la commission souhaite ou non voter formellement sur le projet de loi.

Vote

A la suite de quoi, le président met aux voix la question de savoir si la commission souhaite un vote formel sur le PL 12303 :

Soumise à la commission, la proposition **est refusée** par :
1 oui (EAG) et 8 non (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC)

Le groupe EAG n'est pas d'accord avec la vision majoritaire et considère que le sujet n'est pas clos.

Synthèse

Position des auditionnés

Auditionnés	Nb de places	Conditions de détention requises
Assoc. Non à la nouvelle Prison	Refus du projet	Projet redimensionné et objectif réévalué
Ordre des Avocats	Impossibilité de prendre position sur un projet contenant d'évidentes contradictions	Constate une avancée sur l'importance de la réinsertion
Dir. Adjoint, Prison de Champ Dollon	Nombre de places adaptées pour répondre à la surpopulation carcérale	Etablissement permettant d'accueillir les détenus dans des conditions adaptées
DES		
M. D. Fink, prof. Unil	Pas seulement se focaliser sur le projet en soi, mais interroger l'usage de la détention	

Secr. générale de l'APT	Privilégier les prisons de plus petite dimension,	Ne se prononce pas sur le projet des Dardelles
président UCP	Ce n'est pas le nombre de places qui est le problème fondamental, mais plutôt l'organisation en petites unités	S'interroger si les ateliers seront de type occupationnel ou formateur
Procureur général	Considère que le nb de places nécessaires pour gérer la détention actuelle, sans aucune réserve pour l'avenir, s'élève à 450 places.	
Professeur Wolff, Médecin chef Champ Dollon	Etant donné les conditions actuelles de Champ-Dollon et la nécessité de rénovation, il estime que les 450 places ne sont pas un luxe.	Considère que le paquet présenté répond aux besoins les plus criants dans le milieu carcéral.

Positions et suggestions émises par les groupes

Groupes	Nb de places	Condition de détention requises prévues dans le projet de loi
PLR	450	Acceptables
Soc.	450 ou Barot II	Acceptables
Verts	Barot II ou 450 places	Acceptables
EAG	Non aux 450 places	Acceptables à l'exception de la prison des femmes
PDC	450 ou Barot II	Acceptables
MCG	450 ou Barot II	Acceptables
UDC	Barot II	Acceptables

Conclusion

A la suite des nombreuses auditions et débats au sein de la commission la majorité de celle-ci considère que les conditions de détention prévue au projet de loi 12303 correspondent au souhait allant du respect des conditions dignes de détention et donc acceptables.

Par ailleurs, la commission considère qu'il est du ressort de la commission des travaux de se décider sur le nombre de places et des options financières, qui décidera de la suite des travaux et procédera à des auditions si elle veut davantage de précisions.

Annexes :

- 1. Document de l'association Non à la nouvelle prison des Dardelles*
- 2. Présentation du Projet des Dardelles*

ANNEXE I



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
 Av. du Millénaire 13
 1228 Plan-les-Ouates

PL12303 – Commission des visiteurs officiels – 9 mai 2019 - Audition de l'Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !

Une nouvelle prison n'est pas propre à assurer la sécurité des habitant.e.s

La prison de Champ-Dollon est notoirement surpeuplée. Cette réalité a valu à Genève plusieurs condamnations par le Tribunal fédéral pour violation de l'art. 3 CEDH, qui proscrie les traitements inhumains et dégradants. Une comparaison intercantonale révèle toutefois que **ce n'est pas l'insuffisance des places de détention, mais un recours disproportionné à l'enfermement qui singularise Genève**¹. Avec un taux d'incarcération de 109 personnes pour 100'000 habitant.e.s, notre canton enferme deux fois plus que la Suisse orientale et centrale, qui affiche des taux de 71, respectivement 68/100'000², malgré des textes de loi désormais unifiés.

Le phénomène est encore plus marqué en matière de détention avant jugement, dont on rappelle qu'elle concerne des personnes présumées innocentes : Genève compte à elle seule 24% des personnes détenues avant jugement en Suisse ; par comparaison, Zurich, trois fois plus peuplé, en compte 17,5%. Compte tenu du coût d'une nuitée en prison, il est urgent de **responsabiliser les autorités de poursuite pénale pour qu'elles enferment moins et moins longtemps**. Les observateurs dénoncent en effet une tendance des procureurs romands ainsi que des juges de la détention à prendre tout leur temps dans l'instruction en utilisant la prison pour garder les prévenu.e.s sous la main³. Les études révèlent enfin que la libération conditionnelle est plus rarement octroyée à Genève qu'outre Sarine (96% d'octroi à Bâle contre 70% à Genève entre 2004 et 2013⁴). De fait, un alignement de la pratique judiciaire genevoise sur celle des autorités suisses-alsémaniques pourrait réduire arithmétiquement la population carcérale de 36%, rendant superflue la débauche de moyens que constitue une nouvelle construction.

Trois autres considérations plaident en faveur d'une réduction des taux d'incarcération et de l'arrêt de la création de nouvelles places de détention. La première concerne **la baisse générale de la criminalité (en particulier celle des jeunes) observée aussi bien en Suisse⁵ qu'au**

¹ Fink Daniel (2017), *La prison en Suisse : un état des lieux*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 33 et 42.

² « Les cantons romands sont champions de la détention », *Le Temps*, 5 février 2018.

³ <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/detention/champ-dollon-surpopulation-carcerale-preoccupe-commission-contre-torture>.

⁴ <https://www.letemps.ch/opinions/liberation-conditionnelle-detenus-cantons-romands-sontils-beaucoup-plus-restrictifs>

⁵ Office fédéral de la statistique, cité notamment par « La criminalité a poursuivi son recul en Suisse l'année dernière », RTS, 28 mars 2017 (online) et « Les chiffres de la criminalité sont en constante baisse en Suisse depuis 2009 », *Le Nouvelliste*, 26 mars 2018 (online).



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !

Av. du Millénaire 13

1228 Plan-les-Ouates

niveau international, et la tendance mondiale à vider, voire fermer des prisons (très marquée en Allemagne, Suède, Finlande, Belgique et Pays-Bas, mais même dans des pays où les taux d'incarcération sont traditionnellement plus marqués tels que l'Espagne et le Royaume-Uni, voire écrasants, comme les Etats-Unis⁶).

La seconde considération a trait au **profil spécifique de la population carcérale genevoise, constituée à 65% de migrant.e.s en situation irrégulière**. La grande majorité de ces personnes sont incarcérées pour des motifs qui ne les conduiraient jamais en prison si elles avaient un statut de séjour : risque de fuite retenu à leur charge de façon systématique jusqu'au jugement, même pour des infractions mineures qui leur vaudront un sursis ; incapacité financière à s'acquitter de peines pécuniaires ; refus de principe de les assigner à des travaux d'intérêt général socialement utiles ou de les libérer conditionnellement, etc.

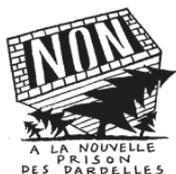
La troisième considération procède du constat que **la prison est inopérante dans la réduction de la plupart des comportements délictueux⁷, en particulier ceux qui ont trait au trafic de stupéfiants**, où elle s'avère même contreproductive⁸. Loin de sortir les gens de l'illégalité, l'emprisonnement entraîne généralement les détenu.e.s dans une spirale de marginalité sociale durable, aggrave leur vulnérabilité psychologique et renforce leur recrutement dans des réseaux illégaux. Le constat est d'autant plus marqué dans le cas de mégacomplexes pénitentiaires, anonymes et déshumanisés tels que celui qui est projeté avec la nouvelle prison des Dardelles, en nette rupture avec la culture carcérale helvétique qui a toujours privilégié l'incarcération dans des structures à échelle humaine permettant un suivi personnalisé, axé sur la réinsertion. Et en effet, à Genève, ces dernières années ont vu disparaître, sous l'impulsion du Conseiller d'Etat Maudet, ardent défenseur du projet des Dardelles, les établissements de détention de Riant-Parc (9 places réservées aux femmes), Montfleury (18 places pour les fins de peines), Villars (21 places), le Vallon (25 places, fin de peines).

Vu son coût humain et financier, la prison doit rester une *ultima ratio* servant à garantir la sécurité des personnes. Elle ne devrait en aucun cas être utilisée à gérer les flux migratoires. Or, c'est de plus en plus cet objectif que sert l'institution carcérale, comme le souligne le criminologue Daniel Fink : « pour la population résidante de la Suisse, la prison devient un lieu appartenant à l'histoire, statistiquement insignifiant. En revanche, pour de nombreux migrants et étrangers non résidants, la prison est devenue un lieu de passage, généralement de courte

⁶ Pour une comparaison internationale des statistiques pénitentiaires et de leur évolution par pays (taux d'incarcération, proportions de détenus en préventive, etc.), la banque de données la plus fiable, exhaustive et actualisée est le *World Prison Brief*, consultable en ligne : <http://www.prisonstudies.org/world-prison-brief-data>.

⁷ Sur l'effet criminogène de la prison, voir notamment : Observatoire International des Prisons, *Décroissance carcérale : ces pays qui ferment des prisons*, 16 novembre 2016 (online), <https://oip.org/analyse/dcroissance-carcerale-ces-pays-qui-ferment-des-prisons/>

⁸ Commission globale de politique en matière de drogues, *Prendre le contrôle: sur la voie de politiques efficaces en matière de drogues*, septembre 2017, (en ligne) www.globalcommissionondrugs.org.



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
 Av. du Millénaire 13
 1228 Plan-les-Ouates

durée (...). La fonction de la prison est aujourd'hui largement celle d'un instrument de régulation des flux migratoires, servant aussi à corriger un écart de comportement souvent toléré pour la population résidante, qui serait alors puni d'une simple amende. Elle a aussi pour rôle de garantir un renvoi des étrangers indésirables dans leur pays d'origine »⁹. Il est économiquement irrationnel et humainement inacceptable que des migrant.e.s en situation irrégulière soient régulièrement placés, sous prétexte de délits mineurs ou de non-collaboration à leur renvoi, dans des structures conçues pour être des prisons de haute sécurité comme les Dardelles, ou le pénitencier de la Brenaz que la construction des Dardelles doit permettre de réaffecter à la détention administrative. C'est d'autant plus vrai que les établissements actuellement dédiés à la détention administrative (Frambois, Favra) n'ont jamais été utilisés à leur pleine capacité.

Le pénitencier de la Brenaz et Champ-Dollon rénovée, utilisées dans le cadre d'une politique pénale rationnelle et soucieuse des deniers publics, suffisent amplement à assurer la sécurité des habitant.e.s du Canton.

En pleine période d'austérité, il faut refuser cette débauche de dépenses publiques inutile

Les prisons coûtent extrêmement cher à la collectivité. Rappelons que **le financement d'une seule place de détention à Genève atteint 14'000.- francs par mois¹⁰, ce qui n'est que la pointe de l'iceberg par rapport aux coûts indirects qu'elle génère** : inflation de l'appareil policier et du système judiciaire, mais aussi coûts de la désinsertion sociale (perte d'emploi du détenu, perte de soutien de la famille, à la charge de la collectivité). Enfin, le seul budget de construction de la prison des Dardelles atteint quelques 260 millions de francs (dont près de 200 millions payés par les contribuables genevois), et son budget annuel de fonctionnement est estimé à un minimum de 50 millions de francs dès 2025.

Pendant ce temps, les services dont la population a si cruellement besoin se réduisent et se détériorent. Les Genevois.e.s ont besoin que les millions de francs dont il est ici question soient **investis prioritairement dans la restauration de leur qualité de vie, qu'ils ont vu se dégrader ces dernières années : amélioration de la prise en charge des personnes âgées, renforcement du soutien aux élèves en difficulté, remise en état des bâtiments scolaires dont certains tombent en ruine, aides plus soutenues à la réinsertion professionnelle, développement de la mobilité douce et des transports publics, préservation d'un environnement de qualité et de la zone agricole, etc.** Même du simple point de vue de la lutte contre la petite délinquance, il est à la fois plus efficace et plus économique de développer

⁹ Fink Daniel (2017), *La prison en Suisse : un état des lieux*, op. cit., p. 118.

¹⁰ Maudet Pierre, *Planification de la détention et mesures d'accompagnement 2012-2022*, novembre 2012 (en ligne) www.ge.ch/conseil_etat/2009-2013/communiqués/20121123.asp.



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
 Av. du Millénaire 13
 1228 Plan-les-Ouates

les réseaux d'éducateurs sociaux hors murs que d'augmenter le nombre de places de détention. Il serait incompréhensible que le Parlement vote une dépense de cette envergure dans un contexte de telle dégradation des services à la population.

Une planification obsolète et sans assise démocratique

C'est d'autant plus vrai que l'évaluation des besoins en matière de prisons se fonde sur une planification pénitentiaire vieille de dix ans, qui n'a d'ailleurs jamais fait l'objet d'un débat démocratique et d'une adoption par le Grand Conseil ou la population, et qui n'a jamais été mise à jour. En réalité, **le parc pénitentiaire existant (660 places sur le seul site de Champ-Dollon !) est suffisant pour répondre aux besoins de places de détention qui découlent de l'application de la législation pénale fédérale, pour autant que cette dernière soit mise en œuvre de façon raisonnable.** Rappelons que deux nouveaux établissements pénitentiaires viennent déjà d'être inaugurés ces dernières années sur le même site : la Brenaz (ouverte en 2008 et agrandie en 2015) et Curabilis (en 2014).

La Brenaz doit rester l'établissement d'exécution de peine qu'elle est actuellement. Quant à Champ-Dollon, elle doit être désengorgée par une **réduction du nombre de personnes placées en détention : favorisation d'autres modalités d'exécution des courtes peines, tels que travaux d'intérêt général socialement utiles, augmentation de l'octroi des libérations conditionnelles et – surtout – réduction du recours à la détention provisoire** (nombre de prononcés et durée).

On soulignera enfin que la « rationalisation » économique soi-disant opérée par la concentration de la détention dans un mégacomplexe carcéral est un leurre : les « économies d'échelle » sont en réalité effectuées au détriment d'une prise en charge rapprochée et personnalisée des condamnés, qui a pour objectif leur réinsertion dans la société au terme de leur peine, et que favorisaient les petites structures réservées aux fins de peine, récemment fermées.

Une commune verdoyante sacrifiée au bétonnage et au trafic routier

Puplinge a toujours été une commune particulièrement riche en espaces naturels. Or les habitant.e.s de la région ont déjà vu plusieurs projets de grande ampleur se développer et aboutir au bétonnage de dizaines d'hectares, détruisant petit à petit la biodiversité, le paysage et la production paysanne de cette partie du Canton. Le secteur qui abritait déjà l'hôpital psychiatrique de Belle Idée, l'hôpital gériatrique des Trois-Chêne et la prison de Champ-Dollon, a vu ces dernières années une proportion démesurée de terres d'assolement et agricoles sacrifiées pour l'édification récente de la Brenaz I en 2008, « Cento Rapido » (extension de Champ-Dollon) en 2011, Curabilis en 2014, la Brenaz II et son parking controversé en 2015, ainsi que l'ouverture récente du chantier des communaux d'Ambilly (2400 logements, soit près



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !

Av. du Millénaire 13

1228 Plan-les-Ouates

de 7'000 habitant-e-s) et la construction d'immeubles locatifs route de Mon-Ideé. En 2014, la construction de Curabilis avait déjà anéanti 13 hectares de forêts avec un effet destructeur sur la faune locale. Or, **pour le projet carcéral des Dardelles, 10,7 hectares de zone agricole disparaîtront du canton, soit la superficie d'une fois et demie la plaine de Plainpalais. Sur ces 10,7 hectares, 7,1 hectares sont en surface d'assolement.**

Le complexe pénitentiaire engendre déjà aujourd'hui beaucoup de nuisances, telles que la lumière occasionnée par les nombreux et puissants projecteurs, la fragilisation de la nappe phréatique, peu profonde dans cette zone, l'éclairage des murs d'enceinte, le bruit, les cris des détenus, l'enlaidissement du paysage (béton, grillages et barbelés), la circulation augmentée engendrée par le personnel de détention et les visiteurs, la vitesse excessive sur le chemin de Champ-Dollon. La circulation routière, qui a déjà explosé avec la densification mentionnée plus haut, promet de s'intensifier très lourdement du fait des projets en cours qui engendreront des centaines de véhicules supplémentaires aux heures d'affluence.

Il y a urgence à protéger les zones de nature et leur biodiversité

Notre association en appelle à la responsabilité des autorités pour mettre un terme à cette destruction environnementale, à laquelle contribuera indubitablement la prison des Dardelles. Rappelons que **cette zone est particulièrement arborisée, dotée d'arbres centenaires (chênes, hêtres rouges, conifères, fruitiers), de haies, de fleurs, et permet d'abriter une vie animale très riche (chevreuils, renards, sangliers, blaireaux, lièvres, belettes, hérissons, castors ainsi que de nombreux amphibiens, batraciens, serpents, oiseaux, insectes dont de magnifiques lépidoptères et abeilles) et doit être absolument sauvegardée pour les générations futures.**

Le projet des Dardelles est en complète contradiction avec les importants investissements qui ont été effectués pour la renaturation de la Seymaz grâce au Grand Conseil. Un travail exemplaire a été réalisé, permettant à la faune aquatique et terrestre de se développer, de s'enrichir et de s'installer non seulement dans la rivière mais également dans les terrains environnants. Cet endroit est très apprécié des Genevois.e.s ; c'est un lieu de ressourcement permettant de se retrouver à quelques minutes de la ville dans un environnement naturel, offrant encore aujourd'hui de magnifiques promenades. La construction de la prison des Dardelles réduirait à néant tous les efforts entrepris durant ces deux dernières décennies.

En ce qui concerne la **pollution lumineuse, le Canton a reconnu ses conséquences négatives sur la santé et la biodiversité.** Cette nuisance a des incidences sur la santé humaine car elle perturbe le rythme biologique; la faune et la flore en subissent aussi inéluctablement les conséquences (migration des vertébrés, des insectes et tous les colonisateurs). La biodiversité



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
Av. du Millénaire 13
1228 Plan-les-Ouates

rend des services écosystémiques indispensables pour l'espèce humaine; elle fabrique le sol de nos terrains cultivés, l'air que nous respirons, elle épure l'eau que nous buvons donc nous devons la sauvegarder par des mesures écologiques respectueuses. A l'heure où tous les indicateurs sont au rouge, plaçant cette question au cœur des inquiétudes de la population, comment les autorités expliqueront-elles leur acquiescement au sacrifice de 10,7 hectares pour la construction de la plus grande prison de Suisse ?

Aménagement et qualité de vie pour les Genevois

Les habitant.e.s de Puplinge expriment aujourd'hui un sentiment de malaise et d'inquiétude qui doit être entendu. En balayant d'un revers de main leur pétition P2205, le Conseil d'Etat a réaffirmé sa volonté obstinée de poursuivre le projet des Dardelles, au mépris de leur détresse et de leur engagement environnemental. Pourtant, les riverains ont déjà sous leurs yeux une impressionnante citadelle concentrant massivement, dans une vaste zone regroupant institutions psychiatrique, gériatrique et pénitentiaire, des personnes marginalisées géographiquement et socialement. La logique d'extension de cette "cité des indésirables" avec le projet pharaonique des Dardelles génère légitimement des craintes pour les habitant.e.s et leurs enfants. Mais c'est également une conception de la ville et de la société que l'ensemble de la population genevoise devrait aujourd'hui questionner.

Pour les raisons qui précèdent, et considérant:

- l'adoption par le Grand Conseil le 27 avril 2018 de la pétition P2025 "MENACE sur la zone agricole de Puplinge"
- le vote du Grand Conseil du 30 août 2018 abrogeant la loi L11254 relatif au crédit d'études pour la nouvelle prison des Dardelles (adoption du projet de loi PL11838¹¹);
- l'adoption par le Grand Conseil de la motion M2220 ce même 30 août 2018 qui demandait l'abandon de la prison des Dardelles et la réalisation d'une nouvelle prison sur une base intercantonale;
- la suppression par le Grand Conseil en décembre 2018 des crédits d'investissements prévus pour la prison des Dardelles (études et construction) dans le budget cantonal 2019,

¹¹ <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/020102/16/16/>



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
Av. du Millénaire 13
1228 Plan-les-Ouates

L'association "Non à la nouvelle prison des Dardelles !" demande :

- le retrait par le Conseil d'Etat des projets de loi PL12302 et PL12303 visant à construire la prison des Dardelles ; ou leur rejet rapide par le Grand Conseil ;
- l'élaboration prioritaire d'une nouvelle planification pénitentiaire cantonale, tenant compte de l'évolution des pratiques judiciaires, pénales et carcérales en Suisse et à l'étranger, et appuyée sur une consultation large et le conseil des expert.e.s en la matière ;
- la validation après débat par le Grand Conseil de cette nouvelle planification pénitentiaire, y compris en ce qui concerne ses coûts induits, avant tout nouveau projet de loi de construction/rénovation de prisons.
- sur la base de cette nouvelle planification, une étude sur les possibilités de rénovation/reconstruction de Champ-Dollon et de solutions concertées à l'échelle du concordat romand ;

Genève, le 9 mai 2019

Association Non à la nouvelle prison des Dardelles!



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
Av. du Millénaire 13
1228 Plan-les-Ouates

Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Genève, le 9 avril 2019

Concerne : Projets de loi PL12302 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Puplinge (création d'une zone affectée à de l'équipement public située entre les chemins de Champ-Dollon, du Barot et des Dardelles) et PL12303 ouvrant un crédit d'investissement de 258 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places "Les Dardelles" sur le site pénitentiaire rive gauche.

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Notre association, récemment constituée, a pris connaissance avec un grand intérêt et un certain soulagement des dernières décisions du Grand Conseil relatives au projet de nouvelle prison des Dardelles.

Ainsi, le Grand Conseil a adopté le 30 août 2018, le projet de loi PL11838¹ abrogeant le crédit d'études pour la prison des Dardelles et la motion M2220 demandant l'abandon de la prison des Dardelles et la réalisation d'une nouvelle prison sur une base intercantonale.

Précédemment, le 27 avril 2018, le Grand Conseil avait renvoyé au Conseil d'Etat la pétition P2025² « MENACE sur la zone agricole de Puplinge » qui demande notamment l'abandon de la prison des Dardelles et le refus de la création d'une vaste cité pénitentiaire dans la campagne de Puplinge.

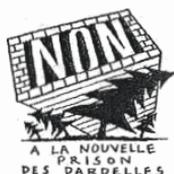
C'est donc avec une grande surprise que nous avons pris connaissance de la réponse P2025B³ du Conseil d'Etat à la pétition P2025. Datée du 10 octobre 2018, votre réponse semble ignorer le fonctionnement de la LRGC puisque tant son préambule que sa conclusion indiquent que « *Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la pétition 2025* », alors même que la pétition en question a déjà été acceptée par le Grand Conseil !

Nous nous étonnons également que votre réponse, pourtant datée du 10 octobre 2018, omette, dans l'historique du dossier, les votes du Grand Conseil du 30 août 2018, qui abrogent le crédit

¹ <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/020102/16/16/>

² <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/010414/80/21/>

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/P02025B.pdf>



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
 Av. du Millénaire 13
 1228 Plan-les-Ouates

d'études pour la nouvelle prison des Dardelles et demandent la réalisation d'une nouvelle prison sur une base intercantonale.

Le 14 décembre 2018, nous avons cependant pu noter avec satisfaction que le Grand Conseil, dans le cadre de l'adoption du budget 2019, a supprimé totalement les investissements prévus relatifs aux études (2.96 MF) et à la construction des Dardelles (31 MF).

Au vu de ces décisions, nous sommes cependant préoccupés par l'absence de transparence qui résulterait d'une modification majeure du projet, que ce soit son éventuel redimensionnement ou sa réalisation par étapes dans le cadre des projets de loi actuels PL12303 et 12302, plutôt que dans le cadre de nouveaux projets de loi spécifiques, plus démocratiques et transparents pour la population et toutes les personnes concernées.

Vous n'êtes en effet pas sans savoir que d'éventuels amendements ne sont pas publics, qu'ils ne font donc l'objet d'aucune explication sous forme d'exposé des motifs, de sorte que leur pertinence et leur adéquation ne font l'objet d'aucun débat démocratique.

Compte tenu des votes du Grand Conseil du 30 août 2018 et du 14 décembre 2018, le retrait pur et simple des projets de loi PL12302 et PL12303 s'impose.

Ensuite, sur la base d'une nouvelle planification pénitentiaire actualisée que nous appelons de nos vœux et qui tiendrait compte des bonnes pratiques pénales et carcérales, en Suisse et à l'étranger, le Conseil d'Etat pourrait redéposer ultérieurement un nouveau texte, conforme aux intentions du Grand Conseil, si le besoin s'en fait toujours sentir.

La planification pénitentiaire sur laquelle se basent les projets de loi est obsolète. L'actuel crédit de construction PL12303 pour une nouvelle prison de 450 places repose en effet sur un document du Conseil d'Etat genevois du 14 novembre 2012 intitulé « *Planification pénitentiaire, de la détention et de l'accompagnement 2012-2022* » : il n'est pas admissible de décider d'investissements d'une telle importance et d'un coût aussi considérable sans au préalable intégrer un état des lieux actualisé, soit des statistiques à jour et la prise en considération des évolutions les plus récentes en termes de modèles de prise en charge de détenu-e-s.

Ignorer, par dogmatisme ou par obstination, ces changements et ces connaissances revient à dilapider des centaines de millions de francs pour des résultats potentiellement insatisfaisants en termes de réinsertion des détenus et de sécurité de la population, sans compter que l'agrandissement du périmètre pénitentiaire à proximité immédiate de Champ-Dollon se fera à la fois au détriment de la zone agricole, de l'environnement et des biotopes riches de cette zone, mais aussi au détriment de la qualité de vie des voisins immédiats, actuels et futurs, du site, notamment les quelques 2'500 familles qui rejoindront le futur quartier des communaux d'Ambilly, dont les premiers immeubles seront à moins de 500m de l'éventuelle nouvelle prison.

L'article du Courrier du 10 janvier 2019, ci-annexé, nous fait penser que l'hypothèse du gel des projets de loi ou du redimensionnement du projet dans l'attente d'une conjonction politique plus



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
Av. du Millénaire 13
1228 Plan-les-Ouates

favorable est, malgré les décisions du Grand Conseil, aujourd'hui privilégiée par le Département et le Conseil d'Etat, plutôt que leur retrait, ce que nous ne pouvons que regretter. Nous réitérons en conséquence notre demande que le Conseil d'Etat retire les projets de loi PL12302 et PL12303.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, d'agréer nos salutations les plus distinguées.

Roger Deneys, président de l'association

Julie De Dardel, Laïla Batou, membres du comité

Annexe : ment.

Copie :

Bureau du Grand Conseil
Commission des travaux
Commission de l'aménagement
Commune de Puplinge.

Détention Champ-Dollon 31.12.2018 (QUE 969-A)

Incarcération depuis moins de 6 mois			
Durée incarcération	Total	Avant jugement	Exécution de peines
<7j	26	23	3
<30j	78	51	27
<90j	178	106	72
<180j	159	99	58
Total	441	279	160

Incarcération depuis plus de 6 mois			
Durée incarcération	Total	Avant jugement	Exécution de peines
<365j	136	71	63
<730j	62	38	18
<1095j	4	1	3
<1460j	4	1	2
>=1460j	2	2	
Total	208	113	86

**Association NON à la nouvelle prison des Dardelles -
 audition par la commission des visiteurs officiels
 9 mai 2019**

Détention Champ-Dollon 31.12.2018 (QUE 969-A)

Incarcération depuis moins de 6 mois			
Durée incarcération	Total	Avant jugement	Exécution de peines
<7j	26	23	3
<30j	78	51	27
<90j	178	106	72
<180j	159	99	58
Total	441	279	160

Incarcération depuis plus de 6 mois			
Durée incarcération	Total	Avant jugement	Exécution de peines
<365j	136	71	63
<730j	62	38	18
<1095j	4	1	3
<1460j	4	1	2
>=1460j	2	2	
Total	208	113	86

Association NON à la nouvelle prison des Dardelles - audition par la commission des visiteurs officiels
9 mai 2019

ANNEXE 2

PL 12302 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Puplinge (création d'une zone affectée à de l'équipement public située entre les chemins de Champ-Dollon, du Barot et des Dardelles)

PL 12303 ouvrant un crédit d'investissement de 258 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places «Les Dardelles» sur le site pénitentiaire rive gauche

**Présentation des variantes alternatives
et concept général de fonctionnement**

*Commission des visiteurs officiels
du 21 mars 2019*



Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Office cantonal de la détention

21/03/2019 - Page 1

Le programme prévu par le PL

- Concept de régimes différenciés
- 450 places
 - Régime arrivants (20 places)
 - Régime évaluation (60 places)
 - Régime ordinaire (280 places)
 - Régime ordinaire avec permission (40 places)
 - Régime PPV (10 places)
 - Unité de psychiatrie intermédiaire (UPSI, «psychiatrie sans mesure», 15 places)
 - Secteur femmes (25 places, dont 4 places «mère-enfant»)
- Synergie avec La Brenaz (plateau technique médical, cuisine)

Le programme prévu par le PL

Pour mettre en œuvre le concept de réinsertion et de désistance:

- Salles de classe, salles d'activités et loisirs
- Bibliothèques
- Salles polyvalentes
- Potagers pour le contact avec la nature
- Promenades, locaux de sport et terrain de sport extérieur
- Locaux de recueillement
- Epicerie distribuée via un «kiosque»

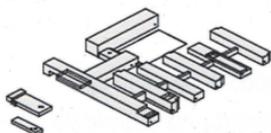
21/03/2019 - Page 3

Le programme prévu par le PL

- Cuisine centrale conçue pour produire les repas de La Brenaz complémentaire avec la cuisine de Champ-Dollon
- Atelier boulangerie
- Atelier biscuiterie
- Atelier buanderie
- 35 autres ateliers polyvalents
- Magasin hors enceinte
pour la vente des objets confectionnés par les détenu-e-s
- Zone hors enceinte pour l'accueil des familles (REPR)
- Locaux de visites et d'entretiens
- 2 unités de vie familiale

21/03/2019 - Page 4

Projet Dardelles PL 12303 à 450 places



Investissement: 258.5 MF
Subvention Conf.: 69.5 MF
Coût pour le canton: 189.0 MF

450 détenu-e-s
340 ETP
Ratio 0.75 ETP/détenu-e

Avantages

- Répond pleinement au besoin de places en exécution de peines
- Répond pleinement au besoin concordataire
- Respecte la planification pénitentiaire 2012
- Coût par place le moins élevé
- Projet le plus dense
- Permet la réhabilitation de Champ-Dollon
- Met fin aux conditions de détention illicites à Champ-Dollon
- Permet d'affecter totalement La Brenaz à la détention administrative
- Obtention d'une subvention fédérale de 40 MF (60%) pour La Brenaz affectée à la détention administrative

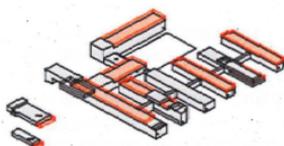
Inconvénients

21/03/2019 - Page 5

Variantes: Ce qui doit être maintenu

- Le secteur médical et son plateau technique
- L'unité psychiatrique de soins intermédiaires (UPSI)
- Le secteur dédié aux personnes particulièrement vulnérables (PPV)
- Le secteur femmes de 25 places et son programme spécifique afférent
- Les concepts énergétiques (THPE, photovoltaïque)
- Les limites du foncier (MZ PL 12302)
 - o Maintien de la connexion avec La Brenaz.

Variante «Foron» 350 places sans extension possible



- Suppression d'un étage sur les 2 bâtiments d'hébergement du régime ordinaire (-80 places)
- Suppression d'un étage sur le bâtiment hébergement du régime évaluation (-20 places)
- Réduction des surfaces au prorata des places pour les secteurs communs (sécurité, administration, personnel, socio-éducatif, ateliers, économie domestique)

Avantages

- Possibilité au besoin d'affecter partiellement La Brenaz à la détention administrative, moyennant travaux d'adaptation (10 à 15 MF)

Investissement: 239.42 MF
Subvention Conf. : 53.80 MF
Coût pour le canton: 185.62 MF

(- 1.8 %)

Perte subv. Conf. BRE : 20.00 MF
Travaux Brenaz : 15.00 MF

Coût pour le canton: 220.62 MF
(+ 16.7 %)

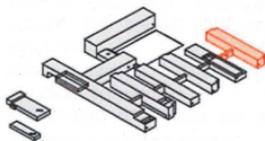
350 détenu-e-s
264 ETP
Ratio 0.75 ETP/détenu-e

Inconvénients

- Ne répond que partiellement au besoin de places en exécution de peines
- Ne répond que partiellement au besoin concordataire
- Réhabilitation difficile de Champ-Dollon
- Conditions illicites potentielles durant les travaux de réhabilitation de Champ-Dollon
- Subvention plus faible (-20 MF) si La Brenaz partiellement LMC
- Coût de transformation de La Brenaz pour affectation partielle LMC très important (10 à 15 MF)
- Délai de livraison reporté de 18 mois
- **Augmentation du coût à la place de 19.1%**

21/03/2019 - Page 7

Variante «Barot I» 290 places extension possible à 450 places



- Suppression d'un bâtiment d'habitation en régime ordinaire (-160 places)
- Maintien du programme originel sur les autres bâtiments en prévision d'un agrandissement (un seul bâtiment à construire)

Avantages

- Possibilité au besoin d'affecter partiellement La Brenaz à la détention administrative, moyennant travaux d'adaptation (10 à 15 MF)
- Extension de 160 places supplémentaires possible

Investissement: 239.35 MF
Subvention Conf. : 44.60 MF
Coût pour le canton: 194.75 MF

(+ 3.0 %)

Perte subv. Conf. BRE: 20.00 MF
Travaux Brenaz : 15.00 MF

Coût pour le canton: 229.75 MF
(+ 21.6 %)

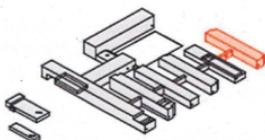
290 détenu-e-s
282 ETP
Ratio 0.97 ETP/détenu-e

Inconvénients

- Ne répond que partiellement au besoin de places en exécution de peines
- Ne répond que partiellement au besoin concordataire
- Réhabilitation de Champ-Dollon quasi impossible
- Coût important de l'extension
- Conditions illicites potentielles à Champ-Dollon
- Subvention plus faible (-20 MF) si La Brenaz partiellement LMC
- Coût de transformation de La Brenaz pour affectation partielle LMC très important (10 à 15 MF)
- **Augmentation du coût à la place de 43.7%**
- Objectif de diminution des frais de pension journaliers pas atteint

21/03/2019 - Page 8

Variante «Barot II» 290 places extension possible à 450 places



- Suppression d'un bâtiment d'habitation en régime ordinaire (-160 places)
- Maintien du programme originel sur les autres bâtiments en prévision d'un agrandissement (un bâtiment à construire)

Avantages

- La Brenaz est maintenue en exécution de peines (courtes peines)
- Extension de 160 places supplémentaires possible
- Répond totalement au besoin de places en exécution de peines
- Répond totalement au besoin concordataire
- Permet la réhabilitation de Champ-Dollon
- Met fin aux conditions de détention illicites à Champ-Dollon

Investissement: 239.35 MF
Subvention Conf. : 44.60 MF
Coût pour le canton: 194.75 MF
(+ 3.0 %)

Perte subv. Conf. BRE: 25.00 MF
Coût pour le canton: 219.75 MF
(+ 16.3 %)

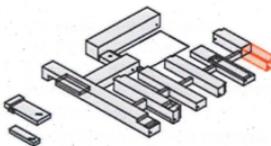
290 détenu-e-s
282 ETP
Ratio 0.97 ETP/détenu-e

Inconvénients

- Coût important de l'extension
- Subvention plus faible (-25 MF) si La Brenaz reste en exécution courtes peines
- Maintien de Favra et Frambois en activité
- Réhabilitation impérative de Favra et Frambois (à chiffrer)
- **Augmentation du coût à la place de 43.7%**
- Objectif de diminution des frais de pension journaliers pas atteint

21/03/2019 - Page 9

Variante «Grands-Prés» 370 places extension possible à 450 places



- Suppression d'un demi-bâtiment d'habitation en régime ordinaire (-80 places)
- Maintien du programme originel sur les autres bâtiments en prévision d'un agrandissement (un demi-bâtiment à construire)

Avantages

- Possibilité au besoin d'affecter partiellement La Brenaz à la détention administrative, moyennant travaux d'adaptation (10 à 15 MF)
- Extension de 80 places supplémentaires possible

Investissement: 250.09 MF
Subvention Conf. : 56.90 MF
Coût pour le canton: 193.19 MF
(+ 2.2 %)

Perte subv. Conf. BRE: 20.00 MF
Travaux Brenaz : 15.00 MF
Coût pour le canton: 228.75 MF
(+ 20.7 %)

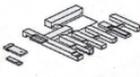
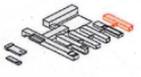
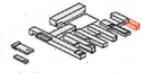
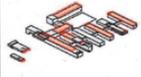
270 détenu-e-s
312 ETP
Ratio 0.84 ETP/détenu-e

Inconvénients

- Ne répond que partiellement au besoin de places en exécution de peines
- Ne répond que partiellement au besoin concordataire
- Réhabilitation de Champ-Dollon difficile
- Coût important de l'extension
- Conditions illicites potentielles durant les travaux de réhabilitation de Champ-Dollon
- Subvention plus faible (-20 MF) si Brenaz partiellement LMC
- Coût de transformation de La Brenaz pour affectation partielle LMC très important (10 à 15 MF)
- **Augmentation du coût à la place de 17.7%**
- Objectif de diminution des frais de pension journaliers pas atteint

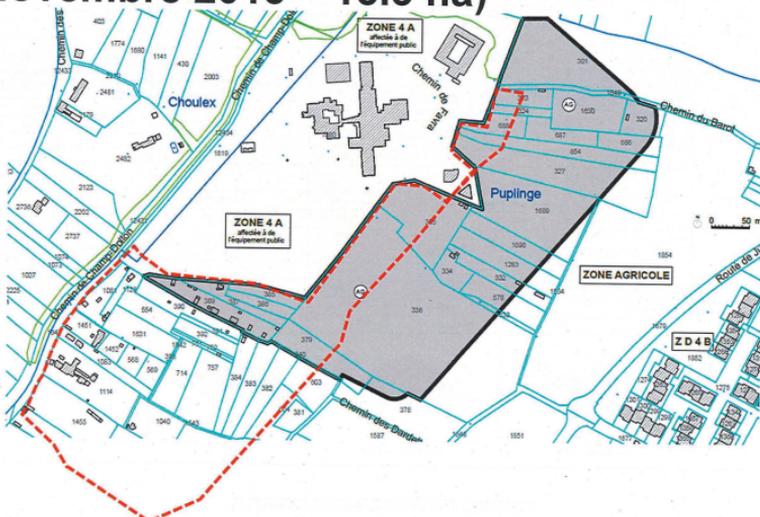
21/03/2019 - Page 10

Tableau synoptique des variantes examinées

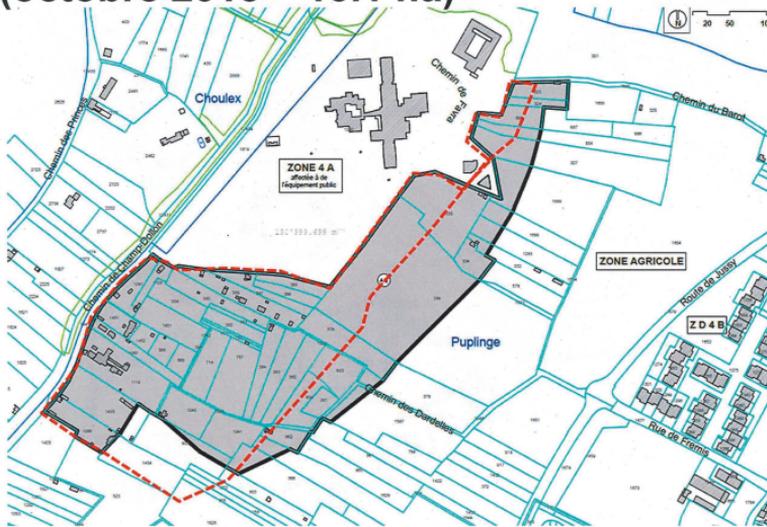
	Les Dardelles		Variantes "Barot I & II"		Variante "Grands-Près"		Variante "Foron"	
								
	450 places	290 places	150 places	150 places	370 places	60 places	350 places	350 places
Evolution du PL Investissement TTC		-19'150'000 F **	-35.6%	24'160'000 F **	-24'10'000 F *	-17.8%	120'10'000 F *	-19'080'000 F **
Evolution du PL Investissement TTC (construction + 5 ans)				33'220'000 F **			165'10'000 F *	
Evolution du PL Investissement TTC (construction + 10 ans)				42'280'000 F **			210'20'000 F *	
Coût PL Investissement TTC	258'500'000 F	238'300'000 F *	-7.4%	263'910'000 F *	230'060'000 F *	-3.3%	262'100'000 F *	239'420'000 F **
Subvention Confédération	69'500'000 F	44'600'000 F *	-35.8%	69'500'000 F *	58'900'000 F *	-16.1%	69'500'000 F *	57'800'000 F **
Coût pour le canton TTC	189'000'000 F	194'700'000 F *	+3.0%	194'410'000 F *	171'160'000 F *	-12.2%	192'600'000 F *	181'620'000 F **
Incidences (subv. Conf.Étrenaz & travaux Étrenaz)		35'000'000 F ***			35'000'000 F *			35'000'000 F **
Coût pour le canton avec incidences TTC		224'700'000 F ***	+16.8%		206'160'000 F *	+20.7%		216'620'000 F **
Coût PL Investissement TTC (construction + 5 ans)				272'570'000 F *			269'600'000 F *	
Coût PL Investissement TTC (construction + 10 ans)				281'630'000 F *			277'110'000 F *	
Coût de la place de détention	574'444 F	623'345 F *	+8.7%	582'578 F *	679'519 F *	+17.7%	582'444 F *	684'057 F **
Coût de la place de détention (construction + 5 ans)				602'711 F *			582'444 F *	
Coût de la place de détention (construction + 10 ans)				623'564 F *			602'467 F *	
Evolution du coût de maintenance par an TTC		-105'914 F *	-4.0%		-82'368 F *	-3.0%		-80'977 F **
Evolution du coût de maintenance sur 12 ans TTC		-1'282'168 F *	-4.0%		-830'078 F *	-2.9%		-809'024 F **
Montant du contrat de maintenance sur 12 ans TTC	31'500'416 F	30'246'250 F *	-4.0%	31'500'416 F *	30'879'345 F *	-2.0%	31'500'416 F *	30'809'682 F **
Incidence sur le délai d'études				3 mois			3 mois	18 mois

* Précision du chiffrage: +/- 10% *** Variante "Barot I"
 ** Précision du chiffrage: +/- 20% **** Variante "Barot II"

Périmètre: L11254 (novembre 2013 – 15.3 ha)



Périmètre: selon PDCant et ARE (octobre 2015 – 13.1 ha)



21/03/2019 - Page 13

Périmètre: PL12302 (janvier 2017 – 10.7 ha)



21/03/2019 - Page 14

Conception – Réalisation – Maintenance



- Programme architectural et fonctionnel
- Programme technique
- Programme entretien/maintenance

21/03/2019 - Page 15

Les circulations

- [Schémas](#)
- [Flux non détenus](#)
- [Flux entrées-sorties](#)
- [Flux intervention](#)
- [Axonométrie flux par bâtiment](#)

21/03/2019 - Page 16

Les plans

- [Bâtiment A1 PCA](#)
- [Bâtiment A1 magasin/accueil familles](#)
- [Bâtiment AB administration/ateliers bouche E1 E2](#)
- [Bâtiment C ateliers](#)
- [Bâtiment D secteurs arrivants, évaluation et femmes CU](#)
- [Bâtiment E secteur médical, UPSI, PPV](#)
- [Bâtiment F secteur hébergements ordinaire](#)
- [Bâtiment G secteur formation/loisirs + sect. disciplinaire ♂](#)
- [Bâtiment H secteur hébergements ordinaire/O+](#)

21/03/2019 - Page 17

Conclusion

- L'établissement Les Dardelles est la pierre angulaire de la planification pénitentiaire et du concept de réinsertion et de désistance. Le projet à 450 places permet:
 - Une construction au moindre coût.
 - Une utilisation minimale de surfaces d'assolement.
 - Une adéquation avec la vision urbanistique de Puplinge.
 - Une conformité de l'infrastructure au type de détention prévu.
 - La fin de la surpopulation à Champ-Dollon.
 - L'arrêt des conditions de détention illicites et donc l'extinction des indemnités versées à ce titre.
 - La possibilité de réhabiliter Champ-Dollon.
- Soutien inconditionnel de la Confédération et des instances concordataires

21/03/2019 - Page 18

Commission des travaux du 19 juin 2018

PL ouvrant un crédit d'investissement de 258 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places
"Les Dardelles"



Département de la sécurité
Département des infrastructures

19/06/2018 - Page 1

Un établissement aujourd'hui déjà nécessaire

- Au 31 mai 2018, les établissements genevois d'exécution de peine en milieu fermé accueillent **457 détenus**, auxquels il convient d'ajouter 67 détenus sous autorité genevoise placés hors canton dans des établissements d'exécution de peine, soit **524 détenus**. Parmi ces 524 détenus:
 - 274 purgeaient leur peine à Champ-Dollon, qui affichait 675 détenus pour 398 places
 - 161 purgeaient leur peine à La Brenaz, établissement appelé à être affecté à la détention administrative selon la planification décidée par la Confédération
- Un établissement d'exécution de peine de 450 places est donc aujourd'hui déjà **nécessaire**.

Rendre possible la réhabilitation de Champ-Dollon

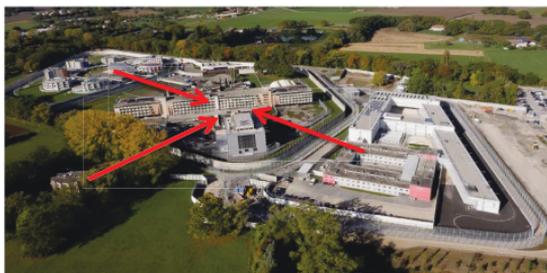
- Mise en service il y a 41 ans, la prison de Champ-Dollon a atteint son niveau d'**obsolescence**. Il est indispensable de réhabiliter ce bâtiment, également pour réduire ses nuisances, notamment sonores.
- Pour permettre la rénovation complète de Champ-Dollon dès 2022, la construction des Dardelles est **incontournable**.



19/06/2018 - Page 3

Mettre un terme à la surpopulation carcérale

- Champ-Dollon demeure **suroccupée** à un taux de l'ordre de 160% à 180%.
- Elle est contrainte, faute de place ailleurs, d'accueillir des **détenus en exécution de peine**, des détenus en exécution de mesures et exceptionnellement pour des motifs de sécurité des détenus en détention administrative, alors qu'elle n'a pas été conçue à cette fin.
- Avec les seuls prévenus en détention avant jugement, Champ-Dollon est correctement dimensionnée et ne sera plus surpeuplée.



19/06/2018 - Page 4

Remédier aux conditions de détention illicites et respecter la loi

- Pour remédier aux **conditions de détention illicites**, indignes, voire «**inhumaines**» telles que qualifiées par le TF, il faut désengorger Champ-Dollon.
- Ce faisant, l'Etat n'aura plus à défrayer des détenus en réparation de conditions de détention illicites.
- Constatant des conditions de détention illicites induites par la surpopulation à Champ-Dollon, les tribunaux ont été amenés à réduire les peines prononcées, ce qui tend à **décrédibiliser la politique pénale genevoise**.



19/06/2018 - Page 5

Offrir des places en atelier en nombre suffisant

- Les Dardelles sont conçues comme un établissement d'exécution de peine, avec les infrastructures en conséquence, respectant les recommandations européennes.
- Il y aura suffisamment de places d'atelier:
1 détenu = 1 cellule = 1 place de travail.
- Cela n'étant pas le cas aujourd'hui à Champ-Dollon, l'Etat se retrouve contraint de devoir **payer** certains détenus à **ne rien faire** (demi-pécule).
- Les infrastructures prévues aux Dardelles permettront de pleinement déployer le **concept de réinsertion et de désistance** des détenus.



19/06/2018 - Page 6

Se doter d'une infrastructure répondant aux impératifs médicaux

- Les infrastructures médicales prévues aux Dardelles ont pour objectif de répondre sur place à la plupart des besoins médicaux des détenus, non seulement du nouvel établissement, mais également de La Brenaz.
- Ce n'est pas le cas aujourd'hui, ce qui implique de **nombreux transferts** dans des structures médicales extérieures.

19/06/2018 - Page 7

Permettre d'affecter La Brenaz à la détention administrative

- Les 40 places actuellement disponibles à Favra et Frambois ne suffisent pas. Genève **suroccupe** déjà les places qui lui sont dévolues.
- Il est nécessaire de pouvoir disposer comme prévu de La Brenaz pour y opérer la **détention administrative**.
- Cela permettra de réclamer la subvention fédérale attendue de quelque 40 millions de francs.

19/06/2018 - Page 8

Historique



19/06/2018 - Page 9

Historique

- **Novembre 2012:** La planification pénitentiaire est votée pour répondre à l'urgence due à la surpopulation pénitentiaire genevoise.
- **Novembre 2013:** Le PL d'étude de 16,5 millions F est voté par le Grand Conseil.
- **De Nov. 2013 à Mars 2015:** Elaboration des programmes fonctionnel, technique et Facility Manager (FM).
- **Mars 2015:** Lancement de l'appel d'offres.
- **Mars 2016:** Réception et analyse de 5 offres.
- **Novembre 2016:** Adjudication du marché de conception, réalisation et entretien maintenance au groupement Steiner-CGC Energie.
- **Décembre 2016:** Début de la mise au point du contrat avec Steiner-CGC Energie.
- **Juin 2018:** Signature du contrat Entreprise Totale (ET)/Facility Manager(FM).

Montage



19/06/2018 - Page 11

Objectifs contractuels

- **Un seul contrat** et donc **un seul interlocuteur** durant toute la durée du mandat de 16 ans environ.
- Performance en termes de **délais de réalisation** avec **pénalités**.
- **Prix forfaitaire** (à livre ouvert à économie partagée en phase réalisation).
- **Devoir de résultat** basé sur des **programmes** (architectural, technique et FM).
- **Prise en considération de l'exploitation** dès l'offre, et pendant la phase travaux, afin d'optimiser le fonctionnement et les coûts.

19/06/2018 - Page 12

Objectifs principaux du cahier des charges

- **Architectural:** intégration dans le site et limitation des nuisances.
- **Fonctionnel:** 450 places d'exécution de peine, sûreté optimale, organisation spatiale, optimisation de l'entretien, respect de la réglementation européenne et fédérale, synergies entre les différents sites, modularité des locaux d'hébergement.
- **Économique:** recettes via les subventions fédérales, coût d'investissement forfaitaire basé sur les programmes, coûts d'exploitation maintenance cadrés sur un forfait annuel maximal basés sur les programmes.
- **Temporel:** durée des travaux la plus optimale possible.
- **Environnemental:** bâtiments THPE avec panneaux photovoltaïques en toiture, durabilité de la construction, minimisation de l'emprise au sol et donc de l'impact sur les sols SDA.

19/06/2018 - Page 13

Caractéristiques du marché

- **Un contrat en 3 phases:**
 - 1 - **Conception**, tranche ferme: financée par le PL Etudes;
 - 2 - **Réalisation**, tranche conditionnelle: si acquisition des terrains, MZ, autorisation de construire et PL investissement en force;
 - 3 - **Entretien maintenance** (FM), tranche conditionnelle: si la réception du bâtiment est validée.
- **Marché FM** d'une durée de **12 ans**: destiné à la mise en service du bâtiment, l'entretien maintenance et les services (nettoyage, évacuation des déchets, espaces verts,...) avec recours aux détenus.

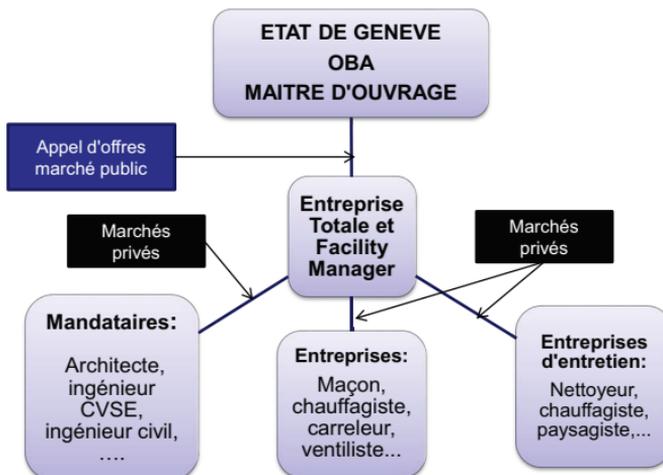
19/06/2018 - Page 14

Caractéristiques du marché (suite)

- Clauses destinées aux **entreprises locales** (ET et FM):
 - Liste de l'ET/FM des sous-traitants consultés soumise à l'OBA pour ajout éventuel d'entreprises locales;
 - Obligation de faire participer au moins deux entreprises locales (cantonales) ou à défaut régionales pour chaque lot sous-traités.
- **Devoir de résultat**: notion de programmation intégrée.
- **Transfert des principaux risques** vers l'ET (autorisation de construire, planning, garantie de performance énergétique durant 12 ans).

19/06/2018 - Page 15

Organigramme



19/06/2018 - Page 16

Projet



19/06/2018 - Page 19

Caractéristiques principales

- 34 ateliers permettant de mettre en œuvre la démarche de réinsertion et de désistance.



- 10 salles de classe
- 4 locaux de recueillement
- 1 parloir familial
- 2 unités de vie familiale (parloirs intimes)
- 1 magasin hors enceinte

- 1 zone d'accueil des familles hors enceinte.
- 1 cuisine centrale conçue pour produire tous les repas de l'établissement, ainsi que ceux de La Brenaz.

Programme initial

- **450 places:**
 - 300 pour les hommes condamnés à de courtes peines (<18 mois)
 - 150 pour les hommes condamnés à de longues peines
- **Régime progressif:**
 - secteur arrivants
 - secteur évaluation
 - secteur ordinaire
 - secteur ordinaire avec permissions (préparation à l'élargissement au régime de travail externe)
- **1 détenu = 1 cellule = 1 place de travail en atelier**
- **Secteur médical ambulatoire**
 - plateau technique commun avec la Brenaz pour les spécialités médicales



19/06/2018 - Page 21

Programme modifié

- **450 places:**
 - 300 pour les courtes peines (<18 mois)
 - 150 pour les longues peines
- **Dont: 25 pour les femmes**
 - 10 pour les personnes particulièrement vulnérables
 - 15 pour l'unité psychiatrique de soins intermédiaires (UPSI)
- **Secteur médical:**
 - Unité ambulatoire avec plateau technique commun avec la Brenaz pour les spécialités médicales
 - Unité psychiatrique de soins intermédiaires

19/06/2018 - Page 22

L'adjudicataire : Le Groupement Steiner-CGC Energie



19/06/2018 - Page 23

Acteurs Principaux

- **Entreprise totale:** Steiner AG
- **Architectes:** A+A (Brenaz + 100) et 3BM3 (genevois)
- **Facility Manager:** CGC Energie



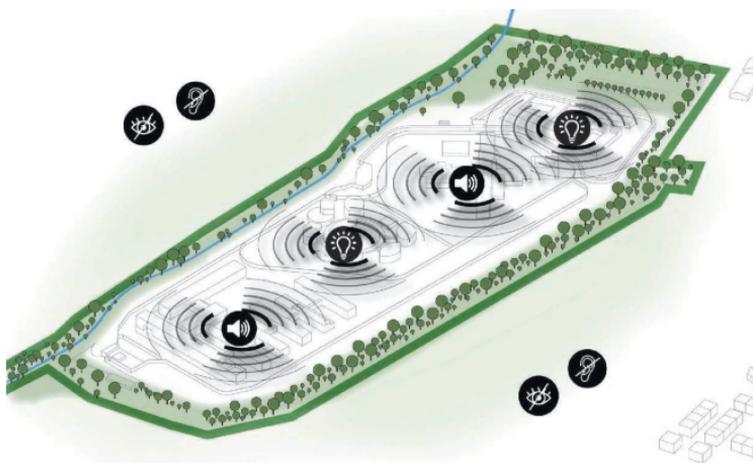
19/06/2018 - Page 24

Les points forts de l'adjudicataire

- **Efficacité** fonctionnelle, technique et énergétique.
- **Coût** de conception et de réalisation optimum.
- **Rationalisation de la consommation foncière**, gain de 46 800 m² de zone agricole, soit 32% du périmètre initial.
- **Consommation réduite des surfaces d'assolement (SDA)**, gain de 32 100 m², soit 35% des SDA du périmètre initial.

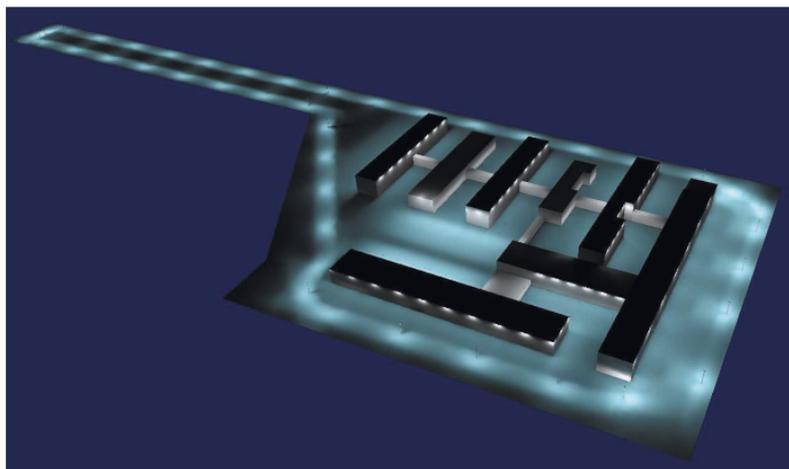
19/06/2018 - Page 25

Nuisances minimisées



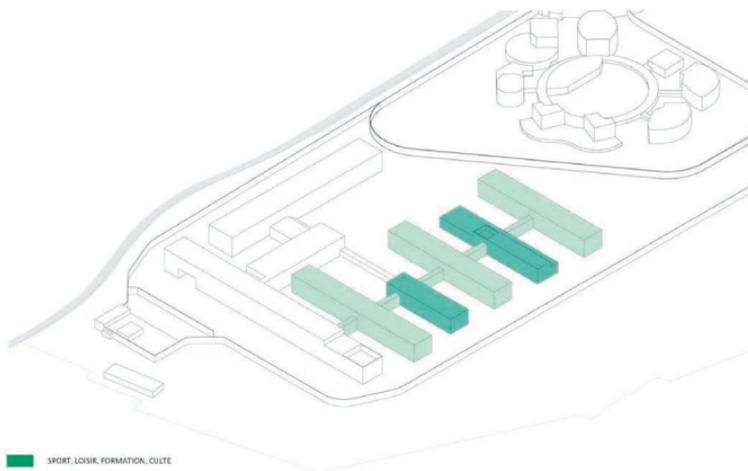
19/06/2018 - Page 26

Une pollution lumineuse très réduite



19/06/2018 - Page 27

Fonctions de la zone habitat



■ SPORT, LOISIR, FORMATION, CULTE
■ BATIMENTS CELLULAIRES

19/06/2018 - Page 28

Les Projets de Loi



19/06/2018 - Page 31

Montant du crédit d'études (rappel)

- **Montant Total TTC:** 16 500 000 F

Bilan à ce jour:

- **Payé TTC:** 6 600 000 F
- **Reste à payer TTC:** 9 900 000 F
 - dont:** 4 800 000 F de la part étude Steiner-CGC Energie
- **Prévision:** Pas de dépassement prévu

Deux projets déposés au Grand Conseil

- **Le crédit d'investissement** porte sur la réalisation et l'équipement de l'établissement pénitentiaire:

Coût total TTC:	258'500'000 F
./. Subvention de la Confédération TTC:	<u>69'500'000 F</u>
Financement à charge de l'Etat de Genève TTC:	189'000'000 F

- **Les modifications de zones** concernent 10.8 ha de zone agricole, dont 7.1 ha sur des surfaces d'assolement (SDA).

La déclaration d'utilité publique a suscité 11 **oppositions**. Une délégation du Conseil d'Etat a auditionné le Conseil administratif de la commune de Puplinge à la suite du préavis défavorable de cette commune.

19/06/2018 - Page 33

Budgets du crédit d'investissement

• Acquisition terrain :	12'000'000 F
• Acquisition bâtiments:	8'000'000 F
• Construction:	150'255'750 F
• Equipement:	15'222'948 F
• Honoraires, essais, analyses:	41'843'339 F
• TVA (7.7%):	15'963'797 F
• Renchérissement:	6'809'697 F
• Divers et imprévus:	3'628'149 F
• Activation de la charge salariale du personnel interne:	<u>4'772'000 F</u>
• Total TTC:	258'495'680 F
• Arrondi à:	258'500'000 F

19/06/2018 - Page 34

Gagner en autonomie

- Les Dardelles s'inscrivent dans une planification nationale; elles répondent à un **besoin concordataire planifié**.
- En construisant Les Dardelles, Genève disposera d'établissements permettant de répondre à **tous les types de détention**.
- Il réduira sensiblement sa forte dépendance vis-à-vis des autres cantons romands, dans lesquels sont en particulier placés, à grand frais, les détenus en exécution de longues peines.
- Le plein déploiement de la planification pénitentiaire permettra de **réduire le coût de fonctionnement par détenu** de 20%.

19/06/2018 - Page 35

Construire une prison «genevoise» dans un autre canton n'est pas envisageable

- **Vaud** entreprend un effort similaire au nôtre pour remédier à sa propre surpopulation: un établissement de 210 places, agrandi de 200 places supplémentaires, est prévu dans les dix ans à venir.
- **Fribourg** a refusé d'entrer en matière sur notre demande.
- Au-delà, les coûts de transport seraient clairement prohibitifs.

19/06/2018 - Page 36

La non-construction des Dardelles n'est pas une option

- Réponse aux besoins actuels et futurs...
- Réhabilitation de Champ-Dollon...
- Surpopulation carcérale...
- Conditions de détention illicites...
- Places en atelier...
- Besoins médicaux...
- Autonomie...

Quel que soit le bout par lequel on aborde la question, la construction des Dardelles est incontournable

19/06/2018 - Page 37

Prochaines étapes



19/06/2018 - Page 38

Prochaines étapes

- **Juin 2018 à juin 2019:**
 - Etudes: validation avant-projet, projet puis autorisation de construire.
 - Débats et vote du PL investissement.
 - MZ n° 29 945 déposée au Grand Conseil le 28 mars 2018.
 - Si PL Investissement voté: acquisition des fonciers.

- **Juin 2019 à octobre 2020:** affermissement de la tranche conditionnelle 1.
Préparation et lancement des travaux.

- **Octobre 2019 à octobre 2021:** travaux (24 mois).

- **Octobre 2021 à avril 2022:** Réception et tests des infrastructures et des éléments de sûreté avec les utilisateurs, prise de possession des locaux par les utilisateurs, gestion des retouches, tests à blanc et montée en puissance.

- **Avril 2022:** affermissement de tranche conditionnelle 2.
Mise en exploitation – phase entretien/maintenance pour 12 années.

19/06/2018 - Page 39

Merci de votre attention

19/06/2018 - Page 40



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département du territoire

Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF)

NOTE DE SERVICE

De : M. Vinh Dao, directeur DPOF, OCLPF

A : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DSES

Copie à : M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, DI
 M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, DT
 M. Christian Goumaz, secrétaire général, DT
 M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint, DT
 M. Philippe Bertschy, directeur général, OCD, DSES
 Mme Marie-Christine Dulon, directrice générale OCLPF, DT
 M. Sylvain Ferretti, directeur général OU, DT
 M. René Duvillard, directeur général OCBA, DI

Date : 29 mai 2020

Objet : PL 12303 ouvrant un crédit d'investissement de 258 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places « Les Dardelles » sur le site pénitentiaire rive gauche
 Etat d'avancement des négociations foncières

Monsieur le conseiller d'Etat,

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du DT, nous a fait part de votre demande du 27 mai 2020, issue de votre audition à la Commission des Travaux du 26 mai et relative à l'état d'avancement des démarches pour les acquisitions foncières nécessaires à l'aboutissement du projet des Dardelles.

Il sied de rappeler que le projet des Dardelles impacte 55 parcelles et env. 70 propriétaires dont certains possèdent plusieurs parcelles, représentant env. 100'000 m² de terrains dont environ 70 % sont des surfaces d'assolement (SDA).

Nous vous informons que les démarches ont été mises en suspens en septembre 2018 au vu des incertitudes sur le projet, notamment en lien avec l'adoption par le Grand Conseil du PL 11838 abrogeant la loi 11254 ouvrant le crédit d'étude du projet les Dardelles (adopté le 30 août 2018 et entré en vigueur le 3 novembre 2018). La suspension des démarches foncières a été prise d'un commun accord, d'une part, avec la direction de projet de l'Office cantonal des bâtiments (OCBA-DI), d'autre part, avec l'Office de l'urbanisme (OU-DT) en charge du projet de déclassement.

Il sied également de rappeler que l'Etat de Genève ne peut pas acheter du terrain en zone agricole, en vertu de la loi sur le droit foncier rural (LDFR). L'Etat de Genève doit dès lors attendre l'entrée en vigueur de la loi de modification des limites de zone créant la zone constructible affectée à de l'équipement public, avant de pouvoir procéder formellement aux acquisitions foncières. A ce titre, nous avons aussi appris que le PL12302 est en traitement à la commission d'aménagement du Canton (CAC) dans l'attente de la rédaction des rapports de majorité (1) et de minorité (3), le PL ayant été voté par la CAC en octobre 2019. Il y a eu 11 oppositions à la clause d'utilité publique contenue dans le projet de loi de MZ et 7

oppositions concernant le projet de loi de MZ à proprement parler. L'aboutissement éventuel d'une pétition ou référendum reste réservé.

De plus, le budget pour les acquisitions foncières est inclus dans le crédit de construction. Cette loi doit dès lors être également votée et entrée en vigueur pour être en capacité de financer l'acquisition des fonciers nécessaires au projet.

C'est pourquoi les démarches initiées jusqu'en 2018 ont principalement consisté à renseigner les propriétaires sur la manière dont l'Etat entend les indemniser tout en se mettant à leur disposition s'ils ont des questions complémentaires. Il s'agit également de récolter les vœux et besoins des propriétaires dans le cadre de ces acquisitions, comme, à titre d'exemple, les besoins de relogement. Cela a pu être fait à l'occasion de deux présentations publiques à la commune de Puplinge, l'une en juin 2017 en présence de M. Maudet, l'autre réservée aux propriétaires qui a lieu en octobre 2017. Ces séances ont permis à 8 propriétaires de prendre contact avec mon collaborateur en charge de ce dossier, ce dernier ayant par ailleurs pris contact individuellement avec chaque propriétaire par téléphone.

En conclusion, nous nous permettons d'informer que, dans le cadre des discussions foncières avec les propriétaires impactés par un projet d'équipement public, notre expérience nous enseigne qu'il n'est pas opportun d'aller trop en avant dans les accords fonciers tant que le projet n'a pas atteint un certain degré de maturité. En effet, les incertitudes sur le projet lui-même et sur ses temporalités d'adoption et de réalisation créent beaucoup de frustrations chez les propriétaires qui ont de la peine à comprendre le temps long des processus administratifs et parlementaires et à se projeter dans l'avenir. Ceci étant dit, nous suivons attentivement l'évolution du projet et que nous sommes prêts à redémarrer les négociations avec les propriétaires dès que les PL concernés seront votés, en coordination avec les offices impliqués dans la direction de projet.

En espérant avoir répondu aux interrogations de la Commission des Travaux ainsi qu'aux vôtres, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller d'Etat, à nos plus cordiales salutations.



Vinh DAO
Directeur DPOF

Statistique des places réservées dans les établissements de l'Office cantonal de la détention GE (hors UCH/UHPP)

Date d'extraction : 18.02.2020

	Préventive		Exécution						Mesure						Total détenus
	Total		GE-DOL	GE-BRE	GE-CUR	GE-VAL	GE-VIL	Total	GE-DOL	GE-BRE	GE-CUR	GE-VAL	GE-VIL	Total	
1 - Jusqu'à 1 mois	70		48	3			3	54						0	124
2 - Entre 1 et 3 mois	101		70			3	4	77			2			2	180
3 - Entre 3 mois et 1 an	167		120	35		7	7	169	2		10			12	348
4 - Plus d'1 an	46		17	123		3	1	144	12	3	64			79	269
Total	384		255	161	0	13	15	444	14	3	76	0	0	93	921

Peine	Mesure	Total
69	25	94

33
8

Hors canton

EMO En exécution

EMO en attente d'exec.



Décision

du 29 mars 2018

**fixant les prix pour la journée de détention avant jugement ou d'exécution
d'une sanction pénale ou d'une mesure, en force ou à titre anticipé,
effectuée dans les établissements du Concordat latin**

(Décision sur les prix de pension)

La Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures (la Conférence)

Vu:

Les articles 40, 41, 57 à 61, 64, 75 à 78, 79b, 80, 90, 372 al. 3, 377 à 379 et 380 al. 1 du Code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP) ;

Les articles 220, 234 et 236 du Code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007 (CPP) ;

L'ordonnance relative au code pénal et au code pénal militaire, du 19 septembre 2006 (O-CP-CPM) ;

Les articles 4, 11 à 13 et 24 à 28 du Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (ci-après : le Concordat latin) ;

Le règlement d'organisation et de fonctionnement des Conférences CLDJP, CLDAM et CLAMPP, du 23 mars 2016 ;

La décision du 16 mars 2000 de la Conférence romande des Chefs de Départements de justice et police (actuellement : la CLDJP) déléguant à la Conférence des autorités cantonales compétentes en matière pénitentiaire (La Conférence) la compétence de fixer les prix de la journée de détention pour la détention avant jugement ;

La décision des cantons adoptant le contrat cadre du 18 août 2006 concernant le financement et la formation du personnel chargé de l'application des sanctions pénales en Suisse conclu entre la Conférence des Directrices et Directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la fondation « Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire » (CSFPP) ;

Les décisions des cantons, respectivement de la CCDJP des 13 novembre 2009 et 8 avril 2010 adoptant le projet « Formation dans l'exécution des peines » (Fep) de portée nationale,

Sur la proposition de la Commission concordataire latine du 8 mars 2018,

Décide:

Art. 1 Principes

¹ Le prix de pension pour la journée de détention avant jugement, d'exécution d'une sanction pénale ou d'une mesure, y compris à titre anticipé, tient compte en particulier des critères posés par l'article 28 du Concordat latin.

² Il n'est toutefois tenu compte ni de la rémunération ni du salaire que les personnes détenues reçoivent pour leur activité dans le cadre de la semi-détention, du travail externe ou du travail et du logement externes et grâce à laquelle elles versent une participation.

³ Le prix comprend aussi les frais médicaux et pharmaceutiques inhérents à la visite médicale d'entrée, aux premiers soins urgents, ainsi que la prime d'assurance accident.

⁴ Les autres frais médicaux, pharmaceutiques, ainsi que d'hospitalisation dans un établissement non concordataire, sont facturés en plus. Il en est de même des frais liés à l'hospitalisation (transferts, garde, etc.).

⁵ En cas de transfert en milieu hospitalier, le prix de pension est réduit d'un tiers dès le 8^{ème} jour d'hospitalisation.

Décision sur les prix de pension

Art. 2 Prix de pension

¹ Les prix de pension journaliers sont fixés comme suit :

	2019	2020	2021
Secteur fermé d'un établissement fermé ou ouvert	294.-	327.-	360.-
Secteur fermé (sécurité élevée) d'un établissement fermé ou ouvert	336.-	355.-	375.-
Secteur ouvert d'un établissement ouvert ou fermé	266.-	298.-	330.-
Isolement cellulaire (sécurité renforcée)	531.-	670.-	810.-
Unité psychiatrique	455.-	543.-	630.-
Unités de mesures - Curabilis	831.-	1'070.-	1'310.-
Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP) - prestation sécuritaire	309.-	454.-	600.-
Unité carcérale hospitalière (UCH - HUG) - prestation sécuritaire	165.-	165.-	165.-
Jeunes adultes (art. 61 CP)	504.-	617.-	730.-
Semi-détention	194.-	207.-	220.-
Travail externe	194.-	207.-	220.-
Travail et logement externes	10.-	10.-	10.-
Exécution de peines sous surveillance électronique	20.-	20.-	20.-
Exécution de peines sous la forme du travail d'intérêt général (TIG)	20.-	20.-	20.-
Exécution d'une sanction pénale (mère et enfant) : complément par enfant	160.-	160.-	160.-
Détention avant jugement, sans occupation	175.-	188.-	200.-
Détention avant jugement, avec occupation	203.-	217.-	230.-
Détention avant jugement (mère et enfant) : complément par enfant	85.-	85.-	85.-

Art. 3 Contributions pour le financement de la formation du personnel chargé de l'application des sanctions pénales (CSCSP) et pour la formation des personnes détenues (Fep)

¹ La contribution pour le financement de la formation du personnel chargé de l'application des sanctions pénales est ajoutée au prix de pension. La facturation est effectuée par le CSCSP, annuellement auprès des autorités de placement ou des établissements, selon la clé de répartition contractuelle.

Décision sur les prix de pension

²La contribution pour la formation des personnes détenues est également ajoutée au prix de pension. La facturation est effectuée une fois par année par le Centre de compétence de l'OSEO¹ auprès des autorités de placement ou des établissements, selon la clé de répartition arrêtée dans le contrat de prestations passé entre la CCDJP et l'OSEO de Suisse centrale le 8 avril 2010.

³Le Canton du Tessin est autorisé à facturer par compensation un montant identique à cette contribution pour la formation au moins équivalente qu'il dispense aux personnes détenues.

Art. 4 Participation de la personne détenue

Le montant de la participation de la personne détenue aux frais d'exécution de la sanction pénale est fixé par la Conférence.

Art. 5 Placements interconcordataires

En cas de placement interconcordataire, et sous réserve d'un accord entre concordats, le prix de pension facturé est celui en vigueur dans l'établissement dans lequel est placé le détenu.

Art. 6 Dispositions finales

¹La présente décision abroge la Décision du 29 octobre 2010 fixant les prix pour la journée de détention avant jugement ou d'exécution d'une sanction pénale en force ou à titre anticipé, effectuée dans les établissements des cantons partenaires du Concordat latin (Décision sur les prix de pension)

²La Conférence invite dès lors les gouvernements des cantons de la Suisse latine à adapter leurs réglementations relatives aux prix de pension.

³La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

⁴Elle est publiée sur le site internet de la Conférence.

Le Secrétaire général :



Blaise Péquignot

La Présidente :



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

¹ Œuvre suisse d'entraide ouvrière de la Suisse centrale / Centre de compétences « Formation dans l'exécution des peines » (Fep), Lucerne.

ANNEXE 5

Statistique des places réservées dans les établissements de l'Office cantonal de la détention GE (hors UCH/UHPP)

18.02.2020

	Exécution					Mesure					Total détenu		
	Préventive	GE-DOL	GE-BRE	GE-VAL	GE-VIL	Total	GE-DOL	GE-BRE	GE-CUR	GE-VAL		GE-VIL	Total
1 - Jusqu'à 1 mois	70	48	3		3	54						0	124
2 - Entre 1 et 3 mois	101	70		3	4	77						0	178
3 - Entre 3 mois et 1 an	167	120	35	7	7	169	2		1			3	339
4 - Plus d'1 an	46	17	123	3	1	144	12	3	32			47	237
Total	384	255	161	13	15	444	14	3	33	0	0	50	878

Hors canton

Peine	Mesure	Total
69	25	94

18.02.2019

	Exécution					Mesure					Total détenu		
	Préventive	GE-DOL	GE-BRE	GE-VAL	GE-VIL	Total	GE-DOL	GE-BRE	GE-CUR	GE-VAL		GE-VIL	Total
1 - Jusqu'à 1 mois	64	46	2		5	53			1	1		2	119
2 - Entre 1 et 3 mois	107	43			4	47	2					2	156
3 - Entre 3 mois et 1 an	182	124	27	6	8	165	4	1				4	351
4 - Plus d'1 an	44	28	136	2		166	11	2	28	2		43	253
Total	397	241	165	8	17	431	17	2	29	3	0	51	879

Hors canton

Peine	Mesure	Total
82	28	110

18.02.2018

	Exécution					Mesure					Total détenu		
	Préventive	GE-DOL	GE-BRE	GE-VAL	GE-VIL	Total	GE-DOL	GE-BRE	GE-CUR	GE-VAL		GE-VIL	Total
1 - Jusqu'à 1 mois	74	47	1		2	50	1		1			2	126
2 - Entre 1 et 3 mois	107	77	1		7	85	1					1	193
3 - Entre 3 mois et 1 an	164	92	21	1	5	119	4	1				5	288
4 - Plus d'1 an	37	40	139	3	1	183	18	1	24	2		45	265
Total	382	256	162	4	15	437	24	2	25	2	0	53	872

Hors canton

Peine	Mesure	Total
71	27	98

18.02.2017

	Exécution					Mesure					Total détenu		
	Préventive	GE-DOL	GE-BRE	GE-VAL	GE-VIL	Total	GE-DOL	GE-BRE	GE-CUR	GE-VAL		GE-VIL	Total
1 - Jusqu'à 1 mois	53	35	1	1	2	39	1		1			2	94
2 - Entre 1 et 3 mois	99	57	6	1	7	71						0	170
3 - Entre 3 mois et 1 an	131	87	35	2	4	128	3			1		4	263
4 - Plus d'1 an	46	55	120	6		181	7	4	23			34	261
Total	329	234	162	10	13	419	11	4	24	1	0	40	788

Hors canton

Peine	Mesure	Total
67	29	96

18.02.2016

	Exécution					Mesure					Total détenu		
	Préventive	GE-DOL	GE-BRE	GE-VAL	GE-VIL	Total	GE-DOL	GE-BRE	GE-CUR	GE-VAL		GE-VIL	Total
1 - Jusqu'à 1 mois	71	63			4	67	2		2			4	142
2 - Entre 1 et 3 mois	84	55	12		7	74			3			3	161
3 - Entre 3 mois et 1 an	141	127	31	1	2	161	2		3			5	307
4 - Plus d'1 an	32	105	52	14		171	16	2	14	1		33	236
Total	328	350	95	15	13	473	20	2	22	1	0	45	846

Hors canton

Peine	Mesure	Total
72	25	97

18.02.2015

	Exécution					Mesure					Total détenu		
	Préventive	GE-DOL	GE-BRE	GE-VAL	GE-VIL	Total	GE-DOL	GE-BRE	GE-CUR	GE-VAL		GE-VIL	Total
1 - Jusqu'à 1 mois	51	43			7	50			3			3	104
2 - Entre 1 et 3 mois	75	71	1		4	76			3			3	154
3 - Entre 3 mois et 1 an	153	157	4	2	6	169	2		2			4	326
4 - Plus d'1 an	54	103	61	12		176	15	1	9	2		27	257
Total	333	374	66	14	17	471	17	1	17	2	0	37	841

Hors canton

Peine	Mesure	Total
71	23	94



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Office cantonal de la détention
Direction générale



DG OCD
Case postale 1229
1211 Genève 26

402956-2019

Grand Conseil
Commission des travaux
Monsieur François Lefort
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

A 106 E3 / GC

Carouge, le 4 avril 2019

Concerne : statistiques de détention au 31 mars 2019

Monsieur le Président,

Je fais suite à l'audition du 12 mars 2019 de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, dans le cadre du PL 12303 Les Dardelles.

A toute fin utile et pour information, je vous prie de trouver en annexe le courrier adressé à la commission des visiteurs officiels et portant sur les statistiques de détention (hors mesure) au 31 mars 2019 (avant jugement et en exécution de peine ou exécution de peine anticipée).

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Philippe Bertschy
Directeur général

Annexe mentionnée



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
 Office cantonal de la détention
Direction générale

OCD
 Case postale 1229
 1211 Genève 26

402946-2019

Grand Conseil
 Commission des visiteurs officiels
 Monsieur Antoine Barde
 Président
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
 Case postale 3970
 1211 Genève 3

Carouge, le 3 avril 2019

Concerne : Statistique de détention au 31 mars 2019

Monsieur le Président,

En référence au courrier de la Commission des visiteurs officiels du 13 mai 2016 et à votre confirmation du 8 juin 2018, je vous prie de trouver ci-après les statistiques trimestrielles, relatives aux personnes détenues dans les établissements de l'Office cantonal de la détention (OCD) ou sous autorité genevoise, en date du 31 mars 2019.

S'agissant de la détention avant jugement (ou en attente de jugement), le nombre de détenus adultes présents est réparti ci-après par durées de séjour:

- Jusqu'à 1 mois :	71 détenus
- Entre 1 et 3 mois :	112 détenus
- Entre 3 mois et 1 an :	176 détenus
- Plus d'un an :	51 détenus

Total détention avant jugement OCD (ou en attente) :	410 détenus
---	--------------------

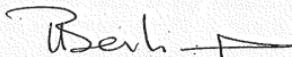
En ce qui concerne l'exécution de peine (hors mesure) ou l'exécution de peine anticipée, le nombre de détenus adultes présents est réparti ci-après par durées de séjour:

- Jusqu'à 1 mois :	57 détenus
- Entre 1 et 3 mois :	86 détenus
- Entre 3 mois et 1 an :	158 détenus
- Plus d'un an :	153 détenus

Total exécution de peine OCD (hors mesure) :	454 détenus
--	-------------

Il convient de noter également qu'à cette date, 66 détenus exécutaient leur peine (hors mesure), sous autorité genevoise, dans d'autres établissements que ceux gérés par l'OCD.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Philippe Bertschy
Directeur général

Date de dépôt : 11 août 2020

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

Abandonnons le Projet de prison des Dardelles, c'est ce que les Verts disent depuis 2014 et les années qui ont passé les ont confortés dans leur position.

Rappelons la situation dans ces deux rapports de minorité sur le PL 12302 et le PL 12303.

Le Grand Conseil a accepté le 3 décembre 2013 la loi 11254, ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire de la rive gauche. Peu de temps après, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition 1889 faisant état des inquiétudes des habitants de la commune de Puplinge face à ce projet de construction d'une prison de 450 places. Les auditions, lors de l'étude du projet de loi et de la pétition, avaient montré déjà de très fortes réticences à Puplinge et chez les agriculteurs. Lors des débats parlementaires, le vote du projet de loi n'a été acquis que par 40 voix contre 36 abstentions, de nombreux députés s'étant aussi absentés.

Suite à ce vote nous avons demandé en 2014, par la motion M 2220⁽¹⁾, que le Conseil d'Etat :

- abandonne l'étude du projet de prison des Dardelles ;
- soumette un projet de loi d'abrogation de la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche ;
- étudie en collaboration avec les cantons romands un projet de construction de prison intercantonale sur les terrains disponibles des sites pénitentiaires d'autres cantons romands ;

- resoumette un projet de loi ouvrant un crédit d'étude pour une prison intercantonale concordataire.

En cas d'échec de l'implantation d'une prison intercantonale, nous demandions également que l'implantation du nouvel établissement le long du chemin de Champ-Dollon, au sud-ouest des prisons actuelles, soit réellement étudiée et qu'une analyse comparative entre le projet présenté en commission en 2013 et cette alternative le long du chemin de Champ-Dollon soit présentée au Grand Conseil.

Comme vous le voyez, l'opposition des Verts a toujours été une opposition constructive.

Lors des études de la M 2220⁽¹⁾ et du PL 11838⁽³⁾ à la commission des travaux, nous avons mis en exergue le coût très élevé de ce projet de construction et d'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement les Dardelles) sur le site pénitentiaire de Champ-Dollon. Ce coût supporté principalement par Genève serait alourdi du coût de fonctionnement annuel d'une prison de telle taille, qui pèserait sur tous les futurs budgets de l'Etat de Genève pour de nombreuses années. Par ailleurs, la rénovation de la prison existante de Champ-Dollon apparaît aussi comme une priorité. Selon nos demandes exposées dans la motion M 2220⁽¹⁾, l'emprise sur la zone agricole a été réduite, la surface du périmètre final et la conformation de ce périmètre comme présenté dans les projets de loi PL 12302 et PL 12303 ont aussi été réduits, mais la consommation de zone agricole et de SDA reste encore trop importante. La population des environs, et surtout de Puplinge, les autorités de la commune de Puplinge ne sont toujours pas favorables à ce projet. Depuis ces travaux, la motion M 2220-A⁽²⁾ et le PL 11838-A⁽³⁾, initialement minoritaires, ont été acceptés à la surprise générale le 31 août 2018, par respectivement 58 voix pour et 34 voix contre, 52 voix pour et 39 voix contre ; mais curieusement d'Etat, n'en a pas tenu compte puisqu'il a continué l'étude du projet des Dardelles, sans crédit d'études, en nous présentant ces projets PL 12302 et PL 12303, tout en étudiant aussi des variantes plus restreintes du périmètre du projet, 6 variantes et des sous-scénarios, présentés dans les commissions d'aménagement, des travaux et des visiteurs dans le cadre des études sur les PL 12302 et PL 12303, scénarios qui, je l'espère, ont été joints aux rapports de majorité de ces projets de loi. Curieusement, toutes ces variantes sont aussi chères, voire beaucoup plus chères, pour moins de places. La méthode de calcul reste bien sûr absconse et les croyants sont priés de croire. Parmi les députés favorables au projet initial, nul doute que personne ne sera séduit par une prison plus petite et plus chère que l'original. Par ailleurs, dans sa réponse M 2220-B⁽⁴⁾,

le Conseil d'Etat conclut qu'il n'entend pas abandonner la réalisation de ce projet d'infrastructure. Voici une façon élégante de répondre à une demande majoritaire du parlement.

Le bilan de ces allers-retours depuis 2013 entre le Conseil d'Etat et le parlement, c'est que le parlement a abrogé la loi de crédit d'études du projet de prison des Dardelles et a demandé au Conseil d'Etat d'abandonner ce projet.

Le Conseil d'Etat n'en fait rien et au contraire propose deux projets de lois de modification de zones et crédit d'investissement, les PL 12302 et PL 12303.

Dans les alternatives, le parlement demande dans la motion M 2220⁽¹⁾ à étudier en collaboration avec les cantons romands un projet de construction de prison intercantonale sur les terrains disponibles des sites pénitentiaires d'autres cantons romands. Sur la base de contacts préliminaires pris en 2014, le Conseil d'Etat répond en 2019 que les démarches entreprises auprès des autres cantons pour réaliser un établissement pénitentiaire genevois sur leur territoire se sont vues opposer un refus. La réponse est informative, jamais le parlement n'a demandé de construire une prison genevoise dans un autre canton, mais une prison intercantonale dans le cadre du concordat latin. La réponse du Conseil d'Etat dans sa réponse M 2220-B⁽⁴⁾ est lapidaire, mais nous n'avons aucun compte-rendu des discussions menées à ce sujet dans le cadre du concordat latin. Evidemment, personne ne veut poursuivre l'idée d'une prison intercantonale concordataire et dans les travaux sur les PL 12302 et PL 12303, on nous présente volontiers maintenant la prison des Dardelles comme une prison concordataire, ce qu'elle est puisqu'elle répond pour partie aux engagements genevois dans ce concordat, mais pas du tout dans l'esprit de la demande du parlement, qui demande d'étudier une prison intercantonale concordataire d'exécution de peine sur des terrains pénitentiaires déjà disponibles.

Les auditions menées sur le projet de loi PL 11838⁽³⁾, la motion M 2220^(1,2), puis les PL 12302 et PL 12303, de même que les successives présentations de l'évolution du projet de prison des Dardelles par le département, ainsi que les scénarios d'une prison plus petite, mais plus chère, sur le même périmètre, ne nous ont toujours pas convaincus de la nécessité de construire cet établissement d'exécution de peine à Genève, ce qui fait que nous maintiendrons notre opposition à ce projet passéiste, pharaonique et irrationnel.

Nous réitérons nos demandes au Conseil d'Etat de s'engager dans des projets intercantonaux pour le futur et non dans des aventures solitaires et

coûteuses pour le canton. Le concordat pénitentiaire latin, sur l'exécution des peines dans les cantons latins, préconise la construction de prisons concordataires, c'est cette voie qu'il faut poursuivre.

Si pendant longtemps, le programme politique pénitentiaire des cantons romands a été « A chacun sa politique de planification pénitentiaire, à chacun sa prison », il est grand temps que cela finisse pour éviter de gaspiller des centaines de millions dépensés dans des prisons au détriment d'autres politiques nécessaires à la population telles que l'enseignement, la santé, l'aménagement et les transports.

Sur le coût de fonctionnement, il est clair malgré les démonstrations faites tout au long des présentations successives qu'avec le taux genevois de 0,49 gardien par place de prison, ce seront 220 gardiens au moins qu'il faudra engager, puisque la capacité pénitentiaire sera très augmentée.

Arrêtons-nous maintenant au concept de cette nouvelle prison des Dardelles, élément phare de la nouvelle planification pénitentiaire présentée à l'automne 2013.

Que ce soit dans sa version initiale de 2013, ou celle légèrement réduite de 2018, ce projet de prison s'additionne à un ensemble déjà bigarré de constructions, imbriquées les unes dans les autres et aux gestions indépendantes les unes des autres. Cela saute aux yeux de quiconque se penche sur ce projet. Cela était déjà apparu au cours d'auditions dans le cadre des travaux sur le motion M 2220^(1,2) et le PL 11838⁽³⁾, où avaient été évoqués les changements de pratique dans la planification pénitentiaire, où les personnels avaient été associés aux anciens projets tels que Cento Rapido 2 et Juridico, qui avaient été abandonnés en 2013, avec la nouvelle planification pénitentiaire, comme la consultation des personnels d'ailleurs.

Cela est mis en exergue dans le Livre blanc de la Détention de l'UPCP⁽⁵⁾ dont la citation ci-dessous est extraite

« Historiquement, chaque établissement du site pénitentiaire de Puplinge a élaboré son organisation et ses principes de fonctionnement sans bénéficier des synergies des autres établissements. Ce cloisonnement des différentes prisons, particulièrement dans la période de mise en route d'une infrastructure, amène à un constat négatif considérant l'utilisation des moyens nécessaires, de temps de mise en route, de ressources humaines et de coûts. Avec la perspective de construire une nouvelle prison, et en prenant en considération l'expérience acquise lors des précédentes ouvertures d'établissements, il est impossible d'envisager à nouveau un bâtiment cloisonné des autres. Au contraire, c'est le besoin d'un campus pénitentiaire,

pensé autour d'un fonctionnement global et une utilisation des synergies de chaque prison déjà en place qui doit guider un projet de construction. »

Et bien le projet des Dardelles sera à nouveau un bâtiment cloisonné des autres, compliquant encore la gestion de ce qu'on ne peut appeler un campus pénitentiaire, et en renchérissant le fonctionnement. Ce qu'on aurait pu attendre il y a 8 ans lors de l'élaboration de la nouvelle planification pénitentiaire, c'est justement un nouveau concept de campus pénitentiaire intégrant tous les établissements.

Ce concept de campus pénitentiaire est décrit dans le Livre blanc sur la détention à Genève⁽⁵⁾. L'historique des mutations progressives possibles y est également détaillé, rien de ce qui ressemble à un concept moderne de détention n'est repris, ni même évoqué dans le projet de prison des Dardelles, ni d'ailleurs soyons juste dans les projets de prisons romandes récentes, ou en cours de réalisation. Partout on construit de bonnes vieilles prisons, des prisons à l'ancienne, bien coûteuses et qui finiront bien pleines.

La nouvelle approche préconisée dans ce Livre blanc sur la détention à Genève⁽⁵⁾ identifie des besoins différents en termes d'infrastructures et de fonctionnement opérationnel adaptable au campus pénitentiaire actuel, qui sont définies selon une zone basse sécurité (incluant l'exécution de peine et la détention préventive), permettant un fonctionnement où les détenus concernés bénéficient de plus d'autonomie et de liberté, une zone moyenne sécurité (incluant l'exécution de peine et la détention préventive), avec des restrictions de l'autonomie des personnes détenues et des paramètres sécuritaires plus importants et une zone haute sécurité (incluant l'exécution de peine et la détention préventive) avec de plus hauts paramètres sécuritaires, des déplacements et une autonomie des détenus restreints.

Voilà donc une autre solution possible, issue des milieux intéressés, suivant des concepts pénitentiaires modernes, en cours de mise en Europe. En résumé c'est remplacer et réaffecter des établissements de détention (Préventive/ Champ-Dollon ; mesure/ Curabilis ; exécution/ La Brenaz et Favra ; détention administrative/ Frambois), par une approche relative au niveau de sécurité requis par le profil de la personne incarcérée et non plus avec la spécificité d'un bâtiment.

Ces milieux intéressés n'ont en particulier pas été associés à la conception de la prison des Dardelles, ni leurs représentants, ni leurs cadres. Cela est une chose incroyable mais les usagers permanents, en l'occurrence le personnel pénitentiaire, n'ont pas été associés à la conception de leur outil de travail.

L'idée est donc l'intégration des infrastructures existantes de Champ-Dollon, Curabilis, La Brenaz 1 et 2, Favra, et d'un possible nouveau

bâtiment, la transformation d'un établissement existant en prison pour femmes, l'intégration d'entreprises ou ateliers privés de formation, permettant de mutualiser la gestion administrative par la fusion des différentes Directions d'établissement en une seule et même Direction de site, en implantant aussi l'Office cantonal de la détention sur le site même

Sur l'idée qu'il faille construire la prison des Dardelles, parce qu'il faut rénover la prison de Champ-Dollon, c'est une idée curieuse, peu pratiquée, où l'on construirait une nouvelle prison, de la même taille, chaque fois qu'il faille en rénover une. Personne ne remet en cause la rénovation nécessaire de Champ-Dollon, mais c'est cette rénovation qu'il fallait d'abord projeter dans la nouvelle planification pénitentiaire, puisque cette rénovation était urgente et nécessaire il y a déjà 8 ans lors de l'élaboration justement de cette nouvelle planification pénitentiaire.

L'urgence est maintenant à une réflexion sur la détention dans son ensemble, l'urgence est de définir des buts clairs et des moyens pour y parvenir, pour proposer un projet adapté aux besoins réels, avant même de voter des projets de lois pour construire une nouvelle prison ou pour rénover Champ-Dollon. Sur les moyens, à titre d'exemple, le recours très insuffisant aux bracelets électroniques pour de courtes peines. Il y a clairement manque de moyens d'après les auditions informatives menées à la commission d'aménagement dans le cadre du PL 12302 : pas assez de bracelets, pas assez de personnel, dont la surveillance n'est active qu'aux heures ouvrables, donc 8h par jour et pas la nuit. Pire deux bracelets électroniques seulement avec localisation GPS. A l'heure où le moindre téléphone portable s'apparente à un bracelet électronique consenti, on vit au Moyen-Age dans le domaine du bracelet électronique à Genève et en Suisse romande.

Il y a donc une marge de progrès immense, de même que des économies considérables, avec de petits changements intellectuels et techniques, les changements intellectuels demandant aussi un peu de volonté.

Sur l'idée enfin que les Verts s'opposent à tout projet pénitentiaire et qu'ils sont responsables des retards pris par ce projet de prison des Dardelles et des mauvaises conditions de détention de Champ-Dollon, la réalité est que les Verts ont toujours été minoritaires dans leur opposition aux Dardelles et ont mené cette opposition depuis 2014 par la motion 2220^(1,2), votée le 31 août 2018 et dont la réponse du Conseil d'Etat⁽⁴⁾ a été renvoyée à la commission des visiteurs en 2019. Il est clair que si ce projet était vraiment majoritaire dans ce parlement, cette prison des Dardelles aurait déjà été construite et inaugurée depuis longtemps, selon le calendrier initial présenté en 2013.

Or il n'en est rien, ce qui signifie que ce projet n'a jamais été convaincant, comme le montrait déjà le vote initial en 2013, à 40 voix favorables et 36 abstentions, de la loi de crédit d'étude maintenant abrogée.

Ce projet porte en lui de nouvelles charges financières de fonctionnement conséquentes et durables, qui réduiront les possibilités d'action dans d'autres secteurs, empêchant pour longtemps de développer d'autres projets déjà votés par ce Grand Conseil et non mis en application, ou à venir, dans l'éducation et les transports en particulier.

Enfin, ces votes sur ces deux projets de lois surviennent dans un contexte budgétaire incertain pour les prochaines années. Les prévisions financières pour le futur proche étaient déjà sombres avant la crise due à la pandémie de COVID-19, la dette était très importante et le déficit du budget 2020 un des plus importants depuis plus de 15 ans. Le budget 2021 sera connu d'ici septembre mais nul doute qu'il sera certainement encore plus déficitaire et que la dette aura explosée en raison des emprunts COVID-19. Dans cette situation, l'Etat ferait la chasse aux moindres économies, chercherait à économiser partout, augmenterait les impôts, pour pouvoir construire et faire fonctionner une prison qui doublera l'offre en places d'incarcération à Genève, voilà ce que la population pourrait retenir des priorités du Conseil d'Etat. Ce projet politique sera inacceptable pour la population genevoise, qui sera touchée en 2021 par les conséquences de la crise COVID-19, qui ne feront que s'ajouter aux problèmes préexistants, par exemple le manque de logements et les collèges en attente de rénovation.

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, toutes les raisons pour lesquelles les Verts s'opposent à ce projet pharaonique et dispendieux, un projet du passé et surtout un projet irrationnel dès sa conception. La meilleure solution est donc d'abandonner ce projet et de concevoir maintenant un campus pénitentiaire intégré respectant les normes légales en matière pénitentiaire, en collaboration avec les cantons du concordat pénitentiaire romand, tout en protégeant durablement les ressources financières du canton et sans prêter les autres besoins urgents de la population.

- (1) M 2220. Proposition de motion de M^{mes} et MM. François Lefort et consorts pour une prison intercantonale : abandonnons le projet de la prison des Dardelles ! <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02220.pdf> et <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02220.pdf>
- (2) M 2220-A. Rapport de la commission des travaux chargée d'étudier la motion de M^{mes} et MM. François Lefort et consorts pour une prison

intercantonale : abandonnons le projet de la prison des Dardelles !
<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02220A.pdf>

- (3) PL 11838-A. Rapport de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi de M. Roger Deneys et consorts, abrogeant la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche (Fin immédiate de l'étude d'une nouvelle prison dite des Dardelles). <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11838A.pdf>
http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L_11838.pdf
- (4) M 2220-B. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. François Lefort et consorts pour une prison intercantonale : abandonnons le projet de la prison des Dardelles ! <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02220B.pdf>
- (5) Livre blanc sur la détention à Genève. Union du Personnel du Corps de Police du canton de Genève. 2018 (joint au rapport)
- (6) Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire, remis à Jean-Jacques URVOAS, garde des Sceaux, ministre de la Justice de la République française, le 4 avril 2017 :
http://www.justice.gouv.fr/_telechargement/LIVRE_BLANC_sur_l_immobilier_penitentiaire_040417.pdf

ANNEXE

Route des Jeunes 12
CH-1227 Carouge

☎ 022 920 18 08
✉ upcpgeneve@upcp.ch

LIVRE BLANC sur la détention à Genève

par

l'Union du Personnel du Corps de Police
du canton de Genève

Rédacteur : Nicolas ALLAZ

Préface

En matière de détention et de planification pénitentiaire, la difficulté principale, afin d'établir une stratégie devant répondre aux enjeux des vingt prochaines années, est de se positionner sur la base des besoins actuels (ou des manques actuels) en évaluant correctement les besoins futurs.

L'évolution des besoins du milieu pénitentiaire implique également une évolution des pratiques de ses agents de détentions. Ce personnel est représenté par notre association, l'Union du Personnel du Corps de Police du canton de Genève (ci-après UPCP).

Ce livre blanc de la détention genevoise n'a pas la prétention de donner des réponses « clé en main », mais de synthétiser tous les travaux, ainsi que les différentes recherches et collectes d'informations qui ont été effectuées par l'UPCP dans le domaine pénitentiaire.

En effet, forte de sa connaissance renforcée du milieu pénitentiaire, l'UPCP peut également s'appuyer sur son réseau syndical qui lui permet de bénéficier de l'expertise et de l'expérience des pratiques du domaine pénitentiaire en Suisse, mais également en France et au Canada.

Ces échanges intersyndicaux ont par ailleurs permis de mettre en exergue les valeurs et les objectifs universels partagés sur la problématique du pénitentiaire :

1. Une gestion de la prison permettant le respect de la vie et de la dignité humaine dans le respect du droit.
2. Une mission de sécurité et de protection en adéquation avec les contraintes opérationnelles et les besoins de la société.
3. Un programme de réinsertion et de lutte contre la récidive qui soit objectif et réalisable.

Aucune réforme du domaine pénitentiaire ne pourra se faire sans l'appui inconditionnel du personnel uniformé, du politique et de la société elle-même.

Il est temps de dépasser la pensée simpliste qui consiste à valoriser le nombre de prisons, ou leur dimension, en construisant des prisons supplémentaires pour répondre à l'augmentation des personnes en détention.

Sur un plan international, un retard important a été pris dans la mise en place d'une véritable sûreté pénitentiaire, particulièrement concernant le renseignement pénitentiaire.

Nicolas Allaz

Président Section Prison

Sommaire

Historique	p. 4
Concept Clés	p. 4
Rôles et compétences	p. 5
Maison de la Justice	p. 6
Campus pénitentiaire	p. 7
Sûreté pénitentiaire	p.11
Alternatives à la détention	p.13
Plateforme médicale	p.14
Office cantonal de la détention	p.15
Documentation en annexe	

Historique

Autrefois, la détention à Genève, était composée de la prison principale de Champ-Dollon, ainsi que d'une multitude de petits établissements tendant à régir des situations particulières (mineurs, femmes, semi-détention, etc). Le personnel travaillant à Champ-Dollon avait la fonction de *gardien de prison* et il oeuvrait en qualité de *surveillant* dans les autres maisons avec pour conséquence une différenciation de statut.

Ces dernières années, Genève a construit les prisons « conséquentes » de Curabilis et La Brenaz, qui jouxtent Champ-Dollon, tout en harmonisant le statut du personnel sous l'unique fonction d'agent de détention par le biais de la loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires (ci-après LOPP). Notre association a été l'acteur majeur de cette évolution.

Ces nombreux changements, dans un laps de temps très court, nous ont convaincu que Genève avait besoin d'une vision novatrice quant à la détention. Tous les principes développés dans ce document, le sont pour une application « genevoise », en tenant compte des infrastructures actuelles et des particularités géographiques.

Nos préceptes vont à l'encontre du toujours plus et visent à mieux utiliser les ressources disponibles.

Concepts clés

Chaque concept interagit avec l'autre. Il complète et amplifie le champ d'action possible en réponse aux problèmes de la détention.

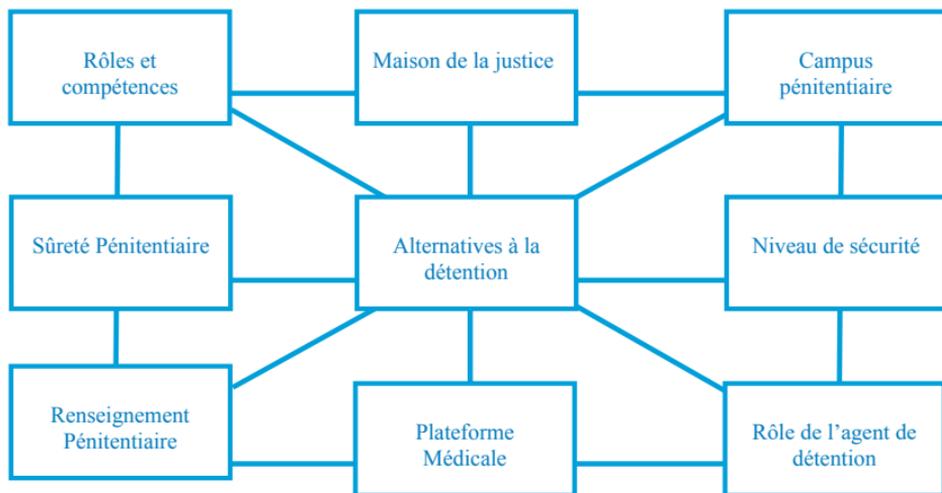


Fig. 1 : Schéma des concepts clés

Rôles et compétences

Le métier d'agent de détention ne bénéficie pas des recherches d'un milieu académique propre à la sécurité et aux spécificités de sa profession. Il n'y a pas d'université proposant de la recherche dans une faculté propre aux métiers de la sécurité. La manière de définir le métier d'agent de détention est donc directement influencés par la prédominance de deux courants de pensée, l'un issu des sciences sociales et l'autre des sciences médicales.

Ainsi, le rôle et les missions d'un agent de détention sont déterminés de manière empirique sur des positions prises par des filières professionnelles différentes.

C'est probablement la cause principale des crispations récurrentes du milieu pénitentiaire, chacun de ces courants de pensée cherchant en finalité à imposer sa vision de ce que devrait être la prison et le travail d'un agent de détention.

Dans cette bataille d'intérêts, nous avons oublié de demander aux principaux intéressés, à tout le moins en Suisse, comment ils définissent et s'identifient à leur profession.

Nous observons que d'intenses travaux d'analyses et de réflexions sur la détention ont été menés récemment dans de nombreux pays. Un constat unanime et similaire semble toutefois se dessiner : pour répondre aux besoins toujours plus pointus, les pratiques des agents de détention ont évolués à travers l'acquisition de nouvelles compétences.

Ces nouvelles compétences ont forgé une identification très claire des agents de détention sur leurs rôles et leur métier :

Le travail d'un agent de détention, résulte d'un cumul de 4 professions :

1. Le Policier
2. Le Pompier
3. L'Ambulancier
4. L'Intervenant socio-judiciaire

Primo-intervenant, l'agent de détention jongle quotidiennement, en fonction des besoins, avec l'une de ces différentes casquettes. C'est donc un fonctionnement avec une forte interactivité professionnelle dont la clé de voûte est la capacité à utiliser un rôle sans oublier les 3 autres.

La compréhension du rôle de l'agent de détention est importante, au contraire de la tendance actuelle de favoriser principalement la facette sociale, nous devons également tenir compte des autres facettes.

Cette focalisation sociale du métier d'agent de détention a induit une perte d'adaptation des compétences sur les autres rôles. En Suisse, les réponses sécuritaires faces aux nouvelles exigences en termes de renseignement, de profilage ou d'intervention, par exemple, n'ont pas été adaptées aux paramètres actuels et futurs.

La recommandation n°16, figurant dans le livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire, paru le 4 avril 2017 à l'attention du Garde des Sceaux, Jean-Jacques URVOAS, permet un éclairage sur ce besoin de valorisation des compétences de l'ensemble des activités de l'agent de détention.

A contrario de la France, qui a privilégié la sécurité, nous avons articulé les missions de l'agent de détention sur l'axe social de la profession au dépend de celui de la sécurité.

Nous constatons que cette favorisation a provoqué le même sentiment de dévalorisation de la profession, car la forte interactivité professionnelle de notre métier n'a pas été prise en compte.

S'agissant de la France, la recommandation invite à corriger le tir, en compensant les compétences liées au travail social des agents de détention. En ce qui nous concerne, c'est l'exacte mesure inverse qui est nécessaire, car les lacunes dans nos compétences sécuritaires ne nous permettent plus de remplir l'entier de nos missions.

Maison de la Justice

Actuellement, le fonctionnement du pouvoir judiciaire est ainsi établi que l'option choisie est de déplacer à l'intérieur du canton des centaines de détenus vers quelque 40 procureurs situés au Ministère Public.

Cette approche est ainsi génératrice de plus de 10'000 transports par an uniquement à destination du pouvoir judiciaire.

Elle est responsable de 1700 heures de conduite et totalise des charges annuelles de près de CHF 4'000'000.- auxquelles vient s'ajouter un surcoût, estimé par le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), de CHF 7'000'000.-, lié à la volonté de supprimer la possibilité du transport de détenus par des entités privées.

Les conséquences de ce modus operandi sont importantes en termes de coût, de ressources humaines et, finalement, contribuent à une certaine lenteur dans le processus judiciaire avec un effet négatif sur les détentions préventives.

De manière pragmatique, les différentes solutions observées tendent à privilégier une efficience judiciaire sur site pénitentiaire, plutôt que par la mise place de transports impliquant de nombreuses contraintes opérationnelles et engendrant un coût important, nonobstant les risques d'évasion.

L'implantation d'une Maison de la justice a pour principale mission de :

- Permettre une centralisation des activités judiciaires en relation avec des personnes détenues directement sur le site pénitentiaire de Puplinge.
- Réduire drastiquement le nombre conséquent du transport de détenus.
- Optimiser en nombre et en temps les audiences des personnes en prévention avec les procureurs chargés de l'instruction.
- Organiser les différentes mesures alternatives à la détention avec les instances judiciaires ainsi qu'avec la sûreté pénitentiaire chargée des garanties sécuritaires de son exécution.
- Mise en œuvre et suivi de la médiation pénale.
- Permettre pleinement l'action pénale et ses conséquences judiciaires à l'intérieur du site pénitentiaire lorsque des crimes et des délits sont commis en milieu fermé.

L'intention d'une Maison de la justice, couplée avec une plateforme médicale sur site, permet de dessiner les contours de solutions afin de résoudre le problème du transport des détenus dans son ensemble.

Dans cette configuration, et pour se mettre en conformité avec les dispositions légales liées au convoyage des détenus, la brigade de sécurité des audiences est rattachée à la sûreté pénitentiaire (cf. pages 9&10) qui s'occupe de la logistique et de l'évaluation des risques. Elle bénéficie des informations opérationnelles du renseignement pénitentiaire. Cela peut être également les prémices d'une passerelle pour les ASP3 après l'obtention du brevet d'agent de détention.

Campus pénitentiaire

Historiquement, chaque établissement du site pénitentiaire de Puplinge a élaboré son organisation et ses principes de fonctionnement sans bénéficier des synergies des autres établissements.

Ce cloisonnement des différentes prisons, particulièrement dans la période de mise en route d'une infrastructure, amène à un constat négatif considérant l'utilisation des moyens nécessaires, de temps de mise en route, de ressources humaines et de coûts.

Avec la perspective de construire une nouvelle prison, et en prenant en considération l'expérience acquise lors des précédentes ouvertures d'établissements, il est impossible d'envisager à nouveau un bâtiment cloisonné des autres.

Au contraire, c'est le besoin d'un campus pénitentiaire, pensé autour d'un fonctionnement global et une utilisation des synergies de chaque prison déjà en place qui doit guider un projet de construction.

L'histoire du milieu carcéral genevois démontre invariablement que toutes les prisons construites dans ce canton ont rapidement été remplies. Les limites du fonctionnement tant judiciaire que carcéral ont été atteintes et il s'agit de dépasser le raisonnement : « Prison surpeuplée = construction de prisons supplémentaires = programme de réinsertion ».

Cette réponse à la surpopulation chronique, valable il y a encore 15 ans, ne correspond plus à la configuration actuelle, notamment en regard des diverses études et autres recommandations que l'on retrouve à travers le monde.

Ainsi, l'aide de la détermination d'une cote de sécurité de la personne (cf. annexe), couplée au filet de sécurité dynamique qu'apporte la sûreté pénitentiaire, permet également d'envisager diverses alternatives à la détention avec un contrôle direct des agents de détention.

Cette nouvelle approche identifie des besoins différents en termes d'infrastructures et de fonctionnement opérationnel pour le campus pénitentiaire de Puplinge que nous pouvons définir de la sorte :

- **Zone Basse sécurité, incluant l'exécution de peine et la détention préventive.**

Cette dernière est conçue pour permettre un fonctionnement où les détenus concernés bénéficient de plus d'autonomie et de liberté.

- **Zone Moyenne sécurité, incluant l'exécution de peine et la détention préventive.**

Cette dernière est conçue avec des restrictions de l'autonomie des personnes détenues et des paramètres sécuritaires plus importants.

- **Zone Haute sécurité, incluant l'exécution de peine et la détention préventive.**

Cette dernière est conçue pour avoir un fonctionnement avec les plus hauts paramètres sécuritaires. Les déplacements et l'autonomie des détenus concernés sont restreints.

Actuellement, les établissements de détention du Canton ont été conçus en regard d'une détention spécifique, dont il est par ailleurs de plus en plus difficile de respecter la mission initiale.

(Préventive/ Champ-Dollon ; mesure/ Curabilis ; exécution/ La Brenaz et Favra ; détention administrative/ Frambois).

Une approche selon un système de cote de sécurité et un placement selon le niveau de sécurité requis lieront les paramètres sécuritaires avec le profil de la personne incarcérée et non plus avec la spécificité d'un bâtiment trop généraliste.

Viennent s'ajouter à cette approche, les avantages d'un regroupement de tous les organes opérationnels des différents établissements sur un seul site, respectivement :

- En convergeant sur un campus pénitentiaire des infrastructures de Puplinge, Champ-Dollon, Curabilis, Brenaz, Favra, ainsi qu'un éventuel nouveau bâtiment.
- En mutualisant les organes administratifs par la fusion des différentes Directions d'établissement en une seule et même Direction de site.
- En implantant l'Office de la détention et du Pouvoir judiciaire sur site.
- En modifiant le fonctionnement opérationnel global selon une classification en niveau de sécurité et une cotation de sécurité et de placement des détenus.
- En migrant vers de nouvelles compétences en sécurité dynamique rendues possibles par la création de la sureté pénitentiaire et permettant une analyse des risques et des réponses sécuritaires nécessaires.

Malgré le parc immobilier pénitentiaire vieillissant, il semble au préalable urgent de mener les réflexions sur la détention dans son ensemble et définir des buts à atteindre clairs et les moyens pour y parvenir, ceci afin de ne pas échafauder un projet ne correspondant plus aux besoins réels.

En réponse aux besoins directs exprimés par le niveau opérationnel quelques projets sont nés au fil du temps, cependant ils n'ont pu se concrétiser faute de soutien politique ou de moyens financiers :

- Une transformation de la prison de la Favra en prison pour femme
- L'aile ouest de Champ-Dollon incluant une plateforme médicale et une cuisine centrale pour tout le site pénitentiaire
- Un tunnel de liaison avec la Prison de la Brenaz
- L'implantation de l'office cantonal de la détention sur le site pénitentiaire dans la zone de parking intérieur de la prison de Champ-Dollon.
- L'implantation d'une maison de la justice au-dessus du secteur administratif de Champ-Dollon.

Les paramètres politiques et financiers actuels démontrent la cohérence de regrouper toutes les synergies sur un seul site pénitentiaire existant.

E



Fig. 2 : vue globale



Fig. 3 : vue rapprochée

Sûreté pénitentiaire

La création d'un service de sûreté pénitentiaire est un aspect essentiel mis en lumière par ce livre blanc. La plupart des pays références tels que la France, la Belgique, le Canada, l'Espagne ou l'Italie ont pris la mesure d'adapter les missions et les compétences des agents pénitentiaires.

Cette notion de sûreté pénitentiaire est plébiscitée dans le manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire émis en 2015 par l'ONU DC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime). Les recommandations faites dans le livre blanc français sur la détention, paru en avril 2017 à l'intention du Garde des Sceaux, pointe particulièrement l'impérative nécessité de développer encore plus loin tous les aspects sécuritaires et les compétences prévues dans les missions des agents de détention.

Les missions de la sûreté pénitentiaire nécessitent certaines compétences de police, et, à ce titre, un cursus de formation similaire pourrait être mis en place, voire servir de passerelle entre les deux fonctions.

La sûreté pénitentiaire est constituée comme suit :

Le renseignement pénitentiaire (cf. documents annexés)

La mission du renseignement pénitentiaire est primordiale afin de pouvoir appuyer les différents services internes et externes dans leurs missions de contrôle, de surveillance et de collectes d'informations, respectivement :

- Collecter et valider des informations internes aux secteurs propres à la détention.
- Fournir une aide à la prévention des évasions, des émeutes et des troubles.
- Repérer et prévenir les activités délictueuses et criminelles.
- Détecter de la corruption au sein du personnel et de la contrebande.
- Identifier des groupes criminels organisés et/ou terroristes, déterminer la nature de leurs activités.
- Évaluer les diverses relations et interdépendances de ces groupes criminels à l'intérieur du système pénitentiaire et leurs influences à l'extérieur de ce système.
- Repérer des vulnérabilités dans le système pénitentiaire
- Repérer de la radicalisation et de l'extrémisme
- Protéger les détenus vulnérables et identification de ceux qui les prennent pour cibles.
- Aider à la prise de décision.
- Collecter des informations nécessaires au profil d'un détenu.

Le service de sûreté

En matière de sécurité, le milieu fermé de la détention a également la particularité de travailler étroitement avec des partenaires extérieurs, respectivement avec la police, les services de secours et d'incendie.

Ces services sont fortement sollicités dans leurs missions à la population et le temps de réaction de ces derniers à la suite d'un incident ou un événement grave en prison ne peut pas être garanti.

Par exemple, il a été régulièrement constaté en nuit que le nombre de réquisitions parfois traitées par les services de police ne leur permettent plus d'engager les moyens nécessaires dans des délais normaux pour traiter les besoins de la prison.

Le rôle de primo-intervenant de l'agent de détention, le nombre et la nature des incidents rencontrés dans une prison, ainsi que la réalité opérationnelle des

partenaires extérieurs, imposent que la détention puisse avoir la capacité d'être le plus autonome possible dans ses réponses à ses besoins sécuritaires.

Le service de sûreté a pour mission :

- La sécurité à l'entrée et sur le site pénitentiaire
- Le maintien de l'ordre du site pénitentiaire
- Le convoyage des détenus
- Les conduites des détenus
- Les extractions judiciaires
- La brigade canine
- Le service de lutte incendie du site pénitentiaire

La sûreté pénitentiaire est la pierre angulaire de la sécurité dynamique nécessaire à l'évolution des pratiques carcérales souhaitée dans nombres de recommandations et analyses initiées par les Etats ainsi que par les Nations Unies.

Certaines compétences nécessitent une adaptation légale et réglementaire. Une piste pourrait être l'inscription de la sûreté pénitentiaire sous la loi sur la Police (LPol), en termes de compétences, pour répondre notamment aux questions juridiques liées à l'arme et au renseignement pénitentiaire.

Alternatives à la détention

De nombreux travaux ont été menés sur la question de l'alternative à la détention.

Dans son analyse sur la question, le livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire identifie par ailleurs clairement l'alternative à la détention comme le principal vecteur d'une décroissance de la population en détention.

Les chiffres exponentiels des personnes détenues démontrent que rien n'a véritablement changé en dépit des efforts entrepris à ce jour pour accroître la capacité carcérale en réponse à une politique judiciaire répressive.

Certains crimes et délits ne laissent pas la place à l'alternative à la détention, notamment pour des motifs de protection de la population et/ou de sanction.

En revanche, certaines peines de détention, par exemple les conversions d'amendes de courte durée, si elles ne sont pas liées à des mesures de protection de la population, ne présentent concrètement aucun avantage :

- La personne détenue engendre un coût pour la société largement supérieur au montant de l'amende non honorée.
- La personne détenue s'éloigne de son réseau social, amplifiant le risque de rupture avec la société.
- Elle est exposée à la réalité carcérale, avec l'augmentation toxique des influences criminogènes des autres détenus.

Les notions de protection de la population, du coût engendré et du bénéfice pour la société dans l'incarcération d'une personne détenue doivent guider le système judiciaire sur l'usage d'alternatives à la détention. Par ailleurs, le Pouvoir judiciaire doit pouvoir s'appuyer sur la sûreté pénitentiaire afin de garantir que les modalités convenues dans les alternatives à la détention soient respectées et que les personnes concernées ne puissent se soustraire à notre système judiciaire.

La proposition d'alternatives à la détention, présente les avantages intra et extra muros, et, couplée à l'usage de la médiation pénale, doit se profiler comme une concrétisation reconnue de méthode alternative permettant de donner une réponse différente aux besoins judiciaires.

Le principe intrinsèque de différentes modalités d'exécution d'une sanction pénale ou administrative, doit obligatoirement se baser sur des garanties sécuritaires suffisantes à travers une sûreté pénitentiaire efficace. Ce principe s'applique aux :

- Condamnation avec Sursis
- Travail d'intérêt général, TIG, (Commune – fondation - paroisse)
- Libération conditionnelle
- Surveillance électronique
- Liberté en probation sous surveillance
- L'emprisonnement conditionnel

Plateforme médicale

La majorité des déplacements pour raisons médicales vers les HUG, nécessite un lourd dispositif :

- Une ambulance.
- Une escorte police.
- Selon la pathologie, un service de garde à l'hôpital doit également être mis en place.

Le coût d'un tel dispositif est conséquent et génère des problèmes de planification entre les différents services concernés. Les conséquences sont parfois importantes pour les citoyens du Canton, l'effectif des ambulances ou des patrouilles de police disponible pouvant être drastiquement diminué, ou encore totalement indisponible, puisque les véhicules peuvent être réquisitionnés pour un transfert médical de détenu.

La majorité de ces déplacements n'est pas motivée par un besoin urgent comme, par exemple, lorsqu'un pronostic vital est engagé. Les déplacements des détenus aux HUG ont pour but principal la confirmation d'un diagnostic, ceci par manque de moyen matériel ou de personnel médical capable de prendre la responsabilité d'un tel diagnostic à l'interne des établissements pénitentiaires.

De nombreux inconvénients liés au processus actuel peuvent être évités en implémentant une plateforme médicale directement sur le site pénitentiaire.

L'engagement direct d'une équipe médicale par l'office de la détention ou le choix d'un réseau de santé différent, par exemple comme celui de l'hôpital de la Tour ou la Clinique des Grangettes, peut également être envisagé. Il s'agit de paramétrer au plus près les besoins opérationnels du pénitentiaire et la prestation de soins aux personnes détenues sans en péjorer la qualité.

La plateforme doit prévoir :

- Une équipe médicale 24h/24 et 7j/7 incluant un médecin urgentiste
- Un bloc opératoire de première nécessité afin de pouvoir recoudre, plâtrer, effectuer les radiographies
- Les salles de consultations
- Les lits de convalescence
- Une rampe de chargement pour ambulance.

Hormis les besoins médicaux urgents et vitaux, les soins réguliers doivent pouvoir se faire en autonomie totale à l'interne. La sûreté pénitentiaire prend en charge la garde et les déplacements médicaux hors bâtiments.

L'accès aux soins médicaux est organisé selon la cote de sécurité et le type de placement de la personne détenue.

Office cantonal de la détention

La détention à Genève dépend de l'office éponyme, lequel est situé au centre-ville, au Carrefour de l'Etoile. Or, la grande majorité, tant des personnes détenues que des agents de détention, se situent sur le site de Puplinge. La distance géographique entre cet office et le personnel opérationnel crée une fissure préjudiciable. En caricaturant, les agents de détention ne connaissent pas les personnes travaillant pour l'office de la détention, tandis que ces employés ignorent tout d'une prison.

Nous l'avons brièvement évoqué sous le point « campus pénitentiaire », dans le cadre de projections futures, l'Office pourrait être implantée sur le site de Puplinge.

La centralisation actuelle des ressources autour du site de Puplinge est l'opportunité de fédérer tout le domaine de la détention à Genève. De plus, les locaux actuels de l'Office cantonal de la détention sont hors d'âge.

Annexes

- Manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire
ONUDC / office des Nations Unies contre la drogue et le crime. 2015
- Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire. Remis à Jean-Jacques URVOAS
Garde des Sceaux, ministre de la justice, par Jean-René LECERF, Président
de la commission du livre blanc, 4 avril 2017
- Service correctionnel Canada – Cote de sécurité et placement pénitentiaire.
2018
- Projet de rapport sur les besoins et la pertinence du renseignement
pénitentiaire – UPCP 2018

Date de dépôt : 11 août 2020

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport de minorité sur le projet de loi 12302¹, il me semble important en préambule de rappeler le contexte qui a précédé l'étude de ce projet de loi. Quand bien même celui-ci a été renvoyé à la commission de l'aménagement le 26 avril 2018 et qu'il ait fait l'objet d'une présentation par le département de la sécurité le 19 juin 2018, il n'a commencé à être étudié qu'en octobre 2018, soit après la séance du Grand Conseil du 30 août 2018 qui a vu les forces s'inverser quant à un soutien sans faille au projet dit *des Dardelles*. Le dimensionnement du projet a alors fait l'objet de critiques non seulement claires dans les rangs de gauche, comme en témoignent les trois rapports de minorité², mais également du groupe MCG et de certains DC qui ont exercé la liberté de vote sur les objets soumis à la décision du Grand Conseil, revenant sur leur position exprimée en commission des travaux³.

En effet, le Grand Conseil a alors accepté dans sa séance du 30 août 2018 le projet de loi 11838 *abrogeant la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les*

¹ Cf. Projet de loi 12302 du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Puplinge (création d'une zone affectée à de l'équipement public située entre les chemins de Champ-Dollon, du Barot et des Dardelles)

² Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11838A.pdf> Rapports de minorité de M. François Lefort, de Mme Lydia Scheider-Hausser et de M. Olivier Baud, pp. 119-166

³ Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11838A.pdf> Rapport de la commission des travaux chargée d'étudier le PL 11838 et la M 2220. L'entrée en matière sur le PL 11838 a été refusée par 4 pour (1 EAG, 2 S, 1 Ve), 9 contre (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (1 MCG) et la prise en considération de la M 2220 a été refusée par 4 pour (1 EAG, 2 S, 1 Ve), 8 contre (4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (1 PDC, 1 MCG)

Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche (*Fin immédiate de l'étude d'une nouvelle prison dite des Dardelles*) par 52 oui contre 39 non, ainsi que la motion 2220 pour une prison intercantonale : *abandonnons le projet de la prison des Dardelles !* par 58 oui contre 34 non. Des votes marquants puisque les conclusions des trois rapports de minorité ont finalement été suivies par la majorité des député-e-s en séance plénière.

J'ai eu l'occasion de rappeler certains arguments du groupe socialiste dans le rapport de minorité lié au PL 12302 et ne vais donc pas les rappeler ici. Tout comme je ne reprendrai pas certains points développés dans ce même rapport de minorité pour éviter des redites, quand bien même les arguments pour voter contre les deux projets de loi se cumulent.

Je retiens principalement de l'audition du 9 octobre 2018 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, alors en charge du domaine pénitentiaire, par la commission des travaux, la même volonté exprimée lors de son audition par la commission de l'aménagement en octobre 2018, à savoir l'évaluation d'au moins une variante alternative du nombre de places de détention et donc, en cascade, un redimensionnement de l'empiètement et du coût du projet initial dit *des Dardelles*. Ce qui marque alors la demande du département à la commission des travaux de surseoir à l'étude du projet de loi 12303, lequel pourrait être amendé en direction d'une variante alternative d'une prison dotée de 320 à 350 places.

Les variantes présentées le 12 mars 2019, tout comme elles l'ont été sur la base d'un document strictement identique en commission de l'aménagement le 8 mai 2019⁴ ont amené le département, repris depuis par M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, et l'office cantonal de la détention a largement plébiscité le projet des Dardelles à 450 places.

Cette situation, notamment, a amené la commission à solliciter le préavis de la commission des visiteurs officiels et c'est ainsi que le Grand Conseil a renvoyé le projet de loi 12303 à celle-ci le 21 mars 2019 avec un délai au 27 mai 2019. Ce préavis a finalement été déposé le 27 novembre 2019. J'y reviendrai.

Trois séances seulement ont encore eu lieu entre février et mai 2020, avant le vote de la commission le 16 juin 2020. Cela ne signifie pas un manque de travail de la commission, mais bien plus, cela renforce le constat selon lequel le dimensionnement du projet n'a pas été revu de manière dynamique et que la situation est finalement restée identique, renforçant le malaise de certains députés. Je citerai par exemple une députée DC, membre

⁴ Je renvoie à la critique que j'ai formulée à ce propos sous l'angle des critères d'aménagement dans mon rapport de minorités sur le PL 12302

par ailleurs de la commission des visiteurs officiels, qui a relevé que la variante à 450 places n'était pas adaptée et qu'un redimensionnement devait être effectué. Considérant que M. Poggia n'entendait pas la voix des députés, elle a demandé à nouveau son audition par la commission des travaux.

Cette audition a cristallisé les positions et pour ma part, m'a confortée dans mon opposition à ce projet de loi, car comme la députée DC, je n'ai malheureusement pas senti la volonté d'approfondir les raisons d'un redimensionnement pourtant à la base du gel des projets de loi 12302 et 12303. Les questions auxquelles nous devrions pouvoir répondre pour convaincre de la pertinence du projet sont restées pour nombre d'entre elles sans réponse ou ont été éludées, voire balayées d'un revers de main.

En effet, la présentation des variantes conduit à la conclusion que plus l'on construit grand, plus c'est intéressant au niveau du prix, donc c'est mieux. Mais les critères fondamentaux qui soutiennent l'option de la grande variante manquent. L'office cantonal de la détention a réitéré sa position qu'une prison de 450 places constitue le minimum pour que Genève remplisse ses obligations légales. La commission a pourtant entendu en automne 2018 le département vouloir travailler sur un dimensionnement réduit. Quels sont les arguments qui emporteront l'adhésion en faveur d'un déclassement de la zone agricole pour un projet convaincant et lisible d'un point de vue de la politique pénitentiaire ? Sont-ils assez forts et partagés pour sortir d'une vision manichéenne qui ferait que le doute n'est plus une valeur, mais une manière d'enfermer celui ou celle qui s'oppose au projet de loi, faute d'un argumentaire solide, dans le clan des éternels opposants angéliques ? Une manière de le ou la délégitimer et de ne pas entrer dans le champ des questions et donc des réponses à fournir ?

J'ai pu, par exemple, reprendre en audition les statistiques de détention au 31 mars 2019 qui nous ont été fournies par l'office cantonal de la détention, données que j'ai converties en pourcentage pour examen.

Ainsi, s'agissant de la détention avant jugement (ou en attente de jugement), sur les 410 détenus adultes présents, 87% ont une durée de séjour allant de moins d'un mois à 12 mois. De la même façon, en exécution de peines, sur 454 détenus adultes présents, il y a 66% des détenus qui sont dans la même configuration. Nous pourrions considérer que les constructions qui sont réalisées devraient répondre au besoin des peines de plus d'un an pour répondre également à l'objectif des ateliers et de la réinsertion. Au fond, pour qui construit-on et avec quels objectifs ?

Par ailleurs, j'ai personnellement beaucoup appris de la lecture du Livre blanc⁵ de l'UPCP. Il mentionne notamment qu'» il est temps de dépasser la pensée simpliste qui consiste à valoriser le nombre de prisons et leur dimension en construisant des prisons supplémentaires pour répondre à l'augmentation des personnes en détention. »

L'UPCP formule des propositions se basant sur les recommandations de l'ONU mettant en exergue que le maintien du contrôle en prison devrait être fondé sur le recours à la sécurité dynamique⁶.

« Les dispositifs de sécurité physique et de sécurité procédurale constituent une caractéristique essentielle de toute prison, mais ne sont pas suffisants à eux seuls pour empêcher que les détenus s'évadent. La sécurité dépend aussi du fait que le personnel est alerte, a des contacts avec les détenus, les connaît, établit des relations positives avec eux et sait ce qui se passe dans la prison, que les détenus sont traités équitablement et estiment que leurs conditions sont satisfaisantes et que le personnel veille à ce que les détenus restent occupés en effectuant des activités constructives qui favorisent leur future réinsertion dans la société. Ces différents aspects sont souvent regroupés sous le concept de sécurité dynamique, type de sécurité auquel a recours un nombre grandissant de pays (...). L'individualisme, les relations et les activités se retrouvent dans la notion de sécurité dynamique. Cette approche de la sûreté publique (prévention des évasions) et de la sûreté pour la prison (ordre intérieur) consacre le fait que seules les relations entre le personnel et les détenus permettent réellement d'assurer ces deux types de sûreté. La sécurité dynamique consiste à savoir ce qui se passe dans l'établissement tout en maintenant un environnement de sûreté et de sécurité dans lequel se déroulent toutes les activités qui forment la vie en prison. Elle permet d'établir un contact avec chaque détenu et d'acquérir une connaissance tant concrète qu'intuitive du fonctionnement de l'établissement » (ONUDC, op. cit., pp. 33-34).

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a ainsi émis la recommandation suivante : « Le maintien du contrôle en prison devrait être fondé sur le recours à la sécurité dynamique, c'est-à-dire le développement par le personnel de relations positives avec les détenus, basées sur la fermeté et la loyauté, accompagnées d'une connaissance de la situation individuelle des détenus et de tout risque que chacun d'entre eux peut présenter. »

⁵ Livre blanc sur la détention à Genève par l'Union du Personnel du Corps de Police du canton de Genève, Rédacteur : Nicolas Allaz, président Section Prison

⁶ ONUDC, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire*, New York, 2015.

Avec la sécurité dynamique, la prison n'est plus organisée par établissements, mais par degré de sécurité. Comme l'a relevé Nicolas Allaz, « Cette nouvelle approche identifie des besoins différents en termes d'infrastructures et de fonctionnement opérationnel pour le campus pénitentiaire de Puplinge que nous pouvons définir de la sorte :

- Zone basse sécurité, incluant l'exécution de peine et la détention préventive. Cette dernière est conçue pour permettre un fonctionnement où les détenus concernés bénéficient de plus d'autonomie et de liberté.
- Zone moyenne sécurité, incluant l'exécution de peine et la détention préventive. Cette dernière est conçue avec des restrictions de l'autonomie des personnes détenues et des paramètres sécuritaires plus importants.
- Zone haute sécurité, incluant l'exécution de peine et la détention préventive. Cette dernière est conçue pour avoir un fonctionnement avec les plus hauts paramètres sécuritaires. Les déplacements et l'autonomie des détenus concernés sont restreints.

Actuellement, les établissements de détention du Canton ont été conçus en regard d'une détention spécifique, dont il est par ailleurs de plus en plus difficile de respecter la mission initiale. »

La notion même de *Campus pénitentiaire* et l'application du concept de sécurité dynamique proposé comme une vraie alternative à la façon de construire des établissements dits « spécifiques » avec les problèmes à terme que l'on connaît, me paraissent ouvrir des champs d'investigation et remettre en cause nombre de pratiques usuelles, connues, par là même confortables, mais qui ne sont plus en adéquation avec les objectifs visés et avec le métier d'agent de détention aujourd'hui.

Le Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire⁷ est également très riche pour une réflexion sur le sens même du projet pénitentiaire. Sa commission rappelle « que l'immobilier doit être au service de la mission d'exécution des décisions pénales confiée à l'administration pénitentiaire. Tirant l'enseignement des évolutions architecturales conduites au cours de ces décennies, elle estime que l'association, le plus en amont possible, des utilisateurs et des usagers aux choix qui sont faits, est un gage de réussite. Elle ne juge pas opportun d'assigner aux futurs bâtiments une mission signifiante particulière.⁸ Elle tient en revanche pour essentiel qu'ils s'intègrent le mieux possible dans leur environnement et assurent les

⁷ Remis à Jean-Jacques Urvoas, garde des sceaux, ministre de la justice par Jean-René Lecerf, président de la commission du Livre blanc le 4 avril 2017.

⁸ C'est moi qui souligne.

fonctionnalités qu'on attend d'eux, en considération des profils des personnes qui y sont détenues. » Il fait l'objet de 24 propositions qui ouvrent des perspectives.

Vous l'aurez compris, la lecture de ces documents m'a paru très stimulante et j'y ai trouvé un terreau pour appuyer l'objectif d'un projet redimensionné. J'aurais attendu une discussion de fond sur ces éléments et non une forme de condescendance. Pour ma part, il me semble un peu rapide de réduire le Livre blanc de l'UPCP, comme entendu en commission des travaux, à un acte d'écriture dans le but de servir les intérêts du corps professionnel, plutôt que mu par la volonté exprimée de mieux prendre en charge la population carcérale et sa réinsertion. Quand bien même il m'a été répondu que la sécurité dynamique prônant la fermeté et la loyauté est un acquis dans le domaine, je n'ai pas entendu de retour quant aux zones de sécurité proposées ou quant au Campus pénitentiaire.

De même, je conteste le fait d'affirmer, comme entendu lors des travaux de la commission des travaux que le Livre blanc serait un peu ancien et que si l'UPCP était à nouveau interrogée, l'ensemble des conclusions qui s'y trouvent pourraient ne plus être d'actualité. Cette posture n'est pas recevable, car elle ne pose pas les conditions d'un débat serein et ouvert.

La lecture du rapport de la commission des visiteurs plaide en faveur des mesures de substitutions ; ce rapport mentionne les propos de M^e Robert Assaël quant à la « nécessité de trouver dans bien des cas d'autres formules que la peine privative de liberté. Il cite l'exemple d'une conversion d'amende en jours de prison : pour une amende de 1200 F, la personne doit faire 12 jours de prison, car un jour vaut 100 F d'après une directive du procureur général. Il conclut ainsi que les 12 jours de détention coûteront à la société 3600 F au lieu de l'amende de 1200 F et estime que ces personnes ne devraient pas aller en prison pour une amende non honorée. (...) Il conclut sur l'impossibilité de prendre position en faveur d'un projet contenant d'évidentes contradictions. Il ne connaît pas d'éventuelles versions alternatives, mais invite à réfléchir à d'autres modèles de prison, à repenser la politique criminelle avant d'entrer en matière sur le volet financier »⁹.

La lecture du rapport de la commission des visiteurs officiels soulève également la question posée par le professeur Daniel Fink qui souligne qu'il

⁹ Préavis de la commission des visiteurs officiels à la commission des travaux sur le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 258 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places « Les Dardelles » sur le site pénitentiaire rive gauche, novembre 2019, pp. 34-35.

ne faut pas seulement se focaliser sur le projet en soi, mais interroger l'usage de la détention. Il rappelle à cet égard « que le code de procédure pénale dit que la détention provisoire doit être proportionnelle à la peine que la personne va être amenée à subir. Le canton de Genève a actuellement 6000 détentions provisoires imputées dans les jugements. Quelque 2000 personnes sont probablement transférées à Champ-Dollon pour une détention provisoire prolongée. Bien moins de personnes (40%) finissent avec une peine privative de liberté. Il y a énormément de personnes appréhendées pour de très courtes durées et beaucoup moins de gens finalement condamnés. La question est de savoir si cela correspond bien à la politique d'Etat de droit que l'on souhaite à Genève¹⁰. Il pense qu'il y a une distorsion entre la nécessité pénale et la politique criminelle qui est menée. Son idée d'observateur est de se demander si une autre politique est possible, s'il y a besoin d'appréhender autant de personnes, et s'il y a à Genève plus de personnes appréhendées qu'ailleurs. Ce n'est pas parce qu'il y a un taux de criminalité plus élevé que l'on appréhende nécessairement plus de personnes. En tant qu'observateur, devant un projet de 450 places, il pense qu'il y a des questions à poser sur la politique criminelle que l'on veut mener. Il insiste sur un élément : à Genève, il y a 6000 détentions provisoires pour 1500 peines privatives de liberté sans sursis. Au canton de Vaud, il y a 1500 détentions provisoires, mais 3000 personnes avec une peine privative de liberté¹¹ (ce sont à chaque fois des ordres de grandeur). Cela illustre deux politiques très différentes. Dans tous les cantons, il y a une baisse du taux de criminalité. Ce n'est donc pas lié au type de politique qui est menée. »

J'aimerais enfin insister sur les conditions de détention des femmes ; comme le mentionne un point de presse du Conseil d'Etat d'octobre 2018, il est impératif d'améliorer la situation des détenues.

Je fais le constat que le vote du projet de loi 12303 est intervenu après 2 ans par la force du temps et parce qu'il fallait bien assortir la prise de position du projet de loi sur le déclassement d'une décision de la commission des travaux. Ce n'est pas un positionnement de conviction et d'engagement partagés.

J'en veux pour preuve la position révélatrice d'un député MCG, que je qualifierai même d'emblématique, relevant, suite à l'audition de M. Gilles Marti, maire de Puplinge, et de ses deux adjoints, M. Gérard Garnier et M. Nicolas Nussbaum, qu'il n'était pas possible d'imposer ce type de construction à une commune et d'agir contre elle. Allant ainsi jusqu'à

¹⁰ C'est moi qui souligne.

¹¹ C'est moi qui souligne.

suggérer d'inviter à nouveau le conseiller d'Etat à redimensionner le projet des Dardelles et à le faire en collaboration avec les communes. Sa prise de position affichée rejoint nombre de commentaires entendus, à savoir que lui-même votera en faveur du projet, bien qu'il soit contre cette prison, afin que le crédit soit accepté, tout en sachant qu'il y aura un référendum ; la population tranchera et ce sera plus clair. A contrario, voter non ne donnera pas la possibilité de lancer un référendum.

Le projet de loi pour un crédit d'investissement de 265 500 000 F n'a été acquis que d'une voix, les DC s'étant d'ailleurs abstenus. Que les convaincus exposent des arguments convaincants pour refuser un projet redimensionné pourtant appelé des vœux de la majorité en 2018 et pour accepter sans ciller un investissement de plus de 250 millions ; qu'ils aient le courage de défendre un projet du passé et non pas pour nombre d'entre eux de laisser le peuple trancher à la faveur d'un référendum. Avoir refusé de redimensionner le projet revient à additionner tous les non et ne pas prendre les responsabilités qui sont les nôtres ! Au vu de la situation budgétaire que le canton connaît et des priorités attendues par la population dans le contexte difficile que l'on connaît, il me paraît plus juste d'avoir le courage de dire non au projet de loi 12303 et de repenser un projet avec les acteurs du terrain !

Pour ces raisons et celles invoquées dans les rapports de minorité tant de l'aménagement que des travaux, je vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à refuser le projet de loi 12303.

Date de dépôt : 10 août 2020

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Rémy Pagani

Mesdames et
Messieurs les députés,

Un projet pharaonique déraisonnable

Les personnes condamnées à de courtes peines n'ont pas leur place en prison

Le projet de loi présenté devant la commission des travaux représente un investissement pour la coquette somme de 258 500 000 F. Tout d'abord, il faut examiner la possibilité d'économiser cette somme considérable et exorbitante pour la construction de ce complexe pénitentiaire. La Suisse romande à elle seule concentre 57% de toutes les courtes peines privatives de liberté prononcées dans le pays, alors qu'elle n'abrite que 27% de la population. De plus, un tiers de toutes les détentions provisoires prises en compte dans les jugements en Suisse sont prononcées à Genève. Et enfin, selon les spécialistes, Genève utilise abusivement la détention provisoire notamment pour soutenir sa politique migratoire. Sans parler des 10,7 hectares de zone agricole qui disparaîtront du canton, soit la superficie d'une fois et demie la plaine de Plainpalais. Sur ces 10,7 hectares, 7,1 hectares sont en surface d'assolement. Ainsi c'est principalement la politique carcérale qui nous impose cette dépense pharaonique.

Le COVID est passé par ici, il repassera par là

La population genevoise durant la propagation du virus du COVID-19 a pris acte qu'un nombre important de détenus avaient été libérés du fait de la suroccupation des cellules et de la densité des personnes y résidant (gardiens et détenus) augmentant ainsi considérablement le risque d'une propagation fulgurante de la pandémie.

Ainsi, plusieurs centaines de détenus ont été libérés, sans oublier dès le début du confinement la retenue des juges d'instruction à enfermer la petite délinquance qu'ils n'hésitaient pas auparavant à incarcérer. Les impératifs de

la vie ont donc forcé le procureur général et le Ministère public à mettre en œuvre une politique que de nombreux spécialistes durant des années recommandaient et qu'une minorité importante de notre parlement soutenait. Enfin, selon les prévisions les plus optimistes, nous n'en avons pas fini avec ce virus et d'autres à venir vont se propager tout aussi rapidement. Ainsi la Suisse comme d'ailleurs l'ensemble des pays du globe doivent revoir de fond en comble leur politique carcérale à la lumière de cette réalité sous peine de condamner à une mort certaine de nombreux détenus victimes potentiel et à risque du fait de la promiscuité qui règne dans les prisons telles qu'elles sont conçues actuellement. Seuls les pays scandinaves qui ont décentralisé et réduit drastiquement la taille de leur prison ont bien anticipé ce phénomène et sont largement en avance sur leur temps.

Ce que l'on a oublié des décisions de notre Grand Conseil

Le 14 décembre 2018, le Grand Conseil, dans le cadre de l'adoption du budget 2019, a supprimé totalement les investissements prévus relatifs aux études (2,96 millions de francs) et à la construction des Dardelles (31 millions de francs). Ainsi, un éventuel redimensionnement ou sa réalisation par étapes dans le cadre des projets de lois actuels PL 12303 et PL 12302 a donc été proposé à la commission des travaux. La commission a auditionné à nouveau les personnes concernées. Compte tenu des votes du Grand Conseil du 30 août et du 14 décembre 2018, le retrait pur et simple des projets de loi PL 12302 et PL 12303 s'imposait, mais à la fin des travaux la majorité de la commission des travaux ainsi que le Conseil d'Etat n'en ont pas voulu. Pourtant en tenant compte des bonnes pratiques pénales et carcérales, en Suisse et à l'étranger, le Conseil d'Etat aurait pu redéposer un nouveau texte si le besoin s'en fait toujours sentir.

En effet la planification pénitentiaire sur laquelle se basent les projets de lois est obsolète encore plus qu'avant l'impact du COVID-19 sur les détenus. L'actuel crédit de construction PL 12303 pour une nouvelle prison de 450 places repose en effet sur un document du Conseil d'Etat genevois du 14 novembre 2012 intitulé « Planification pénitentiaire, de la détention et de l'accompagnement 2012-2022 »: il n'est pas admissible de décider d'investissements d'une telle importance et d'un coût aussi considérable sans au préalable intégrer un état des lieux actualisé et la nouvelle donne due au COVID-19, soit des statistiques à jour et la prise en considération des évolutions les plus récentes en termes de modèles de prise en charge des détenu-e-s et surtout à la lumière de l'expérience traumatisante pour tous et toutes de la pandémie.

Ignorer, par dogmatisme ou par obstination, ces changements et ces connaissances revient à dilapider des centaines de millions de francs pour des résultats potentiellement insatisfaisants en termes de réinsertion des détenus et de sécurité de la population, sans compter que l'agrandissement du périmètre pénitentiaire à proximité immédiate de Champ-Dollon se fera au détriment à la fois de la zone agricole, de l'environnement et des biotopes riches de cette zone.

Ce que l'on ne nous dit pas

La population carcérale est en augmentation sur les vingt dernières années, mais si l'on tient compte du fait que la population s'accroît également, la population carcérale est proportionnellement stable. Par ailleurs, sur le long terme, on constate que la privation de liberté est beaucoup moins utilisée aujourd'hui qu'il y a un siècle, tant pour la détention avant jugement que pour l'exécution de peines.

L'utilisation des peines privatives de liberté a diminué suite à la révision du code pénal de 2007, qui a vu un recours plus fréquent à des peines pécuniaires ou au travail d'intérêt général. Dans la majorité des cantons suisses, il y a eu une nette baisse du recours à la peine privative de liberté après cette révision. Et, même s'il y a eu ensuite une nouvelle augmentation de ces peines, nous sommes toujours aujourd'hui en dessous du nombre de sanctions prononcées avant la révision.

On observe en parallèle de fortes inégalités en Suisse. La Suisse romande à elle seule concentre 57% de toutes les courtes peines privatives de liberté prononcées dans le pays, alors qu'elle n'abrite que 27% de la population. Cela se reflète au niveau de l'occupation des prisons. En effet, la prison de Champ-Dollon ou celle de Bois-Mermet, dans le canton de Vaud, connaissaient avant le COVID-19 une surpopulation importante. En Suisse alémanique, la situation est relativement détendue. A l'avenir et compte tenu de la promiscuité du lieu même d'une prison, les autorités pénitentiaires ne pourront plus se voiler la face devant la surpopulation chronique de ce lieu. Genève a déjà été condamnée à plusieurs reprises par des cours de justice à payer des indemnités importantes aux détenus qui se sont plaints des conditions indignes qui leur sont faites. Qu'en sera-t-il demain quand les familles de détenus ayant trépassé du fait de cette surpopulation et à cause de la propagation fulgurante d'un virus réclameront des réparations? Cette non-assistance à personnes en danger pourra être assimilée par les tribunaux à une condamnation à mort. En effet, chaque détenu pourra se prévaloir d'avoir été sous la protection de l'autorité cantonale manquant sciemment à ses obligations.

Avant le COVID-19, Genève utilisait abusivement la détention provisoire, ainsi que le canton de Vaud. Ces deux cantons usaient énormément du recours aux peines privatives de liberté de courte durée. A Genève, la question de la petite criminalité a été politisée, notamment avec les procureurs MM. Daniel Zappelli puis Olivier Jornot. Un tiers de toutes les détentions provisoires prises en compte dans les jugements en Suisse sont prononcées à Genève, qui ne représente pourtant que 5% de la population de la Suisse ! Et un tiers des personnes en détention provisoire dans ce canton seront finalement punies par une peine pécuniaire. Au regard des principes du code de procédure pénale, cela est problématique. Dans le canton de Vaud, il y a moins de détentions provisoires, mais beaucoup de condamnations à de courtes peines privatives de liberté sans sursis.

En comparant des cantons aux caractéristiques semblables, notamment proches de la frontière, Genève avec les deux cantons de Bâle ou le Tessin, on constate qu'on a des taux de recours à la détention provisoire complètement différents. Le même phénomène est constaté pour le canton de Vaud comparé à des cantons semblables comme Berne ou Zurich.

Par ailleurs en Suisse les chiffres montrent qu'il n'y a pas eu de changement du taux de récidive en lien avec la diminution de l'usage des peines privatives de liberté et l'augmentation des peines pécuniaires. Pourtant, le canton de Vaud continue à prononcer de courtes peines privatives de liberté. De même avec la détention provisoire...

Les spécialistes – et notamment Daniel Fink, chargé de cours aux Universités de Lausanne et de Lucerne en statistique de la criminalité et ancien chef de la section criminalité et droit pénal à l'Office fédéral de la statistique, qui a largement inspiré ce rapport de minorité – constatent que toutes les mesures introduites pour réduire le recours à l'emprisonnement (amende, sursis, travail d'intérêt général, peine pécuniaire, etc.) ont contribué à réduire la récidive. Actuellement, sur 100 000 personnes condamnées en Suisse, seules 10 000 vont en prison. Selon ces mêmes spécialistes, 3000 à 4000 d'entre elles pourraient être punies d'une peine pécuniaire ou d'un travail d'intérêt général, sans pour autant récidiver. Ce type de peine évite par ailleurs la désocialisation et les stigmatisations liées à la prison sans parler des coûts pour les collectivités publiques. L'isolement social dû à l'emprisonnement est jugé comme pièce constitutive de la récidive.

La population exige son lot d'enfermement carcéral

Parmi la population, il y a une tendance à demander plus de fermeté. Il faut se souvenir que, quand les peines corporelles ont été abolies en 1799, les

gens avaient peur que la criminalité augmente. Certains cantons les ont réintroduites, puis elles ont disparu dans l'histoire. De même, quand la peine de mort a été abolie en 1874, certains cantons s'y sont opposés et une pétition nationale a été lancée. Les cantons ont été autorisés à la réintroduire, mais de fait elle n'a presque plus été utilisée, jusqu'à son abolition totale. Un jour arrivera probablement où la détention ne sera utilisée que pour des cas très particuliers. Cette pratique est déjà formalisée et vérifiée dans certains pays d'Europe.

Politique migratoire ou politique carcérale

A Genève, la prison est devenue un instrument de contrôle des migrations et non plus un lieu de punition au sens premier du terme, sans parler des détentions administratives. 60% des personnes placées en détention provisoire sont des personnes sans lieu de résidence en Suisse et pour une bonne partie sans papiers. Il y a également une surreprésentation de ces personnes dans les peines privatives de liberté. Ainsi, pour les responsables de la politique judiciaire de notre canton, le droit pénal est utilisé comme un des moyens de réguler l'immigration.

Si un Suisse ou un étranger résident commet une petite infraction, il sera puni d'une peine pécuniaire, alors qu'un étranger non résident sera plus systématiquement détenu (dans 75% des cas pour moins de deux jours). Il semble y avoir une sorte d'automatisme à l'encontre des personnes non résidentes.

On le voit bien, sans vraiment y croire après le raz-de-marée du COVID-19 et ses effets sur le procureur général, la majorité de la commission dans sa composition actuelle va opter pour la poursuite de ce projet pharaonique de construction d'une prison qui doublera la superficie de l'actuel périmètre de Champ-Dollon dans l'optique de poursuivre et de soutenir ces concepts sans fondements historiques et statistiques, la question sanitaire venant compléter ce tableau chaotique. Certains députés de droite ont même laissé entendre que cette politique n'a aucun avenir, car elle s'appuie sur des postulats d'attisement de la peur et d'exploitation politique de cette peur qui sont contraires à une analyse objective des politiques publiques déployées en suisse dans deux cantons qui sont quasiment similaires au nôtre, soit le Tessin et Bâle.

C'est pourquoi Ensemble à Gauche avec la minorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à rejeter cet investissement absurde qui par là même empêchera le doublement de la capacité

d'enfermement de Champs-Dolon et orientera le pouvoir judiciaire vers d'autres horizons humanistes praticables et pratiqués en Europe et en Suisse.

Si par impossible la majorité du Grand Conseil venait à poursuivre dans cette politique rétrograde et sans issue et à voter ce projet pharaonique que les finances cantonales ne pourront à l'évidence pas absorber sans contribuer à alourdir encore un peu plus la dette de notre collectivité cantonale, il est à souhaiter que toutes les forces progressistes fédérées de notre canton lanceront dans la foulée un référendum et nous en serons. Ainsi le corps électoral aura le dernier mot. A n'en pas douter, un débat large et public fera ressortir l'ensemble des informations contenues dans ce rapport de minorité qui aujourd'hui sont effacées par la peur qu'entretiennent toutes les forces déclinantes de notre canton qui se rallie par faiblesse éthique à des aprioris populistes.

Annexe : Déclaration de l'Association NON à la nouvelle prison des Dardelles, devant la commission des visiteurs officiels le 9 mai 2019



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
 Av. du Millénaire 13
 1228 Plan-les-Ouates

PL12303 – Commission des visiteurs officiels – 9 mai 2019 - Audition de l'Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !

Une nouvelle prison n'est pas propre à assurer la sécurité des habitant.e.s

La prison de Champ-Dollon est notoirement surpeuplée. Cette réalité a valu à Genève plusieurs condamnations par le Tribunal fédéral pour violation de l'art. 3 CEDH, qui proscrie les traitements inhumains et dégradants. Une comparaison intercantonale révèle toutefois que **ce n'est pas l'insuffisance des places de détention, mais un recours disproportionné à l'enfermement qui singularise Genève**¹. Avec un taux d'incarcération de 109 personnes pour 100'000 habitant.e.s, notre canton enferme deux fois plus que la Suisse orientale et centrale, qui affiche des taux de 71, respectivement 68/100'000², malgré des textes de loi désormais unifiés.

Le phénomène est encore plus marqué en matière de détention avant jugement, dont on rappelle qu'elle concerne des personnes présumées innocentes : Genève compte à elle seule 24% des personnes détenues avant jugement en Suisse ; par comparaison, Zurich, trois fois plus peuplé, en compte 17,5%. Compte tenu du coût d'une nuitée en prison, il est urgent de **responsabiliser les autorités de poursuite pénale pour qu'elles enferment moins et moins longtemps**. Les observateurs dénoncent en effet une tendance des procureurs romands ainsi que des juges de la détention à prendre tout leur temps dans l'instruction en utilisant la prison pour garder les prévenu.e.s sous la main³. Les études révèlent enfin que la libération conditionnelle est plus rarement octroyée à Genève qu'outre Sarine (96% d'octroi à Bâle contre 70% à Genève entre 2004 et 2013⁴). De fait, un alignement de la pratique judiciaire genevoise sur celle des autorités suisses-alsémaniques pourrait réduire arithmétiquement la population carcérale de 36%, rendant superflue la débauche de moyens que constitue une nouvelle construction.

Trois autres considérations plaident en faveur d'une réduction des taux d'incarcération et de l'arrêt de la création de nouvelles places de détention. La première concerne **la baisse générale de la criminalité (en particulier celle des jeunes) observée aussi bien en Suisse**⁵ qu'au

¹ Fink Daniel (2017), *La prison en Suisse : un état des lieux*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 33 et 42.

² « Les cantons romands sont champions de la détention », *Le Temps*, 5 février 2018.

³ <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/poursuite/detention/champ-dollon-surpopulation-carcerale-preoccupe-commission-contre-torture>.

⁴ <https://www.letemps.ch/opinions/liberation-conditionnelle-detenus-cantons-romands-sont-ils-beaucoup-plus-restrictifs>

⁵ Office fédéral de la statistique, cité notamment par « La criminalité a poursuivi son recul en Suisse l'année dernière », RTS, 28 mars 2017 (online) et « Les chiffres de la criminalité sont en constante baisse en Suisse depuis 2009 », *Le Nouvelliste*, 26 mars 2018 (online).



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !

Av. du Millénaire 13

1228 Plan-les-Ouates

niveau international, et la tendance mondiale à vider, voire fermer des prisons (très marquée en Allemagne, Suède, Finlande, Belgique et Pays-Bas, mais même dans des pays où les taux d'incarcération sont traditionnellement plus marqués tels que l'Espagne et le Royaume-Uni, voire écrasants, comme les Etats-Unis⁶).

La seconde considération a trait au **profil spécifique de la population carcérale genevoise, constituée à 65% de migrant.e.s en situation irrégulière**. La grande majorité de ces personnes sont incarcérées pour des motifs qui ne les conduiraient jamais en prison si elles avaient un statut de séjour : risque de fuite retenu à leur charge de façon systématique jusqu'au jugement, même pour des infractions mineures qui leur vaudront un sursis ; incapacité financière à s'acquitter de peines pécuniaires ; refus de principe de les assigner à des travaux d'intérêt général socialement utiles ou de les libérer conditionnellement, etc.

La troisième considération procède du constat que **la prison est inopérante dans la réduction de la plupart des comportements délictueux⁷, en particulier ceux qui ont trait au trafic stupéfiants**, où elle s'avère même contreproductive⁸. Loin de sortir les gens de l'illégalité, l'emprisonnement entraîne généralement les détenu.e.s dans une spirale de marginalité sociale durable, aggrave leur vulnérabilité psychologique et renforce leur recrutement dans des réseaux illégaux. Le constat est d'autant plus marqué dans le cas de mégacomplexes pénitentiaires, anonymes et déshumanisés tels que celui qui est projeté avec la nouvelle prison des Dardelles, en nette rupture avec la culture carcérale helvétique qui a toujours privilégié l'incarcération dans des structures à échelle humaine permettant un suivi personnalisé, axé sur la réinsertion. Et en effet, à Genève, ces dernières années ont vu disparaître, sous l'impulsion du Conseiller d'Etat Maudet, ardent défenseur du projet des Dardelles, les établissements de détention de Riant-Parc (9 places réservées aux femmes), Montfleury (18 places pour les fins de peines), Villars (21 places), le Vallon (25 places, fin de peines).

Vu son coût humain et financier, la prison doit rester une *ultima ratio* servant à garantir la sécurité des personnes. Elle ne devrait en aucun cas être utilisée à gérer les flux migratoires. Or, c'est de plus en plus cet objectif que sert l'institution carcérale, comme le souligne le criminologue Daniel Fink : « pour la population résidante de la Suisse, la prison devient un lieu appartenant à l'histoire, statistiquement insignifiant. En revanche, pour de nombreux migrants et étrangers non résidents, la prison est devenue un lieu de passage, généralement de courte

⁶ Pour une comparaison internationale des statistiques pénitentiaires et de leur évolution par pays (taux d'incarcération, proportions de détenus en préventive, etc.), la banque de données la plus fiable, exhaustive et actualisée est le *World Prison Brief*, consultable en ligne : <http://www.prisonstudies.org/world-prison-brief-data>.

⁷ Sur l'effet criminogène de la prison, voir notamment : Observatoire International des Prisons, *Décroissance carcérale : ces pays qui ferment des prisons*, 16 novembre 2016 (online), <https://oip.org/analyse/dcroissance-carcerale-ces-pays-qui-ferment-des-prisons/>

⁸ Commission globale de politique en matière de drogues, *Prendre le contrôle: sur la voie de politiques efficaces en matière de drogues*, septembre 2017, (en ligne) www.globalcommissionondrugs.org.



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !

Av. du Millénaire 13

1228 Plan-les-Ouates

durée (...). La fonction de la prison est aujourd'hui largement celle d'un instrument de régulation des flux migratoires, servant aussi à corriger un écart de comportement souvent toléré pour la population résidante, qui serait alors puni d'une simple amende. Elle a aussi pour rôle de garantir un renvoi des étrangers indésirables dans leur pays d'origine»⁹. Il est économiquement irrationnel et humainement inacceptable que des migrant.e.s en situation irrégulière soient régulièrement placés, sous prétexte de délits mineurs ou de non-collaboration à leur renvoi, dans des structures conçues pour être des prisons de haute sécurité comme les Dardelles, ou le pénitencier de la Brenaz que la construction des Dardelles doit permettre de réaffecter à la détention administrative. C'est d'autant plus vrai que les établissements actuellement dédiés à la détention administrative (Frambois, Favra) n'ont jamais été utilisés à leur pleine capacité.

Le pénitencier de la Brenaz et Champ-Dollon rénovée, utilisées dans le cadre d'une politique pénale rationnelle et soucieuse des deniers publics, suffisent amplement à assurer la sécurité des habitant.e.s du Canton.

En pleine période d'austérité, il faut refuser cette débauche de dépenses publiques inutile

Les prisons coûtent extrêmement cher à la collectivité. Rappelons que **le financement d'une seule place de détention à Genève atteint 14'000.- francs par mois¹⁰, ce qui n'est que la pointe de l'iceberg par rapport aux coûts indirects qu'elle génère** : inflation de l'appareil policier et du système judiciaire, mais aussi coûts de la désinsertion sociale (perte d'emploi du détenu, perte de soutien de la famille, à la charge de la collectivité). Enfin, le seul budget de construction de la prison des Dardelles atteint quelques 260 millions de francs (dont près de 200 millions payés par les contribuables genevois), et son budget annuel de fonctionnement est estimé à un minimum de 50 millions de francs dès 2025.

Pendant ce temps, les services dont la population a si cruellement besoin se réduisent et se détériorent. Les Genevois.e.s ont besoin que les millions de francs dont il est ici question soient **investis prioritairement dans la restauration de leur qualité de vie, qu'ils ont vu se dégrader ces dernières années : amélioration de la prise en charge des personnes âgées, renforcement du soutien aux élèves en difficulté, remise en état des bâtiments scolaires dont certains tombent en ruine, aides plus soutenues à la réinsertion professionnelle, développement de la mobilité douce et des transports publics, préservation d'un environnement de qualité et de la zone agricole, etc.** Même du simple point de vue de la lutte contre la petite délinquance, il est à la fois plus efficace et plus économique de développer

⁹ Fink Daniel (2017), *La prison en Suisse : un état des lieux*, op. cit., p. 118.

¹⁰ Maudet Pierre, *Planification de la détention et mesures d'accompagnement 2012-2022*, novembre 2012 (en ligne) www.ge.ch/conseil_etat/2009-2013/communiqués/20121123.asp.



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
 Av. du Millénaire 13
 1228 Plan-les-Ouates

les réseaux d'éducateurs sociaux hors murs que d'augmenter le nombre de places de détention. Il serait incompréhensible que le Parlement vote une dépense de cette envergure dans un contexte de telle dégradation des services à la population.

Une planification obsolète et sans assise démocratique

C'est d'autant plus vrai que l'évaluation des besoins en matière de prisons se fonde sur une planification pénitentiaire vieille de dix ans, qui n'a d'ailleurs jamais fait l'objet d'un débat démocratique et d'une adoption par le Grand Conseil ou la population, et qui n'a jamais été mise à jour. En réalité, **le parc pénitentiaire existant (660 places sur le seul site de Champ-Dollon !)** est suffisant pour répondre aux besoins de places de détention qui découlent de l'application de la législation pénale fédérale, pour autant que cette dernière soit mise en œuvre de façon raisonnable. Rappelons que deux nouveaux établissements pénitentiaires viennent déjà d'être inaugurés ces dernières années sur le même site : la Brenaz (ouverte en 2008 et agrandie en 2015) et Curabilis (en 2014).

La Brenaz doit rester l'établissement d'exécution de peine qu'elle est actuellement. Quant à Champ-Dollon, elle doit être désengorgée par une **réduction du nombre de personnes placées en détention : favorisation d'autres modalités d'exécution des courtes peines, tels que travaux d'intérêt général socialement utiles, augmentation de l'octroi des libérations conditionnelles et – surtout – réduction du recours à la détention provisoire** (nombre de prononcés et durée).

On soulignera enfin que la « rationalisation » économique soi-disant opérée par la concentration de la détention dans un mégacomplexe carcéral est un leurre : les « économies d'échelle » sont en réalité effectuées au détriment d'une prise en charge rapprochée et personnalisée des condamnés, qui a pour objectif leur réinsertion dans la société au terme de leur peine, et que favorisaient les petites structures réservées aux fins de peine, récemment fermées.

Une commune verdoyante sacrifiée au bétonnage et au trafic routier

Puplinge a toujours été une commune particulièrement riche en espaces naturels. Or les habitant.e.s de la région ont déjà vu plusieurs projets de grande ampleur se développer et aboutir au bétonnage de dizaines d'hectares, détruisant petit à petit la biodiversité, le paysage et la production paysanne de cette partie du Canton. Le secteur qui abritait déjà l'hôpital psychiatrique de Belle Idée, l'hôpital gériatrique des Trois-Chêne et la prison de Champ-Dollon, a vu ces dernières années une proportion démesurée de terres d'assolement et agricoles sacrifiées pour l'édification récente de la Brenaz I en 2008, « Cento Rapido » (extension de Champ-Dollon) en 2011, Curabilis en 2014, la Brenaz II et son parking controversé en 2015, ainsi que l'ouverture récente du chantier des communaux d'Ambilly (2400 logements, soit près



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
 Av. du Millénaire 13
 1228 Plan-les-Ouates

de 7'000 habitant-e-s) et la construction d'immeubles locatifs route de Mon-Idée. En 2014, la construction de Curabilis avait déjà anéanti 13 hectares de forêts avec un effet destructeur sur la faune locale. Or, **pour le projet carcéral des Dardelles, 10,7 hectares de zone agricole disparaîtront du canton, soit la superficie d'une fois et demie la plaine de Plainpalais. Sur ces 10,7 hectares, 7,1 hectares sont en surface d'assolement.**

Le complexe pénitentiaire engendre déjà aujourd'hui beaucoup de nuisances, telles que la lumière occasionnée par les nombreux et puissants projecteurs, la fragilisation de la nappe phréatique, peu profonde dans cette zone, l'éclairage des murs d'enceinte, le bruit, les cris des détenus, l'enlaidissement du paysage (béton, grillages et barbelés), la circulation augmentée engendrée par le personnel de détention et les visiteurs, la vitesse excessive sur le chemin de Champ-Dollon. La circulation routière, qui a déjà explosé avec la densification mentionnée plus haut, promet de s'intensifier très lourdement du fait des projets en cours qui engendreront des centaines de véhicules supplémentaires aux heures d'affluence.

Il y a urgence à protéger les zones de nature et leur biodiversité

Notre association en appelle à la responsabilité des autorités pour mettre un terme à cette destruction environnementale, à laquelle contribuera indubitablement la prison des Dardelles. Rappelons que **cette zone est particulièrement arborisée, dotée d'arbres centenaires (chênes, hêtres rouges, conifères, fruitiers), de haies, de fleurs, et permet d'abriter une vie animale très riche (chevreuils, renards, sangliers, blaireaux, lièvres, belettes, hérissons, castors ainsi que de nombreux amphibiens, batraciens, serpents, oiseaux, insectes dont de magnifiques lépidoptères et abeilles) et doit être absolument sauvegardée pour les générations futures.**

Le projet des Dardelles est en complète contradiction avec les importants investissements qui ont été effectués pour la renaturation de la Seymaz grâce au Grand Conseil. Un travail exemplaire a été réalisé, permettant à la faune aquatique et terrestre de se développer, de s'enrichir et de s'installer non seulement dans la rivière mais également dans les terrains environnants. Cet endroit est très apprécié des Genevois.e.s ; c'est un lieu de ressourcement permettant de se retrouver à quelques minutes de la ville dans un environnement naturel, offrant encore aujourd'hui de magnifiques promenades. La construction de la prison des Dardelles réduirait à néant tous les efforts entrepris durant ces deux dernières décennies.

En ce qui concerne **la pollution lumineuse, le Canton a reconnu ses conséquences négatives sur la santé et la biodiversité.** Cette nuisance a des incidences sur la santé humaine car elle perturbe le rythme biologique; la faune et la flore en subissent aussi inéluctablement les conséquences (migration des vertébrés, des insectes et tous les colonisateurs). La biodiversité



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !

Av. du Millénaire 13

1228 Plan-les-Ouates

rend des services écosystémiques indispensables pour l'espèce humaine; elle fabrique le sol de nos terrains cultivés, l'air que nous respirons, elle épure l'eau que nous buvons donc nous devons la sauvegarder par des mesures écologiques respectueuses. A l'heure où tous les indicateurs sont au rouge, plaçant cette question au cœur des inquiétudes de la population, comment les autorités expliqueront-elles leur acquiescement au sacrifice de 10,7 hectares pour la construction de la plus grande prison de Suisse ?

Aménagement et qualité de vie pour les Genevois

Les habitant.e.s de Puplinge expriment aujourd'hui un sentiment de malaise et d'inquiétude qui doit être entendu. En balayant d'un revers de main leur pétition P2205, le Conseil d'Etat a réaffirmé sa volonté obstinée de poursuivre le projet des Dardelles, au mépris de leur détresse et de leur engagement environnemental. Pourtant, les riverains ont déjà sous leurs yeux une impressionnante citadelle concentrant massivement, dans une vaste zone regroupant institutions psychiatrique, gériatrique et pénitentiaire, des personnes marginalisées géographiquement et socialement. La logique d'extension de cette "cité des indésirables" avec le projet pharaonique des Dardelles génère légitimement des craintes pour les habitant.e.s et leurs enfants. Mais c'est également une conception de la ville et de la société que l'ensemble de la population genevoise devrait aujourd'hui questionner.

Pour les raisons qui précèdent, et considérant:

- l'adoption par le Grand Conseil le 27 avril 2018 de la pétition P2025 "MENACE sur la zone agricole de Puplinge"
- le vote du Grand Conseil du 30 août 2018 abrogeant la loi L11254 relatif au crédit d'études pour la nouvelle prison des Dardelles (adoption du projet de loi PL11838¹¹);
- l'adoption par le Grand Conseil de la motion M2220 ce même 30 août 2018 qui demandait l'abandon de la prison des Dardelles et la réalisation d'une nouvelle prison sur une base intercantonale;
- la suppression par le Grand Conseil en décembre 2018 des crédits d'investissements prévus pour la prison des Dardelles (études et construction) dans le budget cantonal 2019,

¹¹ <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/020102/1616/>



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
Av. du Millénaire 13
1228 Plan-les-Ouates

L'association "Non à la nouvelle prison des Dardelles !" demande :

- le retrait par le Conseil d'Etat des projets de loi PL12302 et PL12303 visant à construire la prison des Dardelles ; ou leur rejet rapide par le Grand Conseil ;
- l'élaboration prioritaire d'une nouvelle planification pénitentiaire cantonale, tenant compte de l'évolution des pratiques judiciaires, pénales et carcérales en Suisse et à l'étranger, et appuyée sur une consultation large et le conseil des expert.e.s en la matière ;
- la validation après débat par le Grand Conseil de cette nouvelle planification pénitentiaire, y compris en ce qui concerne ses coûts induits, avant tout nouveau projet de loi de construction/rénovation de prisons.
- sur la base de cette nouvelle planification, une étude sur les possibilités de rénovation/reconstruction de Champ-Dollon et de solutions concertées à l'échelle du concordat romand ;

Genève, le 9 mai 2019

Association Non à la nouvelle prison des Dardelles!